

Necker, Jacques,

De L'Administration Des Finances De La France

Bd.: Tome II.

[Paris] 1784

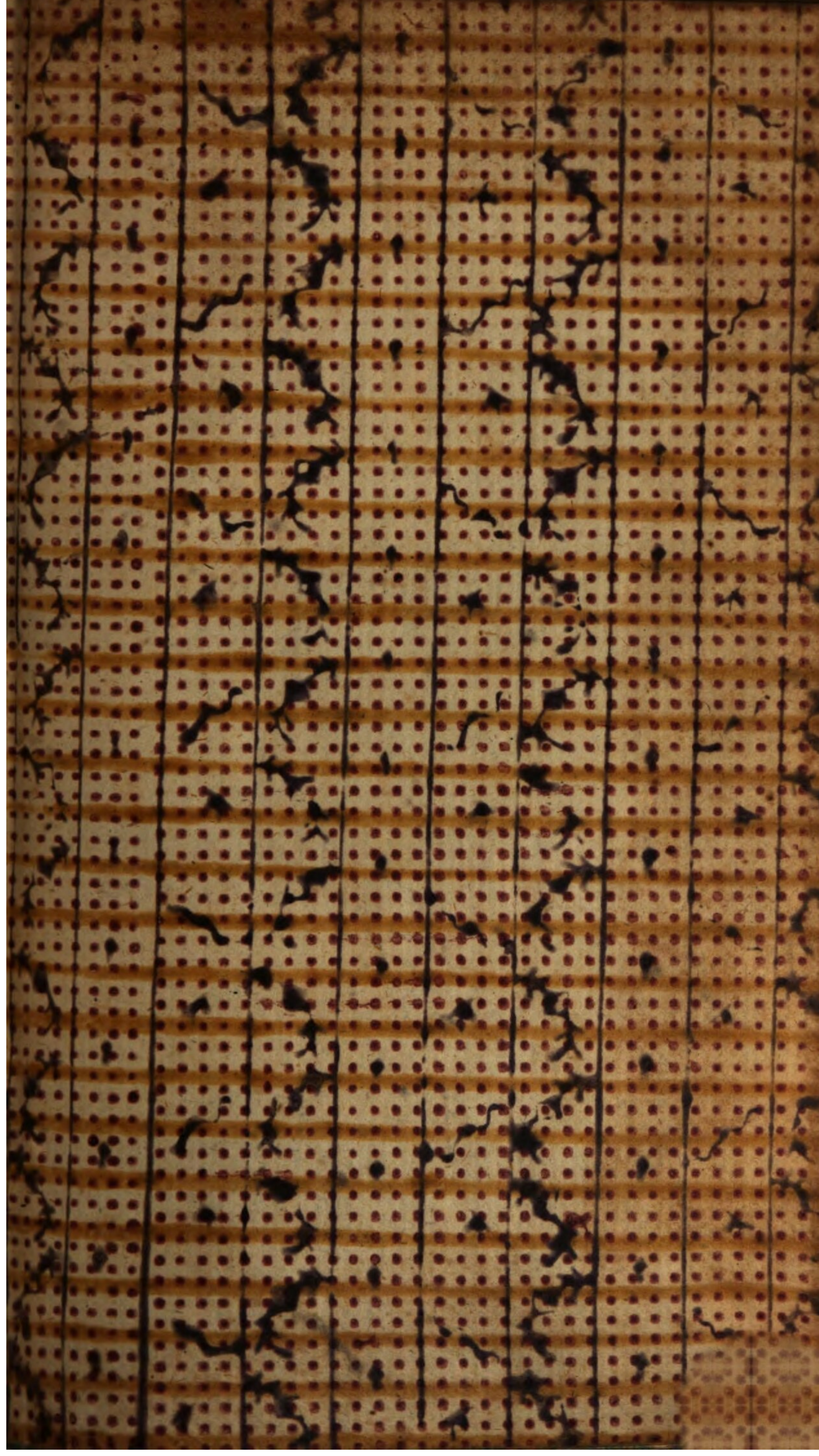
Gall.g. 672-2

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10418607-1

(null)







Uh⁷ 7090²

gal. 2. 672

DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.

T O M E II.

DE L'ADMINISTRATION

DES FINANCES

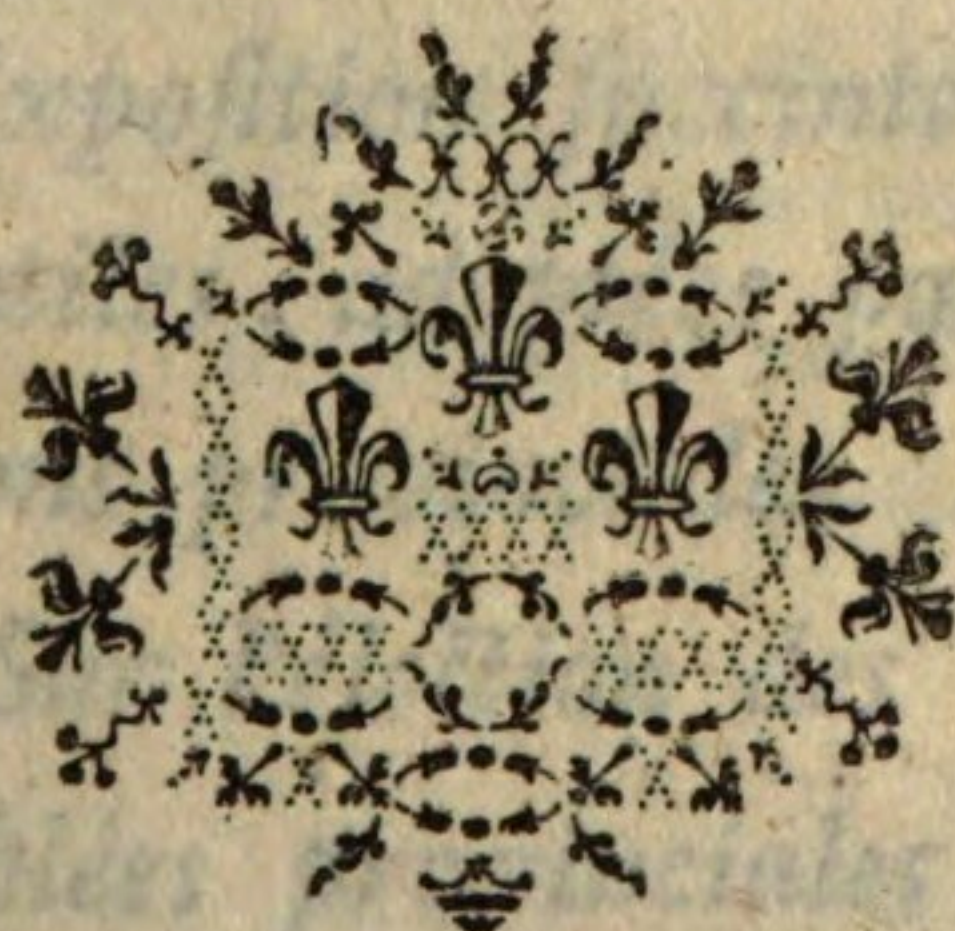
DE LA FRANCE

TOME II

D E
L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
D E
LA FRANCE.
PAR M. NECKER.

*Ubi igitur animus meus ex multis miseriis & periculis
requievit , non fuit consilium socordia atque desidia
bonum otium conterere.* SALLUSTE.

T O M E II.



M. DCC. LXXXIV.

D E

L'ADMINISTRATION

DES FINANCES

D E

L'ANCIEN

PAR M. N. ECKER.

BAYERISCHES

UND KÖNIGLICHES STAATSBIBLIOTHEK

MÜNCHEN

SALUS

TOME II.



M. DCC. LXXIV.

T A B L E
D E S C H A P I T R E S
 CONTENUS DANS LE TOME II.

C HAPITRE I. <i>Recherches & considérations sur la réforme de l'impôt du sel.</i>	page 1.
C HAP. II. <i>De l'impôt sur le tabac. . .</i>	100.
C HAP. III. <i>Observation sur les droits de traite : recherches & considérations sur la balance du commerce de la France.</i>	113.
C HAP. IV. <i>Idées sur la réforme des droits de traite.</i>	165.
C HAP. V. <i>Exposition succinte des dispositions utiles , adoptées par les administrations provinciales.</i>	225.
C HAP. VI. <i>Sur l'élection des membres des assemblées provinciales</i>	292.
C HAP. VII. <i>Sur l'introduction du clergé dans les administrations provinciales.</i>	296.

VI TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. VIII. <i>Si il est de l'intérêt des Parlements, de mettre des obstacles à l'établissement des administrations provinciales.</i>	pag. 300.
CHAP. IX. <i>Sur les contributions du clergé du Royaume.</i>	308.
CHAP. X. <i>Sur la dispensation des bénéfices.</i>	337.
CHAP. XI. <i>Recherches & considérations générales sur les dettes de l'État, & sur les remboursements.</i>	346.
CHAP. XII. <i>Tableau des dépenses de la France, & vues générales d'économie.</i>	384.
<i>Supplément.</i>	533.

Fin de la Table des Chapitres.

ERRATA DU TOME II.

Page 78. ligne 22. Cette somme déduite des trois millions 500 mille livres énoncés ci - deffus , *lisez* des quatre millions 500 mille livres énoncées ci-deffus.

109. . . 2. qu'elle *lisez* quelle.

141. . . 16. tranfactions *lisez* transactions.

210. . . 22. une *lisez* un.

265. . . 2. répartition *lisez* répartition.

277. . . 23. Et comme ces d'améliorations *lisez* Et comme ces fortes d'améliorations.

360. . . 7. ont borné *lisez* a borné.

362. . . 10. le pays d'Etat *lisez* les pays Etats.

420. . . 3. des maréchaux des logis *lisez* des maréchaux des logis des camps & armées.

427. . . 17. parce qu'il retient la paye des soldats pendant leur route , *lisez* parce qu'il retient les appointements des officiers & la paye des soldats pendant leur route.

TABLE DES MATIÈRES

Page 78. Réviser les notes de la page 78.

Page 79. Réviser les notes de la page 79.

Page 80. Réviser les notes de la page 80.

Page 81. Réviser les notes de la page 81.

Page 82. Réviser les notes de la page 82.

Page 83. Réviser les notes de la page 83.

Page 84. Réviser les notes de la page 84.

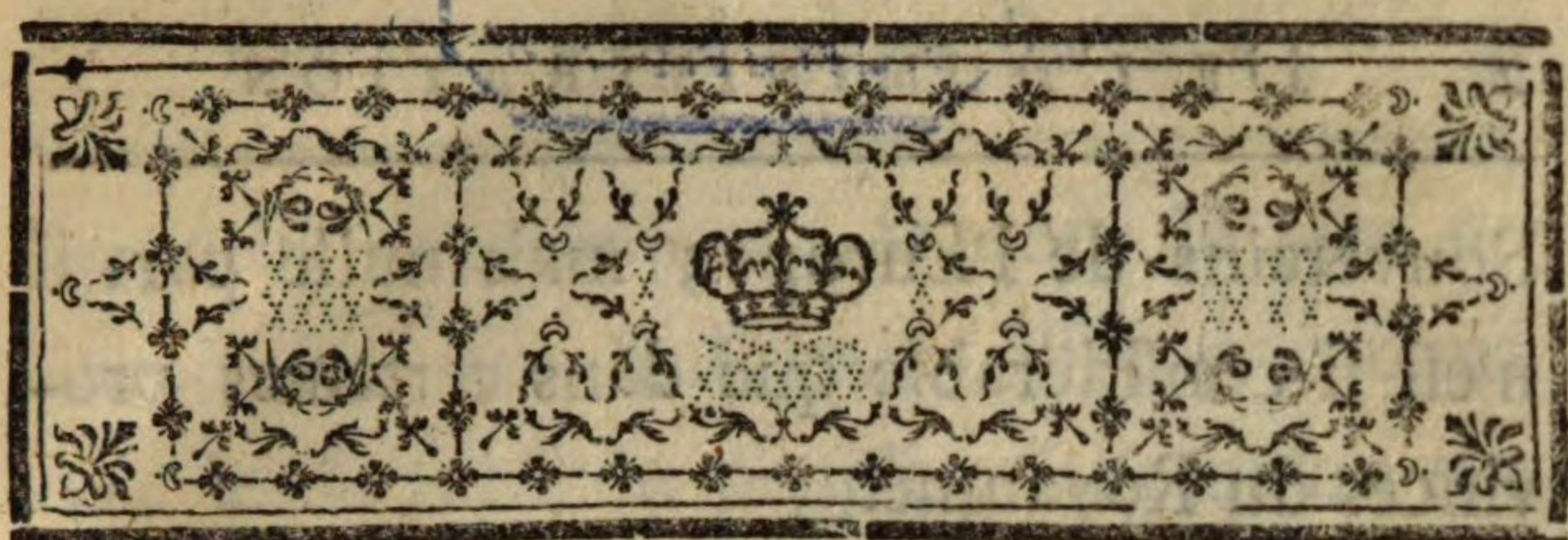
Page 85. Réviser les notes de la page 85.

Page 86. Réviser les notes de la page 86.

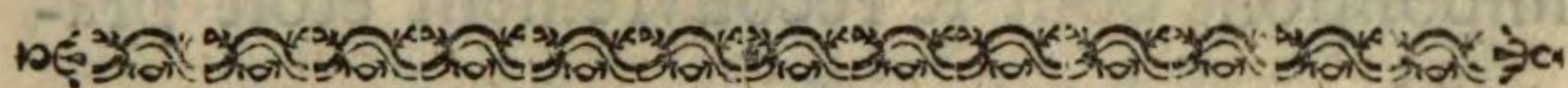
Page 87. Réviser les notes de la page 87.

Page 88. Réviser les notes de la page 88.

Page 89. Réviser les notes de la page 89.



DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.



CHAPITRE PREMIER.

*Recherches & considérations sur la réforme
de l'impôt du sel.*

L IDÉE d'un impôt sur la production ou la consommation du sel est fort ancienne : l'on en fit usage dans les premiers tems de la république de Rome : l'on y eut recours en France dès l'année 1342 ; & le même genre de tribut, resserré dans des bornes plus ou moins étroites , compose aujourd'hui une partie des revenus de plusieurs

Souverains de l'Europe ; mais nulle part il n'est si considérable que dans certaines provinces du Royaume.

Les besoins , ou plutôt les dépenses de l'Etat , ont donné lieu au développement successif de toute les ressources fiscales ; & presque sans y réfléchir , on a fini par se contenter d'examiner , quelles étoient les impositions dont le recouvrement étoit praticable.

Les droits sur une denrée de consommation générale seront toujours ceux , qui dans une nation nombreuse , offriront les ressources les plus étendues. Le sel est une de ces denrées ; & comme le besoin d'une semblable production , quoiqu'universel , n'est ni instantané , ni indispensable à la subsistance journalière des hommes , ces considérations ont affranchi le génie fiscal , & le renchérissement du prix du sel , n'a pas causé l'effroi qu'eut inspiré sans doute , l'idée d'un impôt pareil sur le bled , sur ce fruit précieux de l'agriculture dont l'homme craint

fans cesse de manquer , & dont le prix ne fauroit être un seul jour disproportionné avec les facultés du peuple , fans qu'on eut à redouter les commotions les plus dangereuses.

C'est en raison de ces diverses circonstances , que l'on a élevé , & qu'on a pu élever successivement le prix du sel dans les provinces où la gabelle est introduite ; & peut-être seroit-on allé plus loin encore , si l'on n'avoit été retenu par la crainte d'exciter davantage la contrebande , & de perdre au lieu de gagner. C'est ainsi que la nature des choses a souvent mieux défendu les peuples que la sagesse des Rois.

On ne peut arrêter son attention sur l'excessive cherté du sel dans plusieurs parties du Royaume , sans regretter amèrement que le peuple y soit forcé d'user avec une grande réserve , d'un bien dont la nature s'est montrée si prodigue envers la France. Je ne me servirois point cependant de cette observation , pour condamner indistincte-

ment tout impôt sur le sel, sans aucun égard aux limites que le Souverain eut pris soin d'y apporter; car il n'est point de tribut universel qui n'entraîne quelque sacrifice, & il en est peu qu'on ne voulut abolir, si on les examinait séparément, & abstraction faite des inconvénients attachés à tel autre impôt, auquel on seroit obligé de recourir. Les aides, qui renchérissent une boisson si nécessaire à l'entretien des forces, & dont la perception est si dispendieuse, donneroient lieu sans doute aux objections les plus graves: la taille, la capitation, toutes ces levées d'argent plus ou moins arbitraires, exciteroient également la censure; & s'il falloit en doubler l'étendue pour remplacer la partie de revenu qu'on auroit supprimée, les abus ou les contrariétés s'accroîtroient souvent dans la même proportion. Enfin, ainsi que je l'ai déjà observé, la taxe sur les terres même la mieux distribuée, a besoin d'être contenue dans des bornes raisonnables; & l'expérience montre

que l'excès des impôts établis sur les productions, expose à recourir sans cesse, & à des contraintes, & à des saisies, & à tous ces moyens rigoureux qui font une source de défolation pour les petits propriétaires des campagnes.

Ce sont ces considérations, & tant d'autres, qui rendent presque toujours inutiles les déclamations générales. Le ministre des finances, s'il en prend quelque connoissance, dit au milieu de sa cour fiscale : cet homme n'entend rien à l'administration ; & voilà comment les plus petites connoissances positives, inspirent aisément du dédain pour des idées souvent très-raisonnables ; mais qui ne paroissent point applicables à la situation des affaires. C'est donc, pour ainsi dire, *au plus près*, qu'on a besoin de combattre, pour remporter quelques avantages sur l'habitude & sur la fausse science. Je ne dirai donc point, dans l'état actuel des revenus & des dépenses, qu'il faut anéantir la gabelle, & trouver de quelque autre ma-

niere les 60 millions que le Roi en tire au moins aujourd'hui, y compris les derniers sols pour livre ajoutés à cet impôt. Je ne dirai point, que dans la partie des grandes gabelles, égale seulement au tiers du Royaume & où l'impôt du sel produit plus de 40 millions, il faut remplacer ce revenu par une augmentation de taille, puisque ce feroit presque y doubler cette derniere contribution. Je ne dirai point non plus d'une maniere vague, qu'il faut par une grande diminution dans les dépenses, arriver au but qu'on se propose : il n'est rien, j'en conviens, qui ne fut praticable à l'époque où une longue suite d'ordre & d'économie, auroit mis en'état de faire un sacrifice considerable sur la somme des impôts ; mais l'expérience apprend que les réflexions dont une réforme sévere est la base, ressemblent bien plus à des vœux qu'à des discussions utiles. Ainsi, dans le même tems qu'on ne dissimule point les grandes vérités générales, il faut y joindre

aussi des idées d'une exécution plus facile, & qui soient, pour ainsi dire, proportionnées davantage à la force commune de ceux qui gouvernent. Cette observation me semble d'autant plus applicable à la matiere des gabelles, que des premieres améliorations n'empêcheroient point un bien plus parfait, si jamais une administration long-tems sage & long-tems heureuse, fournissoit des moyens imprévus, & mettoit un jour en état de renoncer entièrement à l'impôt dont on auroit auparavant corrigé les abus : ce n'est même qu'après des réformes pareilles, qu'on peut comparer avec sûreté, les avantages ou les inconvénients qui sont attachés aux diverses natures d'impôts.

Je fais bien qu'en se bornant à conseiller des modifications, telles importantes qu'elles soient, & en renonçant aux idées tranchantes, on a moins de moyens pour entraîner : car l'exagération est presque toujours simple dans ses développements, & ardente dans ses mouvements ; elle n'a rien de composé,

rien qui l'arrête, rien que les hommes ne faissent avec facilité, & qu'ils ne louent ensuite avec toute la reconnoissance de gens initiés sans peine, à la science de l'administration. Mais ce qui sied à l'éloquence, ne convient pas de même aux affaires; celles des finances sur-tout, exigent presque sans cesse un esprit de mesure & de conciliation; le bien & le mal, les avantages & les inconvénients, s'y trouvent souvent tellement unis & comme entrelassés, qu'il est au moins difficile de les séparer d'une main violente. Enfin, j'oserois remarquer qu'il n'est aucun pays où l'exagération dans les projets de réforme, séduise autant qu'en France, & aucun en même tems où l'exécution soit plus traversée; l'autorité y a sa force & ses résistances, la justice ses règles & ses exceptions, l'imagination son ardeur & ses prompts dégoûts, l'opinion publique ses décisions & son inconstance: enfin, l'inquiétude de sa situation, & l'empire de l'habitude, grossissent encore le nombre des

contradictions morales, qui imposent à tous les administrateurs une marche prudente & circonspecte: aussi doivent-ils moins aspirer à une perfection idéale, qu'à ces améliorations efficaces, dont le plan modifié sagement, s'adapte davantage aux hommes, aux moments, & à l'état des affaires.

C'étoit, & je porte ici mes regards au loin, c'étoit en opposant dès long-tems une digue aux dépenses; c'étoit en veillant sur tous les abus intérieurs; c'étoit en ménageant le prix de l'intérêt par l'entretien du crédit; c'étoit sur-tout en résistant à l'amour de la guerre & en réglant les écarts de la politique, qu'on eut pu prévenir l'excès des impôts: mais quand une longue suite de fautes ou de malheurs, a élevé graduellement les charges & les besoins de l'Etat, on ne doit pas croire qu'un grand Royaume puisse, au gré d'un système, renoncer tout-à-coup à la branche de ses revenus la plus importante, ou en convertir purement & simplement le pro-

duit dans une addition à d'autres tributs, déjà portés eux-mêmes à un point excessif. Mais l'impôt sur le sel peut être adouci ; on peut en écarter les plus dangereux effets, & par la modération du prix, & par des combinaisons propres à faire cesser cette guerre intestine, qui naît de la diversité du régime des gabelles dans tout le Royaume.

Avant de communiquer à cet égard aucune idée, il est indispensable que je donne quelques éclaircissements sur l'état actuel de l'impôt du sel en France. Les recherches que j'ai faites sur cette matière, & celles que j'avois prescrites, forment un ouvrage immense. J'avois voulu connoître exactement les différents prix du sel dans tous les greniers d'approvisionnement du Royaume, l'étendue de la consommation dans chaque district, la population de tous les lieux où la gabelle étoit soumise à des loix & à des coutumes différentes ; enfin une multitude d'autres détails absolument nécessaires, pour composer les éléments dont la

réflexion doit faire usage. C'est de ce recueil que je vais tâcher d'extraire les résultats les plus dignes d'attention, en laissant à l'écart toutes les notions de petite importance ou séparées du sujet principal : je me suis toujours bien trouvé de cette manière d'étudier les affaires, & je la crois aussi la plus favorable à l'enseignement : l'esprit ramène aisément à l'objet de sa méditation toutes les parties qui s'y rapportent, quand une fois il a saisi d'une façon nette & distincte les faits essentiels, & la chaîne des idées : mais lorsqu'on cumule sans nécessité les observations, les exceptions, & toutes les légères différences, l'attention se fatigue, l'esprit s'effraie, & ne démêlant plus sa route, il renonce bientôt à la recherche de la vérité.

Le Royaume est sujet à des loix différentes pour l'impôt du sel, & une grande disparité dans le prix de cette denrée est l'effet de cette variété de régime : un regard sur la carte qui est annexée au Compte

rendu, instruira plus rapidement à cet égard, qu'une énumération détaillée.

Je rappellerai seulement que les principales divisions sont,

Les provinces de grandes gabelles.

Les provinces de petites gabelles.

Les provinces de salines.

Les provinces franches.

Les provinces rédimées.

Le pays de quart-bouillon.

La partie des *grandes gabelles* est composée de l'isle de France, de l'Orléanois, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Berry, du Bourbonnois, de la Bourgogne, de la Picardie, de la Champagne, du Perche, & de la plus grande partie de la Normandie.

Il y a au milieu de ce pays, ainsi désigné, quelques districts qui jouissent de la franchise des gabelles, & qui, d'après d'anciens privilèges, reçoivent chaque année un approvisionnement proportionné à

leur consommation , & dont le prix est fixé à des conditions modérées.

La population du pays de grandes gabelles , abstraction faite de ces lieux privilégiés , est d'environ huit millions trois cent mille âmes.

La quantité de sel débitée pour le compte du Roi , dans cette même étendue de pays , s'élève à environ 760 mille quintaux ; ainsi la consommation moyenne est de neuf livres , & un sixième , par tête d'habitant de tout sexe & de tout âge.

Le prix moyen depuis l'établissement des deux nouveaux sols pour livre , est d'environ 62 livres par quintal , & ce prix est le résultat du produit général des ventes comparé aux quantités débitées.

Le pays de *petites gabelles* est composé du Maconnois , du Lyonnois , Forez & Beaujolois , du Bugey , de la Bresse & du pays de Dombes , du Dauphiné , du Languedoc & de la Provence , du Roussillon , du Rouergue , du Gévaudan & d'une petite partie de l'Auvergne.

La population des petites gabelles , distraction faite également de quelques lieux privilégiés , est d'environ quatre millions six cent mille ames.

Les quantités de sel débitées pour le compte du Roi , s'élevent à environ 640 mille quintaux ; ainsi la consommation moyenne , est de onze livres trois quarts par tête d'habitant de tout sexe & de tout âge.

Le prix moyen du sel dans tout le pays soumis à l'impôt des petites gabelles , est aujourd'hui de 33 livres 10 sols par quintal.

Pays de salines. On donne cette désignation dans la langue des fermes , à la partie du Royaume qui est approvisionnée par du sel tiré des salines de Franche-Comté, de Lorraine & des trois Evêchés , & cette étendue de pays est composée des trois provinces que je viens de nommer , du Rhételois , du duché de Bar , d'une partie de l'Alsace & du Clermontois.

La population de cette étendue de pays, est d'environ un million neuf cent soixante mille ames.

Les ventes pour le compte du Roi s'élevent à environ 275 mille quintaux : ainsi la consommation doit être arbitrée à environ 14 livres pesant par tête de tout sexe & de tout âge.

Le prix moyen, toujours en raison composée des produits & des quantités vendues, est aujourd'hui d'environ 21 livres 10 sols par quintal.

Pays rédimé. On donne ce nom aux provinces, qui par une somme d'argent une fois payée, se sont libérées des gabelles. Ce rachat est fort ancien; il eut lieu sous Henri II, & pour un capital de 1750 mille livres environ, monnoie de ce tems-là. Ces provinces ne sont restées soumises qu'à un droit modique perçu sous les noms de *convoi de traite de Charente*, &c., sur tous les sels extraits des marais salans pour l'approvisionnement du pays rédimé.

Le pays rédimé est composé du Poitou , de l'Aunis & de la Saintonge , de l'Angoumois , du Limoufin & de la plus grande partie de l'Auvergne , du Perigord , du Quercy , de la Guyenne & des pays de Foix , de Bigorre & de Cominges.

Le commerce du sel étant libre dans cette partie de la France , on ne peut pas en connoître la consommation avec autant de certitude que dans les parties du Royaume où le privilège exclusif du débit est entre les mains du Roi. Cependant , on peut s'en former une idée par le produit des droits dont je viens de parler ; & d'après les dépouillements qu'on a faits à ce sujet sous mon administration , il y auroit lieu d'évaluer la consommation des provinces rédimées , à environ 830 mille quintaux ; & cette quantité , rapportée à une population de quatre millions 625 mille ames , feroit environ 18 livres pesant par tête d'habitant de tout sexe & de tout âge. Il y a lieu de présumer que plusieurs parties échappent

échappent au paiement du droit ; mais aussi des quantités considérables sont versées en contrebande , dans les provinces de gabelle limitrophes des rédimées.

La valeur courante du sel dans cette dernière partie du Royaume , varie depuis six jusques à dix & douze francs ; mais on ne peut pas former , comme on l'a fait pour les subdivisions précédentes , un tau commun en raison composée du produit général des ventes , & de l'étendue du débit dans chaque district : l'on n'a des notions que sur la consommation totale en raison des droits payés à l'extraction ; & ce n'est que dans les provinces où la vente exclusive est entre les mains du Roi , qu'on peut connoître positivement le produit des ventes en chaque lieu.

Provinces franches. La partie du Royaume ainsi désignée , n'a jamais été assujettie à l'impôt des gabelles ; & l'on comprend dans cette étendue de pays , la Bretagne , l'Artois , la Flandre & le Hainault , le Ca-

laïfis & le Boulonois , les principautés d'Arles , de Sedan & de Raucour , le Nébouzan , le Béarn & la basse Navarre , les pays de Soult & de Labour , les isles d'Oléron & de Rhé , & la partie de l'Aunis , de la Saintonge & du Poitou qui est absolument circonvoisine des marais salans ; enfin on place encore ici sous la dénomination de provinces franches , les villes & les petits districts , qui au milieu même du pays de gabelle , jouissent d'une exemption particulière.

La population des provinces franches ainsi désignée , est d'environ quatre millions 730 mille ames.

Le commerce du sel étant libre dans toute cette partie du Royaume , à la réserve des lieux où , en raison du nombre des habitants , l'on distribue une certaine quantité de sel à bas prix , on ne peut que difficilement connoître la consommation générale. Le Roi perçoit à la vérité un droit à l'extraction des sels destinés à la consommation des provinces franches ; mais ce droit est en général

si minime , qu'on ne fauroit compter positivement sur les notions qui résulteroient du dépouillement des registres de la ferme : je n'ai pas eu même avant la fin de mon administration un travail assez complet à ce sujet ; mais d'après différents apperçus , je crois que la consommation par individu est à-peu-près la même que dans les provinces rédimées.

Le prix du sel dans les provinces exemptes de gabelles , varie depuis 40 sols jusques à 8 ou 9 livres , & l'on ne peut pas former un prix moyen par les mêmes raisons que j'ai déduites à l'article des provinces rédimées.

Pays de quart-bouillon. On donne cette désignation à une partie considérable de la basse Normandie , qui est approvisionnée par des fauneries particulières , où l'on fait bouillir un fable imprégné d'eau saline. L'on a réglé la quantité de sel que chaque établissement pourroit fabriquer : & comme ces fauneries étoient autrefois obligées de re-

mettre gratuitement dans les greniers du Roi le quart de leur fabrication , cet usage avoit fait donner le nom de *quart-bouillon* à la partie du pays assujettie à ce régime ; & la même dénomination est restée , quoique la forme ancienne ait été changée , & que le bénéfice réservé au Roi , ait été converti dans un droit équivalent.

Le sel qui provient de ces sauneries , est inférieur à celui des marais salans , & l'on n'en fait usage que pour la consommation du pays de quart-bouillon : le prix est de 16 livres le quintal , & la distribution s'en fait dans la plupart des paroisses , à raison de 25 livres pesant par tête au-dessus de huit ans.

La population de cette partie de la Normandie est d'environ 585 mille âmes , & le débit de 115 mille quintaux ; ce qui fait 19 livres & demi par tête , de tout sexe & de tout âge : mais ce sel est beaucoup moins actif que celui des marais salans.

Francs - salés. On donne ce nom aux distributions de sel qui sont faites de la part

du Roi , aux personnes qui occupent de grandes places , ou qui remplissent des charges distinguées dans la magistrature. Ces distributions sont , ou gratuites , ou à un prix inférieur au cours général : elles se montent à environ quinze mille quintaux , & se trouvent comprises dans les consommations des provinces de grandes & de petites gabelles. Les francs - salés doivent être considérés comme un petit supplément de gages , & une sorte de caractère honorifique semble y être attaché.

L'on n'a point compris dans le recensement qu'on a donné des consommations de sel , ni les quantités destinées à la pêche , ni les quantités exportées dans l'étranger : ces objets de spéculation sont par-tout affranchis de l'impôt des gabelles proprement dit ; ainsi l'on n'entrera à cet égard dans aucun détail , puisque ces notions seroient étrangères au plan de réforme qui doit faire le sujet de ce chapitre ; & c'est en traitant des droits de douane , qu'on

pourra revenir à la partie de l'impôt du sel, qui concerne le commerce extérieur.

Les diverses informations qu'on vient de donner , sont très - intéressantes pour l'administration : c'est un résultat des recherches les plus essentielles ; & ces mêmes connoissances suffisent pour suivre le développement des réflexions suivantes sur la même matière.

On sera sûrement d'accord avec moi , si je dis qu'il faut se proposer de diminuer considérablement le prix du sel dans une grande partie du Royaume ; qu'il faut , en s'inquiétant du trésor royal , trouver une partie de son dédommagement dans la diminution des frais & dans l'augmentation du débit, dont le Monarque a le privilege exclusif ; qu'il faut sur-tout ôter à la contrebande son aliment , & affranchir le Souverain du besoin de punir sans cesse ; qu'il faut enfin remplir ces différentes vues ; sans convulsion , & sans donner lieu à de justes réclamations de la part des provinces qui

jouissent d'immunités, fondées sur des titres respectables.

On ajouteroit peut-être, qu'il faut encore se proposer d'éteindre absolument l'impôt des gabelles : j'en conviendrai facilement ; mais j'ai déjà montré que c'étoit à des projets proportionnés aux circonstances & aux besoins de l'Etat, qu'il falloit nécessairement se borner, si l'on vouloit indiquer des idées susceptibles d'exécution : la tâche que je viens de décrire est assez grande, & l'on apperçoit bien vite en s'en occupant, qu'il est plus aisé de marquer le but que d'y atteindre.

L'uniformité du prix du sel dans le Royaume, est la base du plan qu'il faut se proposer ; mais pour mettre à portée de connoître les conséquences ou les difficultés d'un semblable projet, il faut nécessairement le rapprocher des loix, des habitudes & des prérogatives, qui ont établi d'anciennes distinctions entre les grandes subdivisions du Royaume que j'ai désignées. C'est avec

le secours de l'ordre qu'on peut rendre intelligibles les matieres les plus compliquées, & lorsqu'on écrit de bonne foi, ce qu'il faut avant tout, c'est d'être entendu.

Application d'un plan de réforme aux provinces de grandes gabelles.

Ces provinces composent plus du tiers du Royaume en population, & le prix moyen du sel surpasse 62 livres par quintal. Ce tau excessif, comme on l'a déjà vu, est hors de toute proportion avec les prix établis dans les autres parties du Royaume; il faut donc le diminuer considérablement, si l'on veut, à l'aide des dispositions praticables, dans les provinces franches ou rédimées, prévenir efficacement le commerce de contrebande.

Je proposerois donc de fixer le nouveau prix du sel dans les grandes gabelles, de vingt à vingt-une livres vers les confins des

provinces franches & rédimées, en l'élevant par une gradation insensible jusques à 26 livres : & j'observerai de plus, que dans toutes les villes où les entrées sont déjà soumises à une visite, en raison des droits dûs au Roi ou aux municipalités, on pourroit sans aucun inconvénient, y établir le prix sur le pied de 30 livres, & même un peu plus haut pour Paris. Ces diverses gradations devroient tendre à fixer le tau moyen des ventes dans les grandes gabelles sur le pied de 25 livres le quintal ; & comme les frais de transport renchéérissent naturellement la denrée à mesure qu'on s'éloigne des bords de la mer, de légères différences de prix, déterminées à-peu-près dans la proportion qu'on vient d'indiquer, n'occasionneroient aucun abus ; il faudroit, comme on le comprend aisément, fixer le plus haut degré au centre des grandes gabelles, espace de pays dont l'étendue en ligne directe est de 90 lieues du nord au sud, & de plus de cent de l'est à l'ouest.

Je conseille ces gradations , afin que sans diminuer trop sensiblement les revenus du Roi , ou sans obliger à des remplacements trop difficiles , on puisse néanmoins modérer autant qu'il est possible le prix du sel , dans la partie du pays de grande gabelle limitrophe des provinces franches & rédimées.

Examinons maintenant quel feroit l'effet de la réduction générale du prix de cette denrée dans les grandes gabelles , relativement aux finances royales.

Le prix moyen étant aujourd'hui de 62 livres dans cette partie du Royaume , si ce prix étoit réduit à 25 francs , la perte pour le fisc feroit de 37 livres par quintal , & ce sacrifice rapporté à la consommation actuelle , estimée de 760 mille quintaux , formeroit une diminution de revenu de 28 millions 120 mille livres ; & je dirai 28 millions , car ces résultats précis paroissent peu convenables dans des calculs dont la plupart des éléments sont hypothétiques.

Recherchons ensuite quelle partie de ce vuide feroit balancée, par l'accroissement de la consommation, & par la diminution des frais.

Les ventes de fel pour le compte du Roi dans l'étendue des grandes gabelles, se montent actuellement à neuf livres & un fixieme par tête; mais ce résultat est une moyenne proportionnelle prise sur l'ensemble de ces mêmes ventes; & l'on a reconnu que dans les généralités exposées à la contrebande, le débit n'étoit que de 6 à 7 livres par tête, tandis qu'il s'élevoit de 10 à 12 & demi dans un très-grand nombre de lieux éloignés des provinces franches. On peut donc raisonnablement préfumer, que la mesure commune des ventes dans les grandes gabelles ne s'éloigneroit pas de ce dernier tau, si les versements frauduleux étoient absolument prévenus; mais une autre circonstance importante influeroit encore sur l'accroissement de la consommation: c'est la grande réduction dans le prix de la denrée.

Il est impossible de désigner avec certitude, quel seroit l'effet précis de ces deux encouragements réunis : je doute cependant qu'on se méprit en évaluant à quatre livres par tête, l'augmentation générale des ventes qui auroient lieu pour le compte du Roi ; & dans cette supposition, les ventes, au lieu d'être bornées comme aujourd'hui à neuf livres & un sixieme par individu, devroient s'élever à treize & un sixieme.

Je citerai à l'appui de cette estimation, que la consommation du pays de petites gabelles, se monte à onze livres trois quart par tête ; cependant le prix moyen du sel y est de 33 livres 10 sols le quintal, & le voisinage des provinces rédimées donne lieu à des approvisionnements en fraude d'une étendue assez considérable. On peut même observer, que les provinces de grande gabelle où se trouve la Normandie, nourrissent plus de troupeaux que le pays méridional des petites gabelles.

Je poursuis maintenant mon calcul, &

Je vois que si la consommation des grandes gabelles étoit augmentée de quatre livres par tête, cet accroissement rapporté à une population de huit millions trois cent mille âmes, occasionneroit un débit de 332 mille quintaux au-delà des quantités actuellement vendues. Or, ces 332 mille quintaux multipliés par 25 livres, produiroient au profit du Roi huit millions trois cents mille livres.

Mais on doit retrancher de cette somme les dépenses qu'occasionneroient l'achat & la voiture des 332 mille quintaux, dont les ventes du fisc seroient augmentées; ces dépenses en raison de ce qu'il en coûte pour l'approvisionnement actuel, doivent être évaluées à environ 1500 mille livres; ainsi le bénéfice provenant uniquement de l'accroissement de la consommation, feroit de six millions huit cent mille livres.

Il faut maintenant apprécier l'économie des frais : elle ne feroit pas à beaucoup près si considérable qu'on l'imagine : j'indiquerai le motif de cette illusion; mais ne voulant

pas interrompre ici le cours de mes calculs, j'observerai seulement que l'uniformité des prix dans le Royaume , devant dispenser de l'entretien de cette partie de l'armée fiscale , qui garde les frontieres de toutes les provinces privilégiées ; ce feroit un premier objet d'économie , d'environ 1800 mille livres. On peut remarquer encore , que si la source de la contrebande intérieure pouvoit être tarie , les receveurs des grandes gabelles feroient affranchis d'une partie des travaux auxquels ils sont obligés aujourd'hui , pour surveiller avec plus ou moins d'exactitude l'accomplissement du *devoir* de gabelle ; devoir qui consiste à consommer sept livres de sel par tête au-dessus de sept ans : or , si les travaux des receveurs & des contrôleurs devenoient moins importants & moins étendus , on pourroit réduire un peu les émoluments de ces employés : enfin , si la régie générale acquéroit plus de simplicité , les dépenses d'administration à Paris feroient susceptibles de quelque diminution. Je n'ar-

bitrerai cependant ces économies qu'à 1200 mille livres, lesquelles réunies à l'article précédent de 1800 mille, formeroient ensemble une somme de trois millions; & cette somme ajoutée au bénéfice provenant de l'augmentation des ventes, formeroit en tout un dédommagement d'environ neuf millions huit cent mille livres.

Que si l'on soustrait maintenant cette même somme de celle de 28 millions que le Roi perdrait par la modération du prix du sel dans les grandes gabelles, on verra que le sacrifice du fisc seroit réduit à 18 millions 200 mille livres.

Ce sacrifice ne se montoit pas si haut dans le tems où je m'occupois d'avance, de ces différents calculs; c'est que le prix du sel n'avoit pas encore été renchéri par les sols pour livres additionnels, imposés sous le ministère qui a suivi mon administration. Et à cette occasion l'on ne peut s'empêcher de faire appercevoir, que l'inégale répartition des droits de gabelle en France,

manifeste sensiblement l'injustice de cette succession continuelle de nouveaux sols pour livres, avec lesquels on a grossi sans distinction tous les impôts sur les consommations.

Qu'un tiers du Royaume soit obligé d'acheter le sel de 60 à 65 livres; qu'un grand nombre de provinces ne soient tenues de payer cette denrée qu'à 20 ou 30 francs; qu'enfin le reste de la France soit absolument affranchi de la gabelle; il est évident qu'un accroissement de droit exactement proportionné au principal de l'impôt existant, est une charge très-grande pour certaines provinces; tandis que ce même supplément est modique pour d'autres, & nul à l'égard de plusieurs: ainsi par un principe absolument contraire à la droite raison, c'est la grandeur du fardeau déjà supporté, qui vaut une plus grande part aux contributions nouvelles.

Ces réflexions ne sont point étrangères au sujet dont j'ai paru m'écarter; car l'induction que l'on doit tirer de cette inégalité des répartitions,

répartitions , c'est qu'il feroit jufte de profiter de la réforme générale des gabelles , pour diminuer un peu les difparités que le tems & les erreurs du Gouvernement ont fans cefle accrues. Ainfi , d'après les calculs que je viens de préfenter , s'il falloit recourir à une impofition de 18 millions fur les provinces de grandes gabelles , pour balancer la perte qu'occasionneroit au Roi la réduction du prix du fel dans cette partie du Royaume , on devroit avec le fecours de quelque fond pris fur les revenus généraux de l'Etat , diminuer un peu cette même impofition. L'on pourroit par exemple deftiner à ce foulagement , le bénéfice de deux ou trois années d'extinctions , & des rentes viagères & des intérêts amortis par les remboursements. Enfin , foit de cette manière , foit avec le produit de quelque économie , on rempliroit fans doute une difpofition équitable , fi l'on réduifoit à dix ou douze millions l'impôt de remplacement à la charge des provinces de grandes gabelles.

Cette somme , demandera - t - on , ou telle autre à - peu - près semblable , par quels moyens faudroit-il la lever ? il en est sans doute de plusieurs genres ; mais les mêmes idées qui pourroient avoir un mérite au moment où elles aideroient un administrateur à exécuter un plan de soulagement pour les peuples , ne feroient pas considérées aussi favorablement si on les indiquoit à l'avance : je pense même , que malgré la pureté du motif dont on feroit animé , ce n'est jamais de la foule des citoyens que les inventions nouvelles en matieres d'impôts doivent sortir. Quel chagrin n'auroit pas celui qui auroit développé de pareils projets , si loin d'être appliqués jamais au but qu'il se feroit proposé , ces idées ne feroient qu'à rendre un jour plus facile l'augmentation des charges publiques : mais afin que cette circonspection ne puisse pas être interprétée comme l'aveu d'aucune difficulté importante , & afin d'ôter même ce prétexte aux objections qu'on voudroit élever

contre la réforme des gabelles, j'observerai, qu'à moins d'une déraison absolue dans le choix du Gouvernement, telle imposition nouvelle qu'il adoptât, telle ancienne qu'il augmentât, l'opération seroit toujours infiniment favorable aux habitants des provinces de grandes gabelles; puisqu'au prix de dix à douze millions, ils jouiroient d'une réduction dans le prix du sel, égale, ainsi que je l'ai montré, à l'affranchissement d'une charge annuelle de 28 millions 500 mille livres; & que de plus, ils acquerroient un supplément en denrée, d'environ 332 mille quintaux: nouvel approvisionnement considérable, & qui ne seroit plus dépendant des risques & des dangers attachés à la contrebande.

J'ajouterai cependant, que le supplément d'impôt établi dans cette occasion, devroit être tellement particularisé, & par une dénomination qui en rappelleroit l'objet, & par toutes les expressions de la loi, qu'on ne put jamais oublier que cette imposition n'a lieu *qu'en remplacement de la réduction du prix du sel.*

Provinces franches de gabelles.

Il ne suffit pas sans doute d'avoir montré comment la réduction du prix du sel , dans les provinces de grandes gabelles , feroit un véritable bienfait pour ces provinces , qui composent plus du tiers du Royaume en population. Ce n'est pas assez non plus d'avoir prouvé que ce bienfait ne porteroit aucun préjudice aux revenus du Roi ; tous les calculs dépendant en grande partie de la cessation des versements frauduleux de la part des provinces franches & rédimées , il est essentiel de développer comment on pourroit parvenir à ce but , sans altérer trop sensiblement l'état actuel des provinces privilégiées.

Cette condition , dira-t-on peut-être , n'est point nécessaire ; les inégalités qui existent entre les contributions des différentes généralités , proviennent des franchises particulières dont jouissent plusieurs d'entr'elles ; ainsi il seroit juste d'étendre l'impôt des

gabelles dans tout le Royaume indistinctement , afin de balancer , par ce nouveau revenu , la perte que feroit le Souverain en diminuant le prix du sel dans les autres parties de son Royaume.

Je conviendrais d'abord qu'en adoptant ce parti , l'arrangement de finance deviendrait très-facile. Mais les provinces privilégiées opposeroient à de pareilles dispositions , les unes, des droits appuyés sur l'acte de leur réunion à la France , d'autres , le titre d'un ancien rachat & une habitude de plusieurs siècles. Cependant , l'on doit le reconnoître , les engagements contractés envers les provinces , ne peuvent pas être d'une moindre valeur que les autres promesses des Souverains : tout se tient dans les grandes sociétés par les liens de la justice ; & peut-être qu'en arrêtant uniquement ses regards sur la partie de la nation , qui gagneroit le plus à la violation de semblables engagements , on auroit peine à déterminer le degré d'avantage pécuniaire , qui devroit

porter à désirer l'infraction des principes, sur lesquels reposent l'ordre public & la sûreté des propriétés.

Enfin, aux considérations qui intéressent la morale politique des gouvernements, on doit joindre encore dans cette occasion, les motifs généraux de sagesse & de prudence. Les annales de la monarchie instruisent de l'effervescence qu'ont occasionnée les tentatives faites, pour introduire la gabelle dans quelques provinces exemptes de cet impôt. Les tems à la vérité sont un peu changés, & le Souverain a maintenant plus de moyens pour contenir les peuples dans la soumission à ses volontés. Mais soulever au moins les esprits du tiers du Royaume, mais aliéner tous les cœurs, mais déployer long-tems une sévérité rigoureuse, mais entretenir un foyer de trouble ou de mécontentement, & n'avoir pas encore pour consolation, le sentiment intérieur qui naît d'une justice éclairée; c'est, je crois, une route que des ministres sages ne sauroient

indiquer. Les personnes qui ne redoutent aucun extrême, parce qu'elles en confiderent toujours l'effet abstraitement, ne manqueront pas ici de s'écrier, qu'avec une semblable circonspection, il faudroit renoncer au bien public; & qu'inutilement s'occupoient-elles dans leur cabinet de réformer le monde à grands traits, si les Souverains étoient arrêtés par les difficultés d'exécution. Il est vrai que ces difficultés resserrent quelquefois le cercle des idées générales; mais c'est aussi un principe très-étendu que la nécessité de lutter contre les obstacles, & de concilier ensemble un grand nombre de principes d'administration. Ainsi l'on ne doit point être découragé, parce que le cours de la justice distributive est quelquefois arrêté par les droits dévolus à certaines provinces, & l'on ne doit pas renoncer à de grands avantages d'administration, parce que l'imagination présente au-delà de plus grands biens encore. D'ailleurs, n'en feroit-ce pas un d'une très-haute importance,

que l'extirpation de la contrebande , la réduction des frais de recouvrement , la diminution du prix du sel dans les provinces où la cherté de cette denrée est la plus excessive , & la libération par ce moyen de 15 ou 18 millions d'impôts à leur charge , ainsi que je l'ai expliqué dans l'article des grandes gabelles ?

Il faut à la vérité , pour remplir ce but , un changement dans les habitudes de plusieurs provinces ; & à cet égard elles peuvent encore invoquer leurs droits : mais si , comme je vais le proposer , on affoiblit leur résistance par des moyens & des formes sages , & si le Gouvernement en même tems , tire de sa propre modération un motif de constance & de fermeté , on ne peut douter qu'une pareille situation ne soit absolument différente de celle , où en supposant des partis extrêmes , les provinces privilégiées se trouveroient animées par le sentiment d'une injustice , tandis que le Gouvernement feroit peut-être intimidé par ses propres doutes.

On ne peut éviter sans doute d'exiger des provinces , affranchies de l'impôt du sel quelques changements dans leurs anciens usages ; mais c'est un motif de plus pour se défendre d'augmenter en même tems , la somme de leurs contributions. Ainsi , pour écarter les premières difficultés , il seroit prudent de manifester de la manière la plus claire , que le trésor royal ne cherche dans ces nouvelles dispositions aucun avantage pécuniaire. On croit ensuite , qu'après avoir conçu un plan général , il faudroit entrer en négociation avec les pays d'états , qui sont établis dans l'étendue des provinces franches & rédimées. La discussion qu'ils feroient des idées dont on leur donneroit communication , assureroit l'opinion du Souverain , & empêcheroit que son autorité ne fut mise en action avant le moment marqué par la sagesse. Cependant , afin de ne point dissimuler les difficultés , c'est à la Bretagne que je vais d'abord adapter différentes vues de conciliation. Cette province est celle du

Royaume où le sel est à meilleur marché, & où toute espece d'innovation effaroucheroit davantage ; ainsi si l'on parvenoit à s'entendre avec les Etats, ce premier exemple faciliteroit infiniment l'exécution entiere du projet de réforme.

Je crois que le Gouvernement devroit leur faire plusieurs ouvertures différentes, & j'indiquerai ici les deux principales. L'une rempliroit de la maniere la plus simple le plan d'uniformité qu'on doit se proposer ; l'autre un peu plus composée, apporteroit cependant moins de changement à l'état actuel des choses, ménageroit encore plus sûrement l'intérêt du peuple, & mériteroit sous ce rapport la préférence du Gouvernement.

Le premier des deux moyens, & celui que je développerai d'abord, consisteroit à élever le prix du sel en Bretagne, au niveau de celui que Sa Majesté auroit intention de fixer dans les districts limitrophes de cette province, & l'on a vu dans le

plan tracé pour les grandes gabelles, que ce prix devroit être de 20 à 21 livres par quintal. On pourroit exécuter cette disposition, en portant à dix-huit francs environ par quintal, le petit droit établi sur tous les sels qui sortent des marais salans de Bretagne, pour être consommés dans la province. Il faudroit prendre les précautions nécessaires pour assurer davantage le paiement de ce droit, & l'on affranchiroit comme de raison, les approvisionnements destinés à la pêche & au commerce extérieur, ainsi qu'il est pratiqué dans tout le Royaume.

On pourroit encore, toujours pour fixer le tau du sel en Bretagne sur le pied de vingt livres le quintal, y établir une administration exclusive pour la vente de cette denrée: une pareille disposition procureroit une connoissance plus certaine de la consommation réelle de la Bretagne; mais elle auroit l'inconvénient d'introduire une nouveauté de plus.

On ne devroit point refuser d'admettre des commissaires des états , à l'inspection de la régie du droit ou du privilege exclusif , afin que le produit du nouvel impôt leur fut exactement connu ; & s'il étoit possible de leur abandonner la principale gestion , sans courir le risque d'aucune négligence contraire aux revenus du Roi dans ses autres provinces , il n'y auroit pas de motif suffisant pour s'opposer à cet arrangement. Ce n'est point , dans cette occasion , l'extension des prérogatives royales que le Souverain doit chercher ; son véritable objet d'intérêt , c'est l'établissement d'une disposition d'ordre public , utile à son Royaume.

Le Gouvernement , après avoir rassuré les états , par toutes les formes les plus propres à exciter leur confiance , auroit encore à veiller sur les propositions qui feroient faites pour l'emploi du nouvel impôt ; car l'on ne doit point perdre de vue que ce revenu devroit être employé à l'affranchissement d'une partie des contributions actuelles de la Bretagne.

La répartition d'un droit sur le sel, n'a jamais lieu dans une juste proportion des facultés, parce que le besoin de cette denrée ne s'accroît pas en raison exacte de la différence des fortunes; les états par ce motif sentiroient d'eux-mêmes, que le produit de l'impôt sur le sel en Bretagne, devroit être appliqué au soulagement des charges qui tombent immédiatement sur le peuple; & voici l'idée qu'on pourroit se former d'une semblable disposition.

La population de la Bretagne est de deux millions 276 mille âmes. Supposons qu'après l'impôt, la consommation fut réduite à environ quatorze livres pesant par tête de tout sexe & de tout âge; (1) il résulteroit de cette base de calcul, que les ventes annuelles s'élèveroient à 318 mille 600 quintaux; & en estimant le produit de la

(1) On a calculé la consommation en raison de $13\frac{1}{2}$ par tête dans les provinces de grandes gabelles; mais le prix moyen y étoit supposé sur le pied de 25 livres par quintal, au lieu qu'en Bretagne il ne seroit que de 20 livres.

nouvelle imposition, les frais déduits, à seize francs à - peu - près par quintal, ce revenu se monteroit à environ cinq millions cent mille livres.

Le premier emploi que les Etats devroient faire d'une partie de ce nouveau fond, ce feroit sans contredit d'abolir les corvées, charge si fatigante & souvent si oppressive; sacrifice d'ailleurs qui porte uniquement sur le peuple: & si l'on en faisoit le calcul, d'après le prix des journées d'hommes & d'attelages, on trouveroit peut-être que c'est aujourd'hui pour la Bretagne un impôt de deux à trois millions: cependant il est probable qu'en pourvoyant à prix d'argent à la dépense des chemins, une somme de douze cents mille livres bien administrée, feroit très-suffisante.

Je voudrois ensuite, qu'on destinât trois cent mille livres par an à l'établissement des travaux de charité dans les mortes saisons, secours important pour le peuple, & qui contribueroit en même tems à l'extension

des communications vicinales ; puisqu'une partie des travaux devroit être appliquée vers cet objet utile.

Il resteroit cependant encore , à disposer d'une somme de trois millions 600 mille livres , & l'on pourroit l'employer à l'extinction de la capitation , imposition onéreuse à cause de l'arbitraire qui l'accompagne ; & cette charge en Bretagne porte presqu'en entier sur le tiers-état , puisque la noblesse , à peu de chose près , n'y contribue qu'en raison du trentieme. Que si l'on ne mettoit pas quelque importance à l'abolition entière de la capitation , on pourroit la diminuer seulement des deux tiers , & supprimer les *fouages* , petit impôt par feu qui ressemble à la taille des autres provinces.

Enfin , si les frais considérables qu'occasionne la levée des droits d'aide en Bretagne , connus sous le nom de *devoirs* , engageoient les Etats à préférer la suppression de cet impôt , le Gouvernement ne devroit pas s'y opposer , puisqu'une semblable charge à cause

des privileges de la noblesse , retombe aussi principalement sur le peuple & le tiers-état en général ; mais comme le revenu de la ferme des *devoirs* , surpasse aujourd'hui trois millions 600 mille livres , il faudroit balancer le surplus de quelque autre maniere.

Enfin, on pourroit prendre des partis mixtes , & répartir le revenu de l'impôt sur le sel d'après des subdivisions différentes ; mais les particularités qu'on vient d'exposer , suffisent pour guider la réflexion ; & l'on doit observer que les commutations d'impôt dont on a donné l'idée, mériteroient la plus grande attention de la part de la Bretagne , lors même que cette province se concentreroit uniquement dans l'examen de ses propres convenances.

Cependant , comme l'élévation du prix du sel jusques à vingt francs dans une province où cette denrée ne vaut aujourd'hui que deux à trois livres , pourroit occasionner une grande sensation , quel que fut le dédommagement, dont l'établissement d'un
pareil

pareil impôt feroit accompagné , il conviendrait d'offrir encore à la délibération des Etats une disposition d'un genre différent, & c'est la seconde ouverture qu'il faudroit leur faire.

On doit remarquer d'abord, que dans les vues du Gouvernement, pour l'abolition de la contrebande, ce qui lui importeroit, ce ne feroit pas que tout le sel consommé par les Bretons se vendit à un prix, proportionné au cours qui feroit établi pour la vente de cette denrée, dans les généralités limitrophes de leur province; il suffiroit que ce rapport existât pour l'excédent des besoins réels de la Bretagne, puisque c'est uniquement cet excédent qui devient l'aliment du commerce de fraude.

On pourroit donc, d'après ce principe, borner le droit d'extraction, ou la vente exclusive, aux quantités qui surpasseroient la consommation ordinaire; & pour exécuter ce plan, il faudroit distribuer annuellement, à toutes les communautés de Bretagne, une

certaine mesure de sel , soit au prix actuel , soit même gratuitement ; & cet approvisionnement seroit réparti par les maires & échevins des villes , ou par les syndics de paroisse , en raison de tant par feux ou par tête , & d'après des principes fixes dont on conviendrait. Il y a déjà plusieurs exemples d'une pareille institution dans plusieurs lieux privilégiés du Royaume , & même dans une province entière ; car c'est ainsi que se fait la distribution du sel ordinaire dans toute l'étendue de la Franche - Comté.

Cette délivraison , pour arrêter les sources de la contrebande , devroit être un peu au-dessous de la consommation commune ; & comme la répartition seroit égale entre tous les habitants de Bretagne , sans égard à la différence des facultés , il résulteroit nécessairement d'une semblable disposition , qu'il y auroit toujours dans la province une consommation supérieure aux quantités délivrées ; & c'est uniquement à cette consommation que le nouvel impôt seroit applicable.

Le Roi devroit préférer que la délivraison aux communautés de Bretagne fut gratuite : cette douceur, quoique foible, eu égard au très-bas prix du sel en Bretagne, feroit déjà pour les consommateurs un léger dédommagement de l'obligation où ils se trouveroient, d'acheter, à vingt livres le quintal, le sel dont ils pourroient avoir besoin au-delà des quantités délivrées. Et comme le bénéfice sur cette partie de la consommation, devroit tourner de quelque maniere au soulagement des contribuables, on voit que dans ce plan-ci, comme dans les précédents, les charges actuelles de la Bretagne ne feroient point augmentées.

On pourroit encore, sans inconvénient, adopter une mesure de distribution un peu plus forte pour les communautés les plus éloignées des provinces de gabelle ; & cette petite faveur qui ne contrarieroit point les vues générales du Gouvernement, s'accorderoit encore avec l'équité, puisque ces communautés étant aussi les plus voisines

des marais salans , elles semblent avoir plus de droits à jouir , avec moins de réserve , d'une denrée formée près d'elles.

On observera sans doute , que si le nouvel impôt du sel en Bretagne ne portoit que sur les quantités consommées au - delà des distributions fixes , le produit de cet impôt feroit infiniment réduit ; & qu'ainsi les autres contributions de la province, ne pourroient plus être diminuées dans la proportion que j'ai indiquée : cela est vrai ; mais aussi il y auroit d'autant moins d'altération dans l'état actuel des choses. Cependant , il y a lieu de présumer qu'on trouveroit encore en résultat , un fond suffisant pour satisfaire à la dépense des chemins & pour abolir les corvées ; & alors le peuple gagneroit sûrement à ces arrangements.

Il est une objection générale , que la Bretagne & les autres provinces privilégiées pourroient faire : c'est que toute imposition nouvelle sur le sel , ne feroit jamais à leur égard exactement balancée par un soulage-

ment, équivalent au produit de cette même imposition, puisque ce produit devant nécessairement être proportionné à la consommation, telle qu'elle feroit après l'établissement de l'impôt, les provinces privilégiées n'auroient aucun dédommagement de l'obligation où elles se trouveroient, de consommer moins de sel en raison du renchérissement de la denrée. Cette objection auroit beaucoup moins de force, si l'on prenoit le parti de faire des distributions par communautés, soit gratuites, soit aux prix actuels : cependant, comme ces distributions devroient être un peu au-dessous de la consommation ordinaire, l'argument suivi dans sa rigueur subsisteroit encore ; mais il seroit cependant extrêmement atténué. Les provinces de grandes gabelles, ainsi que j'en ai fait l'observation, se trouveroient dans une position absolument contraire, puisque la réduction du prix augmenteroit leur consommation ; mais ce sont ces différences qui rétabliroient, du moins en un point, la parité entre les diverses provinces.

Toutes les idées que j'ai développées relativement à la Bretagne, devoient composer l'objet d'un mémoire instructif, & j'aurois proposé à Sa Majesté de le faire communiquer aux Etats, dès la première assemblée qui se feroit tenue après la signature des préliminaires. C'étoit une démarche nécessaire pour ouvrir une conférence sur cette matière : je crois qu'il eût fallu joindre à ce mémoire une instruction pour les commissaires du Roi, & une instruction telle que ces commissaires eussent pu être autorisés à la communiquer aux Etats ; car plus les esprits peuvent concevoir aisément des craintes ou des soupçons, plus il faut se montrer à découvert : c'est en laissant errer l'imagination qu'on fait naître les difficultés, & c'est avec l'art de la dissimulation qu'on les perpétue.

Je vais essayer de donner une idée de cette instruction, telle à-peu-près que je l'avois conçue. C'est à l'esprit de l'administration des finances en ce tems-là, que j'ai

dû nécessairement l'adapter ; & l'on ne doit point oublier , que cet esprit consistoit dans une grande ouverture , & dans une sorte de sécurité , fondée sur l'impression que doivent produire le simple développement de la raison , & la recherche sérieuse du bien public. On ne doit point oublier encore , que la nation paroissoit avoir confiance dans cette maniere de diriger les affaires. Le ménagement qu'on avoit eu pour ses intérêts , la fidélité constante à tous les engagements , avoient donné à toutes les paroles de l'administration des finances une grande sanction dans l'opinion : heureux & puissant moyen , qui prêtoit de la confiance aux promesses , & qui sembloit ôter au langage ministériel , son illusion & sa frivolité ! Je ne saurois donner des conseils applicables à un esprit différent ; ainsi si l'on en revêtoit jamais un , qui ne fut pas conforme aux principes que je viens de rappeler , il faudroit sans doute développer d'une autre maniere les volontés du Sou-

verain ; ou peut-être ne faudroit-il entreprendre aucune des opérations , qui exigent une véritable confiance.

*Projet d'instruction pour les commissaires
du Roi aux États de Bretagne.*

„ Le Roi , après avoir rendu à ses
„ peuples les douceurs de la paix , n'a
„ rien plus à cœur que de les faire jouir
„ de tous les avantages , que peut leur
„ procurer une administration tranquille.
„ Sa Majesté , en arrêtant ses regards
„ sur les parties les plus importantes de
„ l'ordre public , avoit été frappée depuis
„ long-tems , des maux attachés à la légif-
„ lation des gabelles ; & s'étant fait rendre
„ un compte exact & circonstancié , de la
„ répartition de cet impôt dans son Royau-
„ me , Elle n'a pu voir sans une véritable
„ douleur , tous les maux , qui font l'effet
„ inévitable de la diversité prodigieuse du
„ prix de cette denrée. Le Roi , pour ren-

„ dre cette diversité plus palpable, en a fait
 „ dresser une carte exacte, & il a voulu
 „ qu'elle fut envoyée à ses commissaires
 „ aux Etats. Son ministre des finances leur
 „ transmet aussi, par ses ordres, un relevé
 „ de la quantité des faïfies que la fraude
 „ du sel occasionne; il est également chargé
 „ de leur adresser un état, tant du nombre
 „ des personnes arrêtées, année commune,
 „ sur les frontieres de la Bretagne (3), que

(3) D'après les dépouillements qui ont été faits, en vertu
 des ordres que j'avois donné de la part du Roi, il paroîtroit
 que le faux faunage auroit occasionné, année commune, par-
 tout le Royaume,

3700 faïfies, dans l'intérieur des maisons.

L'on voit de plus, qu'on a arrêté année commune, sur les
 grands chemins ou dans les lieux de passage, & principale-
 ment dans les directions de Laval & d'Angers, frontieres de
 Bretagne,

2,300 hommes.

1,800 femmes.

6,600 enfants,

1,100 chevaux.

50 voitures.

Mais il est juste d'observer, que le plus grand nombre des
 femmes & des enfants qui composent cette liste, sont relâchés
 promptement, la punition à leur égard se bornant dans les

„ du nombre de gardes & d'employés an-
„ nuellement stipendiés pour veiller sur
„ cette seule contrebande. Enfin, Sa Majesté
„ a jugé encore à propos, qu'on transmet
„ à ses commissaires un tableau comparatif
„ de la vente du sel, dans les parties de
„ son Royaume limitrophes de la Bretagne,
„ & de la consommation de cette denrée
„ dans les autres districts des grandes ga-
„ belles.

„ Le Roi, en faisant remettre entre les
„ mains de ses commissaires toutes ces dif-
„ férentes informations, les autorise à en
„ donner connoissance aux Etats, afin que
„ les membres de cette assemblée soient in-
„ truits de la manière la plus évidente, &

cas ordinaires, à la confiscation & à une courte détention :
cependant, comme ces femmes & ces enfants retournent à
leur habitude, il arrive que les mêmes individus sont arrêtés
& relâchés à plusieurs reprises dans la même année.

Le nombre d'hommes envoyés annuellement aux galères
pour la contrebande du sel & du tabac, passe 300; & le
nombre habituel des captifs, est de 17 à 1800.

C'est à-peu-près le tiers des forçats.

„ du trouble qu'occasionne dans le Royau-
„ me la diversité du prix du sel, & des pu-
„ nitions affligeantes qui en font la fuite,
„ & du préjudice que porte aux revenus
„ du Roi la contrebande qui s'exerce an-
„ nuellement, sur les seules frontieres de la
„ Bretagne. Sa Majesté a particulièrement
„ à cœur de convaincre les Etats de cette
„ province, que c'est par la nécessité abso-
„ lue d'apporter un remede efficace à des
„ abus intolérables, qu'Elle s'est déterminée
„ à s'occuper sérieusement de cet important
„ objet.

„ Sans doute, entre tous les moyens pro-
„ pres à remédier aux maux dont Sa Ma-
„ jesté est vivement frappée, celui qu'Elle
„ auroit préféré, c'eût été d'accorder au
„ reste de son Royaume les mêmes avan-
„ tages dont jouit la Bretagne; mais cette
„ franchise générale priveroit le Roi d'un
„ revenu qui s'élève aujourd'hui à près de
„ 60 millions; & en même tems que l'état
„ de ses finances lui ôte absolument la fa-

„ culté de faire un pareil sacrifice , Elle
„ sent également que le remplacement
„ d'un pareil revenu , par une somme équi-
„ valente d'autres impôts , feroit une charge
„ presque impossible à distribuer , sur-tout
„ si elle devoit être uniquement supportée
„ par les provinces soumises à la gabelle ,
„ où les impôts sur les terres sont déjà
„ portés à un très-haut degré. Ce rempla-
„ cement sur-tout feroit pénible , dans les
„ provinces de grandes gabelles , égales seu-
„ lement au tiers du Royaume , & où l'im-
„ pôt du sel forme un revenu pour le Roi
„ de près de 40 millions. Sa Majesté con-
„ sidère d'ailleurs , que si par un nouvel
„ ordre de choses , on n'avoit plus besoin
„ de recourir aux précautions multipliées ,
„ qui sont aujourd'hui nécessaires pour veil-
„ ler sur la contrebande , le recouvrement
„ de l'impôt sur le sel deviendrait si peu
„ dispendieux , que le Roi ne pourroit re-
„ noncer , avec prudence , à un genre de
„ revenu très-considérable en masse , mais

„ qui se leveroit cependant d'une maniere
„ insensible pour les contribuables , & sans
„ occasionner aucune des contraintes & des
„ sévérités , qui sont l'effet inféparable du
„ recouvrement des tailles , même dans les
„ provinces , où cette imposition est répar-
„ tie d'après des principes positifs.

„ Mais si Sa Majesté est occupée du
„ ménagement qu'Elle doit aux généralités
„ de son Royaume, soumises indistinctement
„ à tous les impôts , & nécessairement les
„ plus chargées , Elle veut aussi respecter
„ les privileges dont jouissent quelques-
„ unes de ses provinces , & les droits de
„ la Bretagne en particulier. Et si sans
„ aucun sacrifice réel , les Etats peuvent
„ concourir au but intéressant que Sa Ma-
„ jesté se propose , Elle attend avec con-
„ fiance de leur raison , de leur patriotisme
„ & de leur soumission , qu'ils se plairont
„ à seconder les vues bienfaisantes de Sa
„ Majesté.

„ Le Roi s'est fait rendre compte des

„ diverses dispositions qui, sans porter au-
„ cun préjudice à sa province de Bretagne,
„ arrêteroient le cours de la contrebande
„ & tous les malheurs qu'elle entraîne.
„ Sa Majesté a voulu que toutes ces idées
„ fussent développées dans un mémoire,
„ qu'Elle fait passer à ses commissaires, en
„ leur enjoignant d'en donner connois-
„ sance aux Etats. Le Roi n'a plus aucune
„ incertitude sur la nécessité absolue d'un
„ changement quelconque, dans l'ordre ac-
„ tuel des choses ; mais avant de se déter-
„ miner sur le choix des moyens les plus
„ propres à remplir ses vues, Elle veut être
„ éclairée par les observations des Etats de
„ Bretagne. Cette confiance de la part de
„ Sa Majesté, la circonspection qu'Elle ap-
„ porte dans une affaire, où Elle se sent
„ animée par les plus grands motifs, &
„ son desir inquiet de parvenir à concilier
„ les convenances particulières de sa pro-
„ vince de Bretagne, avec l'intérêt général
„ de son Royaume, tous ces sentiments

„ dont Sa Majesté donne aux Etats les
„ preuves les moins équivoques , excite-
„ ront sans doute leur reconnoissance &
„ leur sensibilité.

„ La Bretagne jouissant pour le com-
„ merce du sel , d'une franchise qui ne
„ lui laisse rien à désirer , ce n'est que par
„ des compensations raisonnables qu'elle
„ peut être dédommée d'un changement
„ de position. Sa Majesté même ne se dis-
„ simule point , qu'en s'astreignant à cet
„ égard aux principes de la plus exacte
„ justice , & en recherchant avec soin
„ les modifications les plus douces , & les
„ plus adaptées à l'état actuel des choses ,
„ ce ne fera jamais cependant , par le seul
„ effet d'un calcul , que les Etats pourront
„ être intéressés aux vues générales de ré-
„ forme dont Sa Majesté est occupée.
„ Mais pourroient-ils être insensibles aux
„ maux dont ils sont les témoins ? pour-
„ roient-ils ne pas désirer eux-mêmes, qu'il
„ soit mis une fin à ce commerce de fraude,

„ qui dévoye fans-cesse une partie des ha-
„ bitants de la Bretagne, des occupations
„ d'où naissent les véritables richesses, &
„ qui leur fait abandonner les fruits cer-
„ tains d'une industrie honnête, pour les
„ profits hasardeux d'une contrebande cri-
„ minelle ? Les Etats encore, pourroient-ils
„ ne pas mettre un prix infini, à la des-
„ truction de cette école de dépravation,
„ où les jeunes gens apprennent de bonne
„ heure à secouer le joug du devoir, & à
„ se jouer des principes, qui sont le plus
„ ferme soutien de l'ordre public ?

„ Enfin, si la Bretagne, déjà favorisée
„ par ses privileges constitutionnels, ne
„ peut en effet participer aux adoucisse-
„ ments, que Sa Majesté se proposeroit
„ d'accorder à celles, d'entre ses provinces,
„ qui sont aujourd'hui chargées d'un im-
„ pôt de gabelle trop considérable, ce
„ motif ne rendra point les Etats de Bre-
„ tagne indifférents aux vues bienfaisantes
„ de Sa Majesté ; & ils sentiront plutôt
„ que

„ que les diverses parties d'un Royaume
„ jouissant en commun de tous les avantages
„ civils & politiques, qui sont l'effet de la
„ prospérité de l'Etat, elles ne peuvent ja-
„ mais, ni avec justice, ni avec sagesse, s'isoler
„ entièrement dans la discussion de leurs in-
„ térêts : aussi, Sa Majesté persuadée de la
„ noblesse des sentiments des Etats de Bre-
„ tagne, fera connoître aux commissaires
„ qu'ils auront choisi, ses vues générales pour
„ l'uniformité du prix du sel, & pour la
„ modération des gabelles, dans les provinces
„ où cet impôt se trouve porté à un degré
„ excessif.

„ Que si les Etats considéroient le maintien
„ absolu & rigoureux de la franchise actuelle
„ du sel en Bretagne, comme une condition
„ essentielle des loix constitutives de la pro-
„ vince, les commissaires du Roi leur feront
„ aisément sentir que les formes employées
„ par Sa Majesté, étant un témoignage de sa
„ confiance, tout changement, qui seroit l'ef-
„ fet d'une pareille négociation, n'affoibliroit

„ aucunement les droits de la Bretagne , &
„ que ces droits acquerroient , s'il est possi-
„ ble, une nouvelle force, par leur accord avec
„ le bien général du Royaume. Le Roi se
„ livre avec assurance à l'espoir de voir re-
„ médier , sous son regne , à un désordre
„ d'administration dont il a reconnu toutes
„ les malheureuses conséquences. La satisfac-
„ tion de Sa Majesté feroit troublée , si Elle
„ n'éprouvoit pas de la part des Etats de Bre-
„ tagne , ce zele & cet empressement , que des
„ projets dictés par l'amour du bien public ,
„ doivent inspirer à tous les principaux corps
„ de son Royaume ; mais le Roi ne doute
„ point que les Etats de Bretagne , touchés
„ des motifs qui l'animent , ne s'empressent de
„ seconder des vues si dignes de leur respect,
„ & qui intéressent à la fois les mœurs , l'or-
„ dre public , & le bien général de l'Etat. ”

Telle est à-peu-près l'idée que je puis don-
ner , de l'instruction qui devoit accompagner
l'envoi d'un mémoire , où les diverses proposi-
tions dont j'ai rendu compte , feroient déve-

loppées. Je ne fais si je me trompe, mais il me semble que cette pleine ouverture de la part du Roi, ou toute autre revêtue du même caractère, produiroit une impression efficace : c'est lorsque les hommes sont assemblés, qu'ils résistent moins à l'empire des idées grandes & honnêtes; leurs premiers mouvements influent alors sur leurs opinions, & dans toutes les affaires où les idées de morale se lient aux calculs de l'intérêt, ces premiers mouvements sont toujours de nous ce qu'il y a de mieux.

On pourroit mettre en question, si au lieu de développer pleinement aux Etats de Bretagne les vues de Sa Majesté, il ne seroit pas plus sage de se borner à faire nommer une commission dans les Etats, dont les membres, ou les députés, feroient chargés de conférer avec les ministres du Roi, sur les changements en général qu'exigeroit l'état actuel des gabelles dans le Royaume.

Je ne verrois pas de motifs assez décisifs pour écarter absolument cette forme; mais j'observerai que dans les affaires d'un intérêt

général , & sur lesquelles un vœu public est rapidement formé , on ne tire presque aucun parti de l'opinion de quelques particuliers ; ils sont à l'instant contenus par la crainte de paroître gagnés par le ministère , & le moindre soupçon qu'on répand contr'eux les rend suspects. Il n'en seroit pas de même de commissaires nommés , après que le Roi auroit fait connoître aux Etats ses différentes vues ; les fausses allarmes une fois écartées , il y auroit au moins un partage d'opinions , & ces mêmes commissaires oseroient suivre alors leurs propres sentimens , & ne craindroient plus de faire valoir librement, les raisons dont ils auroient été frappés.

Le Roi ayant toujours eu lieu de se louer du zele , & des sentimens généreux & patriotiques des Etats de sa province d'Artois ; & l'expérience ayant fait connoître qu'il y regne un esprit sage & réfléchi , je serois d'avis qu'on fit à ces Etats les mêmes ouvertures que je viens d'indiquer. Le prix du sel en Artois est à huit livres environ le quin-

tal; ainsi les changements projetés y feroient moins considérables qu'en Bretagne, & les moyens de conciliation plus aisés.

Ces premières communications, soit aux Etats de Bretagne, soit à ceux de l'Artois & de la Flandre, répandroient sûrement un grand jour sur le choix des tempéraments les plus convenables, pour remplir sans commotion les vues bienfaisantes de Sa Majesté; & comme le reste du Royaume, fortement intéressé à l'exécution d'un projet si salutaire, concourroit au succès par la force de son opinion, le Gouvernement, dès les premiers pas, se trouveroit encouragé dans sa route, & la réforme des gabelles cesseroit bientôt de paroître une entreprise effrayante. La raison a une telle puissance, qu'il faut bien peu de sagesse ou de courage de la part de ceux qui gouvernent, pour ne pas venir à bout d'asseoir son empire; & quand on apperçoit toutes les fautes graves dont l'autorité se tire si légèrement en France, on ne peut imputer qu'à indifférence, la pusillanimité qu'on a souvent

montrée, quand il s'agissoit de réformes indiquées par le bon sens, & sollicitées par le bien public.

Provinces rédimées de gabelles.

Les arrangements qui auroient été pris pour la Bretagne & l'Artois, après la délibération des Etats, devant nécessairement jeter un grand jour, sur les moyens les plus propres à remplir les vues générales du Gouvernement; il ne faudroit pas avant cette époque, arrêter aucun plan fixe à l'égard de la partie du Royaume qui est rédimée de gabelles; mais le principe fondamental feroit le même pour toutes les provinces privilégiées; c'est-à-dire, que le produit du nouvel impôt nécessaire pour élever le prix du sel à vingt livres le quintal, devroit être employé au soulagement de ces provinces; & dans l'exécution de ce plan, l'on devroit toujours ranger en première ligne l'abolition des corvées.

La consommation du sel dans les provinces rédimées, étant déjà soumise à un droit d'extraction assez fort, sous le titre de *convoi* & de *traite de Charente*, le prix de la denrée s'en ressent : ainsi il ne faudroit pas dans ces provinces une addition d'impôt aussi forte qu'en Bretagne, pour venir à bout d'y établir le prix général de vingt livres. Et l'on peut observer encore que la partie du Royaume exempte de l'impôt du sel, en vertu d'un rachat, auroit d'autant moins de raison de se plaindre d'une innovation, que le Souverain au nom du bien de l'Etat, leur demanderoit un sacrifice fort au-dessous de celui, qu'elles ont obtenu pour leur intérêt particulier, à l'époque, où par une contribution momentanée, elles ont été affranchies de l'impôt général des gabelles. Mais leur situation présente seroit à peine changée, si l'on y introduisoit le second plan de réforme que j'ai indiqué en parlant de la Bretagne ; puisque l'impôt ne porteroit que sur l'excédent des besoins ordinaires, & que son produit

mettroit à portée de délivrer , ou gratuitement , ou au-deffous , du moins , des prix actuels , les quantités qui feroient réparties à chaque paroisse , en raison à-peu-près de la consommation commune.

Il n'y a que de très-petits pays d'Etats dans l'étendue des provinces rédimées ; ainsi ce feroit principalement aux Parlements , & aux Cours des aides du ressort , qu'il faudroit rendre sensibles la justice & l'importance des dispositions nouvelles ; & l'on ne devroit se refuser à aucune des modifications , à aucune des précautions , qui feroient desirées pour la parfaite tranquillité des provinces rédimées ; & sans doute , qu'il feroit indispensable de donner aux engagements que prendroit Sa Majesté , toute la sanction nécessaire pour assurer à ces provinces la conservation de leurs droits.

Tant de ménagements , diront ici quelques personnes , tant de conciliations avec les Etats & les Parlements , ne servent qu'à rabaisser l'autorité : il faut que le Roi écoute les rapports de ses ministres , qu'il se rende certain

du plus grand bien de l'Etat, qu'il l'ordonne ensuite, & qu'il se fasse obéir. Ces principes absolus & généraux sont presque toujours une source d'erreurs: il est des cas, & c'est sans doute le plus grand nombre, où la marche de l'autorité est tellement tracée, qu'elle doit se garder de l'apparence du doute & de l'hésitation; mais il existe aussi des occasions, où la prudence & la nature des objets exigent une sorte d'accord, entre l'opinion publique & la volonté souveraine; & c'est alors que le Gouvernement doit s'estimer heureux, de pouvoir écarter les alarmes & les faux soupçons, en rapprochant de ses pensées & de ses desseins, les corps respectables qui influent sur la confiance publique. C'est, il est vrai, pour le soutien de la raison que l'autorité doit être déployée; mais les ministres les plus assurés de l'utilité de leurs vues, devroient encore dans l'exécution, éloigner avec soin les actes de violence: car les formes despotiques étant toujours d'une administration, ce que les hommes en pouvoir saisissent le mieux, & imi-

tent le plus facilement, il feroit bien à craindre que les mêmes moyens dont on auroit donné l'exemple, ne fussent employés en d'autres tems à faire prévaloir, ou des erreurs, ou de faux systêmes, ou peut-être encore des idées arbitraires & tyranniques.

Je crois donc qu'une conduite mesurée, caractérise particulièrement une administration sage & paternelle. C'est une administration semblable, qui dans tous les grands changements, dans toutes les nouveautés importantes, ne se refuse point à prendre de la peine, pour chercher avec soin, & les moyens de conciliation, & les tempéraments assortis aux hommes & aux circonstances. C'est une pareille administration qui ne se borne point à commander, mais qui veut encore guider l'opinion & éclairer les esprits, afin de diminuer le besoin de la force & de la contrainte. C'est elle encore, qui met en ligne de compte les effets des passions & de l'ignorance, & qui ne dédaigne point d'y condescendre. C'est elle enfin, qui calmant ses propres élans vers

le bien, ou son amour trop ardent de la gloire, ne rejette point les secours du tems, & ne veut point semer & recueillir en un jour. Je dirai plus encore, & cette observation mérite d'être remarquée, les ministres qui dans toutes les affaires ne connoissent que l'autorité, limitent de cette maniere l'influence du Souverain ; car en même - tems qu'ils dédaignent de préparer les esprits & de rechercher le moindre concours, en même - tems encore qu'ils considerent le mistere sur tous les plans d'administration, comme l'attribut & le symbole des idées monarchiques, ils renoncent, sans le témoigner, à tous les projets utiles, dès qu'ils apperçoivent de la difficulté à les mettre en exécution, par la seule impulsion du commandement. Cependant, en restreignant ainsi les volontés du Prince, dans le cercle étroit des choses communes ou particulieres, n'est - ce pas concevoir, n'est - ce pas donner aux autres une idée imparfaite de la grandeur & de la puissance du Monarque !

C'est d'après ces principes, que j'envisageois

l'extension des administrations provinciales, comme un grand secours pour l'exécution de la réforme des gabelles; mais les traverses que ces projets d'établissements ont essuyées, ne doivent pas empêcher d'exécuter les autres améliorations que j'avois préparées, & dont je donne ici le développement. Le bien public est un champ vaste, qu'il faut en quelque maniere défendre de poste à poste; & si les moyens défailloient aux hommes du tems présent, ce qui n'est point à craindre si les intentions du Roi sont secondées, ce seroit à ceux de la génération suivante à se montrer en lice; il n'y a point de prescription pour les idées utiles, le courage peut revenir après l'abattement, la lumiere après l'ignorance, & l'ardeur du bien public après le sommeil de l'indifférence.

Provinces de petites gabelles.

Il n'y auroit pas de changements importants à faire dans l'ensemble des petites gabelles,

pour y établir la vente du sel sur un pied qui préviendrait toute espèce de contrebande; ce sont les provinces rédimées qui font les principaux versements dans le pays de petites gabelles; & comme on a vu que le prix du sel y feroit élevé à vingt livres le quintal, il suffiroit d'établir un tau proportionné dans la partie des provinces de petites gabelles limitrophes des rédimées, sauf à accroître un peu ce prix, à mesure que les lieux s'éloigneroient de ces mêmes frontieres; & l'on joindroit à cette gradation une augmentation particulière applicable aux villes, le tout conformément à ce qui a déjà été indiqué pour les grandes gabelles. Le résultat commun des ventes feroit également de 25 livres par quintal; & puisque le prix moyen du sel dans les petites gabelles est aujourd'hui de 33 livres 10 sols, le déficit feroit de 8 livres 10 sols par quintal. Les ventes dans cette partie du Royaume, se montent à 540 mille quintaux; ainsi la diminution du produit feroit d'environ quatre millions 500 mille livres.

La consommation est aujourd'hui de 11 livres $\frac{3}{4}$ par individu ; ainsi en l'arbitrant, comme on l'a fait pour les grandes gabelles , en raison de 13 livres & $\frac{1}{6}$, l'augmentation par tête seroit d'une livre pesant & $\frac{5}{12}$.

L'estimation donnée à cet accroissement de consommation paroîtra modérée , moins sans doute à cause de la réduction du prix , qu'en calculant l'effet de l'extirpation d'une double contrebande ; celle qui s'exécute aujourd'hui de la part des provinces rédimées , & celle qui est occasionnée par la différence des prix , dans l'enceinte même des petites gabelles.

Quoi qu'il en soit , cette augmentation de consommation d'une livre & $\frac{5}{12}$ par tête , rapprochée d'une population de quatre millions 600 mille âmes , formeroit un accroissement de vente de 65 mille quintaux , & le produit en argent seroit de 1600 mille francs , à raison de 25 livres par quintal.

Cette somme déduite des trois millions 500 mille livres énoncés ci-dessus , réduiroit

la perte du fisc à deux millions 900 mille livres; objet trop modique, pour s'arrêter sur les moyens qu'il faudroit employer pour le remplacer.

Il n'y auroit pas de grandes difficultés non plus dans l'arrangement intérieur des petites gabelles : on y voit des inégalités de prix entre quelques provinces ; mais d'après les mêmes principes qu'on auroit adoptés pour rapprocher le prix de toutes les grandes subdivisions de gabelles, on pourroit encore plus facilement corriger, dans l'intérieur de chacune, les disparités qui entraîneroient quelques abus. Ainsi, supposé que pour l'établissement d'une règle uniforme, il fallut porter le prix du sel à 25 francs, dans une province où le cours ne feroit qu'à 20, on auroit à lui accorder une remise d'impôt proportionnée; & l'opération devroit être inverse dans une province, où le prix feroit à 30, & où on le réduiroit à 25. Ce sont autant de petites dispositions de détail, dont le recensement paroîtroit ici minutieux. J'observerai seulement que la

fixation invariable de la taille dans chaque généralité , procure de grandes facilités pour l'exécution de tous les nivellements , dont je viens de parler. Autrefois , en effet , quand le Gouvernement auroit annoncé qu'en augmentant le prix du sel de cent sols le quintal , dans une telle généralité , la taille y feroit diminuée dans une proportion équivalente , on auroit accordé bien peu de valeur à ce soulagement , parce qu'on favoit que le tau de la taille dépendoit , chaque année , de la volonté du conseil, interprétée par le ministre des finances. Mais aujourd'hui , que cet impôt ne peut être augmenté sans une loi enregistrée dans les Cours , son étendue a acquis une base fixe , aussi positive que celle de toute autre contribution. C'est ainsi que presque toujours , le grand jour & la bonne foi applaniroient les voies de l'administration ; c'est la défiance & l'obscurité , qui dans les affaires publiques , lui suscitent des obstacles : guidez , rassurez , soyez fideles , & les sentiments des hommes deviendront votre soutien , & votre plus sûr appui.

Je

Je ne propose point, comme on vient de le voir, de faire profiter les provinces de petites gabelles, d'une partie des économies, qui seroient l'effet de l'uniformité du prix du sel. On a destiné cette épargne en entier, au soulagement des provinces de grandes gabelles, parce qu'il est équitable & sage de mettre plus d'égalité entre les provinces, toutes les fois qu'on peut le faire sans enfreindre les droits d'aucune.

Cette épargne de frais, telle que je l'ai annoncée, aura paru bien modique; & c'est le moment de donner, à cet égard, quelques éclaircissements. L'économie principale ne peut consister, que dans la suppression des gardes & des employés, chargés de s'opposer à la contrebande qui s'exerce de province à province, en raison de la disparité du prix du sel; & la dépense de cette partie de la milice des fermes, ne peut pas être évaluée à deux millions (4). Ainsi, c'est en supposant

(4) Le corps de brigades, chargé de s'opposer à la contre-

encore un retranchement , sur les autres frais de régie à Paris & dans les provinces , que j'ai estimé l'épargne totale à environ trois millions ; je doute même qu'il fut possible d'aller si loin. L'on peut cependant faire une objection : c'est , dira - t - on , parce que le plan de réforme est imparfait , que l'économie n'est pas plus considérable ; car si l'on rendoit le commerce du sel absolument libre dans toutes les provinces de gabelles , & qu'on se contentât d'imposer un droit sur cette denrée à l'extraction des marais salans , tous les frais d'achat , de voiture , de magasins , de mesurage , & tous les appoin-

bande , est aujourd'hui composé , comme on l'a déjà vu , de plus de vingt-trois mille hommes.

La dépense doit être de huit millions trois ou quatre cent mille livres : mais ces brigades sont employées , & à garantir toutes les frontieres du Royaume de la contrebande extérieure , & à s'opposer à celle qui s'exerce de province à province , soit pour le sel , soit pour le tabac , soit pour les autres marchandises assujetties à des droits de passage. L'on voit donc , que l'uniformité du prix du sel , ne peut procurer que l'épargne d'une partie des frais de garde ; mais l'économie s'étendrait plus loin , si les autres disparités intérieures , relatives au tabac & aux droits de traittes , se trouvoient pareillement abolies.

tements des directeurs , receveurs & contrôleurs de gabelles , seroient entièrement épar- gnés , ou du moins , la dépense se réduiroit à la garde des marais salans , aux appointements des personnes employées pour recevoir le droit , & à la défense des frontieres contre la contrebande ; défense déjà nécessaire pour le tabac & les autres marchandises étrangères , sujettes à des droits d'entrée.

Ces observations doivent paroître justes au premier coup-d'œil : en effet , tandis qu'en supposant une consommation de 1700 mille quintaux dans les provinces de grandes & de petites gabelles , l'ensemble des frais pourroit difficilement être réduit à douze millions (5) ; j'accorderai , si l'on veut , que ces mêmes frais n'en passeroient pas deux , si la régie des gabelles se bornoit à percevoir un droit à l'extraction des marais salans : ainsi la différence

(5) Sept millions 650 mille livres pour l'achat , la commission , le mesurage , le frêt & les voitures , à raison de quatre livres dix sols par quintal.

Quatre millions quatre cent mille livres environ , pour les autres frais de régie.

en diminution de dépense, équivaleroit à dix millions.

La réponse est bien simple : cette diminution de frais pour le Roi, ou une augmentation d'impôt à la charge de ses peuples, feroient exactement la même chose ; car la denrée renchérirait pour les consommateurs, d'abord de tous les frais d'achat, de commission, de frêt & de voiture, & ensuite du bénéfice des marchands ; reste donc à examiner si ces objets réunis, s'élèveroient à la même somme de dix millions, qu'on vient de citer comme le résultat de l'économie praticable, en renonçant par-tout à l'exercice de la vente exclusive.

Le prix du sel aux marais salans de l'Océan & de la Méditerranée, la commission d'achat, les frais de mesurage & d'embarquement, le frêt & les voitures, reviennent aux fermiers généraux à environ quatre livres dix sols par quintal (6). Je doute que l'art du com-

(6) Il y a eu une réduction sur les frais de transport, lors des derniers traités passés sous mon administration, & cette

merce pût faire aucune épargne sensible sur l'ensemble des frais que je viens de citer ; car il ne faut pas perdre de vue que les sels de l'Océan doivent être transportés , des marais salans de la Saintonge , jusques aux extrémités de la Champagne ; & ceux de la Méditerranée , depuis le bas Languedoc jusques au Maconnois , & au haut des montagnes du Dauphiné.

Que maintenant , à ces premiers frais , on ajoute seulement 30 sols par quintal pour les autres dépenses des marchands , & pour leur bénéfice , l'ensemble fera de six livres , lesquelles applicables à 1700 mille quintaux , produiront dix millions 200 mille livres. Ainsi l'économie que le Roi feroit , en transportant l'impôt des gabelles à l'extraction des marais salans , retomberoit en augmentation de charge pour les peuples ; ou si le Souverain diminuoit

réduction fut dûe à la suppression des intérêts de faveur , & à la liberté laissée aux fermiers généraux de choisir entre les contractans dignes de confiance , ceux qui offroient les conditions les plus favorables.

le droit en proportion de cette économie, son revenu resteroit le même.

Le bénéfice du commerce, que j'ai évalué ci-dessus à trente sols par quintal, feroit, selon toute apparence, plus considérable ; car il ne faut pas perdre de vue, que les avances des premiers acheteurs aux marais salans, ne consisteroient pas uniquement dans le prix du sel, & dans la dépense de frêt ou des voitures ; il faudroit y ajouter la valeur du droit imposé par le Roi, à l'extraction des marais salans : on doit observer encore, que les déchets, qui font peu de chose pour la ferme générale, parce qu'elle ne les compare qu'au prix d'achat de la denrée, & aux frais de transport, deviendroient un objet important pour les négociants, en raison du droit considérable qu'ils auroient payé : enfin, on ne peut pas prévoir quel renchérissement momentanée produiroient quelquefois, les spéculations & les accaparements ; on n'en fait aucune expérience à la vérité dans les provinces franches & rédimées, qui composent plus du tiers du Royau-

me, & où le commerce du sel est libre ; mais ces provinces font, la plupart, situées près des marais salans, & les spéculations font toutes dirigées vers les pays de gabelles : enfin, les approvisionnements réservés annuellement à la ferme générale, mettent obstacle aux enlèvements trop étendus. Mais si le commerce du sel étoit libre d'un bout du Royaume à l'autre, & si les propriétaires des marais salans pouvoient favoriser eux-mêmes les spéculations, il feroit difficile de répondre des effets de la cupidité. L'on doit remarquer qu'avec 1500 mille livres de fonds, à-peu-près, on se rendroit maître de l'approvisionnement nécessaire à la consommation du Royaume, pour une année entière ; & les annales du commerce fournissent des exemples d'accaparements, qui exigeoient un capital dix fois plus considérable.

Opposeroit-on à ces observations, que la liberté dédommage de tout, & qu'on ne doit point avoir regret aux avantages dont le commerce jouit ? mais une semblable opinion ne

feroit qu'un effet de l'ascendant des mots ; le commerce est utile à l'Etat , quand il traite des intérêts de la nation avec les étrangers , & quand il épie les besoins d'une partie du Royaume pour y faire arriver promptement le superflu d'une autre : or , comme ce sont là ses fonctions ordinaires , il en est résulté l'idée générale , que les bénéfices du commerce sont étroitement liés à la prospérité de l'Etat ; & cette idée empêche qu'on n'arrête son attention , sur les diverses exceptions qu'il faut apporter à un pareil principe. Cependant , sans m'écarter du sujet que je traite en ce moment , il est sensible que l'achat des sels aux marais salans , & le débit de cette denrée dans l'intérieur du Royaume , n'exigeant aucune intelligence particulière , il est indifférent à la nation , que la récompense due à de pareils soins , appartienne à des marchands ou à des hommes publics , qui sont aussi citoyens de l'Etat : & tout ce qui importe aux consommateurs , c'est que cette récompense ne soit pas trop forte , & que , sauf l'impôt , ils

puissent acheter la denrée aux conditions les plus modérées, sans tricherie sur le poids, la mesure & la qualité.

Enfin, on doit observer encore, que la levée de l'impôt du sel à l'extraction des marais salans, & l'abolition du privilège exclusif, substitueroient une nombreuse concurrence d'acheteurs, aux opérations d'une seule régie; cette concurrence élèveroit insensiblement les prix, & peut-être à un degré, qui suffiroit pour mettre obstacle au commerce extérieur de cette denrée. En général, je ne crois point qu'à l'égard du sel, le recouvrement des revenus du Roi, par l'effet d'une vente privilégiée, mais régulière, soit plus onéreux aux peuples, que la levée d'un impôt proportionnel établi aux marais salans; mais je ne pense pas non plus qu'il y ait une différence assez importante entre ces deux méthodes, pour qu'il fallut s'éloigner de la forme la plus simple, si tous les établissements de l'administration, pour la distribution du sel dans la plus grande partie du Royaume, n'existoient

point, & n'avoient pas été perfectionnés par le tems. J'indiquerois alors, comme un inconvénient de ces établissemens, & l'effet d'opinion qui résulte toujours de toute augmentation d'apparat dans une administration financière; & les idées d'usurpation, qui s'unissent aux jugemens que l'on porte sur les bénéfices des hommes du fisc; & l'impression que produisent les petits privilèges dont jouissent les employés d'une administration royale; privilèges infiniment réduits aujourd'hui, & peu considérables en masse, mais qui entretiennent toujours un sujet de jalousie.

Cependant, au milieu de ces différentes considérations, que je présente avec impartialité, il est une réflexion à laquelle je crois qu'on peut s'arrêter; c'est que même, en se proposant d'arriver un jour à la liberté parfaite du commerce du sel dans tout le Royaume, il ne seroit pas au moins prudent, de détruire toute la régie intérieure des gabelles, avant d'avoir vu le succès des nouvelles dispositions, prises à l'égard des provinces fran-

ches & rédimées. La vente exclusive avertit, non-seulement de la fraude, mais encore des lieux où elle se commet; & cette précaution seroit sûrement nécessaire, jusques à ce que les conséquences d'une premiere innovation importante, fussent bien connues. Et c'est ici le moment de développer une difficulté, passagere à la vérité, mais très-grande, & inséparable de tous les systèmes de réforme: c'est qu'aussi-tôt que les spéculateurs présageraient le moment, où le commerce du sel acquerrait plus de liberté, ils se pourvoiroient d'une grande quantité de sel dans les provinces franches ou rédimées, & ils répandroient ces approvisionnements dans le reste du Royaume, à l'époque où les précautions qu'on observe aujourd'hui, ne subsisteroient plus. Et comme ces achats, de la part des spéculateurs, auroient été faits avant l'établissement d'aucun droit, à l'extraction des marais salans, les revenus du Souverain pourroient éprouver une grande diminution, pendant la premiere année du plan de réforme. On ne peut remédier à cet

inconvenient passer, qu'en faisant à tems, au compte du Roi, des approvisionnements suffisants, pour gêner ces sortes de spéculations; il faudroit joindre encore quelques autres précautions à celle qu'on vient d'indiquer, mais on auroit besoin de se concerter préalablement avec les Etats de Bretagne : cependant, les inconveniens inévitables dans toute espece de passage d'une constitution à une autre, seroient infiniment plus considérables, si l'on détrui- soit en même-tems la vente exclusive, établie actuellement dans les provinces de gabelles.

Au reste, soit que l'extirpation de la contreban- de devienne l'effet de la liberté générale du com- merce du sel, ou le résultat de l'uniformité du prix de cette denrée par l'une ou l'autre des dis- positions que j'ai indiquées, la réforme essen- tielle à l'ordre public, sera toujours exécutée. Et comme les bases fondamentales qui ont été posées, soit pour une conciliation avec les provinces privilégiées, soit pour leur in- demnité, sont également applicables aux dif- férens systèmes, je m'abstiendrai de présen-

ter des calculs pour toutes les hypothèses qu'on pourroit supposer, & qui feroient, la plupart, une simple modification des diverses idées dont on a donné le développement. Déjà, peut-être, on trouve que je suis entré dans trop de détails ; mais comment être utile en des matieres pareilles, avec le seul secours des idées générales ou superficielles ? Je fais bien que la discussion, souvent la plus nécessaire, éloigne la multitude des lecteurs, dès qu'elle exige un peu d'attention ; & il ne reste alors autour d'un ouvrage que les esprits critiques, dont la patience se soutient plus long-tems, parce qu'ils sont dédommagés de leur peine quand ils découvrent une erreur, une omission, un sujet de censure : je remarquerai même à cette occasion, que l'on rend toutes ces découvertes plus faciles, à mesure qu'on simplifie une question, par le secours de l'ordre & de la méthode ; enforte que souvent, en prenant beaucoup de peine, on travaille contre soi : mais il n'en est pas de même quand on a

pour principal but, l'avancement des vérités utiles.

Provinces de salines , & pays de quart-bouillon.

La valeur moyenne du sel dans les provinces de salines , toujours en raison du produit des ventes & des quantités débitées , est aujourd'hui de 21 livres le quintal ; mais il y a de grandes différences entr'elles : ainsi , en les faisant concourir au plan d'uniformité générale , il y auroit un remplacement à imposer sur la Lorraine & les trois Evêchés , provinces où le prix actuel du sel devroit être réduit ; & il y auroit , en raison inverse , un dédommagement à accorder à l'Alsace & à la Franche-Comté.

La modification, applicable à cette dernière province, seroit infiniment simple : on y distribue aujourd'hui une certaine quantité de sel aux communautés , à raison de dix francs le quintal , & le surplus de la consommation se vendoit par la ferme à 15 francs le quin-

tal, avant l'établissement des nouveaux sols pour livre, & probablement à 16 environ, depuis cette époque. L'on voit donc qu'en élevant ce dernier prix à 25 livres, pour établir une parité avec le cours qui seroit fixé pour les autres pays de gabelle, il suffiroit de réduire dans une proportion raisonnable, le prix des quantités distribuées aux communautés. Il faudroit pressentir le parlement de Franche-Comté, sur ces diverses dispositions, & toujours manifester de la maniere la plus évidente, que le Roi, bien loin de vouloir gagner dans des changements de ce genre, seroit plutôt disposé à acheter, par quelques légers sacrifices de revenu, l'établissement d'un ordre général, & qui importe essentiellement à sa justice, & aux vues générales d'administration.

On pourroit introduire en Alsace, un arrangement à-peu-près semblable à celui de la Franche-Comté; & comme elle est encore mieux traitée dans ce moment, que cette dernière province, on devroit, pour ne rien

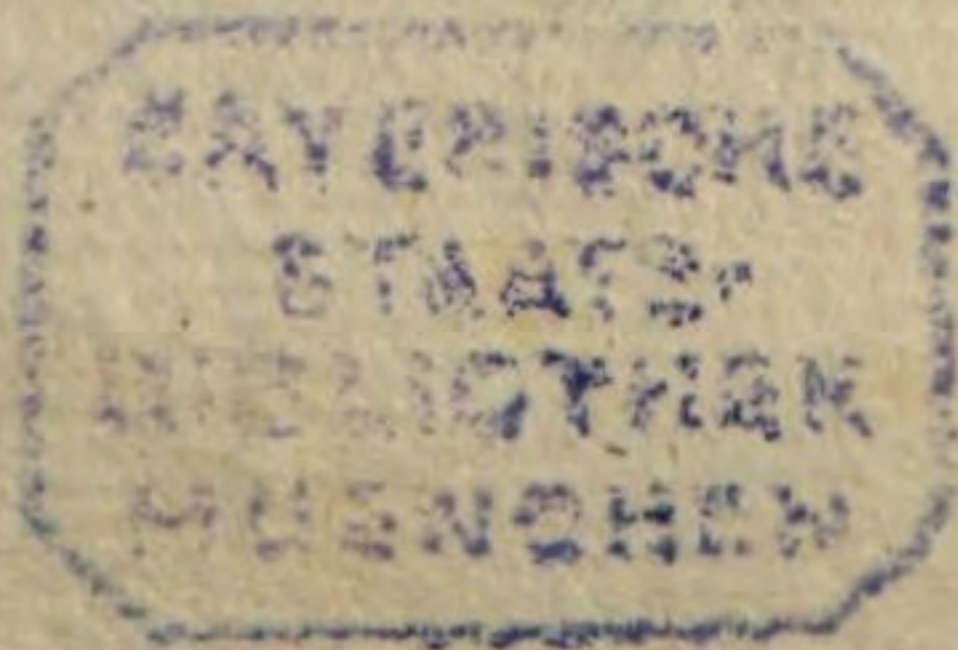
changer à sa situation , la faire jouir d'une distribution gratuite pour une quantité déterminée.

Les mêmes dispositions feroient applicables au pays de quart-bouillon en Normandie : enfin , il n'y auroit aucun changement à apporter à ce qui se pratique dans plusieurs lieux francs , situés au milieu des grandes & des petites gabelles , puisqu'on y distribue déjà une quantité de sel déterminée , en raison du nombre des habitants.

Je refferre les petits développements , afin de ne pas étendre trop loin cette partie de mon ouvrage ; d'ailleurs , par-tout les mêmes principes & les mêmes bases de calcul , s'appliquent aux objets semblables.

Je finirai , cependant , par une observation générale : c'est que l'inégalité du prix du sel dans le Royaume est tellement ancienne , tellement diversifiée , qu'on ne doit pas espérer de parvenir à un amendement universel , & sur-tout d'atteindre à la perfection , sans quelques inconvénients & sans quelques chocs passagers :

passager : cependant c'est un bien si désirable, si indiqué par les plus simples lumières de la raison, qu'un jour ou l'autre, on me saura gré peut-être, d'avoir cherché à applanir la route de l'administration, & d'avoir osé tracer une ligne à travers ce labyrinthe de loix & d'usages, & au milieu de ce conflit d'intérêts divers, qu'il est si aisé de blesser, même avec les intentions les plus droites. Mais qu'importe ce qui peut m'appartenir en sentiment ou en reconnoissance ! c'est une misérable idée près du grand objet, dont je voudrois remplir tous les cœurs & tous les esprits. C'est assez avoir vécu sous des loix de finance, véritablement ineptes & barbares ; c'est assez avoir exposé des milliers d'hommes, aux attrails continuels de la cupidité ; c'est assez avoir rempli les prisons & les galeres, de malheureux qui ne sont souvent instruits de leurs fautes, que par les punitions qu'on leur inflige ; c'est assez avoir mis en guerre une partie de la société contre l'autre ! Ah ! des maux assez grands sont autour de ceux que la mi-



fere affaillit dès le berceau, sans les exposer encore à des dangers, où l'art le plus subtil n'eût fû rien ajouter, & qui semblent comme autant de pièges, destinés cependant à cette classe d'hommes, dont la vue est obscurcie par le manque d'éducation, & dont en même-tems, toutes les actions sont précipitées, parce que les besoins pressants de la vie, les rendent chaque jour inquiets du lendemain! Non, non, ce ne sont pas des tentations qu'il faut leur présenter; c'est le goût du travail, c'est une récompense suffisante à sa suite; ce sont des encouragements à ces emplois honnêtes du tems, qui laissent à la conscience sa pureté, & à l'ame ses consolantes espérances. Voilà les soins & les obligations d'un Gouvernement: voilà la tutele que vous devez à vos sujets; vous qui tenez en main la force & l'autorité, vous qui faites les loix sur la terre, vous qui avez pour devoir & pour auguste fonction, de maintenir les mœurs, d'entretenir l'ordre public, & de veiller à la garde du foible. Que vous vaudront près de

ces nobles pensées, ce faste éblouissant, cette Cour passagere, ces trompeuses adulations ! c'est l'ombre de la grandeur. La grandeur elle-même, c'est la puissance de faire du bien à vingt millions d'hommes, c'est l'usage journalier de ce magnifique & touchant privilége.



C H A P I T R E II.

De l'impôt sur le tabac.

C'EST dans l'année 1629, qu'on a mis, pour la première fois, un impôt sur le tabac; & cet impôt n'étoit d'abord qu'un simple droit d'entrée. La vente du tabac ne fut rendue exclusive qu'en 1674, & cette branche de revenus, affermée 500 mille livres dans le premier bail, rapporte dans ce moment au Roi, près de trente millions.

Tout le Royaume est assujetti à l'impôt du tabac, excepté la Flandre, l'Artois, le Hainault, le Cambresis, la Franche-Comté, l'Alsace, le pays de Gex, la ville & le territoire de Bayonne, & quelques lieux particuliers dans la généralité de Metz.

Les ventes de la ferme, s'élevent actuellement à plus de quinze millions de livres pesant, dont le douzième environ se débite en tabac à fumer; & comme le nombre des ha-

bitants dans les généralités où le privilège exclusif du tabac est introduit, est d'environ 22 millions d'ames, on peut évaluer la consommation de cinq huitiemes à trois quart de livre pesant, par chaque individu.

Les inconvénients qu'on a développés, en traitant des différentes exemptions du pays de gabelle, se retrouvent en partie dans cet affranchissement des droits sur le tabac, dont quelques provinces jouissent. La contrebande de province à province, la nécessité d'une surveillance continuelle, les dépenses de garde & les punitions, sont l'effet inévitable des disparités établies dans l'intérieur du Royaume. Et si les abus, qui naissent de ces disparités, se font remarquer davantage à l'égard des gabelles, c'est uniquement en raison de la moindre étendue du pays, exempt de l'impôt sur le tabac. Cependant, si pour établir un système général d'uniformité, le Souverain se déterminoit à abolir aussi cette dernière franchise, il faudroit s'astreindre aux principes de justice établis, en traitant des droits

de gabelle , & l'on devroit indemniser de même les provinces qui ne sont point soumises au privilège exclusif de la ferme du tabac.

L'introduction de ce privilège , dans les provinces franches , feroit égale aujourd'hui à un impôt d'environ trois millions ; favoir :

Pour la Flandre & l'Artois , à - peu - près un million.

Pour le Hainault & le Cambresis , trois cent cinquante mille livres.

Pour l'Alsace , huit à neuf cent mille livres.

Pour la Franche-Comté , sept cent mille livres. (7).

Pour les autres lieux affranchis de l'impôt du tabac , environ cent mille livres.

(7) On met une somme plus petite pour la Franche-Comté que pour l'Alsace , quoique cette dernière province soit moins peuplée ; mais la ferme générale , sans privilège exclusif , vend beaucoup de tabac en Franche - Comté , & le bénéfice qu'elle en tire , doit être soustrait du produit de l'impôt , dans la supposition dont il est ici question.

Il n'est pas indifférent de réduire ainsi ces hypothèses à des sommes exactes ; c'est souvent le vague ou l'obscurité de certaines notions essentielles , qui empêchent le Gouvernement, & les provinces même , de juger des avantages ou des inconvénients , des facilités ou des difficultés , qui se rencontreroient à l'introduction d'un nouveau plan , & à l'établissement de l'uniformité , si désirable en administration. J'ai donc cru devoir déterminer à-peu-près la somme des impôts actuels , dont il faudroit décharger les provinces qui sont exemptes des droits sur le tabac , si l'on se propoisoit de les soumettre à cet impôt.

Je ne m'arrêterai point sur les formes qu'il faudroit employer pour faire réussir ce projet ; je les ai suffisamment indiquées & développées , en traitant des changements applicables à la constitution des gabelles : les circonstances étant absolument semblables , il faudroit user de la même équité , observer la même modération , donner les mêmes marques de confiance , prendre les mêmes me-

fures, & garder la même fidélité dans l'exécution.

Cependant, en arrêtant son attention sur l'impôt du tabac, une circonstance particulière & très-importante, doit être rapprochée des motifs généraux, qui font désirer un système d'imposition uniforme. Il faut remarquer, qu'en établissant le privilège exclusif du débit de cette denrée dans les provinces qui en sont exemptes, on seroit obligé d'y défendre, en même-tems, la culture de cette plante; & comme on l'a fort étendue, sur-tout en Flandre & en Alsace, une pareille interdiction seroit très-préjudiciable à un grand nombre de propriétaires.

L'impôt sur le tabac, est de toutes les contributions la plus douce & la plus imperceptible, & on le range avec raison dans la classe des habiles inventions fiscales: cependant, l'on peut reprocher à ceux qui l'ont imaginé, ou plutôt aux circonstances qui l'ont rendu nécessaire, la nécessité où s'est trouvé le Gouvernement, de proscrire la culture du

tabac dans toutes les parties du Royaume , assujetties au privilège exclusif de la régie royale ; car plusieurs terrains étoient , les uns favorables , les autres uniquement propres à cette espece de production.

Cependant , si la culture du tabac n'avoit pas été interdite , le Royaume eut gagné ce qu'il dépense aujourd'hui , pour s'approvisionner de cette denrée , dans les pays étrangers. Les achats de tabac , pendant le cours de la dernière paix , se sont montés à environ six millions par année ; mais ces achats représentent seulement les approvisionnements de la ferme générale ; il faut y joindre encore , ceux des provinces affranchies du privilège exclusif , & les versements furtifs des contrebandiers.

La dépense de la ferme générale a plus que doublé , pendant quelques années de la guerre , non-seulement à cause de la hausse survenue dans le prix de la denrée , mais aussi parce que cette cherté , en diminuant l'action de la contrebande , a donné plus d'étendue aux ventes de la ferme.

Le Souverain , en permettant la libre culture du tabac dans son Royaume, ne feroit pas obligé, fans doute, de renoncer à toute espece de revenu sur la production de cette denrée ; mais le tribut que le cultivateur seroit obligé de payer, avant d'avoir été remboursé de ses avances , ne pourroit jamais égaler le bénéfice que le Roi tire d'une ferme, dont les recouvrements n'ont lieu qu'à mesure des consommations.

Cependant , dès que les tabacs , cultivés dans le Royaume, se trouveroient renchérissés par un impôt considérable , il faudroit, pour en favoriser le débit, mettre un droit encore plus fort à l'introduction du tabac étranger : mais cette précaution seroit insuffisante ; car ce n'est qu'avec le secours du privilège exclusif dont la régie royale est en possession, qu'elle peut résister aux efforts des fraudeurs, & soutenir le prix du tabac dans une si grande disproportion avec sa valeur réelle.

Supposons maintenant, qu'on voulut allier

la libre culture de cette denrée, avec le privilège exclusif de la vente, entre les mains du Souverain ; il faudroit imaginer des inquisitions bien extraordinaires, pour se rendre maître des productions de chaque terroir, & pour empêcher l'exercice habituel d'une fraude, encore plus difficile à prévenir, que celle dont il faut se défendre aujourd'hui.

Enfin, si l'on a interdit la culture du tabac dans un tems, où le produit de la vente exclusive étoit infiniment modique, & dans un tems encore, où, pour satisfaire aux besoins du Royaume, il falloit recourir à une nation, tantôt rivale, & tantôt ennemie de la France, on ne peut pas raisonnablement attendre que la liberté de la culture soit rétablie, à l'époque où la ferme du tabac rapporte au Souverain près de trente millions, & lorsque c'est avec une nation alliée du Roi qu'on peut traiter des approvisionnements nécessaires.

Il y a dans toutes les affaires publiques des circonstances accessoire, d'une telle force,

qu'on ne peut les séparer des idées principales, sans se livrer à des spéculations vaines. D'ailleurs, si c'est un désavantage que d'acheter, hors du Royaume, les biens qu'il est en état de produire, on trouvera quelque dédommagement, en s'acquittant avec des ouvrages d'industrie : les Américains en ont besoin, & leurs tabacs sont, jusques à-présent, le principal objet d'exportation qu'ils peuvent donner en échange.

On demandera peut-être, si sans permettre la culture du tabac, & sans rien changer à l'état actuel des choses, on ne devroit pas, au moins, convertir le privilége exclusif, exercé par le Souverain, dans l'établissement d'un droit à l'introduction des tabacs en France. On présente, en faveur de ce système, des réflexions générales sur la liberté du commerce, & l'on fait valoir l'avantage qui reviendrait au Roi, s'il pouvoit économiser toutes les dépenses d'achat, de fabrication, & de débit. J'ai discuté des considérations d'un genre absolument semblable,

dans le chapitre des gabelles , j'ai montré qu'elle étoit la liberté du commerce essentielle au bien de l'Etat; & je dirai de même, que pour le tabac , comme pour le sel , le Roi ne peut s'affranchir des dépenses d'achat, de fabrication, de voiture, & de distribution, qu'en faisant retomber cette charge sur les consommateurs ; ce qui feroit une addition d'impôt. Et si le Gouvernement diminuoit le droit d'entrée, dans la proportion de ces mêmes dépenses, la denrée, à la vérité, ne feroit pas renchérie, mais aussi le revenu du Souverain resteroit le même, & le profit d'économie qu'on se proposeroit, n'auroit aucune réalité. Enfin, les observations qui ont été faites dans le chapitre précédent, sur les effets possibles du monopole ou des spéculations exagérées, trouveroient également ici leur application ; & j'ajouterai, relativement au tabac en particulier, que cette denrée n'étant pas comme le sel, une production nationale , la hausse du prix dans l'étranger, que la concurrence des acheteurs pourroit

occasionner , tourneroit au désavantage de l'Etat.

Il est important encore , de ne pas perdre de vue , que l'on doit en partie la grande vogue du tabac en France , à la perfection des manufactures royales ; & comme cette perfection est le résultat d'une longue suite d'observations , ce feroit courir un risque sans utilité , que de détruire des fabriques consommées dans leur art , pour y substituer une multitude d'établissements , conduits par des particuliers , & qui pourroient souvent , à l'envi les uns des autres , chercher l'épargne au détriment de la qualité.

Je fais bien , qu'on avoit accusé la ferme générale , de manquer d'intelligence & d'économie , dans la direction de ses manufactures de tabac ; mais ce reproche étoit uniquement fondé sur la différence de prix , entre le tabac rappé & le tabac non rappé : le premier valoit 3 livres 12 sols , & le dernier 3 livres 2 sols : cette manutention , en effet , auroit été trop chère , si elle avoit

coûté dix sols par livre à la ferme ; mais la trop grande disproportion entre les deux prix, tournoit au bénéfice du Roi. La différence n'est plus aujourd'hui que de huit sols, & cependant, la ferme préfère encore de vendre le tabac après l'avoir rappé : je crois donc qu'il seroit convenable de rapprocher davantage les conditions de ces deux formes de débit, afin qu'il n'y eut plus d'intérêt à préférer l'une à l'autre. L'usage de vendre le tabac en corde, est le plus ancien, & pendant long-tems on ne s'en est jamais écarté ; l'expérience avoit montré que cette méthode rendoit la contrebande plus difficile : l'on remarque d'ailleurs, que malgré tous les soins qu'on apporte à la fabrication du tabac rappé, le mélange d'eau qui s'y trouve, nuit quelquefois à sa conservation, & l'on s'en est plaint, surtout dans les provinces méridionales. L'opinion des fermiers généraux les plus instruits, est cependant partagée sur ces deux manières de débiter le tabac ; mais s'il n'y avoit plus d'avantage pécuniaire à le vendre rappé, je doute que la controverse subsistât.

Les débitants de tabac sont en trop grand nombre à Paris ; l'on pourroit , en les diminuant, réduire aussi leurs profits ; mais je ne voulois exécuter ce projet qu'à mesure des vacances : les économies qui ne sont pas essentielles, ou qui ne deviennent pas l'effet inévitable d'un plan général, doivent être exécutées avec ménagement, toutes les fois qu'elles retombent sur cette classe de citoyens, dont la fortune est étroitement circonscrite.

On trouvera, peut-être, que je descends dans bien des détails ; mais les idées générales, soit qu'on y atteigne, soit qu'on y aspire, n'ont que trop d'attraits pour ceux qui écrivent sur les affaires publiques ; & il ne faut pas les rebuter, lorsqu'ils s'arrêtent quelquefois sur des objets arides : c'est une preuve au moins, qu'ils ont le desir d'être utiles.



C H A P I T R E III.

*Observation sur les droits de traite : recherches
& considérations sur la balance du commerce
de la France.*

A PRÈS avoir fixé l'attention sur les droits de gabelle & sur l'impôt du tabac, il faudroit, pour suivre l'ordre que j'ai indiqué, présenter maintenant quelques réflexions, & sur les droits de traite, & sur la réforme dont ils sont susceptibles : ces droits, en effet, plus qu'aucune autre contribution, ont besoin d'être réglés par des loix uniformes & générales. J'ai considéré cependant, que pour rendre plus distincts les divers principes qui sont applicables à une pareille discussion, il étoit nécessaire de donner une notion générale des principaux échanges de la France avec les nations étrangères ; & cette réflexion m'a déterminé à rendre compte, en premier lieu, des recherches que j'ai faites

sur la balance du commerce de la France : ce travail & les considérations générales dont un pareil sujet est susceptible , devoient naturellement trouver place dans un ouvrage sur les finances.

C'est par un examen attentif de la balance du commerce des diverses nations , qu'on parvient à se former une première idée de l'accroissement annuel de leur fortune ; mais la plupart des calculs sur cette matière , sont inexacts ou imparfaits , & l'on doit l'imputer à différentes causes. Je vais tâcher de développer les principales ; mais quoique je n'aie rien négligé pour me faire entendre , la nouveauté du sujet & une sorte d'abstraction qui en est inséparable , exigeront nécessairement un peu d'attention de la part des personnes , qui prendront intérêt à ces importantes questions.

Le tableau de la balance de commerce , est la représentation des échanges d'un Royaume ; cette balance paroît favorable à un pays , lorsque la somme de ses exportations est plus

considérable que celle de ses importations ; & elle lui annonce une perte, lorsqu'au contraire, il a plus acheté que vendu. Il est donc essentiel de bien juger de ce double commerce ; mais comme on ne connoît que par les régistres des douanes , les quantités de marchandises qui entrent dans un pays , & celles qui en sortent, on apperçoit déjà sous ce premier point de vue , l'insuffisance des notions qu'on peut acquérir.

En effet, toute la partie des transactions de commerce qui s'exécute par contrebande, ne sauroit être connue par les livres des agents du fisc : cependant, ces opérations clandestines sont quelquefois tellement étendues, qu'elles suffisent pour changer entièrement les premières idées qu'on auroit conçues, de la créance ou de la dette de commerce d'une nation. On imagine, à la vérité, conserver l'intégrité des rapports, indiqués par le simple dépouillement des régistres de douanes, parce qu'on n'évalue les effets de la contrebande, ni à l'égard des exportations, ni à l'égard des im-

portations ; mais on ne fait pas attention, que cette contrebande est presque toujours plus considérable , sur l'entrée des marchandises étrangères dans un Royaume , que sur la sortie des marchandises nationales. La raison en est simple : toutes les puissances favorisent l'exportation des manufactures , & celles de la plupart des productions du sol ; enforte que la contrebande sur le commerce d'exportation , n'est applicable qu'à des objets de peu d'importance : il n'en est pas de même du commerce d'importation , puisque ces mêmes puissances s'opposent à l'introduction des manufactures étrangères , ou par une prohibition absolue , ou par des droits considérables ; & elles en agissent de même à l'égard de plusieurs denrées , sur-tout , lorsque le Souverain s'en est réservé la vente exclusive ; & c'est ainsi qu'en France , l'entrée du sel & du tabac est habituellement défendue.

Cependant , les observations que je viens de faire , ne donnent qu'une première idée de l'inexactitude ordinaire des balances de

commerce ; il est d'autres circonstances qui deviennent une cause habituelle d'erreur, & celles-ci sont plus difficiles à saisir : essayons néanmoins de les indiquer.

Je suppose que, soit par des notions certaines, soit par des conjectures, on ait formé le tableau des exportations & des importations d'un Royaume ; il faut nécessairement évaluer en argent, chaque partie de ce double commerce, si l'on veut connoître le résultat numéraire de la balance des échanges ; or cette appréciation, telle qu'on la fait ordinairement, est extrêmement imparfaite.

Appliquons d'abord cette proposition aux marchandises importées, & prenons la France pour exemple, afin d'éviter la confusion qui naît des mots génériques de pays, ou de Royaume.

Qu'en France donc, l'on évalue les marchandises tirées de l'étranger, en raison du prix courant de ces mêmes marchandises au sein du Royaume, ou dans une de ses principales villes de commerce, on exagérera de

cette maniere la dette contractée par l'Etat; car le prix courant des marchandises étrangères en France, est composé, non-seulement de la somme payée à la nation qui les a vendues, mais encore du droit d'entrée exigé aux douanes du Royaume, & enfin du bénéfice, ou de l'intérêt des avances des négociants régnicoles, qui ont fait de l'importation de ces marchandises un objet de commerce: cependant, entre les trois articles qu'on vient de citer, il n'y a que la somme payée aux vendeurs étrangers, qui ait endetté le Royaume.

Les frais de transport, ou le frêt, sont encore compris dans la valeur courante des marchandises étrangères; or si ce frêt a été gagné par la marine nationale, l'on se trompe d'autant plus, lorsque dans le tableau de la balance du commerce, on évalue les marchandises importées, en raison de leur prix dans le Royaume.

Je vais montrer l'importance de ces observations, & les rendre en même-tems plus

distinctes, en en faisant l'application au commerce de la France avec les Indes orientales.

Que dans les états de la balance du commerce, on y ait compris, ainsi qu'on l'a toujours fait, les marchandises de l'Inde & de la Chine, suivant le produit des ventes à l'Orient, on aura trouvé le Royaume endetté d'environ 16 millions chaque année, puisque ces ventes se sont montées à vingt millions avant la guerre, & que les marchandises expédiées de France en échange, n'ont formé qu'une somme de trois à quatre millions. Cependant la France s'est acquittée réellement, avec dix millions envoyés à la Chine ou dans l'Inde, soit en argent, soit en lettres de change : d'où vient cette différence ? c'est que le surplus des vingt millions, est la représentation des droits payés au fisc, des frais gagnés par la marine nationale, & des bénéfices ou intérêts d'argent dévolus aux armateurs.

Dirigeons maintenant notre attention sur les marchandises exportées, & voyons com-

ment, en évaluant ces marchandises dans le tableau de la balance du commerce, en raison seulement de leur prix courant dans le Royaume, on ne donne pas toujours une idée exacte de la créance acquise par la France, sur les autres nations.

On voit d'abord, que pour toutes les marchandises assujetties à un droit d'extraction, la quotité de ce droit doit être ajoutée aux prix des marchandises nationales, lorsqu'on suppose la dette de commerce des étrangers. Ce n'est pas tout; il est une autre considération digne d'être observée, lorsqu'on veut déterminer la créance de la France sur les autres nations, en raison de ses exportations : cette créance devient différente, lorsque les marchandises exportées, au lieu d'avoir été achetées dans le Royaume, pour le compte des étrangers, en ont été expédiées pour le compte des négociants François; car il faut alors, dans les évaluations, ajouter au prix courant de ces marchandises dans le Royaume, tout le profit qui résultera de leur

vente dans un autre pays. Rendons aussi cette proposition plus sensible par un exemple.

Les vins que les négociants de Bordeaux envoient en Angleterre, sont constamment achetés par des commissionnaires, pour le compte des Anglois même.

Les toiles de Bretagne, au contraire, qu'on envoie à Cadix, & de Cadix aux Indes Espagnoles, sont achetées en partie pour le compte des négociants, ou des capitalistes François.

Si donc, en cherchant à connoître ce que les étrangers devront à la France, pour ces deux fortes d'exportations, on évalue également, & les vins, & les toiles, d'après leur prix courant dans le Royaume, on n'atteindra pas à la vérité.

Cette maniere de calculer, fera juste à l'égard des vins, puisqu'ayant été achetés pour le compte des étrangers, ceux-ci ont pu s'acquitter envers la France, en lui payant une somme égale, à l'évaluation qu'on a faite de ces mêmes vins, en raison

des prix communs du marché de Bordeaux.

Mais les toiles destinées pour Cadix & les Indes Espagnoles , ayant été achetées pour le compte des capitalistes ou des négociants François , le bénéfice qu'ils feront, procurera peut-être au Royaume trente à quarante pour cent , au-dessus de l'évaluation qui a été faite de ces mêmes toiles , sur les prix courants de Nantes ou de St. Malo.

Ainsi , une expédition de cent mille livres en vins , les droits compris , peut ne représenter qu'une créance de cette somme en faveur de la France ; tandis qu'une expédition pour Cadix , de cent mille livres en toiles , représentera peut-être , au bout de deux ou trois ans , une créance de 130 à 140 mille livres au profit du Royaume.

Il me reste encore à présenter une observation générale : c'est que dans les pays où l'intérêt de l'argent est fort bas , & où l'on fait à un prix quelconque , beaucoup d'avances aux étrangers , soit en achetant ,

soit en vendant pour leur compte , on n'y connoîtroit qu'imparfaitement la dette ou la créance de commerce , si l'on se bornoit à y former un relevé des importations & des exportations ; car ce pays est encore créancier des autres nations d'une somme considérable , tant en intérêts qu'en frais d'achat & de vente : ainsi la Hollande , qui fait beaucoup d'avances de commerce , & la Russie qui en reçoit constamment , ne peuvent pas connoître la mesure de leurs créances respectives, par le simple tableau de leurs échanges.

Je n'ai fait jusques à présent , sur la balance du commerce , que des considérations également applicables à tous les pays : il en est quelques autres plus particulieres à la France , & qui sont cependant essentielles , pour se former une idée juste de la véritable créance du commerce , que ce Royaume acquiert annuellement ; mais ces considérations , relatives à différents objets , seront plus naturellement placées dans la suite de

ce chapitre. Je ferai seulement observer ici , comme un détail assez important , que dans le tableau de la balance du commerce de la France , on n'a jamais compté l'or & l'argent parmi les importations , & rien ne paroît plus naturel au premier coup-d'œil , puisque ces métaux semblent uniquement destinés à payer la solde de commerce due à la France : cependant , il n'est pas moins vrai , qu'une portion considérable de l'or & de l'argent introduits dans le Royaume , devient la matiere premiere des ouvrages riches en tous les genres , que la France vend ensuite aux autres nations ; & comme ces marchandises sont comprises dans les exportations du Royaume , les résultats de la balance du commerce sont nécessairement erronnés , quand on ne classe point parmi les importations , les métaux qui constituent la principale valeur de ces mêmes marchandises.

Enfin , je dois rappeler , que la bisarrerie de la législation Françoise sur les droits de

traite ; l'établissement des douanes , les unes aux frontieres , les autres sur la ligne qui sépare certaines provinces du reste du Royaume , & d'autres disparités encore , sont autant d'obstacles , qui s'opposent en France , à la connoissance exacte de la balance du commerce. On aura plus de facilités à l'avenir , au moyen du nouveau plan de travail que j'avois adopté , & qui est maintenant suivi ; cependant , même avec le secours d'une meilleure méthode , & en supposant encore toutes les douanes établies aux frontieres du Royaume , on ne se formera jamais des notions justes sur la créance de commerce que le Royaume acquiert , si l'on ne supplée point par le jugement à l'insuffisance des travaux mécaniques.

C'est à travers les difficultés que j'ai indiquées , & celles que je ferai connoître encore ; c'est en tâchant d'échapper aux erreurs consacrées par l'habitude , que j'ai essayé de me former une idée , du résultat des échan-

ges de la France avec les autres nations. J'ai d'abord examiné, avec beaucoup d'attention, les états des exportations & des importations du Royaume, tels qu'ils ont été composés jusques à présent; & je n'ai rien négligé, pour suppléer par un travail particulier, aux méprises que j'appercevois, & à l'imperfection des principes qu'on avoit adoptés pour bases; enfin, j'ai arbitré, d'après des probabilités, ce qu'il n'étoit pas possible de connoître avec certitude. Je n'entrerais point ici dans tous les détails d'une pareille recherche; cette exposition feroit trop étendue; & je me bornerai à présenter un résumé suffisant pour guider la réflexion, & tel, en même tems, qu'aucune espece d'inconvénient ne puisse résulter de cette communication.

J'observerai d'abord, que c'est uniquement des rapports du commerce de la France avec les nations étrangères, dont je vais parler, & non des rapports du commerce de la France avec ses colonies d'A-

mérique : celles-ci , dans la question dont il s'agit en ce moment , ne peuvent être envisagées , que comme des provinces du Royaume. Ainsi, sous le nom d'importations , je ne comprends point les marchandises venant de St. Domingue , ou des îles du Vent ; comme sous le nom d'exportations , je ne comprendrai point non plus les marchandises que la France envoie dans ces mêmes colonies , soit directement , soit encore indirectement , par la traite des noirs à la côte d'Afrique.

D'après cette explication , je dirai , que selon mes calculs & mes suppositions , les exportations du Royaume , avant la guerre, surpassoient , année commune , les importations , d'environ soixante & dix millions. Et continuant à prendre un terme moyen , j'ajouterai, que cette balance a été le résultat d'une exportation annuelle d'environ trois cent millions , & d'une importation d'environ deux cent trente.

Ce double commerce peut être classé à-peu-près de la manière suivante.

EXPORTATIONS.

Cent cinquante Millions, en différents objets de manufacture; tels que les draps, les toiles, les diverses étoffes de soie, & les étoffes mêlées d'or & d'argent, les ferges, les camelots, les étamines, les galons, les broderies, les dentelles, les batistes, les bas, les chapeaux, les gands, les éventails, les modes, les parures, les tapisseries, les montres, les bijoux, la vaisselle sculptée, les ouvrages d'acier ou d'autre métal, les papiers, les livres, les tableaux, les savons, les bougies, les glaces, les meubles recherchés, & d'autres produits encore de l'industrie nationale.

Soixante & dix à soixante & quinze Millions, en denrées des isles d'Amérique, telles que les sucres, les cafés & l'indigo, &c.

On a toujours exagéré l'étendue de cette branche d'exportation, dans les tableaux de la balance du commerce, parce qu'on ne l'a

l'a jamais évalué qu'en distrayant des quantités de sucres & de cafés introduites en France, celles qui payoient le droit de consommation; mais il est de notoriété certaine, qu'on échappe souvent à ce droit, en déclarant comme destinées pour l'étranger, plusieurs parties des denrées des colonies qui sont reversées clandestinement dans l'intérieur du Royaume.

Trente-cinq à quarante Millions, en vins, eaux de vie, & autres liqueurs.

Dix-huit Millions, pour les thés, les étoffes & les soies de la Chine, les cafés de l'île de Bourbon & de Moka, les poivres de la côte de Malabar, les toiles de celle de Coromandel, les mouffelines fines du Bengale, les productions des échelles du Levant, & quelques autres marchandises étrangères, faisant partie des importations.

Seize Millions, pour les bleds année commune, les beurres & les fromages de certaines

provinces , les fels , le safran , le miel , les citrons , les légumes , les fruits secs , les huiles de Provence , & quelques productions des pêcheries.

Six Millions , environ , en divers objets ; tels que les cuirs , car la France en reçoit de l'étranger , & y en envoie ; les bois propres à la menuiserie , tirés principalement des montagnes des Vosges , & envoyés en Hollande ; les bois à brûler , fortant en fraude pour l'Angleterre , & plusieurs petits articles qui ne peuvent pas être compris dans les classes générales.

IMPORTATIONS.

Soixante & dix Millions , environ , année moyenne , en matières premières , nécessaires aux manufactures ; telles que les cotons , les laines , les soies , les chanvres , la graine & les fils de lin , la foudre , les peaux de castor & autres , les cuirs , les cires , les bois précieux , l'ivoire & l'écaille ,

toutes les drogues propres à la teinture , &c.

Vingt Millions , environ , en d'autres matières premières ; mais d'un genre qui exige un article séparé , & même quelque explication ; ce sont :

1°. Les diamants ou les autres pierres précieuses ; & les métaux d'or & d'argent , qui servent à la fabrication des bijoux , des parures , des galons , des broderies , des étoffes riches , & de la vaisselle qu'on envoie dans l'étranger. 2°. Les diamants , les autres pierres précieuses , & les métaux d'or & d'argent employés à la fabrication de la partie de ces mêmes ouvrages , qui est destinée à l'augmentation du luxe national. 3°. La quantité d'or & d'argent nécessaires à l'entretien de ce même genre de luxe , & j'entends par cet entretien , le supplément annuel , indispensable pour remplacer ce qui se dissipe par l'effet du tems.

Les trois articles que je viens d'indiquer , composent l'emploi des vingt millions com-

pris ici parmi les importations ; & l'on doit observer , que la quantité d'or & d'argent que j'ai considérée , dans cet instant , comme une simple marchandise , est absolument distincte de la partie des métaux précieux , qui se convertit en monnoies , & qui augmente ainsi le numéraire en circulation. Je dois observer cependant , que l'estimation précédente de vingt millions , quoique fondée sur diverses recherches , est nécessairement très-conjecturale : les diamants & les autres pierres précieuses , qui composent à la vérité la plus petite partie de cette somme , sont envoyés par la poste ou par des occasions de voyageurs ; ainsi l'on n'en fait aucune déclaration aux douanes ; & l'introduction des métaux d'or & d'argent n'étant assujettie à aucun droit , on n'en prend presque jamais connoissance aux frontieres ; ce genre d'inspection y feroit d'ailleurs très-imparfait , sur - tout à l'égard de l'or , qui est souvent remis à des voyageurs : enfin , il ne suffiroit pas de tenir un registre exact à

l'entrée, il faudroit en agir de même à la sortie, si l'on vouloit connoître la quantité d'or & d'argent qui reste en France; & l'on auroit ensuite à distinguer, quelle est la partie de ces métaux qui est convertie en monnoies; mais cette dernière connoissance seroit facile.

Quarante Millions, environ, en marchandises manufacturées; telles que les toiles de diverses especes, venant de Flandre, d'Hollande, & de Suisse; les mouffelines fines, provenant des ventes de la compagnie des Indes d'Angleterre; les mouffelines communes, fabriquées principalement à Zurich; les montres de Geneve & d'ailleurs; la mercerie & la quincaillerie d'Hollande, d'Allemagne & d'Angleterre; les gazes d'Italie; les taffetas de Florence, les velours de Gênes, les papiers, les livres, les tableaux, & beaucoup d'autres objets de l'industrie étrangere, recherchés par fantaisie, & introduits la plupart en contrebande.

Quarante Millions, environ, en comest-

tibles ; tels que les bleds ou autres grains , les ris , les huiles d'Italie , article considérable ; les poissons , les bestiaux , le bœuf salé d'Hambourg & d'Irlande , les fromages de Suisse , le cacao , les vins de liqueurs , ceux du Rhin & de Tockay , les eaux de vie étrangères , les sels versés en contrebande , les oranges , les fruits secs , les épiceries , &c.

Vingt-cinq Millions , environ , en mâts , planches , mérim , bois de construction de toute espece , bray & goudron , fer , étain , plomb , cuivre , argent vif , & charbon de terre.

Quatorze Millions , en marchandises des Indes , de la Chine , & de l'isle de Bourbon.

L'année commune des ventes , à l'Orient , s'est montée , pendant la derniere paix , à environ vingt millions ; mais sur cette somme on peut évaluer de six à sept millions , la partie de ce capital , qui est la simple représentation & des droits payés au fisc à l'entrée des marchandises , & des frais de

navigation gagnés par la marine nationale, & des bénéfices ou intérêts d'avance du commerce de France : il est donc raisonnable, ainsi que je l'ai déjà expliqué, de déduire ces différents articles du produit de l'importation, quand on cherche à connoître quelle est la dette ou la créance, que le Royaume contracte en raison de ses échanges.

Dix Millions, environ, en tabacs, tant pour la ferme générale, que pour les provinces non soumises à son privilège, & pour les fabriques libres de Dunkerque en particulier ; mais j'y joins encore, par estimation, les parties de tabac qui sont versées dans le Royaume en contrebande, & dont le prix se ressent des risques attachés à ces transactions : cependant, j'ai dû faire attention ici à une circonstance que j'ai déjà indiquée, c'est que le principal bénéfice de ces versements clandestins, tourne au profit des provinces & des villes du Royaume qui jouissent de la franchise du tabac.

Dix à douze Millions, environ, en objets divers; tels que les chevaux, les suifs, les fourrures, les pelleteries, les plumes, les parfums, les drogues pour la pharmacie, & plusieurs autres articles qui ne peuvent pas faire partie d'une classe générale.

Je n'annonce pas ces subdivisions des importations & des exportations, comme exemptes d'erreur; ce que j'ai dit, & de l'imperfection des travaux entrepris jusques à présent, & de l'insuffisance des connoissances dont on peut se rendre certain, doit garantir, que je présente avec doute & avec réserve, le résultat de mes recherches. Je dois même observer, que les états, formés dans le bureau chargé des travaux relatifs à la balance du commerce, indiqueroient un bénéfice beaucoup plus considérable en faveur du Royaume; mais en même-tems que ces travaux ont servi à rassembler des éléments infiniment utiles, les résultats conduiroient à des jugements très-

fautifs , sur la créance acquise annuellement par la France. Ces tableaux , en effet , ne contiennent aucune évaluation , ni de la contrebande , ni des fausses déclarations , ni du commerce des provinces de France , qui sont à l'égard du reste du Royaume , comme un pays étranger. On s'arrête encore moins aux autres considérations générales que j'ai faites , sur les défauts communs à toutes les balances de commerce. On ne met point , non plus , au rang des importations , ni les diamants , ni la somme d'or & d'argent qui entre dans la composition des ouvrages d'industrie qu'on vend aux étrangers , quoique ces ouvrages soient classés parmi les exportations ; & l'on ne fait point attention à la partie des métaux précieux , qui sert ou à l'entretien , ou à l'augmentation de cette espèce de luxe dans le Royaume. On passe les importations de l'Inde & de la Chine , conformément au produit des ventes ; & d'un autre côté , on évalue trop haut l'exportation des denrées d'Amérique. Il est beaucoup

d'autres erreurs ou omissions moins importantes, que j'ai cherché à corriger dans les recherches dont je me suis occupé ; mais le détail en feroit trop étendu.

Cependant, avant de me livrer à un travail particulier sur la balance du commerce, quelques réflexions générales, & absolument étrangères aux observations précédentes, m'avoient déjà conduit à penser, que les résultats indiqués jusques à présent, étoient exagérés : en effet, j'arrive à peine à trouver une solde de soixante & dix millions, à l'avantage de la France, en prenant une route absolument différente pour atteindre à la connoissance de la vérité ; & c'est ce que je vais tâcher de développer.

Une balance de commerce doit se payer d'une manière ou d'une autre ; un Royaume comme un particulier, cesseroit bientôt de vendre plus qu'il n'achete, si l'on ne lui payoit pas la solde qui lui est dûe. Si donc il étoit possible d'assister au paiement qui s'en fait, ou d'acquérir, à cet égard, une

connoissance exacte, on feroit plus sûr, par cette voie, que par toute autre, de la différence qui existe entre la somme des exportations, & celle des importations.

Le plus distinct de tous les payements, qui ont été faits à la France, pour acquitter sa créance de commerce sur les autres nations, c'est d'abord les quarante-cinq millions qu'on a portés annuellement aux hôtels des monnoies du Royaume, pendant le cours de la dernière paix, & qui ont été employés à l'accroissement du numéraire national (8).

Supposant maintenant qu'il s'en soit dissipé quatre à cinq millions chaque année, soit par des fontes accidentelles, soit par les remises faites en louis-d'or à Geneve, en Suisse, à Turin, & dont la totalité n'est pas revenue, il resteroit toujours, comme une acquisition annuelle & positive pour le

(8) On trouvera des détails sur cette augmentation du numéraire, lorsque je parlerai des monnoies, dans la suite de cet ouvrage.

Royaume, une somme de quarante à quarante-un millions.

Je suis sûr de plus, qu'avant la guerre, on pouvoit évaluer de huit à dix millions, les subsides payés par la France aux puissances étrangères, les dépenses de ses ambassadeurs, les annates dûes à la Cour de Rome par les nouveaux bénéficiers, & les pensions accordées à des personnes qui vivent hors du Royaume.

Le Gouvernement a de plus envoyé à l'Isle-de-France & dans l'Inde, une couple de millions d'argent effectif, chaque année, pour payer une partie des dépenses d'administration, dans ces colonies.

Ainsi, sur les soixante & dix millions gagnés par le commerce de France, voilà déjà le payement ou l'emploi de cinquante-deux.

Reste dix-huit millions, dont il faut trouver l'usage; & ici je ne puis présenter que des apperçus vagues.

La France d'abord, avoit à s'acquitter, & des rentes appartenantes aux étrangers, &

de leur part dans les remboursements ; mais une partie de ces sommes étoit souvent balancée par les nouveaux placements, que ces mêmes étrangers faisoient dans les fonds publics.

La navigation entre les ports de France, connue sous le nom de *cabotage*, étant exécutée en partie par la marine étrangère, ce frêt formoit une autre dette de la France.

Les expéditions maritimes, pour le compte des négociants du Royaume, sont fréquemment assurées en Hollande ou en Angleterre, & la réciprocité n'existe point, du moins au même degré ; cette différence rend le Royaume débiteur, non des primes payées aux assureurs étrangers, mais du bénéfice qui résulte pour eux de ces transactions.

Les grandes maisons de la Flandre Autrichienne, ont des terres considérables dans la Flandre Françoise, dans l'Artois & dans le Hainault ; plusieurs Princes Allemands en possèdent en Lorraine & en Alsace ; les Espagnols en conservent encore dans le Roussillon, & les François n'en ont pas de

même dans les pays étrangers : cette différence est encore l'objet d'une dette annuelle.

Enfin , les fonds qui passent à Malthe , & ceux que les voyageurs François dépenfent hors du Royaume , font encore un des emplois de la créance , que le Royaume acquiert par son commerce.

Je n'essayerai point d'évaluer féparément les divers articles que je viens d'indiquer ; on apperçoit feulement que l'ensemble de ces dettes annuelles excéde sûrement les dix-huit millions de créance de commerce , dont nous cherchons l'usage ; mais il faut ajouter à cette derniere fomme , tout ce que les étrangers de leur côté doivent à la France pour le fond des dépenses , qu'y font en tems de paix , & leurs ambassadeurs , & leurs voyageurs , & leurs hommes de mer. Cet article est confidérable ; mais il faut observer , qu'on doit distraire des dépenses des voyageurs , toute la partie des objets de luxe , qu'ils font passer dans leur

pays , puisque ces expéditions se trouvent comprises dans l'exposé général des exportations.

Il est beaucoup d'autres circonstances , qui , tantôt habituellement , tantôt passagerement , accroissent ou diminuent la créance de la France sur les autres nations ; mais je crois devoir me borner aux indications principales que j'ai présentées. Cependant , cette multitude de rapports , étrangers à la balance du commerce , conduisent à une vérité importante : c'est qu'on auroit tort de vouloir juger par-tout du résultat des échanges , par le degré d'accroissement du numéraire national ; cette règle ne seroit applicable qu'aux Etats dont les relations sont circonscrites , & qui n'ont ni dette publique , ni abord d'étrangers , ni d'autres rapports extraordinaires avec le reste de l'Europe ; mais aussi dans de tels pays , & il en existe , l'augmentation annuelle du numéraire , devient un des plus sûrs indices du résultat des échanges.

L'important sujet , que je traite en ce moment , a tant de branches & des rapports si divers , que les remarques dont il est susceptible , pourroient être prolongées davantage ; mais il faut nécessairement se resserrer dans ces sortes de matieres , afin de ne pas les rendre confuses par une multitude d'exceptions & de distinctions , qui détournent de la suite des idées ; & tandis que les personnes qui ne craignent point l'étendue des discussions, m'accuseront peut-être , de n'avoir pas vu tout ce que j'ai pris soin d'écarter , je ferai trop long aux yeux de ceux qui ont besoin d'être entraînés vers un objet , bien plus qu'ils ne s'y attachent. Cependant , je ne saurois éviter de considérer encore , s'il est , ainsi qu'on l'a souvent avancé , une maniere de juger de la balance du commerce , absolument différente de celles dont j'ai donné le développement.

Je veux parler des connoissances qu'on croit pouvoir tirer des variations dans les changes ; on prétend assez communément
que

que ces variations font le thermometre des rapports du commerce : cette opinion , admise très-superficiellement , exige une explication ; mais pour tâcher de la rendre intelligible , il faut d'abord que je donne du change , une notion applicable particulièrement à la question que j'examine.

On dit que le change est au pair entre deux États , au moment où le prix d'une lettre de change tirée de l'un de ces deux pays sur l'autre , est réglé dans la même proportion qui existe , entre le titre & le poids de leurs monnoies respectives.

Ainsi , en supposant la guinée d'Angleterre d'une valeur intrinsèque parfaitement égale à celle du louis-d'or de France , le change seroit au pair , si pour cent guinées , on pouvoit avoir à Londres une lettre de change de cent louis , payables en France ; ou si pour cent louis , on pouvoit obtenir à Paris , une lettre de change de cent guinées , payables en Angleterre.

Supposons maintenant , que la France &

l'Angleterre (les deux nations que j'ai prises pour exemple) n'eussent de rapports ensemble que par le commerce : supposons encore, que leurs connexions avec d'autres pays, n'eussent aucune influence sur leurs relations directes, & que ces deux Royaumes enfin, achetaient l'un de l'autre, une somme de marchandises absolument égale : on pourroit, dans cette hypothèse, présumer avec fondement, que le change entre l'Angleterre & la France, seroit constamment au pair.

Mais si en raison des créances respectives de ces deux Royaumes, le besoin de faire passer des fonds en Angleterre, se trouvoit plus considérable que le besoin de remettre des fonds d'Angleterre en France, les agents de ces négociations s'en appercevroient, & l'on ne tarderoit pas à exiger un peu plus de cent louis, pour une lettre de change de cent guinées.

Si donc, on avoit pu connoître, par une suite d'observations, que le change varie

de demi pour cent, quand la France doit un million à l'Angleterre, pour folde de leurs échanges respectifs, & si l'on avoit encore remarqué, que ce même change varie d'un pour cent, lorsque la dette de la France est de deux millions; d'un & demi, lorsqu'elle est de trois, & ainsi de suite, on pourroit, en effet, par le cours du change entre l'Angleterre & la France, se former une idée de la balance de commerce entre ces deux États.

Mais la variation du change a des bornes fixes, quelle que soit la somme dûe par un pays à un autre; & en voici la raison: on peut bien donner jusques à deux ou trois pour cent au-dessus du pair, pour une lettre de change sur Londres, parce que pour faire passer de la monnoie de France en Angleterre, il en coûteroit des frais de transport, qui, joints aux risques de mer, seroient estimés à-peu-près équivalents à cette même prime; mais si l'on en vouloit exiger une plus forte, ceux qui ont à remettre des

fonds en Angleterre, ne manqueroient pas d'appercevoir qu'il leur feroit plus avantageux d'y faire passer des especes de France, pour les vendre au poids, & en convertir le produit dans la monnoie d'Angleterre; & dès-lors, les négociateurs des lettres de change sur Londres, feroient forcés de modérer leurs prétentions.

C'est par cette considération que le change entre deux places voisines, n'essuye jamais que de très-petites variations: le commerce y est informé, qu'avec très-peu de frais, on fait passer de l'argent effectif de l'une dans l'autre; mais la dépense, ou le danger du transport de l'argent, formant un objet important, quand il est question de deux pays fort éloignés l'un de l'autre, le mouvement de leur change respectif, sera nécessairement susceptible d'un plus grand écart. Enfin, quand le Royaume qui doit à un autre, s'oppose à l'exportation du numéraire, les variations du change peuvent être plus considérables encore; car les risques qu'on court

pour faire sortir des especes malgré la loi, ayant une valeur quelconque dans l'opinion, ces risques sont proprement une addition aux frais de transport. Si donc, pour éviter la dépense ordinaire des envois d'or & d'argent, on trouve son compte à payer 102 louis, d'une lettre de change de cent guinées, on en payera jusques à 103 & 104, selon que l'exportation des especes fera plus ou moins dangereuse.

On doit encore observer, qu'à mesure que le poids des monnoies d'un pays s'affoiblit par le tems, le change devient susceptible d'une plus grande variation: en effet, si le louis - d'or de France, qui au moment de sa fabrication, étoit (par supposition) égal à la guinée d'Angleterre, a perdu deux ou trois pour cent de son poids originaire, on comptera sur cette perte dans les calculs qui seront faits, pour connoître ce que rapportera la vente des louis en Angleterre; & dès-lors on préférera, dans la même proportion, les lettres de change

qui dispensent de faire des remises en espèces.

Quoiqu'il en soit, & les frais de transport, & les risques de mer, & les dangers d'une extraction prohibée, & la perte sur le poids dont je viens de parler, font autant de circonstances dont l'évaluation peut être faite; & selon le résultat de cette évaluation, le change entre deux places devra se mouvoir dans un espace plus ou moins étendu: cependant, il n'est pas moins vrai, que cet espace étant nécessairement circonscrit, les variations du change peuvent bien indiquer qu'un pays devient débiteur ou créancier d'un autre; mais on ne discerneroit jamais à cette seule lueur, quelle est la disproportion qui existe entre leurs échanges respectifs: ainsi, si l'on veut considérer les mouvements du change, comme un thermometre des rapports de commerce, il faut ajouter, pour rendre la comparaison exacte, que ce thermometre n'indique que deux ou trois degrés de variation, tandis

qu'il en existe un nombre infiniment plus considérable.

Ce n'est pas tout encore : car pour rendre plus distinct le genre d'instruction qu'on pouvoit tirer des observations sur le mouvement des changes , j'ai supposé que l'Angleterre & la France n'avoient de commerce qu'ensemble ; ce qui n'est point. Or , si dans le tems que la France doit à l'Angleterre dix millions , la Hollande doit à la France une somme pareille ; il arrivera que la France , pour s'acquitter envers l'Angleterre , lui cédera sa créance sur la Hollande ; & alors , il ne s'opérera aucune variation sensible sur le prix du change , entre la France & l'Angleterre.

Enfin , ainsi que je l'ai déjà observé , un pays peut être créancier d'un autre par des rapports étrangers au commerce ; & comme les mouvements du change , ne dépendent pas des motifs qui font désirer d'avoir des fonds à recevoir , en tel ou tel lieu , mais uniquement de l'étendue des besoins ,

il est impossible de distinguer dans ces mouvements , ce qu'il faut imputer à la balance du commerce , & ce qui tient à d'autres circonstances.

Je crois donc , que les notions qu'on peut tirer des observations sur le change , ne sont que des apperçus , dont on exagere l'importance. Cependant , & les observations sur les grandes révolutions des changes , & la connoissance exacte des quantités d'or & d'argent , qui s'introduisent & s'arrêtent dans un Royaume , & la formation des états d'exportation & d'importation , sont autant de moyens d'instruction , qui se fortifient réciproquement ; & l'on ne doit en négliger aucun , dans un examen si digne de l'attention des Gouvernements. Mais qu'on ne s'y méprenne point ; dans toutes les sciences , & celle de l'administration en est une bien grande , il faut joindre le travail à la pensée ; les vérités utiles échappent à la paresse , qui est molle à les chercher & à les saisir : aussi celui qui

craint de prendre de la peine , ne s'empare que de quelques idées générales , & il attribue ensuite à ces mêmes idées plus qu'il ne leur appartient : c'est une maniere de grossir sa richesse à ses propres yeux ; mais l'illusion cesse , quand il faut agir , & quand on essaye d'accorder la nature des choses avec le petit nombre de principes , qui sont le résultat coutumier d'un petit nombre de connoissances.

On s'étonne sans doute , quand on voit un seul Royaume en état d'acquérir habituellement, une créance de commerce , qui surpasse la moitié de l'or & de l'argent que l'Europe reçoit chaque année ; & à l'aspect de cette prospérité de la France , on s'écrieroit volontiers : que lui faut-il de plus ? Cependant , en arrêtant son attention sur l'exposé des exportations & des importations du Royaume, on observera peut-être une vérité dont les conséquences ne sauroient paroître indifférentes : c'est que l'avantage de la France dans les échanges , repose sur

deux grandes bases , le commerce extérieur de ses manufactures , & celui de ses denrées d'Amérique. On le fait en général ; mais je doute , que l'administration ait jamais eu le tems ou la volonté d'acquérir , à cet égard , de justes idées.

Le commerce des manufactures & celui des denrées d'Amérique , composent les trois-quarts des exportations du Royaume. Une pareille connoissance ne doit point être exempte d'inquiétude ; car l'un & l'autre de ces commerces sont susceptibles d'événements. Le débit considérable des manufactures , quoique favorisé par la perfection de l'industrie Française , & par l'habitude des autres nations , n'est pas moins exposé à des diminutions imprévues ; les productions de la main - d'œuvre ne ressemblent pas aux dons privilégiés du sol & du climat ; les hommes sont par - tout capables d'un travail intelligent ; on peut dans les diverses contrées de l'Europe , apprendre à fabriquer tout ce qu'on va chercher dans

un pays étranger; on peut apprendre à s'en passer; on peut rendre plus rigoureuses les loix prohibitives; enfin, l'industrie qui s'élève & se fortifie au milieu de la liberté politique, & de la fertilité territoriale, fera des progrès avec le tems, dans cette vaste république, formée sur le continent de l'Amérique; & cette nouvelle puissance prendra part un jour, de quelque manière, aux approvisionnements des isles Occidentales & des Indes Espagnoles. Qu'on ne dise point qu'elle trouvera mieux son compte à défricher la terre: plus il y a de culture, plus il y a de subsistances, & ce superflu appelle tôt ou tard les arts & l'industrie, toutes les fois que le Gouvernement seconde les efforts de l'intérêt particulier.

C'est à l'administration Françoisse, à veiller sans cesse sur la grande somme de prospérité qu'elle possède; c'est à elle à s'inquiéter des traités de commerce & de navigation, encore plus que de l'exten-

sion du territoire , c'est à elle à maintenir une liberté raisonnable parmi les fabricants , sans mettre au hasard , cependant , par une trop grande licence , la réputation d'intelligence & de bonne foi , qui sont le plus sûr appui de tous les commerces ; c'est à elle enfin , à détourner un peu le cours de ces idées de vanité , qui font des occupations les plus utiles , un état passager , & qu'on quitte avec la fortune. Il faut encore , par le ménagement du crédit , & par la sage administration des finances , concourir efficacement à la baisse de l'intérêt , ce grand moyen d'encouragement pour les diverses sortes d'entreprises ; il faut aussi prévenir ces convulsions , dans le prix des subsistances , qui dérangent les rapports établis , entre les salaires & la valeur courante des denrées les plus nécessaires à la vie : enfin , il faut sur-tout empêcher , que l'accroissement successif des impôts , ne renchérisse sensiblement le prix de la main-d'œuvre ; & quand les circonstances exigent des se-

cours extraordinaires , on doit s'appliquer à concilier les intérêts du trésor royal avec ceux du commerce ; à bien plus forte raison , ne faut-il jamais mettre ces intérêts en opposition , & brouiller ainsi l'enfant avec sa nourrice.

Cependant , c'est une leçon souvent négligée. Que de nouveaux tributs puissent se payer , sans grande réclamation , l'on croit avoir tout obtenu , & l'on ne s'occupe guères des funestes effets qui résultent , pour le commerce , d'un impôt mal combiné : les ministres des finances sont contents , quand ils ont assuré la tranquillité de la petite durée de leur ministère ; ce qui passe au-delà , leur paroît comme un autre siècle , dont ils n'ont point à s'inquiéter. Il est bien important encore , de veiller particulièrement sur l'administration des villes de grandes manufactures , afin que le désordre ou le luxe inutile , n'obligent pas de recourir à des droits locaux impolitiques , & nuisibles au commerce extérieur des fa-

briques nationales : les officiers municipaux font quelquefois dans l'administration des revenus des villes, comme les contrôleurs généraux dans celle du Royaume, & l'on en trouveroit peut-être qui adopteroient, sans grande peine, l'impôt, qui les tiendroit le plus promptement d'embarras.

Le second article considérable d'exportation, c'est comme on l'a vu, celui des denrées des isles, & ce commerce est digne également de la plus grande attention. M'arrêterai-je à ces discours, si légèrement hasardés, sur l'inutilité des colonies ? ce qu'on leur vend, dit-on tranquillement, on le vendroit aux nations étrangères, & le Royaume ne perdrait rien à cette révolution. Mais crée-t-on ainsi des acheteurs à son gré ? ce n'est pas faute d'une quantité suffisante de toiles, de draps, ou d'étoffes de soie, qu'on n'en vend pas davantage aux autres nations ; ce sont les limites de leurs besoins qui circonscrivent leurs demandes, & non l'impuissance d'y satisfaire :

ainsi , c'est une belle idée politique , que de convertir une partie des denrées ou des ouvrages d'industrie du Royaume , dans une sorte de biens étrangers à son sol & à son climat , & dont cependant , aucun pays de l'Europe , ne peut aujourd'hui se passer.

D'ailleurs , les marchandises qui viennent des colonies , ne sont pas seulement le prix des productions nationales que la France y envoie , soit directement , soit indirectement , par ses échanges à la côte d'Afrique ; toutes ces exportations équivalent à peine à la moitié des retours d'Amérique ; le surplus est la représentation , & des frais de navigation , & des bénéfices du commerce , & des revenus que les colons dépensent dans le Royaume.

Que seroit-ce , si en négligeant des possessions si précieuses , ou si en les perdant jamais , la France se trouvoit privée de la créance de commerce qu'elle acquiert annuellement , par l'exportation des denrées de ses colonies ? que seroit-ce , si elle avoit

encore à acheter , des étrangers même , la partie de ces denrées , qui est nécessaire aujourd'hui à sa propre consommation ? Une pareille révolution suffiroit , pour faire sortir de France annuellement beaucoup plus d'argent qu'il n'y en entre aujourd'hui. C'est donc une propriété magnifique que celle des colonies d'Amérique : la grandeur de la puissance de la France semble en assurer la longue possession ; mais les autres nations peuvent augmenter leur culture ; mais les États-unis , si voisins du riche sol qui produit le sucre & les cafés , ne viendront pas chercher ces denrées en Europe ; & selon l'accès plus ou moins libre , qu'on fera forcé de leur ouvrir un jour dans les colonies , comment désigner la part qu'ils prendront aux échanges qui enrichissent la France ? Je ne veux point traiter à fond des questions , liées dans ce moment , à des connexions & à des traités politiques ; mais ce qu'il est au moins important de considérer , c'est à quel point l'intégrité du commerce

commerce

commerce que faisoit le Royaume avant la guerre , est essentielle au maintien de sa prospérité.

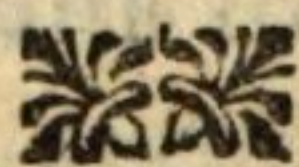
Ce n'est qu'en vendant au dehors pour 220 à 230 millions de marchandises , ou manufacturées , ou apportées des colonies , que la France obtient une balance de commerce de soixante & dix millions. Ce résultat est important , & l'on ne doit jamais le perdre de vue , afin de ne pas s'endormir sur une prospérité , dont on ne connoîtroit pas les fondements.

Ici , les personnes disposées à arrêter leur attention , jusques sur les événements invraisemblables , demanderont peut-être : qu'arriveroit-il , ou que faudroit-il faire , si par une révolution extraordinaire , ce double commerce d'exportation venoit à défaillir ou à diminuer considérablement ? On peut bien appercevoir vaguement l'étendue d'un pareil désastre ; mais on en décriroit difficilement toutes les conséquences. Le besoin des matieres premieres qu'on

tire de l'étranger , diminueroit fans doute , à mefure qu'on vendroit moins d'ouvrages manufacturés aux autres nations , & l'on tâcheroit d'alimenter les fabriques néceffaires à la confommation nationale , en augmentant de tout fon pouvoir , au fein de la France , la production des foies , des chanvres , & des laines. On repoufferoit plus rigoureufement que jamais , l'introduction de toutes les productions de l'induftrie étrangere : on multiplieroit fes forges & fes ufines , afin de fe paffer de fer étranger : on viendrait à bout de perfectionner fes falaisons , afin de n'avoir plus befoin de celles que fourniffent actuellement l'Irlande & d'autres pays ; enfin , la France ne pouvant plus vendre beaucoup aux étrangers , fe défendrait tant qu'elle pourroit d'acheter d'eux ; & elle fe gouverneroit infenfiblement , en nation bornée dans fes reffources , au lieu de conferver la marche d'une nation riche. Mais malgré tant de foins , elle ne pourroit jamais répa-

rer le préjudice immense , que porteroit à sa richesse & à sa population , la perte qu'elle auroit éprouvée. Heureusement que de pareilles révolutions sont loin d'être probables ; mais aussi n'en faudroit-il pas tant pour entraîner de grands effets : on doit même observer , à cette occasion , comme une vérité importante , que si le Royaume de France jouit , dans son état actuel , de moyens incomparables de richesses , son administration aussi , est conforme à cet état d'aifance ; enforte que les revers de commerce & de fortune , y feroient d'autant plus sensibles , qu'on y est peu préparé. Les libéralités , le faste , l'abandon , tous ces attributs de la grande fortune , subsistent en France depuis long-tems , & ce n'est que par intervalle qu'on a voulu y établir l'ordre , la regle , & l'économie : mais comme le besoin est le seul instituteur qui se fasse constamment écouter , le relâchement a suivi de près les efforts momentanés qu'on a faits , pour établir de meilleurs principes. C'est

aussi cette richesse naturelle de la France , qui est cause qu'un si grand nombre de ministres médiocres , ont paru suffire à l'administration du Royaume , tandis qu'ils étoient simplement supportés par sa fortune. Et comme on a vu si souvent tant d'erreurs se réparer , & tant de justes reproches s'oublier en peu de tems , insensiblement peut-être , on ne croira plus à l'importance des talents & de la conduite ; mais c'est aussi par une sorte de négligence des grands moyens dont la France est en possession , qu'elle n'a pas toujours joui de l'influence extérieure qui appartenoit à sa puissance ; que souvent même elle a méconnu ses forces , & que dans son propre sein , le peuple trop oublié , ne participe point , comme il seroit possible , au réffet de tant de richesses.



C H A P I T R E IV.

Idées sur la réforme des droits de traite.

ON comprend également , sous la dénomination de droits de traite , & les droits exigés à l'entrée & à la sortie du Royaume, & ceux qui sont établis sur la ligne de séparation de certaines provinces , & les droits appelés *locaux* , qui tantôt forment une addition aux droits généraux d'entrée & de sortie , & tantôt en font le simple remplacement.

Je ne tracerai point ici , l'aride & confus historique de ces diverses disparités , & de toutes les modifications qu'elles ont éprouvées ; l'attention la plus patiente auroit peine à se fixer sur des détails de ce genre : & l'on peut d'ailleurs , les trouver dans plusieurs livres de finance. Ce fut sous le Roi Jean , que la première de ces bigarrures fut introduite : ce Prince , pour indemniser

son trésor , du refus que faisoient plusieurs provinces de contribuer aux aides , ordonna que ces mêmes provinces feroient considérées comme étrangères aux autres , & que , pour toutes les marchandises qu'elles tiroient de l'intérieur du Royaume , on les obligerait de payer les droits de *rêve* , de *haut passage* & d'*imposition foraine* , les seuls qui composassent alors l'impôt à la sortie du Royaume. Il n'en existoit point encore sur les entrées ; & cette circonstance est remarquable , en la rapprochant du tems présent ; époque où le revenu des douanes est principalement composé des droits sur l'importation des marchandises qui viennent de l'étranger.

C'étoit , pour le dire en passant , une singulière manière de punir une partie des habitants du Royaume , que de les obliger à payer des droits , sur les marchandises qu'ils exporteroient de certaines provinces , comme si ces dernières n'eussent point dû souffrir , de la gêne qu'une pareille dispo-

tion apportoit au débit de leurs productions.

On approuvera, fans doute, que je laiffe à l'écart les divers réglemens, qui ont apporté des changemens fucceffifs à ce premier ordre des chofes; ainfi je ne m'arrêterai que fur la législation, dont les effets fubfiftent encore aujourd'hui. Je rappellerai donc, que fous Louis XIV, Mr. de Colbert, dans la vue de porter tous les droits de traitté aux frontieres du Royaume, fit compofer un tarif, auquel toutes les provinces du Royaume devoient être également affujetties; mais les oppofitions d'un grand nombre d'entr'elles, à ce fyftême d'uniformité, & les difcuffions qui en furent la fuite, empêcherent l'exécution du plan, que ce fage miniftre avoit conçu. Il auroit trouvé moins d'obftacles, s'il avoit fait choix d'un tarif plus fimple & plus modéré, & s'il n'eut pas voulu conferver, en même tems, plufieurs droits locaux, dont le revenu n'étoit pas proportionné à l'accroiffement

de charge & d'incommodité , qui en résul-
toit pour le commerce. Quoiqu'il en
soit , le tarif projeté par Mr. de Colbert ,
en 1664 , ne fit loi que pour certaines pro-
vinces , connues encore aujourd'hui , sous
le nom de *provinces de cinq grosses fermes*.
(9).

Une autre partie du Royaume est restée ,
à l'égard des droits de traite , dans le
même état où elle étoit auparavant , & on
l'a désignée sous le nom de *provinces ré-
putées étrangères* ; c'est une sorte d'abré-
viation , qui rappelle que ces provinces sont
étrangères , à la législation du tarif de 1664.
(10).

(9) Ces provinces sont : la Normandie , la Picardie , le
Boulonnois , la Champagne , la Bourgogne , la Bresse , le Bu-
gey , la Dombes , le Beaujolois , le Berry , le Poitou , l'Aunis ,
l'Anjou , le Maine , & le Bourbonnois. (*Voyez la Carte
annexée au Compte rendu.*)

(10) Ces provinces sont : le Lyonnais & le Forez , le
Dauphiné , la Provence , à l'exception de Marseille & de son
territoire ; le Languedoc & le comté de Foix , le Roussillon ,
la Guyenne , la Gascogne , la Saintonge , les isles de Rhé &
d'Oléron , la Flandre , le Hainault , l'Artois & le Cambresis ,
la Bretagne & la Franche-Comté.

Enfin, il existe une troisieme subdivision, uniquement composée de trois provinces frontieres (11), qui d'après l'ordre établi lors de leur réunion à la France, communiquent librement avec l'étranger: les douanes en conséquence, ont été placées sur la partie de leurs limites, qui confine à l'intérieur du Royaume, & ces provinces sont connues sous la dénomination de provinces *d'étranger effectif*.

La langue fiscale n'est, comme on le voit, ni fort claire, ni fort élégante.

Les trois subdivisions qu'on vient de désigner, ne sont pas, cependant, les seules disparités qui existent dans le Royaume, relativement aux droits de traite; car les provinces *réputées étrangères*, séparées en commun de celles des *cinq grosses fermes*, sont soumises à des droits locaux absolument

(11) Les trois Evêchés, la Lorraine, & l'Alsace.

On doit observer encore, que les ports francs, tels que Marseille, Dunkerque, Bayonne & l'Orient, jouissent de l'exemption absolue des droits de traite.

différents. Enfin, même dans les provinces *d'étranger effectif*, il y a des droits particuliers, appelés *de péage, de traverse, & de traite foraine*, qui gênent & embarrassent la circulation.

Toute cette constitution est monstrueuse aux yeux de la raison : il est évident que les droits d'entrée & de sortie, devroient être semblables dans toute l'étendue du Royaume ; & cette vérité paroîtra sensible, soit qu'on prenne intérêt à l'égalité dans la distribution des impôts ; soit qu'on apperçoive l'union intime qui existe, entre la législation des droits de traite, & la prospérité du commerce extérieur ; soit qu'on attache enfin quelque importance à rendre les droits exigés au nom du Prince, simples, intelligibles, & à l'abri des interprétations du fisc, ou des abus des employés subalternes.

On demandera d'abord, comment, sous l'autorité d'une législation si contraire aux bons principes, le commerce de France a pu atteindre au degré de supériorité, dont

on a présenté le tableau ; c'est que les droits de traite, dans l'état actuel, forment plutôt un embroglié pour l'administration, & une gêne pour les négociants, qu'un obstacle réel à cette partie des échanges, qui importe à la richesse nationale. L'exportation à l'étranger des ouvrages d'industrie, & l'importation des matieres premières, ont été par-tout affranchies de droits ; & peu-à-peu différents arrêts particuliers, émanés du Conseil, ont réglé, d'une manière uniforme, les droits d'entrée & de sortie des principaux objets de commerce. C'est par l'effet de ces différentes modifications, que depuis long-tems, le commerce extérieur a ressenti foiblement l'effet des entraves, qui embarrassent encore la circulation intérieure du Royaume ; mais comme bien peu de gens sont à portée de faire ces distinctions, il n'est pas de droit de passage imposé sur une marchandise, qui ne soit dénoncé comme la ruine du commerce : on unit ensuite, au même intérêt, l'agri-

culture , la population , le numéraire , le crédit , & la fortune publique ; & ce sont communément les raisonneurs les plus superficiels , qui font le plus d'usage de ces généralités , & qui se procurent ainsi le plaisir de lier de grands mots à leurs petites idées. Rien n'est si commun que toutes ces exagérations ; & je crois qu'elles vont presque toujours à fin contraire : l'administration s'accoutume à ces discours , qui ont nécessairement la même couleur ; & par un autre extrême , elle les proscriit tous indistinctement sous le nom de déclamation. Je crois donc , que pour faire effet , il ne faut reprocher à la constitution des droits de traite , que les inconvénients réels dont elle est la source ; & ces inconvénients sont assez grands , pour dispenser de recourir aux amplifications & à l'emphase.

On est vraiment effrayé , en s'enfonçant dans l'étude de ces droits , lorsqu'on découvre leur nombre & leur diversité : aussi cette législation est-elle tellement embrouil-

lée, qu'à peine un ou deux hommes par génération, viennent-ils à bout d'en posséder complètement la science; & je crois pouvoir avancer, à ce sujet, une vérité singulière; c'est qu'un pareil ordre de choses s'est maintenu par ses propres défauts: la multitude de cas particuliers, l'accumulation des réglemens, la confusion des principes, toute cette vieille contexture enfin, formée de tant de nœuds, a présenté l'idée d'une entreprise immense, toutes les fois qu'on a voulu procéder à une réformation par l'étude des détails; & c'est après avoir dirigé mes premiers travaux de la même manière, que j'ai vu distinctement la difficulté d'une pareille méthode. J'ai reconnu, au contraire, qu'en se rendant maître de l'ensemble par la réflexion, & en s'appliquant à discerner les divisions principales, & les éléments ainsi que les résultats de chacune, toute cette affaire se simplifioit, au point qu'on s'étonnoit ensuite, de la multitude d'écrits & de recherches qu'elle avoit

si souvent occasionnée , & toujours sans effet & sans fruit.

Ces idées générales , deviendront plus distinctes , à mesure que je développerai le cours de mes observations sur cette matière.

J'ai dû d'abord fixer mon attention , sur le produit entier des droits de traite , dans lesquels je comprends tous les droits *locaux* , sans excepter ceux de Lorraine & d'Alsace : j'ai trouvé que ces droits , les frais non déduits , se montent avec les derniers sols pour livre , à environ vingt - deux millions.

Examinant ensuite la nature de ces différents droits , j'ai vu que , sous le rapport d'un plan de réforme , il falloit les diviser en trois classes. La première doit comprendre les droits , qui peuvent subsister sans aucun inconvénient tels qu'ils sont , ou qui ne paroissent susceptibles de changement , qu'en raison des modifications , qui feroient apportées à certaines branches de revenu , auxquelles ces mêmes droits sont plus

particulièrement assimilés. Tels sont les droits de traite sur les sels, destinés à la consommation des provinces franches & rédimées, & qui tiennent au système général des gabelles : tels sont les droits sur les vins, connus sous le nom de *subvention*, & qui ont été confondus parmi les droits de traite, parce qu'ils sont perçus au passage de certains lieux dans d'autres : leur établissement cependant, est relatif à l'affranchissement des droits d'aide dans certaines provinces ; ainsi leur suppression, ou leur modification, doivent se lier au système général des aides : tels sont enfin, dans un genre différent, les droits de consommation sur les denrées des colonies dans l'intérieur du Royaume, le droit de frêt sur les navires étrangers, & quelques autres de moindre importance, dont le maintien ne présente aucun inconvénient, & qui sont absolument distincts des droits généraux de traite, dont la constitution est vicieuse.

Les divers droits que je viens d'indiquer,

& qui forment dans ma division , la premiere classe des droits de traite , se montent à près de cinq millions , & en déduisant cette somme des vingt-deux millions , qui composent le produit de l'universalité des droits de traite , on trouve que le recouvrement dont il faut changer le système , se borne à environ dix-sept millions. C'est un premier apperçu très-important , puisqu'on fait sans doute un premier pas vers l'exécution d'un projet de réforme , lorsqu'on parvient à resserrer l'étendue de l'objet , auquel ce projet doit être appliqué.

Je rangerai maintenant dans la seconde classe des droits de traite , tous ceux qu'on perçoit sur la généralité des marchandises qui se transportent d'une province à l'autre ; & dans la troisieme classe , tous ceux qui portent sur le commerce de France avec les pays étrangers.

Il faut se proposer de supprimer absolument les droits intérieurs , & de modifier sagement les autres ; mais comme on doit en même

même tems s'occuper de la conservation des revenus du Roi, il étoit important de se former une idée du produit actuel des droits sur la circulation intérieure, & c'est une connoissance qu'on n'a jamais eue : on ne pouvoit même l'acquérir avec certitude, qu'après un dépouillement de tous les registres des fermes, dans les différents bureaux de recette du Royaume : encore un pareil travail ne conduira-t-il jamais à une exactitude parfaite, vu le grand nombre d'objets qu'il faut distinguer, & qui sont nécessairement dans un ordre plus ou moins confus. Mais une notion précise ne m'avoit pas paru indispensable, pour fixer ses idées sur le plan auquel on devoit s'arrêter : & lorsqu'après avoir fait achever toutes les recherches nécessaires, pour la réforme des gabelles, j'avois également déterminé, que le même chef de travail, s'occuperoit du dépouillement des registres des droits de traite ; c'étoit particulièrement, pour acquérir toutes les instructions propres à éclairer sur leur véritable

intérêt, & les provinces réputées étrangères, & celles d'étranger effectif. Ce dépouillement des registres des traittes, doit être près d'être achevé; & j'ai lieu de croire, que les résultats seront conformes à ceux que divers renseignements, & différentes recherches m'ont procurés. C'est d'après ces notions, que j'estime à environ douze millions, les recouvrements relatifs au commerce de France avec l'étranger, & à cinq, à-peu-près, ceux qui proviennent des droits levés sur la circulation intérieure.

La suppression de ces derniers droits, étant une condition inséparable de l'établissement de toutes les douanes, aux frontières du Royaume, j'avois dû considérer comment on en remplaceroit le produit, & je croyois qu'on pouvoit y parvenir, du moins en grande partie, sans aucune imposition nouvelle. J'observerai d'abord, que les denrées d'Amérique, destinées à la consommation des habitants de la France, rendent aujourd'hui près de moitié moins, qu'on ne

devroit attendre de l'étendue de cette même consommation, & de la quotité du droit auquel elle est assujettie : cette perte provient de ce qu'on déclare faussement pour l'étranger, une grande partie des quantités versées dans l'intérieur du Royaume ; or ce genre de fraude peut être prévenu de différentes manières ; & des arrangements, déjà concertés avec quelques fermiers généraux, m'avoient persuadé que cette partie des revenus du Roi, auroient pu être accrue d'environ deux millions : l'on ne peut pas sans doute considérer comme un nouvel impôt, les obstacles apportés à des profits contraires aux loix, & qui rendent même les négociants de bonne foi, victimes de l'infidélité des autres.

Un second avantage, qui auroit servi à dédommager de la privation des droits sur la circulation intérieure, c'est l'économie qu'auroit procuré la suppression d'une multitude de bureaux intérieurs, & la diminution du nombre des gardes, du moment

que les droits de traite n'auroient plus été perçus qu'aux frontieres du Royaume : on a toujours exagéré cette économie, comme on le fait ordinairement pour toutes les choses inconnues ; cependant, d'après un examen approfondi, j'ai lieu de penser qu'on pourroit difficilement la porter à douze cent mille livres ; car la plupart des bu-ralistes n'ont que des appointements infiniment modiques ; mais à mesure que l'on adopteroit, pour les différentes parties d'im-pôts, un système plus simple, les dépenses générales d'administration feroient susceptibles de réduction. Enfin, je croyois que le produit des droits de traite, pourroit être augmenté par une disposition, qui auroit réuni d'autres convenances : c'étoit la com-mutation de diverses prohibitions dans un droit d'entrée ; mais ce développement trou-vera mieux sa place, lorsque j'indiquerai les bases d'un nouveau tarif, pour le commerce avec les nations étrangères. Il me suffit ici d'avoir montré, comment la privation des

droits sur la circulation intérieure, pourroit être compensée presque sans aucun impôt; & cependant, cette condition toujours désirable, n'est point essentielle à un arrangement, que la nation devroit souhaiter, lors même que le produit des droits sur la circulation intérieure, seroit remplacé, en partie, par une contribution nouvelle.

Il me reste maintenant à examiner, comment les droits de traite, qui portent sur le commerce extérieur de la France, pourroient être rendus, & plus simples, & plus conformes à l'avantage de l'Etat. Le tableau que j'ai donné des exportations du Royaume & de ses importations, est bien propre à faire connoître, que le tarif des droits d'entrée & de sortie, n'exige pas un travail compliqué; & c'est, pour n'avoir pas fixé son attention sur un pareil tableau, que l'administration s'est constamment exagéré cette entreprise, & qu'on a fait une étude d'un détail immense, de ce qui n'eut dû

exiger que le discernement des grands traits caractéristiques. Ainsi l'on a composé des volumes in-folio, pour y ranger par ordre alphabétique, la nomenclature de toutes les marchandises du monde connu, depuis l'aloës & l'albâtre, jusques à la véronique & le zinc, & l'on s'est appliqué gravement à distinguer, celles qui devoient supporter un droit d'un quart ou demi pour cent de plus ou de moins; tandis qu'en considérant cette affaire avec plus d'étendue, on eût vû, que le code des droits de traite, devoit être composé d'un petit nombre de classes, & que les marchandises étrangères à ces divisions, ne pouvoient jamais procurer au fisc plus de cinq ou six cent mille livres; & qu'ainsi, dans cette matiere, on pouvoit se gouverner, sans risque, par des regles générales & des principes infiniment simples. Voyons maintenant comment le tarif des droits de traite, peut être réduit à ce petit nombre de dispositions.

Les exportations & les importations de

la France, composent, sans doute, un commerce immense, puisque les unes se montent à 300 millions, & les autres à 230; mais cette masse numérique n'est pas composée d'une grande diversité d'espèces de marchandises; les principales n'offrent presque aucun objet de doute, lorsqu'on s'occupe des droits de traite; & les autres composent ensemble une somme si modique, qu'il ne seroit pas raisonnable de sacrifier les avantages d'un ordre simple, à des spéculations minutieuses.

Qu'on observe d'abord, que la moitié des exportations de la France, consiste en ses manufactures; & ce genre de commerce, où le travail & le prix du tems, ajoutent une nouvelle valeur aux productions de la terre, est un commerce tellement avantageux à un Etat, qu'il faut bien se garder de le contrarier par aucun droit: la France doit s'estimer assez heureuse d'avoir pu, jusques à présent, jouir d'une si grande fortune, sans autre secours que celui de

l'industrie supérieure de ses habitants; un tems viendra peut-être, où elle ne pourra conserver cet avantage, qu'en accordant des primes d'exportation, & en diminuant ainsi le bénéfice général de l'Etat.

La majeure partie des manufactures de France, est exempte d'impôt à la sortie du Royaume; cependant une exception s'est maintenue pour les galons, les broderies, & sur-tout pour les diverses parures: la perfection du goût en France, & l'empire de la mode, que les nations semblent lui avoir, jusques à présent, abandonné sans jalousie, ont permis de mettre un léger droit sur la sortie de la plupart des objets de frivolité; & à la faveur d'une ancienne habitude de la part des étrangers, il en a résulté peu d'inconvénients pour le commerce, comme aussi bien peu d'avantages pour le fisc. Cependant, il est plus raisonnable de ne faire aucune exception au principe politique, qui invite à encourager sans restriction la sortie des ouvrages d'in-

dustrie ; la supériorité qui tient à l'opinion, ne repose pas sur des bases immuables, & il est prudent de n'en point abuser.

L'on a vu, qu'après les manufactures, l'exportation la plus considérable, étoit celle des denrées des colonies ; elle compose, en effet, près du quart des envois de la France, dans les pays étrangers : cette exportation est franche, mais elle supporte indirectement le droit du domaine d'Occident ; ce droit distinct aujourd'hui de la ferme des traittes, s'exige à l'arrivée des denrées coloniales en France, & l'imposition s'élève avec les nouveaux sols pour livre, à cinq & un quart pour cent : c'est beaucoup ; mais l'évaluation des marchandises étant réglée avec modération, le revenu que le Roi tire de cette branche de commerce, n'y portera vraisemblablement aucun préjudice. Cependant, si la culture s'étendoit, & que les productions vinssent à surpasser la consommation actuelle de l'Europe, il feroit de l'intérêt de l'État, de chercher à étendre

cette même consommation , en diminuant l'impôt dont elle se trouve aujourd'hui grévée.

Le troisieme article d'exportation considerable , ce sont les vins ; & comme cette production exige plus de travail & de main-d'œuvre , qu'aucune autre culture , le commerce des vins est un des plus avantageux au Royaume , après celui des manufactures : néanmoins , en considérant que les vins de France appartiennent à son sol , d'une manière privilégiée , on a pu , sans inconvénient , conserver un droit modique sur cette branche d'exportation ; mais la sortie de tous les vins de qualité commune , devrait être absolument affranchie.

Les eaux de vie , dont la fabrication donne lieu à un nouvel emploi de l'industrie , sont un commerce d'exportation , encore plus précieux que celui des vins ; & comme les eaux de vie de Catalogne , & même dans plusieurs pays , celles de genièvre & de grains , forment une concur-

rence habituelle , l'exemption des droits à la sortie du Royaume , ne peut qu'être avantageuse à l'État.

L'exportation des bleds ne fauroit former , du moins raisonnablement , un objet de revenu pour le fisc : cette exportation ne doit être permise que dans les tems d'abondance ; & comme en de tels moments , le prix de la denrée est nécessairement fort bas , ce feroit aggraver le sort des cultivateurs , que de les forcer à acheter par un sacrifice , la faculté de se défaire de leur superflu : une pareille disposition tourneroit d'ailleurs au préjudice de l'État , puisque les quantités de bleds qui excèdent la consommation nationale , & les approvisionnements de précaution que la sagesse exige , ne sont d'aucune valeur ; & l'on ne fauroit trop favoriser alors , le commerce qui convertit en argent une marchandise inutile.

La principale exportation des sels , provient des fournitures annuelles , que la ferme générale est obligée de faire à plu-

sieurs États souverains : le bénéfice modéré qu'elle fait sur ces fournitures , est une sorte de droit d'extraction , & comme il n'apporte aucun obstacle à ces transactions , l'on feroit , en y renonçant , un sacrifice inutile. Le commerce maritime exporte aussi des sels dans l'étranger : l'objet est peu considérable , considéré seulement sous le rapport numérique ; mais ce commerce n'est pas moins précieux , puisqu'il concourt au débit d'une production qui n'est point limitée , & qui ne tient la place d'aucune autre. La situation des marais salans de l'Océan , très - favorable aux approvisionnements du Nord , & la qualité supérieure des sels de l'Aunis & de la Saintonge , avoient permis d'établir un petit droit sur cette exportation ; mais le foible revenu que le Roi en tiroit , n'avoit aucune proportion , avec le plus petit danger de favoriser la concurrence des sels de Portugal , de la Sardaigne , & des côtes d'Espagne.

Les marchandises étrangères qui sortent

du Royaume , après y être entrées , ne doivent être soumises à aucun impôt ; soit qu'elles traversent le Royaume , en simple transit ; soit que destinées d'abord pour la France , elles aient payé un droit d'importation : il suffit à l'État , d'avoir gagné les frais de commission , de voiture & d'entrepôt ; & ce sont autant de petits bénéfices , qu'il ne faut point contrarier.

On ne croit pas nécessaire , ni même convenable , d'interdire absolument la sortie des matieres premières , propres aux manufactures du Royaume ; leur production a besoin encore d'être encouragée , & un droit d'extraction de douze pour cent , suffit , pour assurer aux fabriques nationales une préférence proportionnée à l'étendue de leurs besoins. Il n'en est pas de même des métiers & des instruments de manufacture : on ne peut jamais en faire un commerce habituel ; & comme cette exportation ne sert qu'à encourager des établissemens , dont la concurrence devient préjudiciable

au Royaume , il faut s'y opposer autant qu'il est possible.

Toutes les exportations de la France , qui ne peuvent pas être comprises dans les classes que je viens d'indiquer , forment à peine un capital de huit millions , & elles sont composées des huiles fines , des citrons , des fruits secs , des beurres , des fromages , des légumes , & de quelques autres denrées , dont le commerce est principalement suivi par les provinces frontieres : la sortie de toutes ces productions , dont aucune n'est privilégiée , ne devrait être soumise à aucune imposition.

Il résulteroit cependant , de ces différentes observations , que les droits sur les exportations de la France , en les supposant combinés d'après les meilleurs principes , ne rapporteroient pas au fisc plus de deux millions ; & dans l'état actuel des choses , le produit de ces mêmes droits ne s'élève pas au double , autant du moins que j'ai pu l'arbitrer. Je crois en revanche , que les droits

sur les importations, peuvent produire un peu plus qu'ils ne valent aujourd'hui, sans que le bien de l'État en éprouve aucun préjudice. Jettons également un coup-d'œil rapide sur cette seconde partie des droits de traite.

On a vu dans le tableau de la balance du commerce, que la partie la plus importante des achats de la France au dehors, étoit composée des matieres premières, nécessaires à l'entretien des fabriques nationales; & l'on apperçoit d'abord, que si le débit du produit de ces manufactures n'avoit lieu que dans le Royaume, le Souverain pourroit, sans aucun inconvénient, mettre une taxe à l'entrée des matieres premières qui sont achetées dans l'étranger; puisque ce droit en définitif, porteroit sur les vêtements, les parures, les ameublements; & que de cette maniere, ce feroit un des impôts les plus proportionnés à la différence des fortunes: mais les matieres premières, au moment de leur entrée en

France , sont également destinées , & à la fabrication des étoffes nécessaires pour la consommation nationale , & à la fabrication de celles qui sont exportées dans l'étranger ; ainsi le même droit qui pourroit renchérir les premières sans inconvénient , porteroit un préjudice sensible au commerce des autres. On obviendroit à cet inconvénient , en accordant à la sortie des ouvrages de l'industrie Française , une prime proportionnée au renchérissement , qu'auroit occasionné le droit établi sur l'entrée des matières premières ; mais cette complication , cette négociation habituelle avec le fisc dans un pays monarchique , entraîneroient sûrement beaucoup d'inconvénients ; & le commerce des manufactures est une affaire nationale , si grande , si importante , qu'il seroit imprudent d'intervertir le cours naturel de ces transactions , dans la seule vûe d'accroître les impôts , ou de les modifier d'une manière différente.

Le second article essentiel d'importation ,
est

est composé des manufactures étrangères , dont les unes payent un droit d'entrée ; & les autres absolument prohibées , ou soumises à un droit trop considérable , s'introduisent en fraude : les principaux articles entre ces dernières , sont , les étoffes de laine & de soie , les toiles peintes , la quincaillerie d'Angleterre , & par-dessus tout , les mousselines fabriquées en Suisse , & celles apportées des Indes , par le commerce des autres nations.

L'on peut mettre en doute , s'il convient de s'opposer à l'introduction des manufactures étrangères ; & l'on peut être incertain , sur le choix des moyens qu'il faudroit adopter , pour atteindre à ce but. Je n'hésite point d'abord , sur la première question. La force des États , abstraction faite de toutes les causes morales , tient à la population & à l'étendue du numéraire ; l'une fournit des soldats & des matelots ; l'autre donne le moyen de les stipendier , de les mettre en campagne , de construire & d'armer des

vaisseaux , d'entretenir des places fortes , de payer des subfides ; & c'est encore l'abondance du numéraire qui , réunie à la confiance , met les Gouvernements en état de rassembler tout-à-coup des sommes extraordinaires , par la voie des emprunts.

Reprenons maintenant ces deux moyens de force ; & considérons leur rapport avec les loix politiques de commerce , & avec les réglemens des droits de traite.

La population s'accroîtra , si toutes les substances que fournit un pays , sont consommées par ses habitants ; mais pour remplir cette condition , il importe essentiellement , de multiplier autour des propriétaires qui disposent des productions de la terre , tous les objets d'échange qui peuvent satisfaire leurs goûts , & augmenter leurs commodités. L'on erra long-tems autour de cette vérité ; & lorsqu'on s'est conduit en conséquence , on l'a fait encore plus , d'après l'expérience des inconvénients qu'entraînoient les autres systèmes , que par

l'effet d'une conception nette & positive.

Ce fut donc , pour entretenir la puissance qui naît d'une grande population , que les Gouvernements dûrent s'appliquer à exciter & à favoriser l'industrie nationale ; & que faisant un pas de plus , ils voulurent assurer à cette même industrie , une préférence indubitable , en éloignant la concurrence des manufactures étrangères , soit par une prohibition , soit par des droits d'entrée , à-peu-près équivalents.

Le second moyen de force , qui tient à l'abondance du numéraire , naîtra des mêmes précautions ; car en diminuant la somme des importations , & en la rendant de plus en plus inférieure à celle des exportations , il arrivera nécessairement , qu'en réglant annuellement son compte avec les autres États , on recevra pour solde , une somme d'or & d'argent plus considérable ; car entre les nations , comme entre les particuliers , c'est avec ces métaux monnoyés ou non monnoyés , que les échan-

ges se réglent & se balancent. (12).

Indiquons maintenant , comment les prohibitions , ou les droits d'entrée , qui mettent obstacle à l'introduction des manufactures étrangères , s'accordent avec la félicité comme avec la force publique. Cette proposition semble la plus difficile à soutenir : comment est-il possible , dira-t-on , de lier aux idées de bonheur , les diverses privations qui sont l'effet des loix prohibitives ? Celui qui veut se vêtir de draps d'Angleterre , d'étoffes des Indes ou du Levant , celui qui veut jouir de tant d'autres productions de l'industrie étrangere , ou le désire en vain , ou ne peut se satisfaire qu'en payant des droits excessifs ; n'est-ce pas là une véritable atteinte donnée à la liberté ? j'en conviens : ceux qui sont assez favorisés des biens de la fortune , pour n'avoir d'autre intérêt que le choix du plus agréable em-

(12) On se réserve , en traitant des monnoies dans la suite de cet ouvrage , d'examiner plus particulièrement les conséquences de l'accroissement successif du numéraire.

ploi de leur revenu , peuvent envisager comme une peine , le plus léger obstacle mis à la satisfaction de leurs goûts & de leurs fantaisies : je n'essayerai pas même de réduire ce sentiment à sa juste valeur , ce feroit une discussion trop subtile , pour entrer dans un ouvrage de ce genre. Considérant donc cette objection sous de plus grands rapports , j'observerai que le bonheur public n'est jamais représenté par une liberté indéfinie , mais par toute l'étendue de celle qui ne nuit point aux autres. Or , les loix politiques d'administration participent à l'esprit des loix civiles ; celles-ci , soigneuses d'entretenir l'ordre , c'est-à-dire la plus parfaite harmonie entre les prétentions & les droits de tous les membres de la société , empêchent que le caprice ou les passions d'un seul , ne fassent le mal de plusieurs : ces loix laissent chaque citoyen le maître du choix de ses amusements , mais elles interdisent les plaisirs qui troublent le repos public. De même , d'administration politi-

que , ne sacrifie point , au vœu d'une des classes de la société , les intérêts de toutes les autres : & tandis que les riches propriétaires se plaignent d'être gênés , par les obstacles apportés à l'introduction des manufactures étrangères , le Souverain observe , qu'ils ne composent pas seuls la société ; il jette les yeux sur cette nombreuse classe de ses sujets , qui ne peuvent vivre que de l'emploi de leur tems , & il les défend , par de sages loix , de l'effet de ces modes ou de ces caprices , qui alimenteroient l'industrie étrangere aux dépens du travail national ; enfin , il sera plus allarmé de l'inaction des manufactures , que du malheur imaginaire de ceux qui se trouvent trop resserrés , lorsqu'ils ont à choisir entre les biens & les travaux de toute espece , que leur offre le Royaume le plus fertile & le plus industrieux de l'Europe. Le regard du Souverain va même encore plus loin : & ce tuteur de la félicité publique apperçoit , que les propriétaires eux-mêmes , ne font qu'un calcul

du moment , lorsqu'ils regrettent de ne pouvoir pas appliquer librement leurs revenus , à tous les objets de dépenses qu'ils envient ; puisque c'est par le nombre d'ouvriers & d'artistes de toute espece, réunis autour d'eux, qu'ils trouvent plus facilement le débit des productions de leurs terres , & que leurs revenus font devenus plus considérables & plus assurés.

Sans doute , si toutes les nations , par un pacte commun , vouloient abroger toutes les prohibitions & tous les droits d'entrée , la France ne devroit pas s'y refuser ; car il est probable , qu'elle gagneroit à ces conventions ; cependant , elle auroit encore lieu d'y réfléchir , si l'accroissement des charges publiques , haussait sensiblement le prix de la main-d'œuvre , & s'il s'élevoit une nation industrielle , au milieu d'un pays fécond , & affranchi des impôts que les guerres & le luxe des Gouvernements ont introduits en Europe. Mais toutes ces hypothèses , fondées sur une liberté générale de

commerce , sont des questions chimériques : les puissances qui perdroient à cette liberté , ne l'adopteront point ; & celles qui y gagneroient , la désireroient vainement : cependant , si l'on vouloit l'introduire , en donnant l'exemple , on imiteroit la folie d'un particulier , qui dans l'espoir d'établir la communauté des biens , admettroit tous ses voisins au partage de son patrimoine.

On peut faire aisément un beau tableau de la fraternité des nations ; on peut appeller barbares , ces loix de précaution , qui séparent les différents Etats de l'Europe , pour ménager à chacun ses moyens naturels de prospérité ; mais trouver bien , en même-tems , qu'on allume , sans hésiter , tous les flambeaux de la guerre , pour se disputer les bords de quelque isle déserte , c'est former une association bizarre des idées les plus contraires.

On employe un autre raisonnement , & l'on dit , que pour vendre , il faut nécessairement acheter : ce principe n'est point

absolu ; car on peut être payé en or & en argent, & c'est le genre d'échange que les nations ambitionnent : le pays, au contraire, dont les achats feroient exactement proportionnés à la somme de ses ventes, n'auroit point de balance de commerce en sa faveur, n'obtiendrait aucune part aux richesses qui accroissent la force des Etats, & feroit même obligé de se priver annuellement d'une partie de son numéraire, pour acquitter les intérêts qu'il devoit aux étrangers. Enfin, on doit observer, que les achats & les ventes des nations, ne correspondent point ensemble, ne s'exécutent point dans les mêmes lieux, & l'habitant du Nord qui vient chercher vos vins, ne s'informe point, si vous avez acheté des mouffelines en Suisse, ou des taffetas en Italie.

Examinant ensuite, quels moyens il faut choisir pour s'opposer à l'introduction des manufactures étrangères ; je crois qu'on doit préférer les droits d'entrée aux pro-

hibitions absolues, parce qu'il n'est jamais possible d'arrêter entièrement la contrebande; & qu'en établissant des droits, proportionnés aux dépenses & aux risques que ces introductions illicites occasionnent, on a le double avantage, & de prévenir des actions immorales, & de faire jouir le trésor public, d'un revenu équivalent aux profits qui se distribuent, entre tous les entre-metteurs d'un pareil commerce. Ce seul changement dans la législation des traittes, dédommageroit le Roi d'une partie de la perte qui résulteroit des autres dispositions qu'on vient d'indiquer.

Le droit à l'introduction des manufactures étrangères, n'étant préférable à une prohibition absolue, que par l'insuffisance des moyens économes & raisonnables dont on peut faire usage pour s'opposer à la plupart des importations, on apperçoit, d'après ce principe, que la mesure du droit d'entrée, devroit être proportionnée aux risques & au tarif, pour ainsi dire, du prix

commun de la contrebande : ainsi , des frontieres plus ou moins ouvertes , des objets de commerce , qui selon leur volume , sont plus ou moins susceptibles d'échapper à la surveillance , toutes ces considérations & d'autres encore , devroient occasionner des différences sur la quotité du droit ; mais les réglemens dans un grand Royaume , ne pouvant être adaptés qu'aux circonstances générales ou très-distinctes , j'avois pensé qu'à peu d'exceptions près , un droit de quinze pour cent , étoit le tarif raisonnable pour le droit d'importation , sur les manufactures étrangères.

Je dois observer encore , qu'il résulteroit un avantage particulier , de la substitution d'un droit d'entrée aux prohibitions absolues ; c'est qu'on parviendroit , de cette maniere , à connoître exactement , quelle est la nature & quelle est la quantité des manufactures étrangères qui sont introduites dans le Royaume : cette instruction éclaireroit positivement , & sur l'espece d'encouragement qu'il faudroit ac-

corder à telle ou telle partie de l'industrie nationale , & sur le genre d'établissements nouveaux qu'il seroit convenable d'exciter.

Un autre moyen d'augmenter, sans inconvénient, le revenu du fisc, ce seroit de faire quelques changements dans la forme de la levée du droit d'entrée, sur les ouvrages de main - d'œuvre qui viennent de l'étranger : ce droit est le plus souvent établi en raison du poids, & l'on a préféré cette forme, afin d'éviter l'effet des déclarations fausses sur la valeur des marchandises : il en est résulté cependant, que tous les ouvrages d'un grand prix, ne supportent qu'un impôt infiniment modique, tandis que ce sont précisément ceux dont un Royaume doit être le plus jaloux de se ménager la fabrication, puisque la cherté est toujours l'effet d'une plus grande somme de travail ; ainsi donc, en modérant les droits d'entrée, j'eusse été d'avis de faire un nouvel essai de la bonne foi du commerce, en exigeant une déclaration de la

valeur de toutes les marchandises importées dans le Royaume, & en réglant les droits sur cette déclaration; cependant, j'eusse voulu en même-tems, décourager de la fraude, par toutes les précautions que l'administration peut employer: la simple publicité d'une action vile feroit un des freins les plus efficaces; car les négociants ne peuvent pas se passer de réputation; & lorsque les loix du fisc feroient rendues plus sages & plus modérées, le Gouvernement, en combattant les abus, uniroit alors la puissance de l'opinion, aux efforts que son autorité déploie. Enfin, si l'on ne vouloit point se fier à l'effet de ces dispositions, on pourroit suivre le même plan, sans courir aucun risque; & il suffiroit de déterminer, que le droit exigible ne pourroit jamais être au-dessous de telle quotité par quintal.

Indépendamment des ouvrages de manufacture, la plupart des pays de l'Europe, ou par leur sol, ou par celui des colonies dont ils ont la possession, disposent de di-

verses productions qui leur sont particulieres , & l'on ne doit point opposer à l'introduction de ces fortes de marchandises, les mêmes obstacles qu'à l'entrée des objets d'industrie : les biens de la nature sont le plus souvent inimitables , & l'on ne pourroit en interdire la jouissance , sans une rigueur incompatible avec les loix de la félicité publique , & avec les principes d'une saine politique. Il est même tels de ces biens , dont la privation éloigneroit d'un pays , les propriétaires d'une fortune indépendante & mobilière : c'est ainsi que les Anglois , infiniment jaloux de la créance que nous acquérons sur eux par le débit de nos vins , se sont bornés cependant , à en circonscrire la consommation parmi les riches , en augmentant le prix de cette denrée par un impôt considérable : quelques nations pauvres , & dépourvues de colonies , en ont usé de même à l'égard des cafés. La France a peu de productions précieuses à envier , & elle réunit tant de

moyens d'échanges , qu'il lui fied , & lui convient de ne mettre aucun obstacle formel à l'introduction de tous les fruits , & de toutes les denrées dont elle se trouve privée ; mais comme la plupart servent à satisfaire le goût des riches ou des gens aisés , il est raisonnable d'asseoir un revenu sur cette espece de consommation ; & l'on ne doit pas perdre de vue , qu'entre tous les impôts , les plus convenables sont ceux qu'on perçoit à l'entrée & à la sortie du Royaume , toutes les fois qu'ils ne préjudicient point à l'intérêt de l'Etat : car les douanes une fois établies , les frais n'augmentent point en raison de l'étendue du recouvrement. Je crois donc , qu'il faut imposer un droit de dix ou douze pour cent à l'entrée des vins , des liqueurs , des épiceries , des fruits secs , du cacao , des parfums , & des autres objets de même nature ; & qu'on doit borner l'impôt à moitié , sur les denrées d'une utilité plus commune , telles que l'huile , le ris , les fromages ,

les viandes fumées, les drogues nécessaires à la pharmacie, &c.

Les matériaux propres à la construction des vaisseaux, sont depuis long-tems affranchis d'impôt, & cette faveur, donnée à la navigation, est très-raisonnable.

Les droits établis, sur les marchandises des Indes, de la Chine, & de l'isle de Bourbon, apportées par le commerce François, peuvent être conservés sans inconvénient; en observant cependant, que si le gouvernement Anglois venoit à bout de contrarier efficacement le trafic des contrebandiers, qui s'approvisionnent de thés sur les côtes de France, il deviendrait probablement nécessaire, de diminuer en France le droit d'importation sur cette denrée, afin d'en réduire le prix pour les acheteurs, & de compenser ainsi par l'accroissement de leur profit, l'augmentation de leurs risques. Il seroit pourtant à désirer, qu'une législation plus morale, unit un jour les Gouvernemens pour l'extirpation de la contrebande,

contrebande , & que le mot de réciprocité ne sert plus à légitimer des spéculations politiques , absolument contraires aux loix d'ordre , dont les Rois doivent être les soutiens. (13).

L'importation des bleds , comme leur exportation , ne peut raisonnablement être assujettie à aucun droit ; elle a presque toujours lieu dans les tems de cherté , & c'est alors le peuple ouvrier qui souffre : ainsi un impôt mis sur les secours que le commerce étranger vient apporter , seroit à la fois impolitique & barbare.

Les produits de la pêche étrangère , doivent être soumis à un droit prohibitif , afin de favoriser celles des ports maritimes : c'est

(13) Le droit , à l'importation des marchandises des Indes & de la Chine , n'est pas compris en entier parmi les droits de traite donnés à bail à la ferme générale ; une partie est recouvrée au profit de la compagnie des Indes ; mais le produit a été si foible & si incertain depuis quelques années , à cause de la guerre , qu'on n'en a pas fait une mention distincte dans le chapitre des contributions des peuples , & on l'a réuni à l'article des objets divers : cet indult , pendant la paix , & selon l'étendue du commerce , pourra procurer un revenu important.

une occupation précieuse , qui doit être encouragée comme l'agriculture , puisqu'elle augmente pareillement la masse des subsistances ; comme les manufactures , puisque la valeur des produits de la pêche est entièrement composée du prix du travail ; & comme un objet particulier de politique , puisque cette occupation , en formant , pendant la paix , des navigateurs & des matelots , devient un moyen de force au moment de la guerre. Il est , au reste , des circonstances où ces regles générales exigent des exceptions ; & l'introduction des produits de la pêche étrangere , doit être permise , lorsque les événements malheureux d'une guerre maritime , mettent obstacle à celle du Royaume.

Toutes les productions des mines étrangères , peuvent être assujetties à un droit d'entrée de dix pour cent ; mais l'introduction des métaux précieux , tels que l'or & l'argent , doit être exempte d'impôt ; ces métaux en supportent une sous le nom de *droit de contrôle* , lorsqu'ils sont employés en

vaisselles, en bijoux ou en d'autres ouvrages de main - d'œuvre ; & la partie qui est convertie en monnoies, est taxée indirectement, au moyen du bénéfice que fait le Souverain sur cette fabrication.

Tous les autres objets d'importation qui ne sont pas compris dans les classes précédentes, composent à peine une somme de dix millions, & l'on pourroit, sans inconvénient, les assujettir généralement à un droit de cinq pour cent.

Les droits de traite sur l'importation des marchandises étrangères, en supposant ces droits établis selon les bases qu'on vient d'indiquer, & en évaluant toujours les fraudes inévitables, se monteroient, autant que j'ai pu l'arbitrer, de huit à neuf millions ; ainsi, en y joignant le produit des droits à l'exportation, l'ensemble des droits de traite sur le commerce de la France avec l'étranger, ne s'élèveroient qu'à dix ou onze millions ; mais qu'importeroit, si par événement, le changement apporté aux droits de

traite , diminueoit les revenus du Roi d'un ou deux millions ? est - ce une circonstance à mettre en balance , avec les avantages qui résulteroient pour l'État & pour le commerce , d'une législation infiniment simple , & de la suppression de toutes les gênes qui embarrassent la circulation ? je dirai plus ; l'accroissement dans l'industrie que des impôts sagement combinés , ne manquent jamais d'exciter , ne tarderoit pas à dédommager le fisc même , du léger sacrifice qu'il auroit fait.

Ce feroit à tort cependant , qu'en prenant connoissance du revenu des douanes dans plusieurs pays de l'Europe , on s'étonneroit du modique produit de celles de France : il est singulier peut-être , au premier coup-d'œil , de voir que l'immense commerce de ce Royaume avec l'étranger , ne peut rendre en droits de traite que dix à douze millions , & que même on ne doit pas sagement en attendre davantage ; mais une seule réflexion suffit pour expliquer

cette espece de contradiction : c'est que le revenu des douanes , n'est point la mesure de la prospérité d'un pays , & personne ne croira , par exemple , que les richesses de l'Espagne fussent diminuées , si ce Royaume augmentant d'industrie , parvenoit à se passer des ouvrages de main-d'œuvre des autres nations , & si le Souverain perdoit en même tems , tout le produit des droits imposés sur leur introduction.

On opposera peut-être à ces principes , qu'en Angleterre , pays d'une grande industrie , les douanes sont un des principaux revenus du pays ; & en effet , leur produit doit se monter , aujourd'hui , de 60 à 70 millions , monnoie de France ; mais on comprend dans cette somme , les droits sur les thés , forte de consommation , qui en raison de son étendue , est particuliere à l'Angleterre ; les droits sur l'importation des vins étrangers , revenu de douze millions , & que l'Angleterre ne doit qu'à ses privations ; & enfin , les droits établis sur

le café, le sucre, le tabac & le charbon de terre. Ainsi, pour former un juste parallèle, on feroit autorisé à compter parmi les produits des douanes en France, & le revenu que le Roi tire de sa ferme du tabac, & les droits du domaine d'Occident dûs à l'introduction des denrées des colonies Françoises, & ceux établis sur leur consommation dans le Royaume, & même encore, les droits exigés à l'entrée du bois de chauffage dans les villes, puisque ce dernier impôt répond à celui du charbon de terre en Angleterre. Cependant, si l'on réunissoit ensemble ces divers recouvrements, on ne trouveroit pas une grande disparité entre leur produit & celui des douanes d'Angleterre.

Quoiqu'il en soit, ce n'est point par des exemples qu'il faut se gouverner dans les affaires d'administration; les droits de traite en Angleterre font peut-être beaucoup trop considérables, & l'on ne peut en douter, du moins à l'égard des thés : enfin, ces

droits doivent nécessairement varier selon les pays , & la seule vérité qui s'applique à toutes les contrées , c'est que la sage distribution d'un pareil impôt , est une des dispositions publiques les plus importantes ; & l'on doit observer encore , que plus l'industrie des nations s'accroît & se perfectionne , plus il devient essentiel de faciliter les mouvements du commerce : cependant, entre les diverses routes qui lui sont ouvertes , il faut savoir distinguer celles où son action est vraiment utile. L'exportation des marchandises nationales, & l'importation des ouvrages de l'industrie étrangère , sont l'une & l'autre un commerce ; mais l'effet en est absolument différent , sous le rapport de la richesse & de la population : on ne doit donc pas se former de la liberté du commerce , une idée générale , pour encenser ensuite aveuglément ce principe.

Jusques ici je n'ai point examiné , l'intérêt particulier des diverses provinces de France , à l'adoption du plan de réforme

qu'on vient de développer ; mais il ne peut y avoir de doute , que pour les provinces distinguées sous le nom d'*étranger effectif* ; car celles *réputées étrangères* , n'auroient pas de peine à reconnoître , que l'assujettissement à un tarif général très-modéré , feroit moins onéreux pour elles , que le maintien de leurs droits locaux , & des impositions qu'elles payent à l'entrée , ou à la sortie des provinces des cinq grosses fermes. Au reste , le dépouillement des registres des traittes dont j'ai déjà parlé , donnera les connoissances de détail les plus propres à lever toutes les objections ; & l'on verra qu'au moyen des droits uniformes établis successivement , les provinces *réputées étrangères* , sont à l'égard des autres , dans une position moins avantageuse qu'elles n'en ont conçu l'idée , d'après d'anciennes présomptions.

Le changement futur de situation du petit nombre de provinces , qui sont traitées comme un véritable pays étranger ,

devroit être considéré par elles d'une toute autre manière : ce feroit en effet , non-seulement la mesure de leur contribution aux droits de traite qui feroit différente , mais encore leur position de commerce ; puisqu'elles trafiquent librement avec les pays étrangers , & ne sont gênées par des douanes , que sur la partie de leurs frontieres limitrophes des provinces de l'intérieur du Royaume. Je crois donc utile , de donner ici une idée succinte de leurs nouveaux rapports , dans l'hypothèse de l'établissement de toutes les douanes à l'extrémité du Royaume , & sous la loi d'un tarif conforme aux principes que j'ai posés.

On voit d'abord , que l'état présent des provinces d'*étranger effectif* , n'essuyeroit presque aucune altération pour la partie des exportations à l'étranger , puisque toutes les marchandises expédiées hors du Royaume , seroient affranchies de droits , à la réserve des vins , & des matieres premières propres aux manufactures ; & comme les vins du Barrois

sont un objet de commerce extérieur , & que le plus petit droit pourroit nuire à cette branche d'affaires , une exception favorable n'auroit aucune conséquence , & le sacrifice feroit infiniment petit.

La position des provinces d'*étranger effectif* , ne feroit pas changée non plus , à l'égard d'un grand nombre d'importations : en effet , on a vu que les matieres premieres propres aux manufactures , & d'autres objets encore , devroient entrer dans tout le Royaume en exemption de droits : ainsi , la véritable altération dans l'état présent des provinces d'*étranger effectif* , feroit relative à la faculté qu'elles ont maintenant , d'importer librement chez elles , & les ouvrages d'industrie de tous les pays du monde , & les épiceries , & les diverses autres denrées de luxe , & les métaux communs de toute espèce , & tous les autres objets , qui , dans le plan d'un tarif général , doivent être soumis à un droit d'entrée ; enfin , & c'est l'objet principal , elles seroient assujetties au droit

de consommation sur les denrées d'Amérique. En échange, la Lorraine & l'Alsace feroient affranchies des droits de péage & de traite foraine, auxquels elles sont maintenant assujetties; & ces deux provinces, qui composent avec la généralité de Metz, le pays d'*étranger effectif*, recevraient en exemption de droits, tout ce qu'elles tirent de l'intérieur du Royaume; & ce qui feroit plus important, elles ne feroient plus assujetties aux prohibitions ou aux impôts, qui gênent aujourd'hui leur commerce d'exportation dans le reste de la France. Voilà le précis, à-peu-près, de leur changement de position: il en résulteroit sûrement un grand moyen d'encouragement pour leurs manufactures; & comme le prix du bled est constamment plus bas dans ces provinces, que dans le reste du Royaume, elles se trouveroient naturellement appelées à avoir une grande industrie, si le débit de leurs ouvrages de main-d'œuvre, dans toute l'étendue du Royaume, ne se trouvoit plus

interdit, ou contrarié par des droits d'entrée considérables. Elles auroient donc tort, je le pense, lorsqu'elles considéreroient le nouveau plan pour les droits de traite, de se borner à comparer leur contribution probable à ces mêmes droits, avec l'imposition que leur commerce supporte aujourd'hui. Cependant, la question réduite à cet objet d'intérêt, ne présenteroit pas un résultat qui leur fût défavorable, & je vais mettre à portée d'en juger par un apperçu très-simple. J'ai évalué les droits du nouveau tarif, de dix à onze millions pour tout le Royaume, composé de 24 millions 676 mille âmes: la population des trois généralités, traitées comme un pays étranger, est de 1810 mille 300 âmes; ainsi dans cette proportion, leur contingent aux droits de traite, feroit au plus de 800 mille livres.

Le droit de consommation sur les denrées des colonies, dont ces provinces sont maintenant affranchies, feroit, dans le nouveau système, au nombre de leurs charges nou-

velles ; & ce droit, en le supposant exactement perçu , s'éleveroit vraisemblablement pour leur part , à environ 300 mille livres.

C'est en tout 1100 mille livres.

En revanche , les droits levés en Alsace & en Lorraine , sous les noms de *péages*, *traverse* , *haut-conduit* & *traite-foraine* , se trouveroient supprimés , ainsi que tous ceux exigés sur la ligne de démarcation , qui sépare les trois provinces de l'intérieur du Royaume ; & comme les droits intérieurs se montent seuls à environ 500 mille livres , je crois qu'en faisant simplement un compte fiscal , on trouveroit que la situation des provinces d'*étranger effectif* , seroit peu différente de leur état présent : mais l'attention superficielle qu'on a porté jusques à présent à ces sortes de matieres , & l'obscurité dont on les a toujours environnées , ont entretenu toutes sortes d'erreurs ou d'opinions exagérées.

Les Gouvernements monarchiques , où le bien dans chaque partie , n'est jamais avancé

que par l'intelligence des chefs de département , auroient plus besoin que d'autres , du secours des lumières générales , & cependant , ces Gouvernements ont toujours paru les redouter ; c'est que l'ignorance est souvent pour les ministres ce qu'est l'étiquette pour les Princes , un moyen d'éloigner les observateurs.

Une vérité qu'on ne fauroit mettre en doute , c'est que la séparation de quelques provinces du lien politique & des loix de commerce , qui doivent unir toutes les parties du Royaume , est absolument contraire aux intérêts de l'Etat. Je crois cependant , qu'on devroit faire de la capitale de l'Alsace , une ville franche , comme font aujourd'hui Marseille , Dunkerque , & quelques autres ports du Royaume : la situation de Strasbourg , à l'extrémité des frontières du côté de la Suisse & de l'Allemagne , inviteroit à cette exception , pour l'intérêt même du commerce.

L'extrême complication des droits de

traite , exigeroit un ouvrage entier , si l'on parcouroit tous les détails ; mais aussi l'on perdrait plus aisément la chaîne des idées principales : cependant , c'est cette chaîne qui rend un administrateur le maître des objets de sa méditation ; toutes les connoissances plus précises , toutes les exceptions viennent s'y lier sans confusion , & c'est alors seulement , que les travaux laborieux des subalternes ajoutent à l'instruction ; au lieu que sans un premier guide , leurs recherches & leurs compilations , ne font qu'augmenter le cahos. Enfin , ce que je désirois sur-tout , c'étoit de montrer que cette grande affaire des traittes en France , pouvoit être réduite à des principes & à des notions fort simples. Ce n'est souvent que par un très-long chemin , que l'on arrive à ces fortes de résultats ; car , soit que l'esprit de l'homme aime naturellement à s'élancer au loin , soit que par amour-propre , on croie aisément à la grande distance de tous les objets qu'on n'apperçoit pas

distinctement, ce n'est, dans toutes les choses compliquées, qu'au moment où l'on tient la solution, que l'on découvre en même-tems, combien elle étoit près de soi.



C H A P I T R E V.

Exposition succinte des dispositions utiles, adoptées par les administrations provinciales.

LORSQU'ON a essayé de tracer, dans un des chapitres précédents, la marche qu'il falloit suivre pour avancer la réforme des impositions, on a fait connoître, qu'une grande partie de ce projet, ne pouvoit être réalisée par la seule autorité des loix générales; & l'on a indiqué l'établissement des administrations provinciales, comme un des secours les plus efficaces, pour exécuter le plan général d'amélioration qu'on doit se proposer. Je ne chercherai point à appuyer de nouveau, cette vérité, par le raisonnement; j'ai déjà rempli cette tâche, & dans le *Compte rendu* & dans le *Mémoire* particulier que je fis en 1778, pour éclairer la détermination de Sa Majesté (14); mais

(14) Ce Mémoire a été imprimé furtivement en 1781: un esprit de malignité contre moi, inspira ce projet, & un abus de confiance en donna les moyens.

j'ai dessein de prêter une nouvelle force aux idées générales , en donnant un exposé succinct des principales vues d'administration , qui ont été adoptées par les assemblées de la haute-Guyenne & du Berri , & en rapprochant , de cette manière , les actions des maximes , & les faits de la théorie. Le résultat qu'on va présenter , fera comme un cours d'instruction , applicable aux diverses dispositions , dont l'administration intérieure des provinces est susceptible ; & l'on y joindra les réflexions qui appartiendront naturellement à chaque sujet.

Les assemblées provinciales ont essuyé plusieurs traverses , après ma retraite des affaires ; en sorte que leurs seconds pas n'ont pas été aussi diligents que les premiers ; mais en me bornant à indiquer ce qu'elles ont fait dans un court espace de tems , je donnerai probablement une assez grande idée de ce qu'on pourroit en attendre , si l'on secondoit leurs efforts.

L'administration provinciale , instituée la

premiere , est celle du Berri , & l'on doit à ses soins , la suppression effective des corvées , dans toute l'étendue de la province. Cette entreprise avoit échoué , lorsqu'elle avoit été tentée , d'une maniere générale , en 1775. On pouvoit objecter au projet du Gouvernement , que le remplacement des corvées par une augmentation sur les vingtiemes , affranchissoit de toute contribution , & le clergé qui n'est point soumis à cet impôt , & les différents propriétaires de richesses mobiliaries : on crut aussi pouvoir envisager comme une infraction aux prérogatives de la noblesse , ce transport sur tous les biens nobles , d'une charge , jusques alors taillable & roturiere ; enfin , on parut craindre que la corvée , une fois convertie dans un impôt général , & confondu dans les revenus ordinaires , cet impôt ne devint invariable ; tandis qu'on verroit peut-être revenir les corvées , aux moments où le trésor royal se trouveroit forcé de pourvoir à de grandes dépenses

extraordinaires. Quoiqu'il en soit, ce furent ces motifs, qui, appuyés peut-être d'un esprit d'opposition, arrêterent l'effet des dispositions projetées, & la loi rendue à ce sujet, fut abrogée avant son exécution.

L'administration provinciale du Berri a fait voir, qu'en abandonnant ces sortes de réformes aux soins d'une assemblée de propriétaires, ce qu'on avoit trouvé difficile & impraticable, par l'impulsion d'une loi générale, pouvoit s'exécuter sans aucune espece de réclamation, & de maniere même, que les Parlements ni les Cours des aides, n'auroient pas seulement la volonté d'en prendre connoissance. En effet, comment résister sur une affaire d'intérêt purement local, au vœu d'une assemblée provinciale, qui a discuté sagement cet intérêt, & qui s'est trouvée d'accord sur le choix des moyens ?

Je crois intéressant, de communiquer dans cette occasion, la marche de la délibération du Berri; car il en peut résulter

une instruction d'une utilité générale : cette délibération ne fut point prise légèrement ; c'est à la troisieme assemblée , & après avoir considéré la question sous ses différents rapports , qu'on finit par s'arrêter à un plan , dont le premier mérite fut de réunir toutes les opinions.

On avoit commencé par examiner l'étendue des sacrifices qu'avoit exigé la corvée , les ouvrages qui en étoient résultés , ceux qu'on pouvoit attendre d'un nouveau système , enfin le genre & la mesure de l'imposition qu'on devoit adopter , pour faire exécuter les chemins à prix d'argent.

On rapporte dans le procès verbal , un calcul bien simple , & qui mérite d'autant plus d'attention , qu'on ne peut pas rassembler aisément sur de pareils objets , des notions claires & certaines. On cite , que sur 717 paroisses dont le Berri est composé , 517 étoient annuellement commandées pour la corvée , & qu'elles fournissoient quarante mille manoeuvres & douze mille voituriers ,

avec vingt-quatre mille chevaux ou paires de bœufs.

Qu'en multipliant ces différents secours par huit jours de corvée, tems exigé communément chaque année, on trouvoit un total de trois cent vingt mille journées de manœuvres, & de quatre-vingt seize mille journées de voitures.

Qu'en estimant ensuite les journées d'hommes à quinze sols, & les 96 mille journées de voiture à quatre francs, le sacrifice des corvéables devoit être évalué à 624 mille livres.

Qu'enfin, il résultoit d'une longue expérience, que malgré l'emploi de pareilles forces, on n'avoit jamais fait plus de six lieues de chemins dans une année, & que souvent, on n'en avoit exécuté que deux.

L'assemblée du Berri, prenant ensuite connoissance de la quantité de fonds qui seroit nécessaire, pour acquitter en argent les travaux des chemins, elle reconnut qu'une somme de 240 mille livres seroit suffisante,

tant pour l'entretien des routes existantes, que pour la construction annuelle de six lieues de chemins neufs. (15).

L'administration provinciale, recherchant ensuite la maniere la plus convenable d'asseoir cette imposition, elle examina, s'il falloit l'ajouter, ou aux vingtiemes, ou à la capitation, ou à la taille; & lorsqu'elle se détermina pour une augmentation sur ce dernier impôt, elle n'y fut point décidée, par une suite des rapports, qui existent entre l'état des taillables & celui des anciens corvéables, mais par des motifs généraux d'équité; & après avoir reconnu qu'entre ces trois impositions, la taille étoit encore la base de proportion la moins inégale.

En effet, si l'on examine quelles sont les classes de citoyens exemptes de ces divers impôts, on trouvera,

(15) L'entretien des routes en chaussées ordinaires, fut estimé à 600 livres par lieue.

Les constructions nouvelles, à 25,000 livres par lieue.

La dépense réelle a été un peu au-dessous de ces estimations.

Que le vingtieme n'est payé ni par le clergé, ni par les simples propriétaires de richesses mobiliaires, dans le nombre desquels on doit compter communément les marchands, & tous les hommes qui vivent de leurs talents ou de leur industrie.

Que dans les campagnes, ou dans les villes soumises au même ordre d'imposition, la capitation est absolument semblable à la taille, puisqu'elle y est répartie au marc la livre de ce dernier tribut; qu'ainsi donc, la capitation se trouvoit seulement distincte de la taille à l'égard des nobles, des privilégiés, ou des habitants des villes franches; & qu'alors cette contribution cessoit d'être une mesure convenable pour l'affiette d'un nouvel impôt, puisque cette partie de la capitation est plus proportionnée aux titres & aux qualifications qu'aux facultés; d'ailleurs, les propriétaires d'offices n'y sont soumis que par la voie d'une retenue faite sur leurs gages; le clergé en est absolument exempt, en vertu d'un ancien rachat; enfin,

la capitation des nobles & des privilégiés étant exigée dans le lieu de leur domicile, & la plupart des gros propriétaires vivant à Paris, ce n'est point dans les lieux où leurs biens sont situés, qu'ils payent cet impôt.

L'assemblée provinciale, après ces considérations, observa que la taille étant acquittée par tous les roturiers indistinctement, par les fermiers du clergé, par ceux des gentils-hommes & de toutes les personnes privilégiées, il n'y avoit de faveur que pour le petit nombre de propriétaires, qui dans ces dernières classes, font valoir eux-mêmes leurs biens; privilège limité dans la plupart des provinces, à l'exploitation de trois charrues.

Qu'il résulroit donc de cet exposé, qu'entre les divers impôts dont on vient de parler, c'étoit la taille qui admettoit le moins d'exceptions, & que ces exceptions même, pouvoient être adoucies, en disposant les propriétaires nobles qui feroient valoir leurs biens, à contribuer dans une plus forte proportion,

ou aux travaux de charité, ou même à la capitation.

Ainsi, la question sur la meilleure manière d'asseoir l'imposition des chemins, qui avoit occasionné des débats très-vifs, lorsqu'on s'étoit borné à l'examiner sous le rapport des prérogatives, n'en a plus excité, lorsqu'on s'est déterminé à l'approfondir, selon les principes généraux de la sagesse & de l'équité.

L'assemblée provinciale une fois réunie d'opinion, sur la base la plus convenable de l'impôt destiné à l'entretien & à la confection des routes, s'est ensuite appliquée à chercher la forme de répartition la plus raisonnable. Elle crut qu'il y auroit des inconvénients, & même un défaut d'équité, à convertir purement & simplement la dépense entière des chemins dans une imposition uniforme, additionnelle à la taille; & elle fit des distinctions, qui exigeoient sans doute beaucoup de soin & d'application, mais qui ont beaucoup con-

tribué au succès de son opération.

L'administration provinciale, cherchant donc à déterminer, par un tarif invariable, la somme pour laquelle chaque paroisse de la généralité, devoit prendre part à l'imposition nouvelle; elle considéra d'abord, que sous le régime des corvées, les communautés les moins peuplées, contribuoient beaucoup moins que les autres, à cette charge publique; & d'après cette observation, l'assemblée ne crut pas, que dans un nouveau système, il fallut les assujettir à une parité parfaite: elle regarda, sans doute, une ancienne habitude comme une espèce de droit, auquel il étoit raisonnable ou prudent, d'avoir égard. En conséquence, on détermina que la contribution des paroisses les moins peuplées, seroit réglée au-dessous du quart du principal de leur taille (16), & celle des paroisses les plus peuplées, au-dessous du tiers.

(16) Ce qu'on entend par le *principal* de la taille, équivalant, à-peu-près, aux trois cinquièmes de cet impôt.

L'administration ensuite considéra , que les deux cent paroisses , exemptes autrefois de la corvée , uniquement à cause de leur éloignement des grandes routes , jouissoient cependant de l'avantage des communications générales , & qu'il étoit juste d'exiger d'elles un secours , mais dans une moindre proportion que de la part des autres ; & l'on fixa leur contingent au sixieme du principal de leur taille. Enfin , comme les journaliers corvéables , qui fournissoient huit jours de leur tems pour satisfaire aux corvées , payent une taille si modique , que leur contribution en argent , ne seroit montée qu'à cinq ou six sols , on crut juste de déterminer , qu'aucun ne pourroit être taxé à moins de quinze sols.

C'est par ces différentes distributions équitables , qu'en n'imposant à aucune communauté une charge trop considérable , on est parvenu à former une somme d'environ 240 mille livres , répartie d'après un tarif public & authentique.

On est convenu ensuite , que la contri-

bution de chaque communauté étant ainsi fixée , on destineroit à chacune une tâche proportionnée , & dont l'étendue feroit déterminée par un devis estimatif. Qu'on admettroit à l'entreprise de ces tâches , tous ceux qui se présenteroient , & que si par hasard , l'adjudication ne s'élevoit pas au niveau du devis , le produit de l'économie feroit remis à la paroisse , en diminution de sa taille ; mais que s'il arrivoit , au contraire , que l'adjudication passa le devis , on y pourvoiroit , ou par une diminution de la tâche , ou par une assignation sur les recouvrements de l'année suivante.

On voit combien l'esprit de ce règlement , étoit propre à établir la confiance ; aussi a-t-il obtenu l'approbation générale de la province : cependant , il n'étoit pas encore à sa perfection , quand il m'a été présenté ; mais je le discutai , article par article , avec les députés de l'administration ; & comme nous étions remplis , les uns & les autres , du même esprit , nous nous sommes

facilement entendus : la raison , la justice , & la modération , font des guides qui rapprochent tous les hommes , lorsque la défiance ne les éloigne point ; & lorsqu'ils ne sont point aveuglés , ou par un goût inconsideré d'indépendance , ou par les préjugés d'une autorité mal entendue.

J'observerai cependant , que toutes les gradations observées dans la répartition de l'impôt des chemins , étoient plutôt adaptées aux précautions , dont un grand changement a besoin d'être accompagné , qu'aux principes communs de justice ; car l'utilité des routes publiques , doit toujours être considérée comme générale , & dès - lors , la répartition de l'impôt nécessaire à une pareille dépense , peut être réglée sur un pied aussi uniforme , que toutes les autres contributions destinées aux besoins de l'Etat ; mais si ce sont toutes ces attentions observées par l'assemblée du Berri , qui ont rendu l'abolition des corvées plus facile , & qui ont prévenu les réclamations & les

scissions , dont le ministère est toujours fortement embarrassé , il faut sentir d'autant plus l'utilité des administrations provinciales , qui peuvent accommoder leurs plans aux circonstances & aux habitudes , & arriver au bien par degrés ; au lieu que le Gouvernement , forcé d'agir toujours par l'autorité des loix générales , ne fait presque jamais ménager les transitions , & fait souvent l'épreuve des difficultés , qui accompagnent toutes les volontés simples & tous les moyens absolus.

L'assemblée du Berri s'est encore occupée des moyens les plus propres à réformer la répartition de la taille & de la capitation : elle a examiné avec soin , les diverses méthodes qui pouvoient être applicables , & à la nature des biens en Berri , & à la disposition des esprits ; & elle a pensé qu'il étoit important de commencer , par établir l'égalité proportionnelle , entre les contributions des différentes paroisses , afin d'assurer non-seulement un équilibre absolument neces-

faire , mais afin de faciliter encore , par ce moyen , l'établissement de quelques principes fixes , dans la répartition du contingent de chaque contribuable en particulier. L'administration provinciale a déterminé en conséquence , qu'on procéderoit à l'examen des revenus d'une certaine quantité de paroisses , choisies dans les différents districts de la province , & composant la trentieme partie de l'ensemble; que d'après cet examen, & les rapprochements qui s'ensuivroient , on formeroit une proportion commune d'imposition , qui deviendroît la base du tarif général : on a recherché ensuite , les moyens les plus propres à rapprocher de cette mesure , toutes les paroisses dont l'imposition seroit comparativement , ou trop forte , ou trop foible ; mais comme dans la vue de remplir ce but , l'assemblée du Berri s'est fixée au choix d'une méthode adoptée par celle de la haute-Guyenne , il est plus naturel d'en donner une explication , lorsque je rendrai compte des travaux de cette dernière administration.

Je

Je ne séparerai point non plus , les délibérations des deux provinces , relativement à la capitation , puisque leur opinion s'est réunie , sur la meilleure maniere de rendre la répartition de cet impôt plus égale. Ce seroit un spectacle vraiment intéressant , si ces administrations se multipliant , on les voyoit s'éclairer les unes par les autres , & former , comme une association générale de lumieres , contre laquelle , les préjugés , & tous les usages durs & injustes , seroient en vain défendus.

La taille , dans la haute-Guyenne , & dans quelques autres parties méridionales de la France , n'est point , comme dans le reste du Royaume , relative à l'état des personnes ; elle est uniquement établie sur les revenus fonciers , & ces revenus sont distingués en biens nobles , qui sont exempts de l'impôt , & en biens ruraux ou roturiers , qui s'y trouvent seuls assujettis : cette forme , qui a mis entre les biens-fonds , la même différence qui existe ailleurs entre les personnes ,

a fans doute différents avantages : les distinctions d'état, ne font plus rappellées à tous les instants , & l'on peut régler la taille d'une maniere fixe & invariable , puisque les biens désignés roturiers , ne peuvent plus jouir d'aucune franchise , quelle que soit la condition des personnes , qui en deviennent propriétaires.

Cependant , cette réunion de toutes les contributions taillables , sur une seule nature de biens , n'est pas moins vicieuse , puisque c'est placer le fardeau d'une maniere absolument inégale , & déranger l'équilibre des forces. Une pareille disposition , feroit surtout impraticable aujourd'hui , puisque les fonds de terre appartenants à la noblesse & au clergé , sont beaucoup plus considérables , qu'à l'époque reculée , où la distinction des biens nobles & des biens ruraux fut établie. Quelle feroit donc la perfection aux yeux de la simple raison ? ce feroit de donner de la fixité à l'impôt des contribuables , fans recourir à cet affranchissement

d'une partie des revenus territoriaux ; c'est vers ce but que l'assemblée du Berri paroît vouloir marcher, sans offenser toutefois les prérogatives de la noblesse. L'exécution d'un pareil plan mérite d'être secondée ; & il y a tant d'opposition aux changements les plus raisonnables, que sans le soutien du Gouvernement, le courage est bientôt abattu.

L'administration du Berri, en arrêtant son attention sur l'impôt de la taille, a pris connoissance de différentes dispositions de détail, afin de s'appliquer à réformer celles qui entraînoient des inconvénients : elle en a vu de réels, & qui n'avoient point encore été considérés, dans la réunion des paroisses de campagne, au rôle des tailles des villes ; & elle a remarqué, que le crédit & l'influence des citadins, faisoient supporter à ces paroisses, une trop grande portion de la charge commune. Enfin, l'assemblée a encore cherché à établir, dans ses projets de réforme, une dis-

inction très-équitable , entre les parties de la province qui étoient exemptes de gabelle , & celles qui ne l'étoient point. Je supprime plusieurs autres résultats de son travail & de ses recherches ; il n'en est aucun cependant , qui ne tendit à faire connoître une vérité importante ; c'est qu'il n'est point de branche d'impositions , qui ne présente à des yeux attentifs , beaucoup d'abus à réformer , & beaucoup de biens à faire.

L'administration du Berri , avoit aussi porté ses vues , sur les entreprises dont la province pouvoit tirer quelque avantage ; & Mr. le duc de Charost , de la maison de Sully , plein d'un louable amour du bien public , avoit fait un travail considérable , pour démontrer l'importance d'un canal , qui joindroit l'Allier au Cher , & pour développer les moyens d'exécution , avec un secours modique de la part du Gouvernement.

Enfin , soit pour entreprendre quelques travaux utiles à la province , soit pour se-

conder par de petits encouragements diverses branches d'industrie , on fit un premier fonds dû à un genre de ressources , jusques alors inconnu : Mr. l'archevêque de Bourges en donna l'idée ; ce prélat , président de l'assemblée , & qui s'y est constamment distingué par le zèle le plus recommandable , excita le clergé , par son exemple , à offrir des contributions volontaires ; & plusieurs membres de la noblesse & du tiers - État s'étant empressés d'imiter cette démarche généreuse , la souscription s'est accrue successivement. Ce n'est point cependant , par l'étendue de ces dons , qu'on peut mettre de l'importance à de pareils mouvements ; mais on doit y découvrir un principe social , digne de quelque attention ; c'est que plus on unit de près les hommes aux besoins de l'État, ou à ceux de leur province , & plus on leur communique cet esprit de famille , qui dispose souvent aux mêmes sacrifices , dont on se défendoit avec tant de vigueur , lorsqu'on se trouvoit sans rapport avec la chose publique.

Le Roi avoit approuvé l'établissement d'une administration provinciale dans le Dauphiné ; mais comme cette province avoit eu des Etats autrefois , & que ces Etats avoient été simplement suspendus , on s'étoit appuyé de leurs loix constitutives , pour faire valoir quelques prérogatives attachées au siége de Grenoble , & à la propriété de certaines baronies. Il étoit résulté de ces prétentions , des difficultés , & sur le rang , & sur la présidence , que je n'avois pu encore applanir ; enforte que la formation complete de cette administration avoit été différée ; & le peu de faveur accordé à ces établissements , depuis ma retraite , a détruit absolument les espérances de la province. J'ai eu beaucoup de regret à ces diverses contrariétés : les habitants du Dauphiné ont de l'esprit naturel , & de l'aptitude aux affaires ; ainsi l'on eut trouvé de grandes facilités , pour composer dans cette partie du Royaume , une administration entendue & capable de bien faire. Mais

ce qui est remarquable & vraiment digne d'éloge, c'est le vif intérêt que le parlement de Grenoble n'a cessé de prendre, à la réusfite des vues de Sa Majesté : il n'a point examiné, s'il lui convenoit ou non, de demeurer seul intermédiaire entre le Roi & ses fujets; il n'a point cherché à démêler, si les principaux membres d'une Cour souveraine, n'avoient pas plus de condescendance à attendre d'un intendant & de ses fubdélégués, que d'une administration collective & composée de trois ordres différens. Le Parlement, se séparant absolument de toute considération particulière, & de tout esprit de corps, n'a été fenfible qu'à l'avantage de la province : bien différent en cela de la plupart des hommes, qui oublient souvent leur premier état de citoyens & de propriétaires, pour fixer uniquement leur attention, fur les privilèges attachés à la dignité dont ils viennent d'être revêtus, ou fur les prérogatives d'une charge qu'ils ont achetée la veille.

L'administration provinciale, établie sous mon ministère dans la haute - Guyenne, n'ayant point été exposée aux retardements, occasionnés par les difficultés particulières au Dauphiné, s'est formée sans peine, & a pris rapidement de la consistance, en s'occupant avec suite, de tous les objets relatifs au bien public. Je vais tracer rapidement le développement de ses travaux les plus essentiels, pendant les premières années de son établissement, les seules dont j'aie été le témoin.

Les chemins dans la haute - Guyenne, n'étoient pas exécutés par corvées; mais on se plaignoit de la distribution inégale des contributions, exigées pour leur confection, & du peu de soin en général qui régnoit dans cette partie de l'administration. On voit, dès la première assemblée provinciale, un rapport des plus instructifs sur cette matière; une exposition sage des routes les plus utiles, à la communication intérieure; un plan équitable pour dédomma-

ger les propriétaires , qu'on priveroit d'une partie de leur terrain , & une juste distribution de l'impôt nécessaire pour l'exécution de ces différents travaux : on met la dépense de toutes les grandes routes & de toutes celles où la poste peut être établie , à la charge de la province entière ; mais on ne l'oblige à contribuer que pour trois-quarts aux chemins , dont la construction n'a pour but , qu'une communication entre deux villes de l'intérieur , & l'on fait supporter l'autre quart , par les élections que ces routes traversent : enfin , les frais d'un chemin qui doit seulement lier quelques communautés entr'elles , doivent être payés , un quart par ces communautés mêmes , un quart par l'élection où elles sont situées , & moitié par la province.

L'administration provinciale étend ses regards plus loin : elle prend connoissance des divers abus , qui ont été commis dans la confection des chemins à prix d'argent ; mais elle s'attache à les corriger , & ne se

jette point dans un autre extrême, en retournant à l'usage de la corvée : elle approfondit cette question, non par le seul secours des idées générales, si connues & si rarement persuasives, mais elle y réunit la connoissance des détails, & s'arrête principalement sur ceux qui sont applicables à la province.

Enfin, comme dans les pays appelés de *taille réelle*, tels que la haute - Guyenne, toutes les terres sont distinguées en biens nobles & en biens ruraux, & que ces derniers seuls payent la taille ; tandis que les autres en sont affranchis, quel que soit l'état civil des personnes qui les possèdent ; il résulteroit de cette disposition, que l'imposition des chemins, additionnelle à la taille, n'étoit point supportée par les biens nobles. On en fait le rapport à l'assemblée ; & la noblesse, ainsi que le clergé, entraînés par le zèle qu'inspire la nouvelle administration, offrent pour la confection des chemins, une contribution volontaire, au soulagement des biens ruraux ; ils fixent cette contribution au quinzième

du vingtième que payent les biens nobles ; & le tiers-Etat , qui en possède une partie, suit le même exemple.

En même-tems , l'administration provinciale , qui sent l'utilité d'une règle dans toutes les entreprises , afin d'être certaine de proportionner , en tout tems , les travaux publics aux moyens des contribuables , fixe au onzième de la taille , la somme des autres contributions , applicables à la confection des routes.

On s'occupe aussi des soins les plus propres à perfectionner l'économie : on croit que dans une administration municipale , où les surveillants sont en plus grand nombre , & où la subdivision des bénéfices de main-d'œuvre est importante , il convient de ne pas rendre trop considérables , les tâches & les adjudications , afin d'y admettre un plus grand nombre de concurrents , & d'obtenir un meilleur marché. On n'est point arrêté par la crainte , qu'il n'y ait pas d'abord assez d'adjudicataires expérimentés ,

pour suffire à ces divisions ; & l'on considère cette espece d'art comme assez facile , pour espérer qu'en peu de tems , il se formera des hommes suffisamment capables , quand ils travailleront sous les yeux de bons ingénieurs & d'inspecteurs éclairés. L'on observe encore , que les adjudicataires domiciliés près du lieu de leurs travaux , doivent nécessairement se contenter d'un moindre bénéfice , & redoubler , en même - tems , de soins & d'attentions , dans la crainte des reproches journaliers , qu'ils ne fauroient éviter , lorsqu'ils habitent au milieu de ceux qui sont les témoins de leurs ouvrages , & qui ont le plus d'intérêt à leur perfection.

L'exécution de cette délibération , a répondu à l'espérance de l'assemblée : une foule d'entrepreneurs se sont présentés dans toutes les parties de la province ; il en est résulté des rabais considérables sur les anciens prix , & tels que , dans certains lieux , la différence a été d'un quart , &

quelquefois d'un tiers ; enfin , toutes les adjudications , ayant été stipulées par des membres de l'administration provinciale , ou par des correspondants qu'elle avoit choisis , nul bénéfice obscur ou subalterne , n'a pu s'y introduire.

Cette administration s'est occupée , avec le même soin de la taille & de la perfection de sa répartition : cette imposition se préleve dans la haute-Guyenne , d'après un très-ancien cadaastre , qui remonte à l'année 1669 : le peu de tems qu'on mit à sa confection , puisqu'il fut achevé en moins de trois ans , ne permit pas , sans doute , d'y apporter l'exactitude nécessaire ; mais peut-être aussi , que le cadaastre le plus imparfait , vaut encore mieux que la justice distributive des hommes , telle qu'on peut l'attendre , en général , des erreurs & des passions auxquelles ils sont soumis. Cependant , il résulte aussi de grands maux d'un cadaastre irrégulier , sur-tout lorsque l'accroissement successif des impositions & les effets natu-

rels du tems, ont rendu les disproportions plus sensibles : c'étoit pour remédier, en partie, à celles qu'on avoit remarquées dans le cadaastre de la haute-Guyenne, qu'on avoit ordonné en 1727, une augmentation de taille sur toute la province, dont le produit devoit être appliqué par l'intendant, au soulagement des communautés trop allivrées; mais ce secours retomboit nécessairement dans une sorte d'arbitraire, & quelquefois il avoit été confondu avec les fonds, qu'on accorde pour subvenir à des accidents particuliers. D'ailleurs, lors même que cette augmentation d'imposition, eut été constamment employée à sa destination; lors même que le coup-d'œil éclairé, & l'impartialité la plus parfaite, eussent toujours dirigé sa répartition, la somme modique de cette imposition, qui se montoit à cent vingt mille livres, ne pouvoit remédier aux grandes inégalités du cadaastre; sur-tout à l'époque, où, comme aujourd'hui, la taille de cette généralité se monte

à trois millions quatre cent mille livres.

L'administration provinciale, sans être encore parvenue à reconnoître avec précision, l'étendue de ces inégalités, avoit déjà pu, cependant, s'en former une idée; & en comparant l'allivrement d'un grand nombre de communautés avec leurs vingtiemes respectifs, on avoit vu des disproportions tellement excessives, qu'on a peine à les citer, même d'après les rapports faits à l'assemblée provinciale. Aussi connoissoit-on des propriétés si surchargées, qu'on avoit voulu renoncer à leur culture; & c'étoit pour prévenir cet abandon, que par une ancienne loi, plus effrayante encore que le mal auquel on désiroit de remédier, le propriétaire étoit obligé de payer l'impôt du terrain qu'il laissoit en friche, sous peine d'être privé des autres parties de domaines, qu'il possédoit dans la même paroisse. Enfin, par une autre rigueur, on ne pouvoit, non plus, prétendre à aucune diminution de son allivrement, quoique la taille

portât sur des terrains que les torrents avoient dégradés, ou que les rivières avoient enfablés.

Sans doute, ce mal étoit moins senti par ceux qui, devenus propriétaires postérieurement à ces dégradations, avoient acquis ces terrains à des prix proportionnés : mais outre qu'il existe toujours une grande quantité d'anciens propriétaires, sur-tout dans une province, où l'on a remarqué que les mutations n'étoient pas fréquentes, il ne résulte pas moins un mal public, de cette disproportion entre les contributions respectives des communautés. La charge comparée au revenu, éloigne du travail, & présente une idée continuelle d'injustice, qui sème le découragement ; & l'on avoit des exemples de communautés entières, qui s'étoient déterminées à abandonner leur patrimoine : enfin, ce sont ces disproportions entre l'impôt & le revenu, qui augmentent la difficulté des recouvrements ; & c'est ainsi, que se multiplient ces contraintes
&

& ces faïfies , fi funeftes aux contribuables , & qui préfentent toujours les tributs fous un afpect odieux , & quelquefois tyrannique.

L'adminiftration de la haute-Guyenne , frappée de ces divers inconvéniens , fent néanmoins elle-même la difficulté d'y porter un prompt remede ; la confection générale d'un nouveau cadaftré , occasionneroit une très-grande dépenfe , fi l'on vouloit l'entreprendre tout à la fois ; & ce projet feroit naître des oppofitions & des réfiftances , de la part de tous les propriétaires , intéreffés à l'état aétuel des chofes. Ainfi l'adminiftration provinciale , après avoir confidéré cette affaire fous différens rapports , s'attache à un plan fucceffif d'amélioration , qui réunit tous les fuffrages : elle réfout de chercher d'abord à fe former un tarif raifonnable , en prenant pour regle les proportions de la taille , dans quelques paroiffes fituées en différentes élections , & qui de notoriété publique , étoient le plus équi-

tablement allivrées : elle ordonne ensuite le cadastre de ces mêmes paroisses , afin de connoître exactement leur étendue , & la diversité des terrains qu'elles renferment. L'administration se compose ainsi , sur ces bases , & à peu de frais , un tarif qui doit servir de point de comparaison , & elle procède de la manière suivante , à l'établissement d'une règle uniforme de répartition.

On autorise d'abord toutes les communautés qui se croiroient trop allivrées d'un tiers , à demander un nouvel arpentement , lequel doit être fait à leurs frais , sous l'inspection d'un délégué de l'administration provinciale , & par des experts de son choix. On s'engage ensuite , à comparer l'imposition de la communauté plaignante , avec le tarif qu'on a pris pour mesure ; & s'il se trouve que cette communauté soit allivrée , dans une disproportion pareille , à - peu - près , à ce qu'elle avoit annoncé , on doit la décharger de cet excédent , & en faire la répartition sur l'universalité des contribuables. On convient

encore , qu'après avoir fatisfait aux demandes de toutes les communautés , qui se trouveroient trop allivrées d'un tiers , on suivra la même marche à l'égard de celles qui seroient trop allivrées d'un quart , & ainsi de de suite , jusques au degré , où la différence ne seroit pas assez forte , pour engager une communauté à vouloir faire les frais d'un nouveau cadastre : c'est ainsi que successivement , & en ne corrigeant d'abord que les plus grands abus , on seroit parvenu au point de perfection , dont de pareils objets sont susceptibles ; & cependant , en faisant de l'opération que je viens de développer , une loi perpétuelle , on obvioit à l'avance & sans effort , aux nouvelles disproportions , que le tems & les accidents de la nature produisent nécessairement.

La distribution du *moins imposé* de la taille , a fixé aussi l'attention de l'administration de la haute-Guyenne : on entend par cette expression , la partie de la taille qui est répartie annuellement dans chaque

généralité, aux communautés ou aux particuliers qui ont éprouvé des malheurs, soit par des incendies, soit par des inondations, soit par la grêle, ou d'autres accidents : la distribution juste & sage de ce petit fonds, en fait le principal mérite ; l'administration provinciale prend en conséquence toutes les précautions convenables, afin qu'aucune faveur ne serve de guide dans cette opération bienfaisante.

Indépendamment de la somme qui est répartie, comme je viens de l'expliquer, en *moins imposé*, une somme à-peu-près pareille est encore prélevée sur la taille, pour être employée, pendant les mortes saisons de l'année, à offrir du travail dans les lieux où ce secours est le plus nécessaire : ces établissements sont connus sous le nom d'*ateliers de charité* ; c'est une excellente institution, qui présente l'exemple de la meilleure charité politique, celle des secours donnés en échange d'un travail aisé, mais utile. Ces ateliers de charité, sont déter-

minés par MM. les intendants , qui donnent connoissance au ministre des finances , de la quantité de ces établissemens , & des motifs qui ont dirigé leur choix : le ministre peut faire , à ce sujet, quelques observations générales , mais il n'est gueres à portée d'en particulariser aucune : la comptabilité de cette dépense , entièrement fournie à MM. les intendants , est nécessairement minutieuse & compliquée , non-seulement à cause de la division des ateliers , mais aussi parce que les propriétaires , qui sollicitent un chemin vicinal ou quelque'autre travail public , dont ils profiteront particulièrement , sont invités à joindre une contribution , aux fonds que le Gouvernement consent à fournir.

L'assemblée provinciale de la haute-Guyenne , s'est occupée de toutes les circonstances d'une administration si intéressante , & elle a tâché sur-tout , d'établir de l'égalité dans la répartition d'un secours , pris sur le fond de l'imposition générale

de la taille. Elle avoit remarqué que depuis 1773 , on avoit distribué à l'élection de Montauban , lieu de la résidence du commissaire départi , deux fois plus de fonds qu'aux cinq autres élections de la province ensemble. L'administration provinciale , en conséquence , forme le plan d'un règlement , auquel la commission intermédiaire fera obligée de s'astreindre ; ce règlement , approuvé ensuite par le Roi , est plein de dispositions sages & équitables ; & je le placerois ici , ainsi que toutes les autres loix rendues , pour autoriser les diverses délibérations de l'assemblée de la haute-Guyenne , si je ne craignois de donner trop d'étendue à cette partie de mon ouvrage.

L'administration provinciale , prend encore en considération , les défauts de la répartition de la capitation : elle examine d'abord , s'il seroit possible , de proposer à Sa Majesté , la conversion de cet impôt dans quelque autre ; mais son importance & l'étendue de toutes les contributions pu-

bliques , l'empêchent de s'arrêter à cette idée , ou du moins , elle pense que les circonstances ne sont pas encore propres à ce genre d'amélioration. L'assemblée se borne donc , à faire choix des mesures les plus convenables , pour tempérer l'arbitraire , inséparable de la répartition de la capitation ; & elle espère y parvenir , en adoptant , à cet égard , une méthode plus simple & plus distincte. Elle se détermine , à diviser les différentes taxes personnelles , dans un certain nombre de classes ; afin de réduire d'abord , la liberté des répartiteurs , à ranger les contribuables dans l'une ou l'autre de ces mêmes classes : on voit au premier coup-d'œil , que par cette seule disposition , l'arbitraire est considérablement circonscrit : cependant , il doit résulter encore de cette nouvelle administration , une instruction beaucoup plus éclairée , sur les facultés comparatives de chaque propriétaire : en effet , comment auroit-on démêlé les effets de l'ignorance ou des passions , lorsque les

contribuables à la capitation , étoient taxés séparément , sans aucune proportion déterminée , sans aucune base de comparaison positivement arrêtée , & lorsque les cottes , diversifiées à l'infini , se trouvoient confondues sans ordre & sans méthode dans un même rôle ? On convient donc , que quatre asséeurs , nommés par les contribuables eux-mêmes , feront réunis aux chefs des communautés , pour faire ces répartitions ; que les classes feront d'abord composées rapidement par la réunion des cottes , à-peu-près semblables ; & qu'ensuite , on procédera plus attentivement à la réformation de chacune de ces mêmes classes : l'on règle la forme de ce travail , & l'on convient judicieusement , de ne point commencer l'examen par les subdivisions , où les plus hauts taxés seroient compris , puisque tous se trouveroient également intéressés à être rangés dans une subdivision inférieure ; enforte que le vœu commun seroit opposé à la recherche de la vérité : on détermine , au con-

traire , d'arrêter la premiere attention sur la répartition faite entre les contribuables , compris dans les dernieres subdivisions , afin que l'attention commune des intéressés , tende uniquement à distinguer ceux qui , par faveur , ou par d'autres motifs , auroient été trop ménagés , & que cette attention tourne ainsi toute entiere , au profit de la justice générale. Enfin , l'administration provinciale avoit encore adopté une disposition très-importante , dans des répartitions de cette espece ; c'étoit d'en rendre les rôles publics dans chaque lieu , moyen toujours efficace pour contenir les prétentions , ou les condescendances injustes.

Tous ces arrangements ont été autorisés par le Roi , & l'exécution a répondu à ce qu'on avoit lieu d'attendre : une multitude d'injustices ont été réparées , & ceux qui jouissoient de faveurs illégitimes , n'ont osé , ni réclamer , ni se plaindre.

L'on voit à chaque instant , en suivant ces différents travaux , que la plupart des

biens de détails , dont chaque province est susceptible , doivent être l'ouvrage d'une administration , qui réunit aux connoissances locales , ces moyens de persuasion , qui font l'effet d'une discussion éclairée. L'administrateur des finances ne peut rien appercevoir que de loin ; à peine a-t-il le tems nécessaire pour suivre le courant des affaires , ou pour s'occuper des grandes circonstances ; & craignant à chaque instant de se compromettre , il renonce à tout ce qui est difficile. Ceux de MM. les intendants , qui ont l'envie du bien , & le talent nécessaire pour l'exécuter , évitent aussi tout ce qui peut occasionner des résistances , ou des discussions ; & ils ont encore plus de motifs pour se conduire ainsi , que le ministre des finances , puisqu'ils ont moins de force & plus de supérieurs à ménager. D'ailleurs , on peut le dire , ce n'est pas , en général , de MM. les intendants , que viendront toutes les idées qui pourront concourir à la diminution de l'arbitraire , parce que cet arbi-

traire étend leur influence , & entretient le désir & le besoin qu'on a de leur plaire. Ceci n'est point une critique , ni un résultat particulier de leur caractère : je suis bien éloigné d'une pareille injustice ; mais les principes qui doivent servir de règle aux Gouvernements , ne doivent jamais être fondés sur le sacrifice des convenances particulières , ou sur les qualités rares de quelques personnes : les passions des hommes , en se reproduisant sans cesse , malgré les modifications passagères que les loix ou la vertu leur donnent, représentent dans la société , ce que les espèces font dans la nature ; celles-ci seules y demeurent indestructibles , tandis que les êtres particuliers changent , passent , & se régénèrent.

Un des objets encore , qui fait le plus d'honneur à l'administration de la haute-Guyenne , c'est le sentiment de commisération avec lequel elle s'est occupée d'adoucir les contraintes : son attention s'est arrêtée , & sur l'étendue des frais qui en font la suite , &

sur le nombre considérable de personnes employées à ces fonctions , sous les noms d'*huissiers* , *porteurs de contraintes* , *brigadiers* & *sous-brigadiers*. Tous les abus de cette manutention , sont développés d'une manière touchante & palpable , dans le rapport fait à l'assemblée provinciale , à la suite des examens approfondis , dont un bureau particulier s'étoit occupé. L'on a proposé diverses idées à cet égard , sur lesquelles , après avoir écouté les observations des receveurs , je devois prendre les ordres du Roi pour un règlement définitif.

Dans le nombre des précautions indiquées , il en est qui ne peuvent souffrir de difficultés : on recommande une surveillance attentive sur les tems choisis , pour mettre les contraintes à exécution , puisqu'il est des moments où les pauvres contribuables ne peuvent payer , quelles que soient les rigueurs que l'on exerce contr'eux : on propose d'astreindre les porteurs de contraintes , à délivrer au contribuable une

quittance des frais qu'ils exigent de lui, afin que les abus dont ils se rendroient coupables, soient aisément reconnus; on croit nécessaire aussi, qu'ils donnent connoissance aux consuls de la communauté, des contraintes qu'ils vont exercer; & qu'avant de quitter la paroisse, ils lui remettent également un état exact de celles qu'ils ont mises à exécution, & des frais qu'ils ont perçus: les consuls doivent communiquer ensuite ces renseignements au délégué de l'administration provinciale, qui les fera passer à la commission intermédiaire: on propose d'exiger encore, que les huissiers laissent aux contribuables une note du meuble qu'ils ont été forcés de saisir, & de la somme pour laquelle ils l'ont fait, afin, qu'au moment où ces contribuables auront la faculté de s'acquitter, ils ne soient pas encore fatigués par des difficultés, qui entraînent des frais & des longueurs: on demande, enfin, qu'avant de procéder à la saisie des fruits, appartenants à un contri-

buable , extrémité si malheureuse , on lui en donne l'avertissement huit jours à l'avance , afin que , pendant ce terme , il cherche à faire un dernier effort.

J'omets un très-grand nombre de précautions , toutes dictées par une sensibilité éclairée , & qui inspirent une forte de respect pour des administrations , qu'on voit en état d'atteindre de si près aux plus petits intérêts du peuple. J'observerai , qu'une partie de ces dispositions , ont été souvent ordonnées par des réglemens enrégistrés aux Cours des aides ; mais les abus n'ont pas moins subsistés : c'est que , si l'action des loix peut suffire pour entretenir l'ordre au milieu de la société , où la plupart des délits sont manifestes , & s'offrent aisément aux regards du ministère public , il n'en est pas de même à l'égard des nombreux détails de l'économie politique ; les abus y sont tellement fugitifs , tellement dissimulés , qu'ils échappent à l'attention des Cours souveraines : ces Cours d'ailleurs ,

excepté dans les moments de scandale public , ne sont mues que par des plaintes judiciaires , & le plus souvent , les petits contribuables ne savent , ni ne peuvent y recourir , faute de tems , de courage , & de facultés. Ces observations , si elles étoient justes , feroient ressortir un des avantages des administrations provinciales , qui veillant sur l'exécution des réglemens , en même-tems qu'elles en provoquent l'institution , se trouvent sans cesse rapprochées des intérêts , qui doivent occuper leur attention. On peut encore remarquer , que les membres particuliers de ces administrations , répandus dans les différentes parties de la province où sont leurs habitations , y deviennent des observateurs éclairés : les abus dont ils sont spectateurs , fixent davantage leur attention , quand ils peuvent les rapporter aux principes , dont ils ont entendu la discussion dans l'assemblée générale ; & ces mêmes principes leur deviennent aussi plus familiers , lorsqu'ils se trouvent

en état de les appliquer , à une multitude de faits dont ils ont été les témoins. Enfin , presque toujours , en voyant de près la misere de la classe la plus nombreuse des contribuables , la sensibilité la moins animée se reveille ; & cette sensibilité est , jusques dans les affaires , le motif le plus actif & le plus sûr principe du bien : c'est par cette affection de l'ame qu'on s'unit avec ardeur à l'intérêt du peuple ; c'est par elle qu'on s'en occupe sans lassitude ; c'est elle qui donne l'attention , le zele , & la persévérance ; c'est , en un mot , l'esprit vivifiant , qui enveloppe & qui pénètre tout de sa flamme.

Je dois nécessairement resserrer le compte , que je rends ici ; je ne ferai donc plus qu'indiquer les opérations , ou les projets de l'administration provinciale de la haute-Guyenne , qui sont encore dignes d'attention.

Un très - ancien abonnement des villes , pour des droits imposés autrefois , sous le nom de *don gratuit* , avoit été si inexactement payé , que de gros arrérages étoient dûs

dûs au Roi : l'administration de la haute-Guyenne propose un changement dans la nature de l'impôt, demande une légère modération sur le prix de l'abonnement ; & à ces conditions, elle offre de faire acquitter la dette arriérée, & de rendre ponctuels les payements successifs. Le Roi adopte le nouveau plan de répartition, & une affaire embarrassante & pénible, pour le Gouvernement & pour les contribuables, se trouve sagement arrangée.

Le partage des communes, cette opération, si souvent exposée à des difficultés, lorsqu'on a voulu la déterminer par une loi générale, qui ne s'accordoit pas avec les circonstances particulières de chaque province, a présenté encore une question intéressante à l'administration de la haute-Guyenne ; & après un examen approfondi, elle a fini par s'attacher à un parti mitoyen, qui a obtenu l'unanimité des suffrages : c'étoit de diviser une partie des communes, par feux ou par têtes de chef de famille.

& l'autre moitié, en raison de la contribution aux tailles des habitants des paroisses, qui ont la jouissance de ces mêmes communes; & l'on n'a donné, de cette manière, ni tout aux riches, ni tout à l'individu. En même tems, l'on est convenu de conserver en nature & sans partage, les communes, qui par la nature de leur sol, ne pouvoient être cultivées avec utilité.

Enfin, l'assemblée de la haute-Guyenne avoit jetté les yeux à l'avance, mais d'une manière encore spéculative, & sur le rachat des droits de champart, & sur l'exploitation des mines, & sur l'uniformité des poids & mesures, & sur les moyens propres à introduire un plus grand ordre dans les finances particulières des communautés, & sur beaucoup d'autres objets également intéressants.

Je ne saurois, après ce tableau rapide des travaux de l'administration provinciale de la haute-Guyenne, m'empêcher de rendre hommage aux soins particuliers du pré-

fidant de cette assemblée , Mr. de Cicé , alors évêque de Rhodéz , aujourd'hui archevêque de Bordeaux. Il est rare de réunir à tant d'amour du bien , une si grande vigilance à le faire , & tant de vûes judicieuses à cet esprit pratique, sans lequel on ne fait qu'augmenter la liste de ces vaines théories , qui n'ont jamais mis en mouvement une des plus petites roues de l'administration : les institutions sages n'ont besoin que d'hommes ordinaires, pour devenir la source des avantages les plus intéressants dans l'ordre public ; mais alors , on n'en apperçoit le développement que par degrés : ainsi, lorsque dès les commencements , le bien qu'on peut attendre de ces mêmes institutions , semble étendre de toutes parts ses racines , & meurir , pour ainsi dire , avec rapidité : comptez que cette heureuse accélération doit être attribuée à quelque homme distingué , qui par ses lumières & par l'activité de son esprit , raccourcit la marche du tems , & rapproche, en quelque

maniere , les instructions de l'expérience.

Mr. l'abbé de Séguiran , aujourd'hui évêque de Nevers , avoit aussi déployé de grands talents dans l'assemblée du Berri , & l'on doit à ses soins , la principale partie des travaux qui ont conduit aux réformes , dont j'ai rendu compte.

Plusieurs gentils-hommes & divers membres du tiers - État , mériteroient également d'être nommés ; & je n'ai pu m'empêcher de reconnoître , que si l'on ne trouve pas toujours des hommes pour les occasions , souvent aussi les occasions manquent aux hommes , pour déployer ce qu'ils ont d'esprit ou d'instruction. Les gens de robe , croient trop aisément , que l'esprit d'administration est leur appanage exclusif ; cet esprit , comme tous les autres , n'appartient ni à l'habit , ni au manteau , ni à l'étalage de la chevelure : c'est un don de la nature , que l'éducation , l'étude , & l'expérience fortifient , & que l'habitude de la réflexion perfectionne.

J'observerai cependant, que les personnes mêmes qui se font le plus distinguées dans les administrations provinciales, ont eu le grand avantage de pouvoir être encouragées, & pour ainsi dire, affermies à chaque pas, par l'assentiment des comités ou des assemblées, où les affaires étoient discutées; & l'on ne sauroit croire, à quel point un pareil concours écarte les incertitudes, & hâte le progrès des améliorations: c'est le doute sur la sûreté de chacune des parties d'un projet, qui retarde son entier développement, & ce doute, l'homme de génie même, ne peut s'en défendre, dès qu'il est obligé de se confier uniquement à ses propres spéculations.

Les procès-verbaux des deux premières assemblées de la haute - Guyenne & du Berri, ont été rendus publics; & l'on ne peut se défendre d'une forte d'émotion, en y découvrant tous les biens de détails dont l'administration intérieure des provinces est susceptible. Et comme ces amé-

liorations peuvent être négligées par un ministre des finances, sans qu'il ait à courir le risque d'aucune censure inquiétante ; comme il peut même les exécuter, sans en être récompensé par la renommée ; n'est-il pas naturel de penser , que cette partie des vûes bienfaisantes du Souverain, seroit plus assurée , si le soin en étoit remis à des administrations particulières , animées constamment , & par l'union de leur intérêt à la chose publique , & par la considération dont peuvent jouir au milieu d'une province , ceux qui en dirigent les affaires avec intelligence & probité ? Je crains qu'on n'ait affoibli ce dernier ressort, en défendant , comme on l'a fait après moi , l'impression des procès-verbaux : leur publicité assuroit aux administrations provinciales , cette confiance si nécessaire à ceux qui ont besoin , pour faire le bien , de contrarier les habitudes , & d'introduire divers changements : cette même publicité procuroit encore aux administrations , ce tribut d'opi-

nion , si propre à encourager ceux qui se livrent à des travaux pénibles , sans intérêt & sans ambition : l'approbation du Roi doit leur suffire , disent les ministres , qui savent bien toute l'influence qu'ils ont sur cette approbation : sans doute , c'est dans une monarchie , la récompense où chacun aspire , & le desir de la mériter , est une juste & louable ambition ; mais le Roi seroit mal servi , par ceux qui ne compteroient pour rien l'opinion publique : d'ailleurs , cette opinion mieux que tout autre suffrage , instruit le Souverain des talents & des vertus , de ceux qui exercent dans son Royaume , quelque fonction importante : ainsi , lorsqu'on arrête l'action de l'opinion publique , lorsqu'on étouffe sa voix , l'on prive les Rois de l'avertissement de leur conseiller le plus éclairé , le plus impartial , & le plus intègre.

L'extrait public du procès - verbal des assemblées provinciales , a toujours été fait avec soin , & l'on ne peut guères attendre d'imprudence de la part d'une ad-

ministration collective , composée de gens graves , & qui ont toujours intérêt à bien mériter du Gouvernement : d'ailleurs , le ministre peut lire ou faire examiner ces procès - verbaux , avant d'en autoriser l'impression , & un coup de crayon sur une ligne ou sur un paragraphe , semble un correctif plus simple que la défense générale , de rendre publics , des travaux , qui cesseroient peut - être d'être recommandables , si le secret des délibérations devenoit jamais nécessaire (18).

Ces considérations seront représentées , peut - être , comme l'effet d'un système particulier ; système que j'ai appliqué également , & à l'impression du procès-verbal des assemblées provinciales , & à la publicité de l'état des finances , & à la notoriété des comptes

(18) J'entends dire , que les administrations provinciales de la haute-Guyenne & du Berri , ont fait de nouvelles représentations , pour obtenir la révocation de la défense d'imprimer les procès-verbaux de leurs assemblées ; & l'on ajoute , que ces représentations sont écoutées favorablement.

des hôpitaux , des prisons , des dépôts de mendicité , & à d'autres dispositions du même genre : ce système , si c'en est un , je ne le désavouerais point , & je crois , que le relâchement d'un grand nombre d'administrations , est dû à l'obscurité dont elles s'enveloppent si facilement : tout se fut ranimé , si elles avoient eu à comparoître devant le tribunal de l'opinion : les regards publics sont les seuls constamment clairvoyants , & ce sont les seuls aussi , qui puissent suffire à l'immensité des observations , dont les diverses parties de l'administration sont susceptibles : sans doute , ces regards importunent ceux qui gèrent les affaires avec nonchalance ; mais ceux qu'un autre esprit anime , voudroient multiplier de toutes parts , la lumière ; & ils ne voient de difficultés , que dans les préjugés & dans l'ignorance.

Ces idées , qui s'appliquent avec plus de force à l'administration générale des finances , se rapportent aussi néanmoins aux dif-

positions intérieures de chaque province, lorsque ces dispositions sont préparées & dirigées par une assemblée municipale : la sagesse des déterminations dans toutes les parties de l'économie politique, n'est apperçue qu'imparfaitement, quand la chaîne des motifs est inconnue, & quand on ignore les difficultés que présentait tel ou tel autre parti. Enfin, il est peu de changements d'une convenance assez isolée, d'un avantage assez indépendant des circonstances, pour qu'il suffise à ceux qui administrent, de manifester leur zèle, par de simples résultats, abandonnés sans défense aux critiques ignorantes, & aux interprétations malignes.

Ici, j'entends dire aux aveugles partisans, ou aux faux interprètes de l'autorité, qu'il est imprudent d'instruire les peuples, qu'il est dangereux de les habituer à raisonner. Ah ! quelle étrange idée ! & quelle calomnie, sur-tout envers la nation Française ! elle est prête à tout saisir avec bienveillance, quand elle apperçoit des intentions pures, quand

elle croit qu'on l'aime , & qu'on s'occupe de ses intérêts : elle a de la gratitude , & pour ce que l'on fait , & pour ce qu'on veut faire : elle va , pour ainsi dire , au-devant de ses bienfaiteurs : elle les seconde par ses vœux & par sa confiance ; mais elle désire aussi , qu'on attache quelque prix à son suffrage ; mais elle voudroit qu'on l'admit à l'œuvre du bien public , au moins par quelques ouvertures , au moins par quelques épanchements vrais & sensibles. Un tel vœu , sûrement , n'est pas indiscret ; & c'est en le satisfaisant , qu'on peut faire naître le véritable patriotisme : car pour éprouver ce sentiment , il ne suffit pas , sans doute , aux hommes réunis en corps de nation , d'être nés sur les bords de la même rivière , & de payer les mêmes tributs.

Quelquefois encore , en particularisant davantage les principes que je viens de combattre , l'on a dit , qu'au moins à la classe ignorante & grossière des contribua-

bles, il ne falloit jamais faire connoître à l'avance, aucun projet d'amélioration, afin de ne point donner d'espérance incertaine à ceux qui ne doivent être mus que par l'obéissance : c'étoit une manière, fans doute, de critiquer la publicité du procès-verbal des assemblées provinciales, puisqu'on voyoit en effet, dans leurs délibérations, non-seulement des plans réalisés & conçus en même tems; mais aussi quelques projets, dont l'exécution n'étoit pas encore prochaine. Ces propositions dures, je ne les crois point fondées : le bas-peuple, pour me servir de l'expression commune, ne s'occupe jamais que d'objets à la portée de ses foibles lumières, & le cercle en est étroitement circonscrit : aussi est-ce bien plus de ses sentimens que de ses opinions, dont on peut se rendre le maître; & si l'on savoit, comme l'expérience en instruit, qu'il est pénétré de reconnoissance, lorsqu'on ne fait que lui rendre justice, on ne croiroit pas facilement qu'il fût si près d'être gâté,

qu'on dût redouter de voir arriver jusques à lui, quelques rayons d'espérance.

La défense de rendre public l'extrait des délibérations des assemblées provinciales, n'est pas la seule contrariété que ces administrations ont éprouvée ; elles correspondoient directement avec le ministre des finances, & rien n'étoit plus raisonnable, soit qu'on mit intérêt à leur satisfaction, soit qu'on voulut accélérer l'expédition des affaires ; cependant on a privé, je ne fais pourquoi, les administrations de la haute-Guyenne & du Berri, de cette prérogative, en les astreignant à s'adresser à l'intendant de la province, qui seul prendroit les ordres du ministre : c'est imposer à ces administrations, une dépendance étrangère au bien public ; c'est affoiblir leur considération, sans aucune utilité ; car si l'avis de l'intendant est nécessaire au ministre des finances, il peut le demander séparément. Ces administrations ont encore eu à lutter, dans plusieurs détails intéressants, pour leur

consistance, ou pour leur relief extérieur ; mais heureusement, que toutes ces traverses ne les ont point découragées : puissent-elles faire du bien, fût-ce sans autre secours que l'effort de leur zèle, & servir encore longtemps d'exemple ou de souvenir ! Les vicissitudes qui amènent des obstacles, reproduisent quelquefois des encouragements ; & les administrations qui ont de grands intérêts pour objets, ne doivent jamais fixer leur attention sur des moments ; il faut qu'elles attendent leur affermissement, du tems & de la vérité.

Le Roi avoit consenti, en 1780, à l'établissement d'une administration provinciale, dans la généralité de Moulins : cette administration même, avoit été entièrement formée, & il y avoit eu une première assemblée préparatoire, où l'on avoit développé le plus grand zèle, & des projets analogues, en partie, à ceux dont les assemblées de la haute-Guyenne & du Berri, s'étoient occupées. Le Roi avoit adressé des lettres-patentes au parlement de Paris, pour donner

à cet établissement la même sanction qu'aux autres ; mais elles ont été retirées , immédiatement après ma retraite du ministère , & l'administration provinciale de Moulins a été entièrement détruite : l'on a voulu la remplacer par une autre , afin de ménager un moment l'opinion ; mais les principes qu'on avoit adoptés , étoient si contraires au véritable esprit de ces institutions , que personne ne s'est présenté pour composer l'administration nouvelle , & le Gouvernement n'a donné aucune suite à son projet.

Je n'examinerai point les motifs particuliers , qui ont pu engager à proposer au Roi ces changements ; je m'interdis absolument toute réflexion , qui pourroit approcher seulement des personnes. Je me bornerai donc , à considérer l'objection principale , qui fut alors répandue contre ces administrations en général : on les représentoit comme contraires à l'autorité royale , & quelquefois encore , en exprimant la même idée , d'une manière plus vague , comme

opposées à la constitution de la monarchie. Mais comment adopter sérieusement une pareille idée, à moins de détourner absolument son attention de la véritable essence de ces administrations ? on peut concevoir que la plénitude de l'autorité souveraine feroit altérée, si l'on donnoit à de nouveaux corps des attributions, qui apporteroient quelque obstacle, ou quelque lenteur au développement & à l'exécution des volontés du Prince ; & tel eut été, peut-être, l'effet des administrations provinciales, si l'on eut soumis la levée des nouveaux impôts à leur assentiment ; ou si seulement le droit d'enregistrement & de remontrances, leur eut été communiqué ; ou enfin, si on les eut fait participer de quelque manière aux prérogatives, dont jouissent en France certains pays d'Etat ; mais les loix constitutives des administrations provinciales, circonscrivent de la manière la plus positive, les fonctions que le Souverain a jugé à-propos de leur accorder ; elles doivent s'occuper de répartir

tir

tir équitablement la taille , les vingtiemes , la capitation , les corvées , & les autres charges particulieres à chaque province ; elles peuvent chercher à rendre ces différens tributs plus doux & plus supportables ; elles peuvent délibérer sur les modifications les plus convenables ; elles peuvent s'appliquer à connoître les moyens les plus propres à encourager l'agriculture , le commerce , & l'industrie de la province ; mais aucun changement essentiel , ne doit avoir lieu , qu'avec l'approbation du Roi : enfin , aucun des membres des assemblées provinciales , ne peut être choisi que d'après les formes d'élection établies par Sa Majesté , & aucun ne peut encore entrer en fonction , sans avoir obtenu l'agrément du Roi. Ce sont donc comme autant de commissaires départis , autorisés par le Souverain , à seconder en commun ses vues bienfaisantes , & à remplir , une partie des devoirs cumulés auparavant , dans la seule personne d'un intendant. Comment donc , l'autorité du

Roi se trouveroit-elle compromise , parce qu'il auroit choisi , les moyens les plus propres , à faire de son pouvoir, le plus bel usage ? comment l'exécution de ses desseins se trouveroit-elle gênée par des administrations , qui lui présenteroient des occasions plus fréquentes , de déployer son amour pour ses sujets , cette première volonté des bons Rois ? Où est donc la contrariété , où est la barrière que les administrations provinciales peuvent opposer à l'autorité ? ces administrations , il est vrai , ayant une fois adopté des principes stables , dans toutes les parties de l'économie intérieure d'une province , le recours à l'intervention du ministre , ou à celle d'un intendant sous ses ordres , deviendrait beaucoup moins fréquent ; mais le besoin habituel de cette intervention , ne réhausse point l'autorité royale ; il faut , sans doute , que d'un bout du Royaume à l'autre , on obéisse ; mais il n'est pas toujours nécessaire de commander : ce sont deux idées très-distinctes , & la

confusion qu'on en fait , est la source de grandes erreurs d'administration , dans un État monarchique.

Qu'on n'en doute donc point : ce qui exprime le mieux l'autorité du Souverain , ce qui la rappelle davantage , ce sont les établissements les plus propres à exciter & à féconder le bien public. Et à mesure que ce bien se développe , on croit plus que jamais , que le Roi veille , que le Roi veut , que le Roi commande : c'est à Versailles , où le bruit de ses gardes suffit pour annoncer sa présence ; mais dans le fond des provinces , ce n'est que par ses bienfaits , qu'il vit au milieu de ses peuples.



C H A P I T R E VI.

Sur l'élection des membres des assemblées provinciales.

LES hommes ont beaucoup de peine à garder une juste mesure dans leurs opinions ; ainsi, tandis qu'on a représenté la constitution des administrations provinciales, comme une atteinte donnée aux principes de l'autorité royale, un grand nombre de personnes entraînées vers un autre extrême, ont blâmé les principes de cette même constitution, parce que les membres des assemblées, n'étoient point les représentants des différents ordres de l'Etat, dans lesquels ils étoient choisis : on auroit voulu, que pour remplir cette condition, ils eussent été nommés au scrutin, par tous les propriétaires de la province, divisée à cet effet, dans un certain nombre d'arrondissements. Ce n'est point ainsi, sans doute, que ces administrations ont été composées : le Roi, à l'époque où il jugea à pro-

pos de les former , nomma seize propriétaires , les plus connus & les plus en réputation , dont trois étoient pris dans le clergé , cinq dans l'ordre de la noblesse , & huit parmi les habitants des villes & des campagnes. Sa Majesté autorisa ces propriétaires , à en élire trente-six autres , en observant les mêmes proportions , quant à l'état des personnes. L'assemblée provinciale , ainsi composée , de cinquante-deux personnes , dans la haute-Guyenne , & de quarante-huit seulement dans le Berri , doit à mesure des renouvellements , déterminés par le règlement d'institution , procéder elle-même à l'élection de ses nouveaux membres ; mais elle est astreinte à en choisir toujours un nombre égal , dans les diverses parties de la province.

Cette forme de nomination , ne ressemble point , sans doute , à une élection faite par tous les propriétaires d'une province ; mais elle est analogue à l'esprit fondamental des administrations provinciales ; on ne les a point instituées pour traiter avec le Souverain , comme fondées de pouvoir de la part de ses

sujets; mais c'est le Souverain qui les a chargées, de veiller sur les intérêts des contribuables, dans toute l'étendue des fonctions qu'il a bien voulu leur confier. Cette distinction suffit, pour faire sentir que ce n'étoient point des représentants du peuple, qu'il étoit nécessaire d'appeller à ces administrations; mais des hommes dignes de sa confiance & de celle du Monarque : cette condition est sûrement remplie par les précautions qui ont été adoptées; & si l'on avoit été plus loin, l'on auroit contrarié les vûes du Gouvernement, sans rendre aucun service à la province. Je suppose, en effet, que les membres de l'administration provinciale, y arrivassent comme députés de tel ou tel canton; on devroit craindre, que rapportant leur élection à la confiance particulière d'un district, ils ne fussent plus occupés d'intérêts partiels, que des affaires générales : j'ajouterai, que la nomination des membres de l'administration provinciale, n'auroit pu être abandonnée à des assemblées d'arrondissement, sans courir

souvent le risque de quelque désordre, ou du moins de quelque méfintelligence, dont les effets n'auroient pas manqué d'être funestes au maintien de ces administrations : il ne faut que le moins de roues possibles, dans une affaire publique, sur-tout au milieu d'une monarchie, où l'intervention de l'autorité est toujours si prochaine. Enfin, l'expérience a prouvé, que les assemblées provinciales, dans leur constitution présente, joignoient à une grande prudence, le zèle le plus animé, & l'assemblage de toutes les connoissances locales, nécessaires pour bien juger des plus petits détails ; qu'enfin, la province entière y avoit confiance. Que faut-il de plus ? & peut-on opposer, à un bien sage ment consolidé, des idées de perfection absolument abstraites, & des combinaisons républicaines, qui ne peuvent se concilier avec l'esprit & les usages des Gouvernements monarchiques ?



C H A P I T R E VII.

Sur l'introduction du clergé dans les administrations provinciales.

LE nombre des membres du clergé, fut réglé, dans la proportion de douze sur quarante-huit, à la formation de l'assemblée du Berri ; mais il fut réduit à dix sur cinquante-deux, pour toutes les autres administrations provinciales : & le Berri, à mesure de vacances, devoit se conformer à cette même proportion. Le Roi avoit ordonné, en même-tems, que les suffrages fussent comptés par tête : on attribuoit de cette manière, au clergé, une moindre influence que celle dont il jouit dans la plupart des pays d'Etat, où il compose un des trois ordres, qui, chacun ont une voix dans les affaires publiques. Cependant, plusieurs personnes entraînées par des préjugés peu approfondis, se sont élevées contre l'idée de donner même aucune part au clergé, dans la composition de ces admi-

nistrations : elles ont soutenu leur opinion, en alléguant, d'après des propos vulgaires, que le clergé, au moyen des exemptions dont il jouissoit, se trouvoit étranger aux affaires, dont la direction étoit confiée aux assemblées provinciales.

Ces allégations manquent d'exactitude : le clergé est affranchi des vingtièmes & de la capitation des privilégiés ; mais il participe à la taille & à la capitation taillable, comme la noblesse, par la voie de ses fermiers ; & sous ce rapport indirect, les corvées & les autres charges locales, l'atteignent également : enfin, il est soumis à tous les droits généraux établis sur les consommations ; & l'on verra dans la suite de cet ouvrage, le rapport qui existe entre les vingtièmes, dont il est exempt, & l'étendue des décimes, auxquelles il se trouve assujetti. Mais qu'importent, dans la question dont il s'agit ici, quelques différences dans l'étendue ou dans la modification des contributions du clergé, ce n'est pas de l'énergie de l'intérêt personnel, que dépend l'observation

des devoirs imposés aux administrations provinciales; cet esprit pourroit paroître le plus essentiel, si ces administrations étoient appelées à traiter avec le Souverain, de la quotité des tributs; mais on ne leur a confié que la répartition, & les différents soins qui tendent au bonheur des peuples & à la prospérité de la province. Ce qu'il faut pour remplir dignement de pareilles fonctions, c'est un esprit de sagesse & d'équité, ce sont des lumières & de l'application; & sous ce rapport, le seul véritable, on ne pourroit, avec raison, exclure d'une administration provinciale, l'un des corps de l'Etat le plus instruit, & celui qui est encore uni, par un plus grand nombre de liens, aux devoirs de la justice & de la bienfaisance. L'expérience a justifié pleinement ces considérations: & qui fait, si jamais le clergé, associé par-tout aux autres propriétaires, n'eût pas insensiblement été conduit à désirer lui-même de n'en être séparé dans aucun point? qui fait encore, si l'introduction du clergé dans les administra-

tions provinciales, n'eût pas éclairé davantage cette charité, qui est le devoir essentiel de son état? C'est dans de pareilles administrations, qu'on apprend à connoître l'étendue & la diversité des besoins du peuple, leur source, & les moyens dont on peut se servir pour y apporter des adoucissements, sans entretenir une dangereuse paresse. Enfin, j'oserois observer encore, que si l'on attachoit quelque prix à opposer un nouveau rempart, au retour de cet esprit qui a si souvent agité la France, on devroit envisager l'introduction du clergé dans les administrations provinciales, comme un des moyens les plus propres à remplir une semblable vûe : il n'est rien qui détourne plus, de toutes les idées vaines, que les occupations réelles; il n'est rien qui distraie autant des prétentions particulières, que l'habitude des intérêts communs de la société; il n'est rien enfin, qui amortisse davantage le desir inquiet d'un regne spirituel, que l'occasion & la facilité de se distinguer, dans la carrière ordinaire de la vie.

C H A P I T R E V I I I .

S'il est de l'intérêt des Parlements, de mettre des obstacles à l'établissement des administrations provinciales.

Tous les corps sont jaloux de leur autorité, & l'on ne doit point s'en étonner : pourquoi ne participeroient-ils pas aux intérêts & aux prétentions qui meuvent tous les hommes ? Ce n'est donc pas assez, que d'avoir développé l'utilité publique des administrations provinciales, il faut, pour seconder le progrès de ces heureux établissements, essayer de montrer, qu'ils ne sont point contraires aux intérêts bien entendus des Cours souveraines.

Ces Cours enrégistrent les loix d'imposition, & portent aux pieds du trône, les représentations qui leur paroissent justes & raisonnables : les administrations provinciales répartissent les tributs d'après ces loix, ou

conformément aux arrêts du Conseil, pour toutes les dispositions auxquelles cette dernière forme de législation s'applique : on voit donc, qu'il n'existe aucune espece de rapport, ni de rivalité, entre ces différentes prérogatives. Ce n'est pas tout : le droit d'éclairer la justice du Monarque, ce droit si beau, qui appartient aux Cours souveraines, ne peut cependant avoir toute son étendue, qu'en raison du progrès & de la perfection des lumières ; & c'est selon la science & les connoissances d'un Parlement, dans les affaires d'administration, qu'il est véritablement en état de jouir, dans sa plénitude, de la prérogative à laquelle il attache le plus d'importance. Ainsi, tout ce qui tend à rendre les notions, sur l'intérêt des peuples, plus sûres, plus distinctes, & plus multipliées, ouvre, comme un nouveau champ, aux observations & au zèle des Cours souveraines. Or, quelle source plus grande d'instruction, que celle qui peut naître de l'établissement des administrations provinciales, & de la pu-

blicité de leurs délibérations ? Toutes les dispositions intéressantes , pour le bonheur des provinces , se trouveroient discutées dans les procès - verbaux de ces assemblées , & l'instruction qu'on pourroit en tirer , ne seroit point fondée sur une théorie vaine , mais sur des faits & des connoissances locales. Rien , d'ailleurs , dans ces développements , ne paroîtroit suspect , puisqu'on n'y verroit point un rapport inspiré par l'autorité ; mais un ouvrage , où l'opinion générale de la province , représentée par celle des principaux propriétaires de tous les ordres , seroit nécessairement connue. C'est avec de pareils secours , que le droit des remontrances eut acquis un nouvel éclat , & sur-tout un nouveau degré d'utilité : c'est avec de pareils secours encore , que le danger de faire des représentations , contraires au vœu public , eut été constamment prévenu. Combien d'intérêts divers à démêler dans la plupart des édits burseaux adressés aux Cours , pour l'enregistrement ! c'est une grande tâche que d'a-

voir à former un avis éclairé sur de semblables matieres; & les conséquences de cette réflexion, s'appliquent sur-tout au parlement de Paris, dont le ressort comprend plus du tiers du Royaume; & dans cette vaste étendue, l'on remarque des provinces absolument différentes entr'elles, ne fut-ce que par l'assujettissement des unes à tous les impôts, & les franchises importantes dont les autres jouissent.

Enfin, ne pourroit-on pas dire, sans courir le risque de blesser personne, que plus on sent l'importance des corps intermédiaires au milieu d'une monarchie, que plus on attache de prix au droit qui leur appartient, de porter au pied du trône des représentations respectueuses; & plus aussi, l'on doit désirer qu'ils ajoutent à leurs connoissances, & que les moyens d'instruction se multiplient autour d'eux? c'est à la garde la plus fidele qu'on fouhaiteroit les yeux d'Argus.

Je fais, & c'est ici l'occasion de le dire, puisqu'une circonstance, qui m'est person-

nelle , se trouve liée dans ce moment à des idées générales: je fais , que plusieurs membres des Cours souveraines , ont pris de l'ombrage de quelques réflexions répandues dans le *Mémoire* que je fis en 1778 , & qu'on a depuis imprimé furtivement: mais peut-on se refuser à sentir , que cherchant à déterminer l'opinion du Roi sur l'établissement des administrations provinciales , & plaidant , pour ainsi dire , en faveur d'un projet , que je croyois si favorable à l'intérêt des peuples , je devois sur-tout aller au-devant des craintes qu'on a toujours élevées , sur l'introduction d'aucun nouveau corps dans l'Etat? Ainsi entraîné par le désir de tranquilliser , sur ce point , l'autorité , je développai d'abord toutes les objections , pour les combattre ; & poussant ensuite les arguments à l'extrême , je me servis , pour y répondre , des comparaisons & des rapprochements , qui se présenterent à ma pensée. Cette maniere de parcourir une question , jusques dans les hypothèses les plus imaginaires , est universellement connue ; & il

il feroit déraisonnable de donner de la confiance à ces suppositions, sur-tout pour mal interpréter les opinions de celui, qui parlant uniquement au Souverain, n'étoit occupé dans cet instant, que de l'effet essentiel qu'il désiroit de produire. Il n'y a point, je le crois, d'homme impartial, qui puisse se méprendre, à cet égard, dans ses jugements.

J'eusse bien désiré, que dans le même-tems qu'on rendoit public le *Mémoire* sur les administrations provinciales, un esprit de bienveillance eût fait connoître celui que je fis également pour le Roi, afin de déterminer Sa Majesté à consentir, que la taille ne pût jamais être augmentée, sans une loi enrégistrée dans les Parlements. On sent aisément, qu'ici la seule objection dont il falloit détruire l'impression, m'intéressoit à persuader, que cet accroissement d'influence de la part des Cours, ne devoit point détourner, d'une disposition raisonnable & importante, pour les peuples : mais comme, dans ce moment-ci, une expli-

cation plus particuliere paroîtroit une forte d'apologie, & manqueroit peut-être de cette dignité qui appartient à tout homme sûr de ses sentimens, je me bornerai à rappeler la fin du préambule de ce même édit sur la taille, où je retrouve dans les paroles du Roi, la plus juste expression de mes propres principes.

„ Loin de nous donc, cette crainte de la
„ lumiere & de la vérité, & sur-tout la moin-
„ dre défiance, d'adresser nos loix de finance à
„ l'enrégistrement de nos Cours! comme si le
„ secours de leurs observations, les éveils de
„ leur zele, pouvoient jamais nous être inu-
„ tiles ou indifférens! ou comme si ce pou-
„ voit être un obstacle à l'exécution de no-
„ tre volonté, au moment où elle feroit
„ suffisamment éclairée! Ainsi, c'est sans au-
„ cune inquiétude, & avec une pure satisfac-
„ tion, que nous rendons aujourd'hui, une
„ déclaration conforme à ces principes; &
„ qu'en témoignant à nos Cours notre con-
„ fiance, nous donnons à nos fideles sujets,

„ une preuve sensible , du soin que nous pre-
„ nons de leur tranquillité & de leur bon-
„ heur. ”

Qu'on me permette , à cette occasion , de finir par une réflexion d'une grande importance , & qui éclaireroit infiniment le Gouvernement , si elle étoit juste. Il me semble qu'une des erreurs fréquentes de l'administration en général , & de celle des finances en particulier , c'est de se conduire avec les Parlements , tantôt d'après d'anciens souvenirs , & tantôt d'après des présages ; au lieu que la seule manière sage , & grande à la fois , c'est de les considérer hardiment tels qu'ils doivent être , & tels qu'ils seroient en effet constamment , si l'administration entretenoit avec eux un commerce continuel de raison , de franchise , & de loyauté.



C H A P I T R E IX.

*Sur les contributions du clergé du
Royaume.*

LE clergé du Royaume , est distingué sous deux dénominations *différentes* ; le *clergé de France* , & le *clergé étranger*.

Ce dernier , qu'on nomme également le *clergé des pays conquis* , comprend l'Artois , la Flandre , le Hainault , le Cambresis , la Franche-Comté , l'Alsace , la Lorraine , les trois Evêchés , la principauté d'Orange , & le Rouffillon.

Le clergé de France , divisé en 116 diocèses , est composé de toutes les autres provinces.

Le Gouvernement traite d'une manière absolument différente , avec ces deux clergés : celui de Flandre , d'Artois , du Hainault & du Cambresis , contribue , comme la noblesse , aux impositions établies dans

ces provinces ; & les clergés d'Alsace , de Lorraine , des trois Evêchés , du Rouffillon , d'Orange , & de la Franche-Comté , payent chacun les vingtiemes & la capitation , d'après des abonnemens séparés , convenus avec le trésor royal , & susceptibles de variation.

Le clergé de France , au contraire , ne connoît , ni le mot de vingtieme , ni celui de capitation ; & les subventions qu'il fournit au Gouvernement , ont lieu , sous la forme de dons gratuits. C'est pour acquitter ces dons gratuits , & pour se racheter en 1710 , de la capitation , que le clergé de France a fait , en divers tems , une suite d'emprunts assujettis à des remboursements.

Les capitaux dûs , au commencement de 1784 , se montoient à environ 134 millions , dont 42 , à-peu-près , sont au denier vingt , & 92 au denier vingt-cinq.

Les impositions établies par l'assemblée générale du clergé de France , s'élèvent à environ huit millions 400 mille livres.

Mais ces impositions ne sont pas les seules qu'acquittent les bénéficiers : il en est de particulières à chaque diocèse, dont l'ensemble peut être estimé à environ 1400 mille livres.

Enfin, les abbayes & les prieurés à la nomination royale, payent à l'hôtel des Invalides, un droit appelé d'*oblat*, & qui se monte à environ 300 mille livres : j'arbitrerais le contingent du clergé de France, à environ 250 mille.

RÉCAPITULATION.

Impositions établies par l'assemblée générale du clergé de France, environ
 ci liv. 8,400,000.

Impositions particulières aux divers diocèses 1,400,000.

Oblats 250,000.

Total des impositions à la charge du clergé de France, environ

ci 10 Millions 50 mille livres.

Le clergé de France ne dispose cependant, que de neuf millions 800 mille livres, puisque les 250 mille livres provenant des oblats, sont payées à l'hôtel royal des Invalides.

Le Roi, de plus, a pris l'engagement de faire remettre à la caisse générale du clergé, pendant un certain nombre d'années, deux millions 500 mille livres.

Ces deux articles se montent à 12 millions 300 mille livres, & c'est la somme employée par le clergé de France, à l'acquit des diverses dépenses publiques, dont il est chargé.

Voici l'énumération succincte de ces dépenses :

5,800,000 livres, l'intérêt de 134 millions, formant le capital de la dette générale du clergé au commencement de 1784.

400,000 livres, les arrérages d'anciennes rentes sur les hôtels-de-ville de Paris & de Toulouse, dont le clergé fait les fonds entre les mains de payeurs particuliers.

100,000 livres, rente consentie par le clergé, en faveur de l'ordre de St. Lazare.

700,000 livres, les intérêts des dettes contractées anciennement, par différents diocèses.

4,100,000 livres, les remboursements sur la dette de 134 millions.

400,000 livres, les frais d'assemblée, les appointements des agents & des autres officiers du clergé, & le traitement du receveur général.

100,000 livres, les pensions aux nouveaux convertis, & les gratifications aux écrivains religieux.

150,000 livres, les secours accordés à des prêtres vieux & infirmes, & diverses dépenses de séminaires.

550,000 livres, les frais de recouvrement des décimes, & quelques autres frais d'administration dans les diocèses.

Le clergé de France ne distribue point ses impositions en raison exacte du revenu respectif des bénéfices, & sans acception d'au-

une autre circonstance : il a sagement profité des moyens que lui donne une administration d'une étendue limitée, pour adopter une forme de répartition, où les principes d'équité semblent encore mieux observés. C'est donc, dans une vue digne d'éloge, que l'assemblée générale du clergé de France a partagé ses contribuables en huit classes, & qu'elle a ensuite fixé des règles de proportion différentes, pour les bénéfices compris dans chacune de ces divisions.

La première est composée des offices claustraux & des bénéfices simples, tels que les abbayes & les prieurés séculiers ou réguliers, qui n'exigent pas résidence.

La seconde classe est composée de la partie des archevêchés, évêchés, abbayes, cures, canonicats, menles conventuelles, prébendes, &c. les plus considérables en revenu, & qui obligent en même tems à la résidence.

Toutes les autres classes ne different de

la seconde , que par la moindre importance graduelle du revenu des bénéfices qui y sont compris ; & les plus modiques sont rangés dans la huitieme & derniere classe.

Les bénéfices de la premiere classe , sont taxés à raison du quart de leur revenu imposable ; les bénéfices de la seconde classe , à raison d'un fixieme , & ainsi de suite , en dégradant jusques à la derniere , qui n'est imposée qu'à raison d'un vingt-quatrieme.

Cette classe est principalement composée des cures , à portion congrue , c'est-à-dire , des cures dont le revenu annuel se borne à cinq cent livres , somme payée par les décimateurs ecclésiastiques. La trop grande modicité d'un pareil émolument , a fixé l'attention de l'assemblée du clergé , qui s'est tenue dans le cours de mon administration , & l'on a senti qu'il étoit important de s'occuper efficacement de cet intéressant objet. Les curés , en effet , doivent être comptés parmi les membres de l'État les

plus dignes de protection , puisqu'ils concourent essentiellement au maintien de l'ordre & des mœurs parmi le peuple , & qu'ils y répandent journellement des consolations. Il faut donc empêcher que la pauvreté de ces utiles pasteurs , ne les prive de la considération , qui leur est nécessaire.

On attend peut-être ici , qu'après avoir fait connoître les contributions du clergé de France , je donne une idée de ses revenus. Je n'ai point négligé d'acquiescer , à cet égard , quelques instructions ; mais il n'est aucune base élémentaire qui puisse conduire à des informations complètes. La méthode adoptée par le clergé pour répartir ses impositions , & dont j'ai donné l'explication , rend la connoissance de ses revenus plus difficiles : on conçoit , en effet , que si tous les biens du clergé étoient imposés en raison d'une partie aliquote , qui fut uniforme & générale pour tous les bénéfices indistinctement , on pourroit , en comparant l'imposition d'un certain nombre

de bénéficiers avec leurs revenus , établir une moyenne proportionnelle , qui donneroit une idée assez juste des biens du clergé de France ; mais une pareille voie d'instruction devient très-incertaine , lorsque les bénéfices sont divisés en huit classes , toutes assujetties à une règle de proportion différente. Le clergé lui-même , ne pourroit parvenir à rassembler des connoissances suffisantes , qu'en se livrant à un travail très-suivi & très-étendu. Il fit bien une évaluation de cette espèce , dans le cours des trois assemblées , qui se tinrent depuis 1755 jusques en 1765 , & cette évaluation n'éleva le revenu général du clergé de France , qu'à environ 62 millions : mais comme on s'étoit principalement proposé dans cette recherche , de parvenir à l'établissement d'une base équitable de répartition , il étoit plus important de connoître le rapport des bénéfices les uns avec les autres , que de fixer , d'une manière certaine , l'étendue des revenus de l'universalité des biens : d'ailleurs , ces revenus , comme ceux

de tous les fonds de terre , ont considérablement augmenté , depuis l'époque où les travaux d'évaluation furent entrepris.

Il est un moyen très-propre à éclairer sur les revenus du clergé , sans recourir à aucune opération extraordinaire. Le Roi , pendant la vacance des bénéfices , en fait régir les biens , par une administration connue sous le nom d'*économats* : ainsi l'on pourroit facilement comparer les revenus de ces bénéfices , avec ceux qui ont été désignés dans les tarifs , composés par le clergé ; & les disparités qu'on observeroit , donneroient une idée très-vraisemblable de la différence universelle. L'administration des économats , étant absolument distincte de celle des finances , je n'ai point été à portée de faire cet examen ; mais ce sont cependant les informations éparées , que j'ai pu acquérir à cet égard , qui réunies à d'autres connoissances , m'engagent à évaluer l'ensemble des revenus du clergé de France , à près de cent dix millions.

Cette estimation est plus éclairée, vraisemblablement, que la plupart de celles qu'on hafarde souvent fur cette matiere : je ne la présente toutefois, & ne dois la présenter qu'avec doute ; mais si c'étoit à des vues générales, que la connoissance des revenus du clergé dût être appliquée, l'exactitude des évaluations ne feroit pas nécessaire, puisqu'il n'est aucun plan qui ne pût s'allier à un revenu préjugé de cent dix millions, comme à un de cent, ou de cent vingt.

On s'égare souvent en conjectures, sur le rapport des contributions du clergé de France, avec celles des autres fujets du Roi ; & l'opinion la plus commune sur ce point, est tellement exagérée, que des notions nécessairement imparfaites, auront encore l'avantage de rapprocher de la vérité, ou de mettre au moins, sur la voie des calculs, qui pourroient donner une plus grande lumiere.

Le clergé jouit des mêmes privilèges

que la noblesse , à l'égard de la taille ; ainsi les seules impositions que la noblesse acquitte , & dont cependant le clergé de France est exempt , ce sont les vingtiemes & la capitation.

Supposons maintenant , qu'on voulut examiner , si une pareille franchise est balancée par les 10 millions 50 mille livres , levés sur le clergé de France , il faudroit nécessairement appuyer ce calcul sur quelques bases hypothétiques. Et d'abord , en supposant le revenu du clergé de France , tel que je l'ai évalué , c'est-à-dire , de cent dix millions , voyons à combien se monteroient les vingtiemes sur une telle masse de biens.

On doit remarquer , en premier lieu , que la somme susceptible de cet impôt , ne feroit pas cent dix millions , mais cent & un environ , à cause de la déduction d'un douzieme , accordée généralement , pour tenir lieu des dépenses de réparation.

Les deux vingtiemes & les quatre sols pour livre en sus du premier , forment à

peu-près un neuvième : mais j'ai déjà eu occasion de faire connoître , que cette imposition étoit très-inégalement répartie ; je ne crois pas que le produit général puisse être estimé au-delà d'un treizième réel , & c'est la même proportion , qu'il est juste d'observer à l'égard des revenus du clergé , puisque ces revenus sont répandus dans toutes les provinces , & qu'il n'est ici question que d'un tableau comparatif.

Or , un treizième sur cent & un million , le revenu imposable feroit près de sept millions 800 mille livres.

On peut encore , à ce calcul , en réunir un autre.

Les vingtièmes , dans toute l'étendue des provinces qui composent le clergé de France , déduction faite de la partie qui concerne les *offices & droits* , ainsi que l'industrie dans les villes , se monte à près de quarante-cinq millions.

Ainsi , en supposant que le contingent des biens du clergé de France , à l'imposition

tion

tion des vingtiemes , dût être de sept millions 800 mille livres , il faudroit que ses revenus fussent aux revenus seigneuriaux & fonciers des autres propriétaires (le Roi & l'ordre de Malthe exceptés) , comme un est à cinq & trois quarts. Il est quelques provinces , telles que la Flandre , l'Artois & le Hainault , où ce rapport est peut-être d'un à trois & à deux ; mais ces provinces font partie du clergé étranger. On ne peut gueres douter cependant , que dans une partie des diocèses du clergé de France , les revenus des ecclésiastiques ne soient aux revenus des autres propriétaires , dans la proportion d'un à cinq & à quatre ; mais en d'autres districts considérables , cette proportion n'est probablement que d'un à six & à sept. Ainsi , celle d'un à cinq & trois quarts , pour toute l'étendue du clergé de France , ne s'éloigne pas , peut-être , de la vérité ; car l'on doit observer que la somme de quarante-cinq millions , citée ci-dessus comme le produit des ving-

tiemes, & qui forme en ce moment l'objet de comparaison, comprend non-seulement la partie de cet impôt à la charge des terres, mais encore celle qui est établie sur les maisons dans les villes; sorte de biens dont le clergé ne possède qu'une très foible part.

On appercevra certainement, qu'entre tous les calculs spéculatifs qu'on peut faire, sur les revenus & les contributions du clergé, celui que je viens d'indiquer est le plus hypothétique; & je ne le présente pas à l'appui du précédent, mais comme un nouvel apperçu, qui peut aussi paroître intéressant.

Après avoir considéré, quelle feroit la part du clergé de France, à l'imposition des vingtiemes, si ses biens étoient assujettis aux regles ordinaires de répartition; il me reste à faire un calcul d'une autre nature, relativement à la capitation; & ce calcul a pareillement ses difficultés.

L'on a vu que la capitation, déduction faite des décharges & des modérations, s'élevoit dans tout le Royaume, à environ 41

millions 500 mille livres ; mais sur cette somme , autant qu'on peut en juger par différents renseignements , le contingent de la Cour , de la noblesse du Royaume , des propriétaires de charges , des habitants de Paris , & des autres grandes villes , dont la capitation est séparée de la taille , ne se monte , dans l'étendue du clergé de France , qu'à environ neuf millions , déduction faite des décharges & des modérations accordées aux contribuables.

C'est donc , d'après cette somme , qu'il faut asséoir son jugement , pour évaluer la capitation , à laquelle le clergé de France devrait être assujéti , s'il étoit soumis , à cet égard , aux regles communes. On sent , combien il est difficile de déterminer une telle proportion ; mais obligé de le faire par apperçu , j'estimerai au tiers de ces neuf millions , le contingent dont le clergé de France feroit probablement redevable ; & l'on trouvera , je pense , que cette évaluation est assez haute , si l'on observe , que les

neuf millions de capitation dont je viens de parler, représentent non-seulement la part à ce tribut, de tous les propriétaires de terres qui jouissent de la noblesse, mais encore celle de toutes les personnes revêtues d'un office, & celle aussi de tous les principaux possesseurs de richesses mobilières, puisqu'ils habitent généralement à Paris, ou dans les autres grandes villes : & j'ajouterai, que la capitation des domestiques de la plupart des membres du clergé, se trouve comprise dans la somme de neuf millions, énoncée ci-dessus ; mais l'objet est de peu d'importance.

C'est ici le moment, néanmoins, de faire observer, que le clergé, depuis 1695 jusques en 1698, & depuis 1701 jusques en 1710, avoit payé quatre millions de capitation : ce fut à cette dernière époque, qu'il s'en racheta pour vingt-quatre millions, & d'autres contribuables furent admis à le faire dans une proportion semblable : mais en 1715, lorsque la capitation fut

rétablie , le clergé de France n'y fut point assujetti ; il prétend avoir eu égard à cette circonstance , dans la détermination des dons gratuits , qui eurent lieu de sa part , postérieurement à cette époque : & l'on pourroit faire encore , à ce sujet , quelques autres observations ; mais le passé n'est pas ici l'objet de mon examen , & ne discutant que le présent , je ne me suis arrêté , ni à la capitation que le clergé de France a payée pendant un tems , ni aux arguments qu'il pourroit tirer du rachat de 1710 ; & je me suis borné à rechercher , ainsi que je l'ai fait pour les vingtièmes , quelle seroit aujourd'hui la part du clergé de France à la capitation , s'il étoit soumis directement à ce genre d'impôt.

Rassemblant maintenant ces deux objets d'évaluation , l'un de trois millions pour la capitation ; l'autre de 7 millions 800 mille livres , pour les vingtièmes.

L'ensemble se monteroit à 10 millions 800 mille livres.

Et comme les sommes levées en remplacement de ces deux impôts, sur les bénéficiers du clergé de France, ne se montent qu'à dix millions cinquante mille livres, ce rapprochement sembleroit indiquer, que les contributions du clergé de France, sont inférieures de 7 à 800 mille livres, à celles dont il seroit tenu, si avec les mêmes privilèges que la noblesse, il étoit assujetti aux formes ordinaires de répartition.

Il faut convenir cependant, que de pareils calculs sont susceptibles de controverse; mais je doute, qu'en résultat, l'écart soit considérable; & du moins, la question se trouve resserrée de manière, qu'on peut aisément parvenir à fixer ses idées sur un sujet qui donne lieu à tant de fausses spéculations. La noblesse, certainement, ne sera plus fondée à dire, que le clergé ne concourt point aux charges publiques; & le clergé auroit tort d'avancer, qu'il contribue à ces mêmes charges, dans une proportion plus forte que la noblesse.

Que si, après ces calculs, on venoit à demander, où est la contribution du clergé au troisieme vingtieme imposé pour un tems, je ne pourrois répondre à cette question.

Il feroit plus aisé de résoudre une autre objection, & qui doit également se présenter à l'esprit. Une partie des impositions du clergé de France, dira-t-on, étant appliquée au remboursement de ses contrats de constitution, ne sert qu'à diminuer ses propres charges, & ne doit pas être considérée comme une contribution envers l'Etat. Cette remarque, sans doute, feroit juste, si les contributions du clergé devoient diminuer nécessairement, en raison de l'extinction graduelle de ses dettes; mais si les sommes qu'il empruntera pour offrir des dons gratuits, sont proportionnés aux remboursements, qu'il aura effectués, soit avec ses propres fonds, soit avec les secours du Gouvernement, les impositions, comme ses dettes, n'éprouveront point de variation. Et s'il

convenoit au Gouvernement, que pendant un tems, les remboursements du clergé de France fussent plus considérables que ses dons gratuits, l'Etat n'y perdrait rien, pourvu qu'à d'autres époques, les dons gratuits fussent plus considérables que les remboursements; ou si l'on veut encore, pourvu qu'à l'extinction totale des dettes du clergé de France, ses dons gratuits devinssent alors proportionnés à ses revenus; de maniere, enfin, que dans tous les cas, les contributions actuelles du clergé, ne fussent jamais diminuées, qu'autant que celles des autres sujets du Roi le feroient pareillement.

C'est le mélange des dons gratuits, des emprunts, des remboursements, des réductions d'intérêt, & des secours donnés par le Roi, pour faciliter ces opérations, qui a toujours rendu très-confus, pour l'administration, le jugement qu'elle devoit porter sur les offres du clergé, & souvent, il faut en convenir, elle a été plus reconnoissante,

qu'il n'étoit nécessaire ; mais les ministres des finances, jaloux de passer auprès de leur maître pour adroits en négociation, ont souvent exalté ce qu'ils avoient obtenu ; & le clergé, plus posément habile, les a laissés jouir tranquillement de cette petite gloriole.

Je n'ai parlé, jusques à présent, que des impositions établies sur le clergé de France : je ferai plus court, en considérant celles qui sont supportées par le clergé des pays conquis.

J'ai déjà indiqué les noms des provinces qui forment ce dernier clergé ; elles composent ensemble, à-peu-près, la septième partie du Royaume, soit en population, soit en étendue. (19).

(19) La population des provinces de clergé étranger, est de 3,640,000 ames.

La population des provinces de clergé de France, est de 21,036,000 ames.

L'étendue des provinces de clergé étranger, est de 3718 lieues quarrées.

L'étendue des provinces de clergé de France, est de 23,233 lieues quarrées.

Le clergé étranger , sous un pareil rapport , seroit donc égal à la sixieme partie du clergé de France : ainsi , en supposant les revenus du clergé de France à cent dix millions , ceux du clergé étranger devroient être évalués à environ dix-huit ; mais le clergé n'a nulle part autant de revenus que dans la Flandre , l'Artois , le Hainault , & Cambresis ; ainsi , cette proportion ne seroit pas exacte , & je ne serois pas éloigné de penser , que l'universalité des revenus du clergé du Royaume , se monte à plus de cent trente millions , dont 40 à 45 millions composent les émoluments des curés de paroisse.

Les bénéficiers de la Flandre , de l'Artois , du Hainault , & du Cambresis , supportent leur part des charges publiques , d'après les mêmes regles de répartition , qui sont usitées à l'égard de la noblesse ; ainsi je n'ai point à examiner le rapport des impositions de cette partie du clergé étranger , avec les contributions générales.

Le clergé des autres provinces du pays conquis, traite directement avec le Gouvernement, tant pour les vingtièmes, que pour la capitation. Ces provinces sont la Lorraine, la Franche-Comté, l'Alsace, les trois Evêchés, le Roussillon, & la principauté d'Orange; & leur population est égale, à-peu-près, à la huitième partie de la population des provinces de clergé de France. Ce rapport n'est pas tout-à-fait le même, en comparant l'étendue.

L'abonnement du clergé, dans les provinces qu'on vient de désigner, est maintenant de 610 mille livres pour les deux vingtièmes, & les quatre sols pour livre en sus du premier.

L'abonnement pour la capitation, est d'environ 180 mille livres.

Le clergé de Lorraine, contribue de plus, à une imposition établie sur les propriétaires, pour le payement des gages du parlement de Nancy: les bénéficiers d'Alsace supportent aussi quelques charges particulières:

l'ensemble est un objet d'environ 40 mille livres.

J'évaluerai à 30 mille livres la contribution pour les oblats, & à 80 environ, le supplément d'imposition établi pour satisfaire aux frais de recouvrement, & aux diverses dépenses des diocèses.

Les différents articles que je viens de citer, forment ensemble 940 mille livres.

C'est environ la onzième partie des contributions du clergé de France, puisque ces contributions, se montent, comme on a vu, à 10 millions 50 mille livres.

Ainsi, en supposant un rapport d'un à huit entre ces deux clergés, celui des pays conquis qui fait l'objet de la comparaison actuelle, sembleroit, proportion gardée, payer beaucoup moins que le clergé de France; mais il faut observer, que la même disparité, & une plus grande encore, existe entre les vingtièmes & la capitation de l'universalité des contribuables, dans les deux parties du Royaume, qui composent le res-

fort de ces mêmes clergés ; & il n'y a pas lieu d'en être étonné , en considérant que la Franche - Comté , la Lorraine , & l'Alsace , ont depuis long-tems un abonnement favorable pour les vingtiemes , & que la Lorraine est exempte de la capitation.

Ainsi , lorsque dans la partie du Royaume qu'on vient d'indiquer , le clergé ne paye que la onzieme partie des contributions du clergé de France , il participe simplement au traitement modéré dont jouissent tous les autres contribuables des provinces de son ressort.

Enfin , il est nécessaire de faire remarquer encore , que le clergé étranger paye sa part du troisieme vingtieme imposé pour un tems , tandis que les impositions du clergé de France n'ont point été augmentées , en raison de cette derniere imposition.

Je ne me suis point dissimulé , qu'en traitant des finances & des contributions du clergé du Royaume , je discutois un sujet qu'on envisage en général comme délicat ;

mais une parfaite impartialité m'ayant conduit à des vérités qui ne peuvent bleffer raisonnablement, ni le clergé, ni aucun autre ordre de l'État, j'ai été persuadé qu'il résulteroit quelque utilité, du jour que j'ai pu répandre sur une matiere si importante, & dont l'obscurité n'a jamais servi qu'à entretenir de faux jugements, & des semences de jalousie.

Il n'est, ni dans l'esprit, ni dans l'intérêt du clergé du Royaume, de chercher à payer un peu moins que sa part naturelle aux charges publiques; & je doute que l'administration des finances ne trouvât beaucoup d'avantages à traiter avec ce corps respectable, d'une maniere franche & découverte; comme le clergé gagneroit aussi dans l'opinion, si l'on étoit généralement persuadé qu'il concourt aux besoins de l'État, selon l'exacte proportion de sa fortune.

Les hommes, dans la société journaliere, doivent quelquefois leur accord à des illusions, parce qu'ils ne luttent ensemble que

d'amour-propre ; mais comme , en affaires , les intérêts sont d'une autre nature , ce n'est que par la vérité qu'on se rapproche ; & le Gouvernement aura toujours un grand ascendant , lorsqu'il paroîtra la chercher cette vérité , sans prévention & sans amertume. Tous les corps , dans un pays monarchique , tel que la France , connoissent parfaitement la puissance du Souverain ; & aux moments mêmes , où ils prétendent plus qu'il ne leur appartient , ils ne demanderoient pas mieux que de se relâcher , si la sagesse & la bonne foi de l'administration , leur présentoient le point de raison , comme le terme où le Gouvernement a dessein de s'arrêter. Cette réflexion , applicable au clergé , l'est de même aux Parlements , aux pays d'États , & à tous les corps qui ont des prérogatives : le Gouvernement craint leurs empiétements ; ils redoutent ses invasions ; & dans ce combat d'imagination , chacun va souvent trop loin , parce qu'il n'est point de ligne de démarcation pour les soupçons & la défiance. Et

c'est ici qu'on découvre tout l'avantage qu'un Gouvernement pourroit tirer d'une modération éclairée , mais exempte de foiblesse : cette qualité dans l'administration devient la sécurité de tout le monde ; & l'on jouit encore de la simple justice comme d'un véritable bienfait , lorsqu'elle est observée scrupuleusement , par celui qui est assez puissant , pour y manquer sans risque.



C H A P I T R E X.

Sur la dispensation des bénéfices.

L'ÉTENDUE des revenus du clergé, rend infiniment importante la sage répartition des graces ecclésiastiques; & cette administration a des rapports étroits avec les intérêts, dont la surveillance est particulièrement confiée au ministère des finances.

On apperçoit d'abord que, selon le caractère moral, ou les sentimens religieux des personnes qu'on met en possession des revenus de l'Eglise, les effets qui résultent d'une semblable distribution, sont tellement différens, que la nature même de ces concessions, est absolument changée.

Supposons tous les évêques, comme ils devroient être, modestes en leurs dépenses personnelles, vivant assiduellement dans leurs diocèses, s'y appliquant à connoître la véritable indigence, & destinant à son soulagement la plus grande partie de leur revenu;

tout-à-coup la fortune de l'Eglise devient un des emplois les plus précieux de la richesse publique. Qu'au contraire, les revenus des bénéficiers, servent à satisfaire des idées de luxe, ou à enrichir leurs familles; on n'apperçoit plus dans la dispensation de cette même fortune, qu'une répartition de faveur, & dont les effets participent aux inconvénients & à l'abus de tous les bienfaits excessifs.

Cette observation, que je viens de faire, est sans doute la plus grave & la plus frappante; mais il est des erreurs d'administration, dans la distribution des bénéfices, qui à peine fixent l'attention, & qui cependant, me paroissent très-contraires à l'ordre public. On envisage, par exemple, les revenus du clergé du Royaume, comme formant une masse générale, dont on peut répartir toutes les portions selon le mérite, la naissance, ou la faveur des ecclésiastiques qui aspirent à ces graces. Ainsi, veut-on augmenter la fortune d'un évêque,

réfident dans telle ou telle province ; on lui donne , fans hésiter , une riche abbaye , située dans une autre partie du Royaume : veut-on , au contraire , diminuer la fortune d'un nouveau prélat ; on charge son revenu de pensions considérables , en faveur d'ecclésiastiques , absolument étrangers à la province où son évêché se trouve placé. On regarde toute cette confusion comme indifférente , parce qu'on n'arrête son attention que sur les personnes ; mais dans l'ordre des choses , il est très-important , pour une province , que ses revenus ecclésiastiques soient dépensés chez elle : c'est même la partie de sa fortune , dont la conservation entière doit lui être sur - tout précieuse ; puisque l'usage que les bénéficiers font obligés d'en faire , intéresse essentiellement la classe indigente du peuple.

On peut observer encore , à l'appui de ces réflexions , que l'Etat éprouve un véritable préjudice , quand la résidence d'un propriétaire ou d'un usufruitier , se trouve

trop éloignée des revenus territoriaux dont il jouit ; puisque l'œil vigilant de l'intérêt personnel , contribue à l'activité ou à la perfection de la culture. On ne fauroit prévenir cet inconvénient, au milieu du mouvement général de la société ; mais lorsque le Souverain répand des graces , il peut faire attention à toutes les considérations qui intéressent le bien public , & la plus petite est plus recommandable à ses yeux, que les convenances ou le vœu de quelques particuliers.

Tout ce que je viens de dire , annonce suffisamment , de quelle importance il est , par-dessus tout , que les évêques vivent habituellement dans leurs diocèses ; mais comme les loix de l'Eglise en font également une obligation , je ne m'arrêterai pas sur cette disposition d'ordre public. Il est des vérités si simples , & si facilement apperçues , que l'on ne peut rien ajouter à l'impression générale qu'elles produisent ; l'intérêt d'ailleurs du clergé même , se trouve étroitement

lié à l'observation d'une regle si juste & si raisonnable.

C'est un spectacle touchant que celui d'un évêque, au milieu d'un nombreux diocèse, s'occupant sans cesse d'y entretenir l'ordre & l'union, excitant aux vertus chrétiennes, & par ses exhortations, & par son exemple; calmant les consciences agitées, répandant avec douceur tout ce que la religion a d'aimable & de consolant; enfin, cherchant par-tout le malheur, pour venir à son secours, & pour exercer tous les devoirs d'un religieux dépositaire du patrimoine des pauvres. Mais les idées changent, & le respect s'évanouit, quand on voit un pasteur loin de son troupeau, distrait par les goûts du monde, ou par les inquiétudes de l'ambition, & ne paroissant plus alors différent des autres hommes, que par la rapidité de sa fortune.

C'est, sans doute, une place essentielle que celle où la confiance du Souverain, donne le droit de l'éclairer sur le choix

des personnes les plus dignes de participer aux graces ecclésiastiques ; mais cette place feroit plus importante encore , si à l'examen scrupuleux du mérite des personnes, on réunissoit des vues générales d'administration. Ce feroit pour établir , à cet égard, des principes fixes ; ce feroit pour donner de plus grands moyens de résistance contre l'ascendant du crédit & de la faveur ; ce feroit pour découvrir tous les devoirs qui se rapportent à la distribution des bénéfices ; ce feroit encore pour en assurer l'exacte observation dans tous les tems , que le ministre d'un pareil département devroit être , uniquement, le chef d'un conseil ou d'un comité composé de quelques personnes distinguées par leur esprit & leur caractère. Il est sans doute des administrations, où un homme seul vaut mieux que plusieurs ; & ce sont celles où il faut une grande activité , celles encore où une multitude de combinaisons s'offrent sans cesse , celles où il n'y a rien de simple , rien de dépendant d'une seule cause ;

mais une administration qui peut être soumise à un très-petit nombre de principes, & où les exceptions ne naissent que de la foiblesse & de la prédilection, une telle administration, à n'en juger que par les probabilités, & abstraction faite des cas particuliers, fera toujours plus sûre & plus éclairée, si elle est composée de plusieurs personnes. Le Roi, en établissant un conseil pour la distribution des bénéfices, ne seroit point dans la nécessité de l'assembler en sa présence, si cette forme ne lui étoit pas agréable; il suffiroit que le président, en prenant ses ordres, fut obligé de présenter le vœu des membres de ce conseil; la feuille signée par eux, devroit énoncer en même-tems, le revenu précis du bénéfice vacant; & si ce bénéfice étoit destiné à une personne déjà pourvue de quelques graces ecclésiastiques, il seroit important d'en rappeler l'étendue. On ne sauroit douter qu'un pareil établissement, n'introduisit une plus juste proportion dans la répartition de ces

graces : on ne fauroit douter aussi , que le vrai mérite n'eût plus d'avantages , & l'intrigue infiniment moins. Enfin , le ministre qui pourroit jouir , sans concurrence , de la confiance du Monarque , devroit peut-être préférer lui-même cette nouvelle forme. C'est un grand poids pour la conscience , que l'obligation de guider seul les choix du Souverain , quand le nombre de ces choix est si multiplié , & quand la nature en est si délicate. On doit souffrir d'avoir tant à accorder à des considérations particulières , & qui en dernière analyse sont toujours personnelles ; car c'est pour se soutenir plus sûrement dans sa place , qu'on appuie de son suffrage , des prétentions qu'on réprouve au fond de son cœur , & dont une recommandation imposante forme souvent le seul titre.

Enfin , on ne fait trop ce qu'on désire , quand on attache un haut prix , à être le point unique où une multitude innombrable de demandes aboutissent ; & il faut se bercer étrangement d'illusions , pour aimer à voir

son anti-chambre remplie de sollicitateurs , qui en vous quittant , se divisent communément en deux bandes , les plaignants , & les ingrats. Aussi l'homme d'un caractère élevé , ne peut-il se consoler d'un pareil rôle , qu'en apportant aux choix dont il est chargé , cette attention & ce scrupule , qui le rendent content de lui-même , & qui lui donnent l'espérance d'avoir répondu dignement à la confiance du Souverain. Il y a , d'ailleurs , ce grand avantage personnel dans une pareille conduite , c'est que l'on gagne à soi toute la partie du public , qui n'ayant d'affinité avec un ministre que par sa réputation , ne l'aime & ne l'estime que par ses vertus.



C H A P I T R E X L

Recherches & considérations générales sur les dettes de l'État, & sur les remboursements.

LES richesses du Souverain ne consistant point en capitaux, mais en revenus annuels, il me semble, que pour donner de ses dettes une notion utile, & qui puisse devenir un objet de comparaison, il faut bien moins arrêter l'attention sur la somme des capitaux empruntés, que sur l'étendue des intérêts que l'État paye annuellement : c'est donc là le tableau que je dois d'abord présenter.

Je diviserai seulement en deux classes, les rentes payées par la France ; les unes *viageres*, & qui s'éteignent à la mort des personnes, sur la tête desquelles ces rentes ont été constituées ; les autres, que par opposition l'on nomme *perpétuelles*, comme devant subsister tant que le capital n'est pas remboursé.

PREMIERE CLASSE.

Rentes ou intérêts perpétuels.

I. Les rentes perpétuelles , payées à l'hôtel-de-Ville , déduction faite des parties qui ont pu être employées dans l'emprunt de 1782 , se montent aujourd'hui à environ
ci 29 Millions 600 mille livres.

La plus grande partie de cette somme est composée des contrats , qui ont été assujettis à la réduction de 1720 ; & le surplus provient des édits de 1758 , 1770 , 1777 , & des contrats fournis en paiement des offices sur les ports supprimés en 1776.

II. Les intérêts de l'emprunt de deux cent millions , fait en 1782 , & borné ensuite à un capital de cent millions ,
ci 5 Millions.

La moitié de cet emprunt auroit dû être payé en contrats , ou sur l'hôtel-de-Ville , ou sur la caisse des arrérages.

III. Les rentes payées à la caisse des arrérages (déduction faite également , des

parties qui ont pu être employées dans l'emprunt de 1782, ci-dessus mentionné), se montent à environ

ci 20 Millions 500 mille livres.

Ces rentes sont composées de toutes sortes d'emprunts, connus principalement sous les noms de *rentes sur les tailles*, *anciennes promesses de la compagnie des Indes*, *actions des fermes*, *dettes du Canada*, *de la guerre & des colonies*, *emprunt d'Alsace & de cinquante millions*, *contrats sur les cuirs*, *sur les postes*, &c.

IV. Les intérêts des actions & des billets d'emprunt de la compagnie des Indes, se montent à environ

ci 3 Millions 995 mille livres.

Il y a 10,341 billets d'emprunt, & 33,442 actions : l'intérêt des billets d'emprunt est de 25 livres, celui des actions de 125 livres ; mais on retient le dixième sur ces deux rentes.

V. Les intérêts dus par les pays d'États, sur les emprunts qu'ils ont fait pour le compte du Roi, doivent se monter actuellement à environ.. 4 Millions 500 mille livres,

VI. Les intérêts dûs sur environ trente-deux millions 500 mille livres de rescriptions, anciennement suspendues, & qu'il reste à rembourser 1625 *mille livres.*

VII. L'intérêt des capitaux empruntés en 1780 & 1783, par forme de loterie, ne peut être évalué que par estimation, parce qu'il se trouve confondu, en tout ou en partie, avec les remboursements : je porterai pour cet article 4 *Millions.*

VIII. Intérêts annuels, payés par la ville de Paris & par l'ordre du St. Esprit, pour rentes d'emprunts, faits pour le compte du Roi, environ 1500 *mille livres.*

IX. Intérêts des emprunts, faits à Gênes en 1777, & en Hollande en 1781, environ ci 800 *mille livres.*

X. L'intérêt à cinq pour cent, sur cent neuf millions environ, somme qui forme aujourd'hui le capital des charges de finance proprement dites . . 5 *Millions* 450 *mille liv.*

Ces charges coûtent bien davantage au Roi annuellement ; mais le surplus doit être compris parmi les dépenses de gestion ou de recouvrement.

Ce capital de cent neuf millions , est composé de :

31,400,000 livres , les charges de receveurs généraux , dans les pays d'élections & dans la ville de Paris.

32,659,000 livres , les charges de receveurs des tailles , dans les pays d'élections.

8,000,000 environ , les charges de receveurs généraux & particuliers dans quelques pays d'Etats.

23,400,000 livres , les trente charges de payeurs des rentes de l'hôtel-de-Ville , & les offices de contrôleurs.

2,400,000 livres , les deux charges de gardes du trésor royal.

3,200,000 livres , les deux charges de trésoriers de l'extraordinaire des guerres.

2,400,000 livres , les deux charges de trésoriers de la marine & des colonies.

1,000,000 , la charge de trésorier de la maison du Roi.

1,050,000 livres , la charge de trésorier des parties casuelles.

840,000 livres , la charge de trésorier des ponts & chaussées.

400,000 livres , la charge de trésorier payeur des dépenses diverses.

1,200,000 livres , les fix offices de receveurs des impositions de la ville de Paris.

600,000 livres , la charge de trésorier des bâtimens du Roi , nouvellement rétablie.

500,000 livres , la charge de trésorier du marc-d'or.

XI. Intérêts , déduction faite de la retenue du dixieme , dûs par forme de gages sur les charges de la magistrature , de la Cour , & de la maison du Roi , & sur toutes les autres de divers genres : on comprend ici dans ces intérêts les francs-falés , & quelques pensions fixes , attachées à un petit nombre de ces charges , environ . . 10 *Millions 500 mille livres.*

Le capital s'éleve à près de cinq cent millions ; mais pour dédommagement de la modicité des gages , un grand nombre de ces charges jouissent de diverses attributions , soit pécuniaires , soit honorifiques ; & les attributions connues sous le nom d'*épices* , payées aux officiers de la chambre des comptes , se trouvent comprises dans le chapitre des dépenses de l'Etat.

XII. Intérêts sur le pied de cinq pour cent , de 131 millions 800 mille livres environ , fournis à titre de fonds d'avance , par différents fermiers & régisseurs ,
ci 6 *Millions 590 mille livres.*

Les fermiers généraux , y compris le fonds d'une place , divisée entre les principaux chefs de bureaux, ont fourni 63,960,000 livres.

Les administrateurs des domaines , y compris le supplément qui leur a été demandé à l'occasion des nouveaux sols pour livre 27,000,000 livres.

Les régisseurs généraux , *idem.* 27,000,000.

Les administrateurs des postes . 5,000,000.

Les sept administrateurs de la loterie , & le caissier 4,000,000 livres.

Les fermiers de la caisse de Seaux & Poissy , déduction faite de ce qu'on a dû leur rembourser en 1781 , 1782 & 1783 , environ . . 1,450,000 livres.

Les régisseurs des étapes , compris le supplément de fonds qu'on leur a demandé , il y a deux ans , ci 2,400,000 livres.

Les régisseurs des poudres , . . 1,000,000.

XIII. Intérêts des cautionnements en argent, fournis par les employés de la ferme générale, de la régie générale, de l'administration des domaines, & de la loterie royale, environ
ci 2 Millions 100 mille livres.

XIV. Intérêts des charges de payeurs des rentes, supprimées en 1771, & de
toutes

toutes les autres fucceffivement éteintes ,
& non encore rembourfées , environ

ci 2 *Millions.*

XV. Intérêts des anticipations , que j'é-
value aujourd'hui à 160 millions ,

ci 8 *Millions.*

XVI. Intérêts dûs pour différens rachats
de domaines & de priviléges , pour des
foultes d'échanges , & d'autres liquidations ,
pour les fiefs & aumônes à la charge du
domaine , & pour diverfes fortes de ren-
tes & d'indemnités , assignées fur différen-
tes caiffes . . 3 *Millions 400 mille livres.*

XVII. Rentes annuelles payées par le
clergé 7 *Millions.*

(Voyez le détail au chapitre précédent.)

XVIII. Intérêts des emprunts faits par
les pays d'Etats , les villes , les chambres de
commerce , & les hôpitaux du Royaume ,
pour leurs affaires propres. Je ne puis met-
tre cet article que par évaluation : les tra-

vaux que j'avois fait commencer , pour connoître en détail l'état exact des finances des villes & des hôpitaux , n'ayant pu être achevés pendant le cours de mon administration ; mais je ne m'écarterai gueres de la vérité , en évaluant l'ensemble de ces intérêts annuels à environ . . 9 *Millions*.

RÉCAPITULATION.

1. Rentes payées à l'hôtel-de-Ville , .	L. 29,600,000.
2. Intérêts de l'emprunt de 200 millions ,	5,000,000.
3. Intérêts payés à la caisse des arrérages ,	20,500,000.
4. Intérêts payés à la compagnie des Indes ,	3,995,000.
5. Intérêts des emprunts faits par les pays d'Etats , pour le compte du Roi , . .	4,500,000.
6. Intérêts des anciennes rescriptions , .	1,625,000.
7. Intérêts sur les loteries de 1780 & 1783 ,	4,000,000.
8. Intérêts des emprunts faits pour le compte du Roi , par la ville de Paris & l'ordre du St. Esprit ,	1,500,000.
9. Intérêts des emprunts faits à Gênes & en Hollande ,	800,000.
10. Intérêts des charges de finances , . .	5,450,000.
11. Gages &c. de toutes les autres charges ,	10,500,000.
	L. 87,470,000.

Transport	L. 87,470,000.
12. Intérêts du fond d'avance des compa- gnies de finance ,	6,590,000.
13. Intérêts des cautionnements des em- ployés ,	2,100,000.
14. Intérêts des charges supprimées , . .	2,000,000.
15. Intérêts des anticipations ,	8,000,000.
16. Indemnités & intérêts divers ,	3,400,000.
17. Rentes payées par le clergé ,	7,000,000.
18. Intérêts dûs par les pays d'Etats , les villes & les hôpitaux , pour leurs em- prunts particuliers ,	9,000,000.
Article additionnel , pour former une somme ronde ,	40,000.
	L. 125,600,000.

Ainsi les rentes & intérêts qui doivent
rester à la charge de l'Etat, tant que leur
capital ne sera pas remboursé, se montent
à 125 Millions 600 mille livres.

SECONDE CLASSE.

Rentes viagères.

I. Rentes payées à l'hôtel-de-Ville, compris
le dernier emprunt de dix millions 500 mille
livres de rente, ainsi que les intérêts viagers
attachés aux offices des Gouverneurs muni-

eipaux ; & en supposant , d'après des notions vraisemblables , que l'emprunt de 1782 a été presque doublé , environ . . . 80 *Millions*.

II. Divers intérêts viagers , ou à la charge du trésor royal , ou assignés sur diverses caisses ; ou payés par l'ordre du St. Esprit & par le domaine de la ville , pour le compte du Roi , environ 600 *mille livres*.

III. Rentes viagères , dûes par les villes & hôpitaux du Royaume , pour des emprunts faits pour leur compte particulier , environ 800 *mille livres*.

Ces trois articles se montent ensemble à 81 *Millions 400 mille livres*.

R É S U M É.

Intérêts perpétuels . . . 125,600,000 *liv.*

Intérêts viagers 81,400,000.

Totalité des intérêts , tant perpétuels que viagers (20). 207 *Millions*.

(20) L'on observera peut-être , qu'il existe encore plusieurs dettes de la dernière guerre à liquider , & que les

Je ne m'arrêterai point à déterminer, par un calcul exact, quel est le capital dont une pareille somme de rentes est la représentation ; car il n'est point de recherche plus indifférente. On peut, si l'on se contente d'une idée vague, multiplier par vingt, les rentes perpétuelles, & par onze au moins, les rentes viagères, dont les unes sont très-anciennes, les autres nouvelles ; les unes sur une tête, les autres sur deux, & un petit nombre sur trois & quatre. Alors on trouvera pour résultat, trois mil-

fermiers généraux ne sont pas payés en entier de tout ce qui leur revient sur l'ancien bail ; l'on remarquera peut-être encore, que le Roi ne jouira qu'en 1783, de la partie de ses revenus casuels, rachetée jusques à cette époque ; & l'on demandera pourquoi je n'ai pas réuni ces différents objets aux dettes de l'État. On peut, en effet, les estimer ensemble à un capital d'environ 120 millions ; mais la plupart ne portant point d'intérêt, j'ai cru qu'on ne devoit pas les comprendre dans la classe des dettes, dont j'ai donné le tableau ; & j'ajouterai, que les extinctions de rentes en 1784 & 1785, suffiront pour représenter l'intérêt d'un pareil capital. Au reste, je dois dire, qu'à deux ou trois millions près, (différence qui peut-être n'existe pas) je ne saurois répondre de l'exactitude du résultat d'un si grand ensemble.

liards quatre cent millions ; mais on évaluera ce capital encore plus haut, si l'on fait attention que les anciennes rentes au denier quarante , & les gages d'un très-grand nombre de charges, ne pourroient pas être éteintes par un remboursement fixé dans la proportion de vingt pour un.

Personne ne disconviendra, je pense, que de pareils calculs ne fussent absolument vains dans cet instant : on trouve bon qu'un géometre s'amuse à supputer, en combien de tems un boulet de canon, conservant sa vitesse, pourroit aller du disque de la terre au disque du soleil; mais en affaires, toutes ces supputations hypothétiques ne sont point approuvées, & l'on exige toujours qu'un peu d'utilité soit le but de beaucoup de peine, ou la récompense d'une grande attention. Ce n'est donc qu'au bout de quarante ou cinquante années, d'une administration parfaite, au milieu de la paix, que la liquidation des dettes de l'État seroit assez avancée, pour inspirer un juste desir, de

connoître avec précision , le dernier terme de cette grande entreprise.

Tout ce qui importe donc, en ce moment, c'est de fixer son attention sur les dettes les plus onéreuses, & dont l'extinction feroit la plus utile à l'Etat.

On doit mettre au premier rang, les avances faites par les fermiers & les régisseurs des droits du Roi, ainsi que la plus grande partie des charges de finance; mais en traitant des frais de recouvrement, on a déjà fait connoître combien ces sortes de ressources entraînoient de sacrifices: ainsi je ne dois pas m'arrêter de nouveau sur ce sujet.

Il est un autre genre d'emprunt, dont la réduction procureroit de grands avantages; ce sont les anticipations sur les revenus: elles ont coûté, dans de certains tems, jusques à huit & dix pour cent par an, parce qu'elles n'avoient lieu qu'à un court terme, & qu'à chaque renouvellement on payoit une commission d'un ou d'un & demi pour cent, aux banquiers, qui étoient les agents

de ces opérations. J'avois infiniment réduit le prix de ces fortes d'emprunts , en les étendant à un an de terme , afin de ne donner lieu qu'à une seule commission dans le cours d'une année ; cette commission fixée à un pour cent , & réunie à un intérêt de quatre & demi , puis de cinq , ont borné les conditions de semblables emprunts , d'abord à cinq & demi , puis à six pour cent par année : & jamais en tems de guerre , on n'en avoit obtenu de pareilles. La paix permettra de faire encore mieux ; mais c'est en diminuant la somme des anticipations , qu'on pourra parvenir à la plus parfaite économie ; & cette économie consisteroit à charger le trésor royal , de la négociation des effets à terme , dont on voudroit former un objet de ressource ou de facilité : on n'auroit alors aucune commission à payer , & l'intérêt seroit la seule dépense.

On doit compter encore un grand nombre de charges inutiles parmi les dettes , dont le remboursement réuniroit plusieurs avanta-

ges ; telles font entr'autres , celles des secretaires du Roi du grand & petit college ; l'intérêt qui y est attaché , n'est pas dispendieux , mais les prérogatives héréditaires qu'elles communiquent , au bout d'un certain nombre d'années de possession , multiplient le nombre des nobles ; & il résulte de cet accroissement continuel , beaucoup d'inconvénients : cette question cependant , présente différentes considérations , & c'est par ce motif , qu'on se réserve de la traiter séparément dans le cours de cet ouvrage.

L'extinction des dettes , représentées par les effets publics en circulation , fera très-considérable , si l'on soutient seulement les remboursements au degré où ils sont portés actuellement , & il n'est pas indifférent de faire connoître ici leur étendue.

En voici le recensement.

Remboursement sur les anciennes rescptions suspendues : *trois Millions.*

Remboursement sur les actions des Indes : *sept cent mille livres.*

Remboursement sur le dernier emprunt de deux cent millions : *cinq Millions*. (21).

Remboursement sur la loterie de 1780 , & sur les deux loteries de 1783 : environ *cinq Millions quatre cent mille livres*. (22).

Remboursement sur l'emprunt de quinze millions , fait pour le compte du Roi par la ville de Paris , en Octobre 1781 : *trois cents mille livres*.

Remboursement fait par le pays d'Etat : environ *huit Millions* .

Remboursement fait par le clergé : environ *quatre Millions cent mille livres*.

Remboursement aux fermiers de la caisse de Poissy , & à divers propriétaires de char-

(21) Ce remboursement doit aller en croissant chaque année ; on a pris pour base la somme désignée pour 1784.

(22) Ces remboursements iront également en croissant.

On a pris pour base ici , l'année 1784 : l'on payera cette année là sur les trois loteries , neuf millions quatre cent mille livres ; & comme dans cette somme , les capitaux & les intérêts sont confondus en tout ou en partie , on a porté cinq millions quatre cent mille livres dans l'article des remboursements , & quatre millions dans celui des intérêts.

ges supprimées , qui doivent maintenant avoir obtenu le *quitus* de la chambre des comptes : environ *un Million*.

Total des remboursements : *vingt-sept Millions cinq cent mille livres*. (23).

Cette somme de remboursements est considérable , & cependant elle doit s'accroître chaque année , pendant long-tems , aux termes des édits de création de plusieurs emprunts. On n'a pas , sans doute , ce tableau présent à l'esprit , lorsqu'on parle fréquemment , & dans le public , & au sein même de l'administration , de la nécessité d'établir une caisse d'amortissement ; cependant , ce n'est pas le mot de caisse qui importe , c'est l'amortissement des dettes ; & cet amortissement , quoique divisé maintenant de plu-

(23) Les villes du Royaume font aussi quelques remboursements sur les dettes particulières qu'elles ont contractées ; mais l'état de leurs finances les obligeant à emprunter de nouveaux capitaux en remplacement , il s'ensuit que de tels remboursements sont comme fictifs , sous le rapport dont il est ici question.

siens manieres , ne s'éleve pas moins à un très - haut degré.

Les remboursements sur la dette publique , comme tous les actes d'administration les plus utiles, sont susceptibles d'une mesure. On ne peut les exécuter qu'avec des deniers qui proviennent des contributions des peuples ; & ce feroit une faute , que d'étendre ces contributions trop loin , ou de se refuser à des soulagemens nécessaires , pour augmenter inconsidérément l'amortissement des dettes publiques. Une conduite de ce genre , en l'envisageant comme une simple spéculation , feroit mal entendue , puisque c'est par la modération des impôts , que le travail , cette source générale des richesses , est encouragé. On ne doit point , d'ailleurs , perdre de vue , une vérité importante ; c'est que sans aucun effort , & par le cours naturel des choses , le poids de la dette publique , s'allége chaque jour. Une somme numérique quelconque , ne vaudra pas , dans vingt ans , s'il est permis de s'expri-

mer ainsi , ce qu'elle vaut aujourd'hui ; parce que son rapport avec le prix de tous les biens , doit changer nécessairement par l'augmentation progressive de l'or & de l'argent : le tems est donc une forte d'amortissement de la dette publique ; & il manifeste son action , en diminuant successivement la valeur comparative de toutes les sommes numériques , dont les Souverains sont redevables. Et comme le revenu des simples propriétaires de rentes , s'affoiblit à mesure que le prix général des choses s'accroît , de même la charge imposée sur le débiteur de ces rentes , devient insensiblement plus légère : ce sont deux effets , qui se suivent , & dans une proportion à-peu-près semblable.

Ces remarques trouvent sur-tout leur application , dans un Royaume tel que la France , où l'introduction annuelle des métaux précieux , s'élève plus haut qu'en aucun autre pays de l'Europe.

Le grand avantage des remboursements, c'est

de soutenir le crédit, & de concourir à la baisse de l'intérêt; mais on manqueroit cet effet, ou du moins on ne rempliroit qu'imparfaitement le but auquel on voudroit atteindre, si en portant trop loin ces remboursements, on négligeoit d'apprécier la mesure raisonnable des contributions: il faut que tous les mouvements de l'administration soient doux & faciles; afin qu'on n'apperçoive jamais la limite de ses forces, & qu'elle soit ainsi continuellement secondée par l'imagination, ce grand moteur de l'opinion & de la confiance des hommes.

La vigueur du crédit & la baisse naturelle de l'intérêt, qui en est la suite, sont un des secours les plus efficaces pour parvenir à la diminution des dettes; ce moyen s'allie au ménagement des contribuables, & conserve encore à l'État, tout le bénéfice qui résulte de l'influence du tems. Du moment, en effet, que l'intérêt de l'argent vient à tomber, au-dessous du rapport qui existe, entre les rentes payées par le Souve-

rain & les capitaux dont il est redevable, le Gouvernement est alors en état d'amener les propriétaires de fonds publics, à souscrire eux-mêmes à la réduction de l'intérêt de leur créance. Il faut, pour rendre cette opération légitime, que le Souverain offre le remboursement des capitaux, dûs à ceux qui se refuseroient à une pareille réduction; & l'on se tromperoit, si l'on pensoit que de semblables dispositions, exigent de la part du Gouvernement des ressources extraordinaires, & telles qu'on ne fauroit les attendre de la situation commune des affaires. Sans doute, plus l'ordre & l'économie auroient mis d'aisance dans les finances, & plus l'opération indiquée, deviendrait facile, mais je la croirois encore praticable, avec les seuls fonds qui sont destinés dès-à-présent, à l'amortissement de certaines dettes, & c'est ce qu'il est important de développer.

Supposons que l'intérêt de l'argent vint à quatre pour cent en France; le prix cou-

rant des fonds s'en ressentiroit ; les effets qui rapportent cinq pour cent , vaudroient beaucoup plus que leur capital , & le remboursement de ce capital feroit considéré , par les propriétaires , comme un événement malheureux. Ils ne se plaindroient donc point , si le Roi faisoit momentanément un autre usage des fonds , destinés à l'extinction de leurs créances ; sur-tout , si cet usage étoit également propre à affermir le crédit public. On doit même observer , à cette occasion , que le remboursement des capitaux de rentes , dans un tems où ils valent plus que le pair , arrête la hausse de ces mêmes fonds ; puisque celui qui , dans un moment où l'intérêt est à quatre pour cent , acheteroit volontiers cent vingt livres , une rente de cinq , ne voudra point en donner ce prix , si par la voie du fort , il court le risque à chaque instant , d'être remboursé sur le pied de cent.

Maintenant , que nous avons montré comment le Roi , sans aucun fond de réserve particulier ,

particulier , mais avec les seuls capitaux destinés actuellement aux remboursements , feroit en état de donner le premier mouvement à la réduction des intérêts : indiquons rapidement de quelle maniere cette opération pourroit être exécutée.

On devroit examiner le cours des différens effets publics , & lorsqu'on auroit discerné le fonds , dont le prix feroit le plus élevé en proportion de l'intérêt , on considéreroit ensuite , si la somme entière de ce fonds , ou seulement une partie , distincte par quelque circonstance , correspondroit au capital , dont le trésor royal se feroit assuré : alors l'administration en offriroit le remboursement dans un tems limité , en exceptant tous les propriétaires, qui acquiesceroient à une réduction d'intérêt de demi sur cinq ; & il est très-vraisemblable que le plus grand nombre , n'appercevant pas autour de soi un placement plus avantageux , ni même équivalent , souscriroit à la réduction proposée. Cette premiere opération

ainsi terminée , & le fonds libre au trésor royal , étant encore à-peu-près en son entier , on suivroit la même marche pour une seconde partie des créances sur l'Etat ; & en continuant d'agir ainsi , la somme mise en réserve , suffiroit peut-être , pour étendre fort loin l'exécution du plan qu'on auroit adopté. Enfin , toujours en observant le prix des fonds publics , on pourroit , à quelques années de distance , employer les mêmes moyens , pour réduire les intérêts de quatre & demi à quatre. Il faudroit être aidé , sans doute , par la confiance publique ; mais cette confiance seroit entretenue par les opérations même qu'elle auroit d'abord secondées. On devroit aussi se faire une loi , de n'annoncer jamais que des remboursements proportionnés aux capitaux , dont on pourroit véritablement disposer ; car tout ce qui est fiction ou forfanterie , est bientôt apperçu : il n'est point d'habileté , en administration , séparée de la vérité & de la franchise ; & c'est presque toujours où l'ar-

tifice commence , que l'intelligence finit.

On peut encore quelquefois faire servir à la baisse de l'intérêt, la forme ingénieuse d'un emprunt , & le goût particulier du public , pour les créations de rente où quelque chance de fortune est attachée. Je suppose , en effet , qu'on pût emprunter de cette manière , à quatre ou quatre & demi pour cent , tandis que la plupart des fonds publics en rendroient cinq , on auroit un moyen pour éteindre avantageusement une portion de cette dernière dette ; mais on comprend facilement que l'étendue de semblables opérations , est nécessairement circonscrite.

Les dettes de l'Angleterre , fixant , ainsi que celles de France , l'attention de l'Europe , je dois faire observer ici le rapport singulier qui existe aujourd'hui , entre leur étendue réciproque.

Les intétêts de la dette *fondée* , s'élevoient en Angleterre , à la fin de 1783 , à huit millions 83 mille 414 livres sterlings.

Mais comme les frais de payement sont compris dans le compte des intérêts à la charge de l'Angleterre , & qu'on n'observe pas le même usage en France ; il est juste , en formant un tableau de comparaison , de retrancher de la dette Angloise , la valeur de ces mêmes frais : c'est un objet seulement de 150 mille livres sterlings.

Il faut , en revanche , ajouter aux intérêts dûs par l'Angleterre , à la fin de 1783 , ceux qu'elle sera forcée de payer pour acquitter les capitaux de la dette *non-fondée* ; dette composée , & des arrérages de la dernière guerre , & des différentes avances faites par la banque.

J'estimerai cette somme d'intérêts , à un million sterling.

Ainsi , en résumant les deux observations qu'on vient de présenter , il y auroit 850 mille livres sterlings à ajouter à la somme de huit millions 83 mille 414 livres sterlings , citée ci-dessus.

Et de cette maniere , les intérêts annuels ,

à la charge de l'Angleterre, se monteroient à huit millions 933 mille 414 livres sterlings.

Somme, qui à raison de 23 livres 3 sols 6 den. tournois par livre sterling, évaluation que le change autoriseroit souvent, feroit environ 207 millions, monnoie de France.

C'est la somme à laquelle on a vu que se montoient les intérêts à la charge de la France; & la précision de ce rapprochement, présente une particularité vraiment remarquable (24).

Il y a cependant une différence essentielle entre les dettes des deux Royaumes. La France, parmi les siennes, compte 81

(24) On ignore si les villes & les hôpitaux, en Angleterre, ont des rentes à payer; ce seroit un objet à mettre en ligne de compte, puisque les intérêts de ce genre composent une somme de cinq à six millions de livres tournois, dans le tableau des dettes de la France. A la vérité, l'on peut observer aussi, que l'on n'a pas compris dans ce tableau divers arrérages dûs à la fin de 1783. (*Voyez ci-dessus la note 20, pag. 356 & 357*). Ainsi le résultat de ces observations, ne peut apporter aucun changement essentiel à la parité singulière qu'on vient d'indiquer.

millions de rentes viagères, & l'Angleterre n'a que pour trente millions environ d'intérêts, qui doivent s'éteindre dans un espace de tems déterminé; & toutes les autres dettes sont perpétuelles.

Il faut encore remarquer, que parmi les rentes dûes par la France, une somme considérable est fixée en raison du denier vingt du capital emprunté; ainsi, à égalité de sagesse ou de crédit, la réduction des intérêts seroit plus facile, & aussi plus avantageuse en France qu'en Angleterre, où les plus hauts intérêts sont au denier vingt-cinq.

Enfin, il n'est pas indifférent d'observer encore, que l'Angleterre doit plus aux étrangers que la France : en sorte qu'une grande partie des rentes annuelles dont elle est chargée, sera dépensée hors de son pays; circonstance toujours fâcheuse pour un Etat, non-seulement parce que les profits de la balance de commerce, employés à l'acquit des créances en rentes,

ne peuvent plus être convertis en augmentation de richesses ; mais aussi , parce que le Souverain n'ayant aucune prise sur les dépenses faites hors de sa domination , il ne peut pas retrouver , par les impôts sur les consommations , un dédommagement quelconque des intérêts , avec lesquels il a grossi la fortune des rentiers.

C'est le plus souvent , d'une manière vague & générale , qu'on s'occupe à discuter , si les dettes de la France & de l'Angleterre ne sont pas trop fortes pour l'une & l'autre nation ; & alors , on se borne à comparer le capital de ces dettes , tantôt à la population respective des deux pays , tantôt à la somme du numéraire en circulation , tantôt à l'étendue préjugée des revenus fonciers , & tantôt encore à d'autres évaluations , nécessairement incertaines ou confuses. Toutes ces circonstances , sont sans doute , des signes de prospérité ; mais elles ne peuvent pas éclairer d'assez près sur la question dont il s'agit ; & la manière la plus

simple de se former, à cet égard, des idées justes, c'est de considérer, si les impôts qui servent à payer les rentes annuelles, sont exagérés; & l'on a, sur ce point, des notions à la portée de tous les regards: telles sont, en effet, le ralentissement ou l'action du commerce & des manufactures, la lenteur ou la facilité des recouvrements, la rigueur ou la modération des moyens qu'on est obligé d'employer envers les contribuables, l'accroissement ou la diminution de la contrebande, & par-dessus tout, le bonheur ou le malheur du peuple, son état d'aifance ou de misère.

La grandeur des tributs, & celle de la dette publique, sont donc deux considérations absolument unies, & c'est en les séparant, qu'on s'expose à des dissertations vagues: aussi, tout ce qu'on dit sur la dette de la France & de l'Angleterre, en rapprochant seulement cette dette des richesses, soit réelles, soit idéales des deux pays, sont autant d'affertions, qu'on ne peut ni con-

tester, ni défendre, ni même bien définir : au lieu qu'en discutant simplement l'étendue des impôts, on auroit pour interlocuteurs, & les propriétaires de terres, & les marchands, & les ouvriers, & les derniers hommes du peuple. Mais dès les premiers pas que les hommes font dans une science, ils aiment à se placer au milieu des abstractions, comme dans un empire dont les limites sont moins connues ; & en s'éloignant ainsi des idées simples, ils s'éloignent également de la connoissance de la vérité.

Quelquefois aussi, & c'est un moyen de s'affranchir de toute espèce d'incertitude, quelquefois on a voulu considérer l'étendue de la dette publique, comme absolument indifférente ; & l'on a dit, que l'argent des impôts passoit aux rentiers, celui des rentiers, aux ouvriers, ou aux propriétaires de terres, & qu'ainsi la circulation rendoit tout égal. Mais j'ai déjà eu occasion de le développer : les droits & les rapports des divers membres d'une société, ne sont

pas comme des grains de fable qu'on peut mêler & bouleverser à son gré ; l'exagération des impôts rend leur sage distribution difficile ; le maintien de l'équilibre devient alors une œuvre pénible ; c'est un trait de force qu'on ne peut long-tems prolonger, & le terme arrive, où l'adresse des Gouvernements n'a plus aucune ressource, & pour pallier les malheurs, & pour résister au désordre. D'ailleurs, croit-on que ce soit une chose indifférente, que ces déplacements de fortunes, d'où naissent indispensablement, & la diminution des propriétés de ceux qui tiennent au sol & à la patrie, & l'augmentation des richesses de cette classe d'hommes, qui sous le nom de rentiers, peuvent devenir également citoyens de tous les pays. Je dirai davantage : l'accroissement de la dette publique, a comme dénaturé l'esprit social, en multipliant chez quelques nations, le nombre des personnes qui ont un intérêt contraire à l'intérêt commun : les rentiers veulent, par-dessus tout, la richesse

du trésor royal ; & comme l'étendue des impôts en est la source la plus facile , les tributaires , & le peuple sur-tout , qui en compose la principale partie , & qui n'a point d'argent à prêter , trouvent aujourd'hui , dans le sein même de l'Etat , une partie adverse , dont le crédit & l'influence s'accroissent de jour en jour.

Enfin , dans les pays monarchiques , l'étendue de la dette publique qui attache tant de fortunes à un engagement du Prince , augmente inutilement la puissance de l'autorité ; & dans les pays libres , tels que l'Angleterre , l'immensité de cette même dette , affoiblit peut-être les vertus républicaines , en habituant une grande partie de la nation , à redouter , par-dessus tout , le plus petit ébranlement dans les ressorts du Gouvernement , ou le plus léger changement dans ses habitudes.

Sans doute , la dette nationale qui , dans son excès , entraîne tant d'inconvénients , n'eût rappelé que des idées douces & se-

reines , si elle avoit été contenue dans de justes bornes : on eût senti , sans mélange de regret , qu'en associant quelquefois les générations suivantes , au support de certaines dépenses publiques , dont elles doivent profiter un jour , c'étoit un moyen de plus , entre les mains d'une administration sage , pour étendre & pour accélérer les entreprises utiles ; mais la faculté d'emprunter , qui n'eût dû être employée qu'à ce but salutaire , n'a pas tardé à devenir un instrument de plus , au service de l'ambition politique , & des passions guerrières. C'est avec ce secours , qu'on a pu dépenser deux & trois cent millions , au lieu de quarante ou cinquante , qu'on eût levé peut-être , avec effort , par la voie des impôts extraordinaires : ainsi , comme tous les moyens de force , aveuglément dirigés , la faculté d'emprunter est devenue funeste aux nations. Hélas ! de quoi servent ces réflexions ! il faudroit , pour les rendre utiles , que tous les Gouvernements convinssent , par un pacte

solemnel, & susceptible d'exécution, de ne jamais emprunter pour se faire la guerre : mais la nation, inférieure en richesses ou en population, & supérieure en crédit, voudroit-elle d'un pareil traité ? non, sans doute ; & dès-lors, pourroit-on proposer à ses ennemis, de renoncer aux mêmes moyens ? ce seroit vouloir combattre avec l'arbalète, des bataillons entourés de bouches à feu. Ces idées se ressembtent absolument ; & c'est ainsi que de tant de manières, les rivalités de puissance ont multiplié les moyens de destruction, & les sacrifices des peuples.

Mais le bien n'arrivera-t-il pas de l'excès du mal ; & les nations qui sont chargées d'une dette immense & d'impôts proportionnés, ne feront-elles pas arrêtées dans leurs efforts ? sans doute ; c'est à de pareilles circonstances qu'on doit le plus souvent le retour de la tranquillité ; & dans ces moments où la flatterie célèbre la modération, & la magnanimité des Princes, l'auguste vérité, peut-être, ne trouveroit à parler que de leur impuissance.

Cependant, le repos de la paix & l'action du commerce, attirent de nouvelles richesses; le poids des impôts devient plus supportable, & les ressources du crédit commencent à renaître : alors aussi, l'ambition & la politique se réveillent : on forme de nouveaux projets pour s'entrechoquer & se détruire, & les flambeaux mal éteints de la discorde & de la guerre, se rallument de toutes parts. Triste destin de la nature humaine ! le cours de la fortune publique ressemble à celui de la vie, & les beaux jours de l'une & de l'autre, sont également les précurseurs d'une longue nuit !

Où faut-il donc chercher un adoucissement à tant de maux ! où faut-il donc placer quelque foible espérance ! c'est dans la vertu des Princes, encore plus que dans leur science : celle-ci n'est presque jamais égale aux difficultés ; elle a peine à démêler la vérité dans ce dédale d'intérêts, qui la cachent ou qui l'obscurcissent : mais la vertu, ce sentiment sublime, se trouve comme à

la racine de toutes les pensées utiles , soit en administration , soit en politique ; c'est elle qui arrête les projets injustes & les folles dépenses ; c'est elle , qui en modérant les besoins , prévient le développement de toutes les ressources pernicieuses ; c'est elle , c'est la vertu , qui simple dans sa conduite , & ferme dans ses principes , trouve le bien sans effort , & le suit sans égarement : c'est elle aussi , qui , pour les Souverains , est comme le fil d'Ariane dans le labyrinthe des erreurs , des doutes & des incertitudes ; enfin , c'est la vertu , qui dans sa pleine étendue , est pour ainsi dire , à la fois , le motif & le moyen , l'action & la pensée , la semence du bonheur , & le bonheur lui-même.



CHAPITRE XII.

*Tableau des dépenses de la France ,
& vues générales d'économie.*

CE chapitre feroit feul le fujet d'un grand livre , fi en présentant l'état diftinct des dépenses de la France , on difcutoit profondément toutes les économies dont une adminiftration pareille eft fufceptible : je me reftreindrai donc à des apperçus fuccints ; mais lors même que je bornerois ma tâche à claſſer & à diſtinguer avec ordre , chaque partie des dépenses , d'un fi vaſte Royaume , ce feroit encore , je le penſe , un travail important. On ne doit point confondre un pareil tableau , avec l'état publié dans le *Compte rendu* : l'on ſe propoſoit alors de manifefter la ſituation des finances ; & ſans doute , que pour fonder la confiance , il étoit préférable d'adopter une forme de compte , dont les éléments puſſent être vérifiés par un certain nombre de perſonnes :

or,

or, cette condition essentielle étoit remplie, en donnant simplement connoissance des recettes & des dépenses du trésor royal. Les recettes, en effet, sont composées des sommes que les divers agents du fisc versent dans ce trésor, après avoir acquitté toutes les charges qui sont assignées sur leurs caisses : ainsi tous ces agents pouvoient reconnoître, si les sommes, portées au crédit du Compte rendu, étoient conformes au montant de leurs payements annuels. D'un autre côté, les dépenses du trésor royal, se trouvent en partie connues par les trésoriers, à qui l'on remet les fonds des différents départemens ; & la plupart des autres articles étant arrêtés par des états *ordonnés*, un grand nombre de personnes en ont connoissance.

Mais si cette forme de compte devenoit la plus propre à remplir le but qu'on se proposoit alors, il faut dans un ouvrage d'administration, embrasser un plan différent : il faut, si l'on veut offrir des bases à

la méditation , présenter non-seulement l'universalité des dépenses ; mais encore réunir ensemble toutes celles qui sont d'un même genre ; & soit que le travail journalier des affaires , captive toute l'attention des ministres de la finance , soit que l'esprit général d'administration ne les ait jamais possédés que foiblement , je n'ai vu nulle part , la trace d'aucun des travaux nécessaires , & pour connoître l'étendue des contributions des peuples , & pour en distinguer tous les différents emplois.

On a déjà vu que la première de ces recherches avoit des difficultés , & l'autre peut-être , en offre encore davantage. En effet , beaucoup de dépenses , d'une espece semblable , sont non-seulement assignées sur un grand nombre de caisses , telles que le trésor royal , les recettes générales , les fermes , les régies , & les diverses trésoreries ; mais chaque pays d'État , chaque ville du Royaume , en acquitte encore une partie ; & tantôt des articles différents sont

réunis sous les mêmes titres , & tantôt des objets semblables se trouvent séparés : enforte , que sans avoir voulu m'attacher à aucune précision minutieuse , c'étoit encore un ouvrage de peine & de réflexion , que d'essayer de composer avec ces éléments confus , un ouvrage distinct : mais si les difficultés se trouvoient cachées par l'effet de l'ordre & de la méthode , c'est à cette partie de mon travail , que j'attacherois le plus de prix. Qu'est-ce , en effet , que mes foibles opinions , près d'un moyen qui pourroit rendre celles des autres utiles ; non - seulement dans cet instant , mais encore dans le tems à venir !

DÉPENSES DE L'ÉTAT.

ART. I. Les intérêts des dettes se montent à 207 Millions.

Cette partie des dépenses publiques , est à la fois si considérable & si importante ,

que l'on a cru devoir en donner le recensement dans un chapitre particulier.

Les engagements des Souverains , ne sont pas une dépense du genre de celles qu'il leur soit permis de diminuer , & l'autorité ne peut rien , à cet égard , que par injustice. Mais l'extinction annuelle des rentes viagères , & la diminution successive des intérêts, au moyen des remboursements établis , doivent alléger les charges générales de l'Etat de trois millions chaque année. L'on a d'ailleurs fait connoître comment , selon l'effor du crédit, & l'augmentation naturelle de l'or & de l'argent , on pouvoit tirer de grands avantages d'une baisse remarquable dans le prix de l'intérêt : supposons seulement qu'une réduction de cinq , à quatre & demi , fut praticable , on gagneroit un dixième sur la masse des rentes à laquelle cette opération s'appliqueroit ; & le bénéfice doubleroit , si la réduction étoit de cinq à quatre. On découvre aisément , quels avantages considérables pourroient être l'effet d'une

suite de dispositions de ce genre. Que feroit-ce , si l'intérêt venoit jamais à baisser jusques à trois pour cent ? un tel événement est loin de toute espece de probabilité : mais puisqu'un pareil intérêt fut long-tems celui de l'Angleterre , & puisque la rente des fonds publics en Hollande , est moins considérable encore , on ne peut mettre au rang des idées absolument chimériques , une parité , que les richesses de la France feroient envisager comme raisonnable ; mais que la nature du Gouvernement y rendra toujours difficile ; à moins qu'une excellente administration , au milieu de la paix , ne fasse oublier , pendant long-tems , & la puissance de l'autorité , & l'usage impolitique qu'on en a fait trop souvent.

II. Les divers remboursements , ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre précédent , se montent aujourd'hui à environ

ci 27 Millions 500 mille livres.

On ne trouve rien à ajouter ici , à ce qui

a été dit dans ce chapitre , sur l'amortissement des dettes en général , & sur les remboursements de la France en particulier.

III. Pensions 28 *Millions*.

Le travail entrepris pour reconnoître l'exacte étendue de ces graces , n'étoit pas encore achevé , à ma retraite du ministère ; je crois cependant que l'évaluation de vingt-huit millions , portée dans le Compte rendu , étoit au plus haut terme.

Je n'aurai pas besoin , je le pense , de grands efforts , pour faire sentir l'excès d'une pareille munificence : on diroit , à voir cette profusion , que l'or & l'argent sont apportés par les flots de la mer ; au lieu que les richesses des Souverains , sont le produit des impôts , & l'accumulation des sacrifices de la généralité des citoyens ; de ce peuple surtout, qui ne reçoit en récompense des travaux de sa journée , que la subsistance nécessaire , pour lui donner la force de les reprendre le lendemain. Qu'on ne dise point , que telle

grace en particulier , est la récompense des services rendus à l'État : j'en conviendrai sans peine. Mais que répondra-t-on sur telle autre ? ou comment défendra-t-on le défaut de mesure , dans la fixation du plus grand nombre ? Je suis loin , d'ailleurs , de vouloir inviter à des recherches ou à des revifions : la faveur & la prédilection s'y glifferoient encore : il est peu de personnes en état d'exercer une juste censure ; & si elles exiftoient , on leur imputeroit bientôt des paffions & des intérêts pour les rendre fufpectes. Je crois qu'en adminiftration , il faut dans les amendements , comme dans les institutions , fe gouverner par des regles générales , & s'abftenir d'une trop grande confiance , dans l'impartialité du jugement des hommes. Je reconnois auffi les droits que donne une longue poffeffion , & je penfe enfin , que la fidélité dans les engagements , est une vertu d'une fi grande importance , en morale & en politique , que les Souverains doivent fe foumettre à quelques facrifices , pour ne

point manquer à ce principe , même à l'égard des concessions qu'ils n'auroient pas dû faire.

Mais ce qu'on ne peut rejeter raisonnablement , ce sont toutes les dispositions qui , sans aucune injustice envers personne , remédieroient graduellement à un abus, dont on ne peut dissimuler les funestes conséquences. Je vais donc indiquer en peu de mots , la dernière partie du plan que j'avois conçu , relativement aux pensions.

Il faut se rappeler que Sa Majesté , par les lettres - patentes qu'Elle avoit adressées en 1778 , à la Chambre des comptes , confioit à cette Cour , la comptabilité des pensions , & assujettissoit cette comptabilité , aux mêmes formes établies pour les rentes viagères sur l'hôtel-de-Ville. C'étoit une première disposition , de la plus grande conséquence ; & voici comment le Roi , dans ces lettres-patentes , annonçoit sa volonté , relativement à l'ordre futur qu'il se proposoit de faire observer : “ Notre intention est , que le

” paiement de ces pensions , ainsi rassemblé
” dans une même caisse, il en soit dressé un
” tableau , qui sera mis sous nos yeux , en
” classant séparément les parties qui appar-
” tiennent à divers départements ; de ma-
” niere que , d’après la connoissance que
” nous en prendrons , nous puissions fixer
” par un règlement stable, & enregistré à
” notre chambre des comptes, la partie des
” extinctions annuelles, dont nous voudrons
” que le remplacement puisse être fait cha-
” que année. ”

Les dispositions qu’il reste à prescrire, sont , comme on voit , distinctement tracées ; mais au lieu de destiner aux pensions nouvelles , une part quelconque des extinctions, ce qui auroit entraîné des calculs & occasionné des incertitudes, j’aurois proposé à Sa Majesté , de déterminer, d’une maniere fixe , la somme annuelle de ces graces ; & voici le calcul que j’avois fait. Les extinctions des pensions peuvent être évaluées , d’après l’expérience , à trois &

un quart pour cent environ : c'est plus que la proportion observée dans l'amortissement des rentes viagères ; mais celles-ci sont constituées en grande partie sur de jeunes têtes ; & l'on évite, autant qu'il est possible, de placer des capitaux sur la vie de personnes, dont la santé paroît incertaine : toutes ces circonstances n'existent point à l'égard des pensions, puisque l'âge & les infirmités sont un titre de plus pour en obtenir. Supposant donc, que l'étendue de ces grâces fut de 28 millions ; les extinctions annuelles devroient être estimées à environ 900 mille francs : ainsi, le Roi assureroit une économie successive de quelque importance, en fixant la somme des nouvelles pensions à 450 mille livres. Il y auroit, sans doute, d'excellentes raisons à alléguer, pour réduire davantage ces nouveaux dons ; mais si l'on vouloit aller trop loin, l'exécution n'y répondroit pas ; & les limites qu'on auroit posées, étant une fois franchies, on ne fait plus où l'on s'arrê-

teroit : l'attachement aux regles , comme toutes les idées morales , n'a qu'un degré de force ; & si l'on veut , dans les monarchies , que l'ordre serve de défense , il ne faut pas l'exposer à de trop fortes attaques.

Cependant , pour assurer autant qu'il est possible , l'observation de la regle qu'on auroit établie , il faudroit rappeler l'esprit des lettres-patentes de 1778 , & défendre à la Chambre , d'admettre dans les comptes du garde du trésor royal , aucun article au-delà du capital fixé pour les graces nouvelles ; & cette disposition seroit aujourd'hui d'autant plus facile à maintenir , que les pensions ne sont plus acquittées qu'à une seule & même caisse. Je fais bien , cependant , que l'autorité peut en France , se jouer aisément de toutes ces gênes ; mais je doute que cela se fit sous le regne du Roi , dont l'esprit d'ordre & d'économie , seroit la meilleure sauve-garde d'une pareille institution , lorsqu'une fois Sa Majesté l'auroit publiquement approuvée.

Que si j'avois à ouvrir un avis, sur la distribution des 450 mille livres de pensions, qui feroient accordées annuellement, je proposerois d'en appliquer 300 mille, aux armées de terre & de mer, & 150 mille à toutes les autres parties.

On représenteroit, sans doute, que ces 450 mille livres, ne suffiroient pas aux graces absolument nécessaires; mais ce qui est plus indispensable encore, c'est d'établir une juste proportion entre les revenus & les dépenses, entre les récompenses & les divers besoins de l'Etat, entre les libéralités & le sort du peuple. C'est l'habitude, il faut en convenir, qui dans toutes ces dispositions généreuses, forme les plus forts liens; mais de nouveaux usages feroient bientôt oublier les précédents. Je ferai même une observation, qui s'applique, je crois, à toutes les graces: c'est que la facilité avec laquelle on en accorde, & le défaut de justesse dans leur distribution, sont la cause même des importunités dont on se plaint: car c'est

des comparaisons que naissent les prétentions ; & quand la faveur influe sur les récompenses , les sollicitations n'ont point de terme , puisqu'on compte alors , parmi ses titres , tous les droits qui manquent aux autres. Les distinctions qui rappellent l'idée du mérite , excitent la plus salutaire émulation ; mais lorsqu'on voit ces faveurs accordées à de foibles services , ou à de petits talents , on croit au pouvoir du crédit & de l'intrigue , & chacun s'exerçant alors dans cette voie , on donne à la poursuite des graces , le tems qu'on devroit employer à les mériter. Quelquefois , j'en conviens , les pensions , les grades , & les décorations , dont les Princes se voient les dispensateurs , reveillent en eux l'idée de leur grandeur ; & ils se plaisent alors , à étaler cette espece de magnificence ; mais l'impression que produisent l'étendue & la multiplicité de ces dons , est bien propre à les avertir , que le discernement , autant que la puissance , rehausse le prix des bienfaits. La mesure dans

les récompenses, est comme la proportion dans la beauté, tous les grands effets en dépendent; & peut-être, qu'en considérant ces récompenses sous un point de vue moral, les Gouvernements qui en répandent davantage, sont ceux qui en accordent le moins.

IV. Partie des dépenses militaires,
ci 105 Millions 600 mille livres.

On va donner à ce sujet les explications nécessaires.

1°. Le trésor royal fournit actuellement au trésorier de l'extraordinaire des guerres, environ 72 millions 800 mille livres : (25); il y a eu une addition de fonds, d'environ sept millions huit cent mille livres, depuis le *Compte rendu*, & qui est dûe principalement à une augmentation

(25) On a retranché des fonds remis à l'extraordinaire des guerres, le montant des gages des charges des trésoriers généraux, parce que ces gages sont déjà compris dans les dettes de l'Etat.

dans la cavalerie , & dans le nombre des troupes en général.

2°. Le trésor royal fournit aujourd'hui , pour l'ordinaire des guerres , environ sept millions huit cent mille livres : la petite augmentation depuis le *Compte rendu* , est relative à la nouvelle nomination des maréchaux de France.

3°. Le trésor royal fournit aujourd'hui pour l'artillerie & le génie , environ neuf millions 900 mille livres : il n'y a qu'une modique augmentation réelle , depuis le *Compte rendu* ; mais différents recouvrements , destinés aux dépenses des fortifications & de l'artillerie , ayant été versés directement dans le trésor royal , le trésorier de la guerre a dû y recevoir d'autant plus de fonds.

Les dépenses de l'artillerie & des fortifications , se montent plus haut qu'on ne vient de désigner ; mais comme l'excédent est employé à des travaux extraordinaires , on ne doit pas en faire mention , dans un

tableau, destiné seulement à présenter l'exposé des dépenses habituelles.

4°. Le trésor royal, soit directement, soit par la médiation du trésorier de la guerre, paye encore environ 1500 mille livres pour les appointements & les gages des gouverneurs de provinces, des lieutenants de Roi, &c. sorte de dépense comprise dans un état connu sous le nom de *garnisons ordinaires*, & qui s'élève en tout, à environ 1900 mille livres; mais 400 mille sont acquittées par les pays d'États.

5°. Fonds pris sur les deniers de la recette générale, tant pour les étapes, les convois militaires, & le petit équipement des régiments provinciaux, que pour une partie de la dépense des fourages, des casernements, du bois, de la lumière, & autres objets militaires, environ cinq millions six cents mille livres.

6°. Fonds payés ou dépensés par les pays d'États, ou par les villes du Royaume, pour des objets semblables à ceux indiqués dans
les

les précédents articles , & pour quelques autres encore , entre six & sept millions.

7°. Les dépenses de l'hôtel royal des Invalides , se montent , je crois , aujourd'hui , à environ 1300 mille livres ; mais comme les fonds destinés à cette administration, proviennent principalement d'une retenue faite sur la plupart des paiements de la guerre , ce seroit un double emploi , que de passer ici de nouveau cet article en dépense ; & l'on doit mettre seulement en ligne de compte , le revenu du droit d'oblat : ce droit , qui se leve en faveur des invalides , sur les abbayes , à la nomination royale , doit se monter aujourd'hui , à environ 300 mille livres.

8°. Les impositions sur les loyers des maisons dans Paris , pour tenir lieu du casernement des gardes Françaises & Suisses , se montent à environ 300 mille livres.

9°. Les taxations annuelles de la trésorerie de la guerre , depuis l'établissement d'un second trésorier , & en conséquence des chan-

gements apportés au traitement fixé pendant le cours de mon administration, doivent se monter, déduction faite de l'intérêt de la finance des charges, à environ 900 mille livres.

Ces neuf articles forment ensemble 105 millions 600 mille livres.

Et c'est la somme qu'il faudra porter dans le tableau général des dépenses de l'État.

Il est plusieurs autres dépenses relatives à la guerre, mais qui se trouvent déjà comprises, ou dans les pensions, ou dans la dette publique, ou en diminution des produits de la ferme générale; & je vais en donner un indice plus circonstancié, afin qu'on puisse connoître les frais généraux de l'état militaire de France.

1°. On doit observer, que sur les 28 millions, qui composent l'ensemble des pensions, 16 millions 500 mille livres, environ, proviennent du département de la guerre.

2°. La dépense de l'école royale mili-

taire , est d'environ 1600 mille livres ; mais cet établissement y pourvoit , au moyen des rentes dont il est devenu propriétaire , soit par ses épargnes , soit par le revenu qu'on lui a assigné sur l'hôtel-de-ville , en dédommagement du droit sur les cartes : le Roi délivre encore annuellement à l'école militaire , deux millions de contracts à quatre pour cent, sur l'hôtel-de-Ville , en paiement d'une pareille somme qui lui avoit été promise , pour indemnité du bénéfice de la loterie retirée de ses mains ; & toutes ces rentes font partie des dettes de l'État. Le revenu de l'école militaire , doit être plus considérable aujourd'hui que ses dépenses ordinaires ; mais ce sont celles-ci seulement qu'il faut mettre en ligne de compte.

3°. Le Roi fournit aux troupes une certaine quantité de sel & de tabac à fumer , au-dessous du prix fixé pour les autres sujets ; ce sacrifice , qu'on ne doit plus évaluer aujourd'hui qu'à 700 mille livres , étoit autrefois de 1400 mille ; mais je réduisis cette dépense

de moitié , au moyen d'une disposition fort simple , approuvée par le département de la guerre. L'on fournissoit aux troupes , une quantité de tabac surabondante , & l'on ne leur délieroit pas assez de sel : ce défaut de proportion occasionnoit fréquemment une double fraude ; les soldats revendoient clandestinement une partie de leur tabac , & lorsqu'ils étoient en cantonnement , près des pays francs ou rédimés de gabelle , ils faisoient la contrebande , ou la favorisoient , pour se procurer le supplément de sel dont ils avoient besoin. Ces abus ont été réformés , en diminuant la distribution du tabac , & en augmentant celle du sel : cependant , ce même ordre a procuré au Roi une économie de près de moitié , parce que le sacrifice du fisc sur les distributions de tabac à bas prix , étoit infiniment supérieur à celui qui résultoit des délivraisons de sel.

4°. L'ordre militaire de St. Louis , est aujourd'hui possesseur de 250 mille livres de rentes , provenant des bienfaits du Roi ,

& cette somme est distribuée en pensions ou en gratifications, en faveur des chevaliers de l'ordre (26).

Les quatre articles qu'on vient de désigner, se montent à 19 millions 50 mille livres; & si l'on joint cette somme aux 105 millions 600 mille livres, dont on a déjà rendu compte, on trouvera que l'ensemble des dépenses de la guerre, se monte à 124 millions 650 mille livres; mais comme le Souverain a reçu originairement une finance pour des charges & des emplois militaires, l'intérêt de ce capital, & celui des avances demandées aux régisseurs ou entrepreneurs, employés par le département de la guerre, doivent être déduits des dépenses relatives au service militaire: ainsi je crois que, pour

(26) On accorde encore des grâces pécuniaires aux officiers, des fonds d'une caisse, connue sous le nom de *quatrième denier*; mais comme ces fonds proviennent d'une retenue d'un denier pour livre sur les dépenses de la guerre, ce seroit un double emploi que de porter en ligne de compte, les grâces assignées sur le produit de cette retenue.

être exact , il ne faut évaluer ces dépenses qu'à environ cent vingt-deux millions.

Mais la marine a aussi des troupes qu'elle fonde.

Ce n'est , peut-être , qu'à des officiers généraux , éclairés par l'expérience & doués d'un excellent jugement , qu'il appartient d'avoir un avis raisonné sur les économies dont le département de la guerre est susceptible. Il est cependant une circonstance dont on est généralement frappé ; c'est de la grande différence qui existe entre les dépenses militaires des premiers Souverains d'Allemagne , & celles de la France. On rapproche cette différence , du nombre respectif de troupes entretenues par ces mêmes puissances ; & les hommes les moins instruits se forment alors une idée confuse des améliorations , dont cette partie du service public est susceptible.

On auroit tort , cependant , de fonder uniquement son jugement sur des comparaisons pareilles : on se formeroit , de cette

maniere , une opinion exagérée des économies auxquelles le département de la guerre peut raisonnablement atteindre.

Le prix des denrées & du travail , doit être généralement plus cher dans un Royaume abondant en numéraire , que dans les pays où les limites du commerce & de l'industrie , rendent l'argent beaucoup plus rare.

Le degré de liberté que les loix , les mœurs publiques , l'intérêt du crédit & du commerce , ont conservé jusques à présent à la nation Françoise , n'ont pas permis au Gouvernement de classer les hommes , dès leur naissance , au rang des soldats ; cet heureux ménagement , que les amis de la liberté politique ne regretteront point, oblige à recruter l'armée par des enrôlements , qui étant presque tous faits à prix d'argent , deviennent un objet de dépense particulière à la France.

Les secours assurés aux soldats invalides , y sont aussi plus considérables qu'ailleurs , & ces dispositions d'humanité , qui tournent

à l'avantage de la classe du peuple , ne peuvent être comptées parmi les dépenses superflues.

La situation topographique du Royaume , & d'autres considérations, assujettissent à l'entretien d'un grand nombre de places fortes.

Les anciennes liaisons de la France avec les Suisses , le rempart naturel que leur alliance assure à une partie de ses frontières , les longs & loyaux services de cette nation patiente & courageuse ; enfin l'utilité , peut-être , dont il est à un Souverain, d'avoir dans des tems de trouble ou d'effervescence , une certaine quantité de troupes étrangères ; toutes ces diverses raisons ont pu faire envisager , comme une disposition sage , l'entretien habituel d'un corps de troupes Suisses assez considérable ; & cependant la dépense qui en résulte , en raison des capitulations , est à-peu-près le double de celle qu'occasionne un nombre égal de troupes nationales. Les motifs qui ont déterminé à stipendier d'autres étrangers , participent , mais plus

foiblement , aux considérations que je viens d'indiquer : aussi la dépense , au lieu d'être double , comme pour les Suisses , n'est que d'un tiers de plus.

Enfin , on est dans l'habitude en France , de compter parmi les frais du département de la guerre , les appointements des Gouverneurs , commandants & lieutenants généraux de province ; cependant de pareilles récompenses , quoiqu'émanées en effet de ce département , ne peuvent y être rapportées qu'en partie. Les commandants de province , sur-tout dans les pays d'État , ont des fonctions relatives aux affaires intérieures de l'administration ; & plusieurs Gouvernements étant accordés , ou aux Princes du sang , presque dès leur enfance , ou à de grands seigneurs qui n'ont point encore acquis de droits par leurs services , ce genre de munificence doit être plutôt envisagé comme un luxe monarchique , que rangé simplement parmi les récompenses militaires.

Il en est de même de plusieurs pensions ,

accordées à des personnes, qui se trouvant à la fois dans la classe des officiers généraux, & dans celle des courtisans, ont obtenu des graces qui appartiennent encore plus à cette seconde qualité, qu'à la premiere.

Enfin, dans les comparaisons que l'on fait des dépenses militaires de la France avec celles des autres pays, il m'a paru qu'on diminueoit presque toujours le nombre de troupes entretenues par le Roi: le non complet peut être plus ou moins considerable par des circonstances passageres; mais il n'est pas moins vrai, que l'état de dépenses qu'on vient d'indiquer, comprend les appointements & la solde, pendant l'année entiere, d'environ 197 mille hommes, tant officiers que soldats, & l'entretien d'environ 31 mille chevaux, tant pour la cavalerie ordinaire, que pour les hussards, les dragons, la maison du Roi, & le service de l'artillerie.

Il y a de plus à la suite des régiments, un grand nombre de colonels & de capi-

taines , qui servent sans rétribution ; & l'on doit ajouter encore à cette énumération , sept à huit cent officiers généraux , qui n'ont des appointements qu'autant qu'ils sont employés ; mais la plupart jouissent de pensions ou de gratifications annuelles , comprises dans les dépenses de la guerre.

Les considérations que je viens d'indiquer , méritent , je crois , d'être apperçues , lorsqu'on rapproche les dépenses militaires de quelques Souverains , de celles de la France ; mais malgré ces diverses circonstances , on n'apperçoit pas moins la possibilité de très-grandes économies : & comme je n'ai pas la présomption d'imaginer , que mes observations soient d'aucun poids dans une partie d'administration , si étrangère à mon expérience , je crois devoir me borner à tâcher de rendre plus faciles , les réflexions & les idées des autres. C'est dans cette intention que je vais présenter un tableau , divisé en trois classes , dont la première indiquera toutes les dépenses qui

tournent à l'avantage des soldats ; la seconde, celles dont les officiers jouissent ; la troisieme, celles qui concernent uniquement le service ou l'administration.

Il me semble qu'une telle division peut être instructive & prêter à la réflexion : elle aura même un degré d'intérêt pour le département de la guerre , où l'on ne forme point les états de cette maniere : ce département, d'ailleurs , ne prend aucune connoissance particuliere de la dépense des casernements, des étapes & des convois militaires ; les fonds de cette dépense étant hors de ses mains ; & l'administration de la guerre , n'est pas instruite non plus de toutes les dépenses militaires , acquittées par les pays d'État & par les villes du Royaume.

S O L D A T S.

Il me semble qu'on doit comprendre dans les dépenses utiles aux soldats : 1°. leur solde, & l'on ne diminuera pas ici la partie qui est épargnée dans les marches , parce qu'on

ne portera point au compte des foldats , la dépense de l'étape : cette distribution vaut un peu mieux pour eux que leur folde ; mais on doit confidérer cette différence comme le fimple dédommagement d'une fatigue extraordinaire , environ

ci . . . 25 *Millions* 500 *mille livres*. (27)

2°. La partie de la *masse* , qui eft employée à la dépense de l'habillement & des enrôlements , & quelquefois à des fecours ou des gratifications en faveur des foldats , environ 6 *Millions*.

3°. On peut confidérer les appointements des chirurgiens de l'armée , en tems de paix , comme une dépense de bienfaifance ordinaire envers les foldats ; c'eft un objet d'environ 400 *mille livres*.

4°. On peut confidérer , fous le même

(27) On a déduit la retenue de quatre deniers pour livre , tant fur la paye du foldat , que fur tous les autres articles qui en font fufceptibles.

point de vue , la dépense des hôpitaux ; mais on ne passera cependant qu'environ les deux tiers de cette dépense , au compte des soldats ; non-seulement parce que les profits extraordinaires des entrepreneurs , la négligence ou le luxe inutile , ne contribuent point au soulagement des malades ; mais encore , parce qu'on peut observer , que si les soldats étoient restés dans leur premier état , ils auroient participé aux secours publics , que la bienfaisance du Monarque assure à tous les citoyens. On ne portera donc ici pour cet article que 2 *Millions*.

5°. La plus grande partie des dépenses de casernements , chauffages , lumières , & lits militaires , environ
ci 3 *Millions 500 mille livres*.

6°. Les soldes & demi-soldes accordées aux soldats infirmes ou vétérans , & une partie de la dépense des invalides , environ
ci 2 *Millions 500 mille livres*.

7°. *La plus value* , c'est-à-dire , ce qu'il

en coûte au Roi pour la fourniture du pain de munition , au-delà du produit de la retenue , destinée à cette dépense (28) , environ 3 *Millions 500 mille livres.*

8°. La modération dont les soldats jouissent sur le prix du sel & du tabac , que la ferme généralé est tenue de leur fournir , environ 700 *mille livres.*

Ces huit articles , qui composent la partie des dépenses militaires , utiles aux soldats , se montent à .. 44 *Millions 100 mille livres.*

OFFICIERS.

Il me semble qu'on peut compter parmi les dépenses qui concernent les officiers :

1°. Les appointements de tous les officiers qui composent l'armée , depuis les colonels généraux , jusques aux enseignes (29) ; en-

(28) Cette retenue faite sur la paye du soldat , est de deux sols par jour.

(29) On a compris dans cet article , les gardes du corps , les gendarmes & les chevaux légers de la garde , à cause de

viron 19 *Millions.*

2°. Le traitement des officiers généraux employés , 1400 *mille livres.*

3°. Les appointements des officiers majors des places frontières , . . . 1150 *mille livres.*

4°. Le traitement des maréchaux de France , les appointements accordés aux états-majors de la cavalerie & des dragons , à ceux de quelques régiments qui ne sont pas formés , & aux officiers des troupes provinciales , pendant un mois ; les appointements encore des officiers des légions supprimées , placés à la suite des chasseurs à cheval , & les appointements des officiers attachés aux revues & à quelques fonctions plus ou moins passageres , environ 1200 *mille livres.*

leur rang d'officiers & de leur service habituel auprès de la personne de Sa Majesté ; mais comme ils sont soldats à la guerre & des meilleurs de l'armée , on pourroit penser différemment sur le choix de la classe dans laquelle je les ai placés : ainsi j'ajouterai , que cette partie de dépense est d'environ huit cent mille livres.

5°. Les

5°. Les pensions du département de la guerre, payées au trésor royal,
 ci 16 Millions 500 mille livres.

6°. Les diverses récompenses militaires, payées par le trésorier de la guerre à quelques officiers infirmes ou vétérans, tant en France, qu'en Suisse; & une partie des dépenses de l'hôtel royal des Invalides, environ
 ci 900 mille livres.

7°. Les gratifications annuelles ou momentanées, tant sur la caisse du quatrième denier, que sur quelques autres fonds,
 ci 600 mille livres.

8°. Les appointements & gages des gouverneurs de province, des lieutenants de Roi, &c. qui sont compris dans l'état, connu sous le nom de garnisons ordinaires,
 ci 1900 mille livres.

9°. Les gratifications & fournitures à la charge des États & des villes, en faveur des officiers généraux & des officiers majors

dans les places , & la dépense des logements, soit que ces logements soient fournis réellement , soit qu'on en paye la valeur en argent : environ 1800 *mille livres.*

10°. Les pensions accordées sur les fonds de l'ordre de St. Louis, 250 *mille livres.*

11°. Dépenses de l'école royale militaire , en séparant dans ce cas-ci , la partie qu'on peut considérer comme une sorte de luxe, ci 1400 *mille livres.*

12°. Une très-petite portion des dépenses de casernes 300 *mille livres.*

Ces douze articles , qui composent les dépenses qu'on peut considérer comme relatives aux officiers , se montent à 46 *Millions 400 mille livres.*

ADMINISTRATION.

Il me semble qu'on doit classer , parmi les dépenses de simple administration , & qui ne contribuent ni à l'avantage des officiers , ni à celui des soldats :

1°. Les fourages , en comprenant dans cet article , & les fonds payés par le trésorier de la guerre , pour l'armée & pour la maison du Roi , & les fonds assignés sur des impositions particulières , & ceux qui sont fournis par quelques pays d'Etats , environ . . 10 *Millions*.

2°. La partie de la *masse* qui est employée au petit équipement militaire des soldats , & aux dépenses qui n'intéressent point leurs personnes , environ . . 2 *Millions 400 mille livres*.

3°. L'équipement & la remonte des chevaux , dépense connue dans l'extraordinaire des guerres , sous le nom de *place de fourage* , environ 2 *Millions*.

4°. Les appointements des aumôniers de l'armée , environ 150 *mille livres*.

5°. La solde des armuriers , maréchaux & selliers , environ 100 *mille livres*.

6°. Les constructions & les réparations extraordinaires des bâtiments , de casernes , d'hôpitaux , de fours , de magasins , & celles

qui concernent les hôtels des Invalides & de l'école militaire, environ . . 1200 *mille liv.*

7°. Les appointements des maréchaux des logis, commissaires des guerres, contrôleurs, & divers employés dans les places de guerre, les dépenses générales de la prévôté & de la connétablie, environ . . . 1700 *mille livres.*

8°. Les appointements du ministre de la guerre & ceux de ses commis, les frais de bureaux, ceux d'imprimerie, de gîte & géolage, & diverses dépenses imprévues, articles confondus ensemble dans tous les états de fonds, environ . . 2 *Millions 500 mille livres.*

9°. Toutes les dépenses concernant l'artillerie & le génie, qui ne sont pas comprises dans les appointements & la solde des troupes; telles, par exemple, que les achats de métaux & de poudre, les frais de transport, l'entretien & la réparation des places, les écoles d'artillerie, les appointements des diverses personnes attachées aux arsenaux, fonderies, forges & manufactures, . . 5 *Millions 300 mille liv.*

10°. Partie de la dépense des hôpitaux,

(voyez l'observation sur ce sujet à l'article des soldats) 1 *Million.*

11°. Petite partie de la dépense ordinaire de l'école militaire, de l'hôtel des Invalides, & des casernements, qu'on peut considérer comme étrangères à l'avantage des officiers & des soldats, ou comme tenant à la nécessité d'entretenir des établissements plus grands que les besoins ordinaires ne l'exigent, .. 600 *mille liv.*

12°. La dépense des étapes & des convois militaires dans tout le Royaume, déduction faite de la paye des soldats, retenue pendant leur route. Une partie de ces dépenses, est assignée sur les recettes générales, & l'autre est acquittée par différents pays d'Etats, environ . . 2 *Millions 500 mille livres.*

13°. Le petit équipement des régiments provinciaux, & les frais du tirage de la milice, environ 800 *mille livres.*

14°. Les intérêts alloués sur les avances faites par les différents régisseurs ou entrepreneurs, environ 600 *mille livres.*

15°. Les taxations du trésorier de la guerre,
environ 900 *mille livres*.

16°. Divers objets, principalement à la
charge des villes, tels que les frais de pas-
sage des troupes, les fournitures de meubles,
d'ustenciles, & plusieurs autres petits arti-
cles, environ 1200 *mille livres*.

Ces seize articles, qui composent les
dépenses uniquement relatives à l'administra-
tion générale de la guerre, se montent à
ci 32 *Millions 950 mille livres*.

R É S U M É.

Soldats	<i>liv.</i> 44,100,000.
Officiers	46,400,000.
Administration	32,950,000.

Dépenses extraordinaires de
l'isle de Corse, dont je ne con-
nois pas la répartition, 1,200,000.

Total *liv.* 124,650,000.

Une partie de ces diverses dépenses, ainsi
qu'il est aisé de l'appercevoir, ne se monte
pas toujours aux mêmes sommes : le prix des

achats varie selon les récoltes, ou en raison du soin plus ou moins grand de l'administration : les objets ordinaires peuvent aussi avoir essuyé quelque variation, depuis l'époque où j'ai pu rassembler ces connoissances ; mais un ou deux millions de différence, feroient un objet de peu d'importance, dans un tableau de ce genre.

Il me semble, qu'en arrêtant un instant son attention, sur le précis qu'on vient de présenter, il ne faut que peu d'instruction, pour avoir une idée générale des dépenses susceptibles d'économie : ce n'est pas sur la paye journaliere des soldats qu'il faut chercher des épargnes, & la raison, autant que l'humanité, exigeroient peut-être, que leur sort fut amélioré. La solde d'un fantassin, dans les corps qui ne jouissent d'aucune faveur particulière, est de six sols quatre deniers par jour ; mais l'on retient huit deniers pour son linge & sa chaussure, & de plus, deux sols, comme un équivalent de la ration de pain qu'on lui fournit ; reste trois sols huit deniers.

pour le surplus de la subsistance , ou pour d'autres besoins. On ne peut disconvenir de la modicité d'un pareil traitement , lorsqu'on fait attention au prix de toutes les choses nécessaires à la vie ; mais entre les diverses manieres d'améliorer ce traitement , la disposition la plus conforme aux vues générales d'administration , seroit celle qui ménageroit aux soldats le loisir nécessaire , pour destiner une portion modérée de leur tems aux travaux utiles de la société. Le système qui rendroit les troupes plus sédentaires dans les mêmes lieux , seroit très-favorable à une semblable disposition , & ce même système , pourroit encore devenir la source d'une grande économie , & sur la fourniture du pain de munition , & sur l'achat des fourages , & sur la dépense des hôpitaux , & sur celle du bois , des lumieres & des lits militaires ; car si les mêmes états majors , séjournoient long-tems à demeure dans les mêmes lieux , on pourroit former un conseil permanent pour la direction de ces achats , & l'on éviteroit ainsi l'intervention des compagnies de finance.

La stabilité de la gendarmerie en Lorraine, a permis de confier aux chefs de ce corps, toute la manutention économique; & j'ai eu occasion de connoître l'épargne qu'elle faisoit sur les achats de fourages, en comparaison des marchés contractés pour la fourniture des troupes, placées dans les parties du Royaume circonvoisines : mais en supposant, que les avantages attachés à la permanence des troupes dans les mêmes cantons, se trouvaient contrariés par des principes de discipline, & qu'on persistât dans le système opposé, on pourroit encore atteindre à des économies importantes, dans la direction des achats relatifs aux dépenses de la guerre; mais ces économies dépendent du soin particulier de l'administration, de son intelligence dans ces sortes d'affaires, & de la proscription la plus entière de toute espèce de faveur. Il est dans ces transactions, une précaution qui peut tenir lieu de science & d'habileté; c'est une grande publicité : car de cette manière, l'intérêt personnel, excité par la concurrence,

devient le promoteur de l'économie; au lieu que cet intérêt, dans les marchés secrets, se tourne contre l'avantage de l'Etat, & devient l'ennemi le plus adroit & le plus dangereux, qu'un bon ministre ait à combattre. Que feroit-ce, si ce ministre étoit foible? que feroit-ce, s'il étoit disposé à juger favorablement des propositions, qui seroient appuyées par les personnes auxquelles il voudroit plaire? Ah! s'il lui restoit un penchant pour le bien public, qu'il feroit heureux d'avoir établi un ordre, où les regards de la nation deviendroient son soutien, & où il feroit ainsi contraint à ne servir que le Roi, à n'aimer que l'Etat, & à n'écouter que son devoir!

L'aifance du trésor royal, est encore très-propre à diminuer la dépense dans les marchés, non-seulement parce que les paiements en argent comptant, sont une source constante d'économie; mais aussi, parce qu'on peut souvent tirer de grands avantages d'approvisionnement ordonnés à l'avance; & ces opérations prévoyantes ont encore le mérite, de

répandre plus d'argent , dans les tems où les cultivateurs ont le plus de besoins.

Un autre grand objet d'économie , ce sont les étapes & les convois militaires , dépenses occasionnées par les marches que font les troupes , pour changer de garnisons ; & ces déplacements sont plus ou moins considérables , selon l'attention & le ménagement qu'on apporte , à cette partie de l'administration. La dépense des étapes & des convois militaires , n'est point payée des fonds de la guerre ; la finance y pourvoit particulièrement , & cette partie du service est sous sa direction. Il arrive même , que plus les troupes sont en mouvement dans le cours d'une année , & plus le département de la guerre épargne sur ses fonds ordinaires , parce qu'il retient la paye des soldats pendant leur route , l'étape en tenant lieu. Ces circonstances ont souvent fourni l'occasion de dire , que le département de la guerre avoit intérêt à multiplier ces mouvements : on ne peut , sans doute , imputer de pareilles combinaisons à

une administration honnête; mais il ne feroit pas contre la nature, que le ministre de la guerre fût un peu moins inquiet de l'étendue d'une dépense, lorsque le paiement n'en est point exécuté sur les fonds de son département: comme on a vu souvent les ministres des finances, consentir aisément aux nouvelles charges des villes ou des pays d'Etats, & résister davantage à l'augmentation des dépenses du trésor royal. On a souvent aussi reproché au département de la guerre, d'ordonner des translations de garnisons, à la simple sollicitation des colonels, & par des motifs étrangers au bien du service; mais de pareils reproches sont sûrement exagérés, comme il arrive presque toujours dans ces sortes d'affaires, où un petit nombre de traits cités par un grand nombre de personnes, se multiplient dans l'opinion: raison de plus, pour ne jamais s'écarter des regles, dans toute administration publique. Il est vrai, cependant, que j'ai vu des troupes changer de place d'une extrémité du Royaume à l'autre; & je

doute qu'il soit aisé de justifier des dispositions aussi onéreuses au trésor royal, que fatiguanes pour le soldat.

Mais en supposant même toutes ces marches nécessaires, on pourroit encore diminuer sensiblement la dépense des étapes : il suffiroit de changer la forme de ce service, & de substituer à une régie générale, une simple addition de solde pendant les marches ; il y auroit une grande économie, & les troupes préféreroient sûrement cette méthode. J'avois eu plusieurs conversations, sur cette matiere, avec Mr. le comte de St. Germain ; & lorsque ce ministre se retira de l'administration, nous étions sur le point de présenter en commun à Sa Majesté, un nouvel ordre de choses, conforme au plan que je viens d'indiquer. J'avois, à la vérité, trouvé des préjugés établis dans le propre département des finances, & l'on mettoit en avant une raison respectable ; c'étoit la crainte que les troupes chargées de se pourvoir elles-mêmes, n'exerçassent des vexations : mais ces allarmes, raisonnables autrefois,

ne sont plus applicables au tems présent ; la discipline est tellement perfectionnée , qu'aucun abus de ce genre ne feroit à redouter ; les officiers qui répondroient du bon ordre , feroient observer le plan d'administration qui leur feroit indiqué , & ils envoyeroient à l'avance des bas-officiers , afin qu'à chaque station , la subsistance du soldat fût assurée. Au reste , comme un essai semble toujours une disposition prudente , lorsqu'on peut sans inconvénient , recourir à cette expérience partielle ; j'avois proposé moi-même à Mr. de St. Germain , de n'adapter d'abord le changement de système , qu'à une seule route ; & il sembloit qu'avec cette précaution , aucune objection ne pouvoit plus subsister. Cependant , les grands déplacements que la guerre occasionnoit , & d'autres circonstances , ayant mis des obstacles à la suite de ce projet , ou plutôt , en ayant éloigné l'exécution , j'avois donné tous mes soins à la perfection de l'ordre & de l'économie , dans le service des étapes & des convois militaires ; & à l'aide de bons

régisseurs, & d'un surveillant plein de zele, j'ai laissé cette partie d'administration à un point, où l'on pouvoit plus raisonnablement la mettre en parallele, avec une autre méthode; mais une manutention de ce genre est composée de tant de détails, que les abus peuvent s'y introduire de toutes parts. J'observerai enfin, qu'à égalité d'avantages, on doit toujours, en administration, préférer les formes les plus simples: ce sont comme des glaces transparentes, à travers lesquelles on juge aisément des objets; au lieu que les méthodes compliquées, deviennent tôt ou tard un voile épais, sous lequel les erreurs & les fautes demeurent impunément cachées.

Toutes ces questions ne subsisteroient plus, si l'on adoptoit un systême qui rendit les troupes plus sédentaires, ou dans les mêmes lieux, ou du moins dans les mêmes parties du Royaume. Je vois encore à la suite d'un pareil systême, les frais généraux d'administration se simplifier, & devenir beaucoup moins considérables: car en rendant ainsi moins éparfes

toutes les dispositions militaires , & en rapportant les détails d'une manière plus absolue, aux chefs des troupes distinguées par divisions , cet échaffaudage de bureaux à Versailles , & ce nombre de commissaires ou d'employés dans les provinces , pourroient être extrêmement diminués ; & je conçois encore, comment une pareille constitution , réduiroit la comptabilité à des formes infiniment simples , & peut-être plus sûres.

Je crois aussi , que les appointements , à commencer par ceux du ministre de la guerre, qui s'élevent à près de cent mille écus, sont trop considérables. On doit compter encore parmi les frais inutiles, les changements apportés aux dispositions exécutées sous mon administration, pour la trésorerie de la guerre : on a nommé un second trésorier ; on a augmenté le traitement ; & sans revenir au même point de luxe que j'avois réformé , on n'a pas moins augmenté la dépense, en tems de paix, de plus de cent mille écus, & de beaucoup d'avantage en tems de guerre : & comme
par

par une disposition inconcevable, on a rendu le nouveau traitement rétroactif; & que cependant, depuis le premier Janvier 1779, époque de la réforme établie, il y a eu des dépenses extraordinaires assez considérables; il se trouve que le sacrifice gratuit, fait au nom du Roi, est de plus de 1200 mille livres. Enfin, en remettant les trésoriers des provinces, sous la dépendance absolue du trésorier général, & en rendant inutile le travail de surveillance que j'avois établi dans les bureaux du contrôle général, les anciennes jouissances de fonds reprendront leur cours, & les bénéfices des trésoriers y seront proportionnés. On a eu tort aussi, je le pense, de revenir aux précédents usages, en composant le traitement des trésoriers, de taxations proportionnées à la dépense, au lieu de conserver la méthode des appointements fixes: c'étoit, cependant, avec réflexion, que j'avois introduit cette nouvelle forme. Les trésoriers généraux, j'en conviens, ne sont pas administrateurs; mais il n'est pas moins impolitique, de lier

leur intérêt à la profusion ; & j'ai eu occasion de remarquer , que la plupart des nouvelles dépenses ont été encouragées par des avances offertes de la part des trésoriers : c'est toujours le moment d'un besoin extraordinaire , qui fait embarras entre le ministre du département & celui des finances , & cette circonstance permet à ce dernier , de se défendre ou d'établir une discussion ; mais lorsque la première dépense est une fois faite , d'un fonds ou d'un crédit étranger au trésor royal , les dispositions qui y sont relatives , prennent racine , & l'administrateur des finances n'a plus de force pour les combattre. Que d'apperçus , que de précautions se lient au maintien de l'ordre ! le discours ne peut rendre que faiblement , cette multiplicité d'observations que la réflexion présente , & malheureusement les institutions , à la manière dont on en change , ne sont guères plus significatives.

Les dépenses extraordinaires de la Corse , se montent à 1200 mille livres ; mais la tranquillité de cette île , devenant de jour en jour

plus facile à maintenir , on pourroit successivement réduire le nombre des troupes qu'on y entretient, & ce feroit encore un article d'économie.

Enfin , la partie de dépense la plus considérable , est celle qui concerne les officiers : cette dépense , on l'a vu , se monte à 46 millions , & s'élève plus haut que celle des soldats. Que pourrois-je dire , qui donnât plus à réfléchir qu'un semblable exposé ? peut-on douter , à cet aspect , qu'il n'y eût de grandes épargnes à faire dans un pareil système d'administration ? peut-on hésiter , du moins , à décider , que la réduction successive des pensions & des grands traitements, devient absolument nécessaire ? Combien d'autres questions ne se présenteroient pas encore , soit qu'on voulut aller à l'épargne partiellement , soit qu'on se proposât d'attaquer les principes , qui sont la source du luxe militaire : mais en me livrant à ces discussions , je craindrois de préjudicier à la cause que je soutiendrois , tant les connoissances

qu'on suppose à une personne , influent sur l'opinion qu'on a de ses discours.

Je ferai cependant une observation générale ; mais dont l'application est fort étendue : c'est qu'il est vraiment malheureux , que les grades , les décorations , & les distinctions de tous genres , accroissent & multiplient les graces pécuniaires ; tandis que ces concessions honorifiques pourroient en tenir lieu , ou y suppléer du moins en partie. Que ce seul esprit fut prédominant , & les moyens d'économie deviendroient aussi faciles à établir , qu'on y trouve de difficultés , lorsque l'argent est insensiblement la mesure de tout : c'est l'administration , cependant , qui doit se reprocher cette subversion des idées ; car le caractère national se prêtoit merveilleusement à des impressions différentes. La considération fera toujours la récompense la plus féconde en bons services , parce qu'on ne peut l'obtenir ni la garder sans mérite ; au lieu que la faveur d'un moment , procure une pension , & que l'expédition du brevet

en assure pour toujours la propriété.

Un autre moyen propre à seconder les vues d'économie , feroit sans doute , la diminution du luxe dans les camps & dans les garnisons : c'est ce luxe qui nourrit de bonne heure , l'ambition de la fortune , & qui tourne tous les regards vers l'espece d'éclat que donne la richesse : une loi rigide sur les dépenses de faste , est peut-être plus importante encore dans le militaire , qu'au sein des républiques : il ne faut pas donner l'idée d'une supériorité étrangere à l'ordre du service , & il ne faut pas inspirer le goût de l'argent à ceux qui ne doivent connoître que le prix de l'honneur. C'est , d'ailleurs , par l'effet des dépenses inutiles ou superflues , qu'on se ruine quelquefois à l'armée : c'est à ce titre ensuite , qu'on demande de grandes récompenses ; & c'est ainsi que les traitements vont en augmentant. L'on en a vu un exemple bien frappant , dans la fixation des appointements accordés aux officiers généraux , qui com-

mandoient en 1779 aux camps de Bretagne & de Normandie ; puisque ces appointements ont été , pour la plupart , trois fois plus considérables , que ceux dont on s'étoit contenté dans la guerre précédente , & au milieu des campagnes les plus actives.

On dira , je le fais , que le service étant devenu l'occupation de la noblesse du Royaume la plus qualifiée , & des aînés des grandes maisons comme des cadets , cette circonstance a dû nécessairement influencer sur l'accroissement du luxe & des récompenses militaires ; mais ce système n'est-il susceptible d'aucune altération ? & l'État gagne-t-il , sous aucun rapport , à la réunion des grandes dignités du Royaume & de la Cour , au service militaire ? Il est permis d'en douter : il est permis aussi de contester une proposition souvent répétée , & que la politique du cardinal de Richelieu semble avoir trop longtemps consacrée : on ne sauroit , dit-on , faire de trop grands sacrifices , pour attirer hors de leurs châteaux , les grands seigneurs

de fiefs; mais ces châteaux ne sont plus que des habitations : les obligations des vassaux sont exactement circonscrites , & la perfection de la police intérieure , l'efficace autorité des loix , le nombre des troupes continuellement stipendiées , l'activité de la discipline militaire ; toutes ces circonstances , rendent aujourd'hui la tranquillité du Royaume parfaitement assurée : ainsi , les changements de système qui permettroient aux grands seigneurs de vivre plus long-tems dans leurs terres , augmenteroient l'aifance des provinces , animeroient la culture , & feroient une source d'avantages , sans mélange d'inconvénients ; mais l'on respecte les usages long-tems après que les causes de ces usages ont changé , & l'administration publique est pleine de ces erreurs ; tant on lie peu les idées , ou tant l'habitude a d'empire. Ce sont néanmoins les vues générales , qui seules peuvent élever un administrateur au rang des hommes d'État : c'est en atteignant à ces vues , qu'il s'affer-

mit dans ses principes , & paroît uniforme dans sa conduite ; au lieu qu'en se bornant à attaquer les abus partiellement , il devient le jouet des détails , qu'il croit dominer , & sa force s'épuise en des combats particuliers ; mais tout cede , au contraire , devant les efforts d'un Gouvernement , à qui l'on suppose cette suite & cette constance , que la connoissance profonde du bien public est seule capable d'inspirer.

V. Dépenses du département de la marine & des colonies ,

ci . . 45 Millions 200 mille livres (30).

Les fonds de ce département n'ont point encore été déterminés depuis la paix , ou du moins , je n'en ai pas de connoissance : le nombre de vaisseaux & de troupes qu'on se propoisoit d'entretenir , & les évolutions

(30) Cette fraction de 200 mille livres , est relative à un paiement de cette somme , ou à-peu-près , que les fermiers généraux sont tenus de faire au trésorier de la marine , sur le produit des droits du domaine d'Occident.

fréquentes qu'on croyoit nécessaires pour exercer les talents des officiers & des hommes de mer, occasionneront sans doute une dépense considérable ; je l'ai entendue évaluer à quarante-huit millions ; mais je ne la porte dans ce compte qu'à quarante-cinq, dont on peut diviser l'usage en trois parts, à peu-près égales ; l'une applicable aux dépenses des colonies ; l'autre aux constructions, aux vivres & aux armements ; & la troisieme, à ce qu'on appelle communément les *dépenses ordinaires*, & qui consistent dans les appointements du corps royal & du corps militaire de la marine, dans l'entretien & les dépenses des hôpitaux, des chiourmes, des bâtimens civils, & dans toutes les dépenses d'administration, de trésoriers, &c.&c.

L'établissement de l'ordre, dans la partie économique du département de la marine, est de la plus grande importance : les travaux des ports, aussi divers que multipliés, & les approvisionnements qui les précèdent, offrent une si grande quantité de

détails , que sans le secours de l'ordre le plus régulier & le plus parfait , l'administration première s'efforceroit en vain de suivre la marche de ces opérations , & de porter à tems , un jugement éclairé sur les effets de la négligence ou de l'incapacité. Enfin , l'introduction & l'affermissement de cet ordre , pendant le cours de la paix , est d'une nécessité d'autant plus grave , que si l'on n'en a pas fixé les principes dans le tems que le mouvement des affaires est encore circonscrit , on ne sauroit échapper à la plus grande confusion , lorsque la guerre presse & multiplie toutes les opérations. Les tentatives que l'on feroit alors , pour établir un ordre long-tems négligé , feroient non-seulement inutiles ; mais quelquefois encore , elles paroîtroient importunes , au milieu des grands intérêts qui préoccupent en de pareils instants.

Que si des travaux des ports , on porte son attention sur l'administration économique des dépenses des colonies , on verra

les mêmes principes , acquérir un nouveau degré d'importance. On sentira facilement, qu'une gestion au-delà des mers & si loin des regards du Gouvernement , ne peut être surveillée , qu'à l'aide d'une méthode aussi simple que régulière : l'ordre a seul le pouvoir de rapprocher les objets ; c'est la ligne droite en affaires , & l'on pourroit la définir comme celle en géométrie , la plus courte entre deux points.

Il y a une grande diversité d'opinions, sur la partie la plus essentielle de la constitution économique de la marine : les hommes auxquels on doit confier la direction des travaux des ports , le degré respectif d'autorité qu'il faut leur accorder , l'état , sur-tout , dans lequel il convient de les choisir , forment un objet continuel de controverse. Les personnes exercées aux affaires de l'administration , & qui dans les ports du Roi , sont vulgairement appelés *les gens de plume* , reprochent aux officiers de marine leur peu d'économie ; & ceux-ci re-

prochent aux hommes d'un état différent du leur , un défaut de connoissance dans toutes les parties, où le service de mer ajoute à l'instruction.

Cependant , selon l'influence de ces considérations , ou selon le crédit des personnes qui les appuyoient , on a souvent apporté des modifications, aux principes qui avoient été établis par l'ordonnance de 1689 ; & comme les inconvénients d'un ordre existant , sont toujours plus sentis que les désavantages d'un système dont on ne connoît les défauts que par tradition , il ne faut pas s'étonner de ces fréquents changements, sur-tout dans un pays , où les institutions d'administration , sont si fort dépendantes de l'opinion du ministre de département. Il faudroit une réunion de connoissances , que je n'ai point été à portée d'acquérir , pour traiter avec confiance de pareilles questions : ainsi je ne me permettrai qu'une seule observation ; mais qui me paroît tenir essentiellement à l'économie & à l'objet d'intérêt

que j'examine en ce moment. L'ordonnance de 1776, qui a fondé la hiérarchie actuelle, avoit divisé les fonctions économiques des ports entre deux états, le militaire & le civil : elle avoit accordé au premier la direction de tous les travaux ; au second, l'administration des deniers, les achats des matériaux & le soin de leur conservation dans les magasins. Un conseil de marine devoit rallier, dans certains cas, ces deux administrations ; mais en réalité, chacune a gardé la suprématie dans les affaires de son ressort. Ainsi le civil achete, paye & compte ; tandis que le militaire dispose des matériaux, & prend dans les magasins tout ce qu'il croit nécessaire aux constructions, aux radoub, aux armements. Les personnes qui ont la plus grande influence sur les dépenses, n'ont donc aucun rapport avec les calculs d'argent : cependant, ce n'est que par ce rapport qu'on est en état de former des comparaisons justes, & que l'esprit d'économie s'éclaire & se soutient.

Il est tant de causes de relâchement, dans toutes les administrations publiques, & l'on y échappe si aisément à la surveillance du Gouvernement, qu'on ne doit négliger aucun des moyens qui peuvent lier davantage à l'amour de l'ordre, les personnes chargées de la direction d'une dépense considérable; & c'est un grand frein, ou un grand éveil de moins, que de les dispenser d'en connoître la valeur numéraire & l'exacte mesure. Mr. de Sully étendoit, sans doute, encore plus loin ce principe, lorsque pour détourner son maître de faire un don trop considérable, il fit étaler devant ses yeux toutes les especes qui composoient ce présent. Les hommes ont donc besoin d'être rappelés à l'économie, par tout ce qui peut frapper leur attention, d'une manière sensible; & sous ce point de vue, la séparation des dépenses & des comptes, telle qu'elle existe dans la marine, est une institution susceptible d'une juste critique. Il arrive aussi, que les achats des matériaux & le soin de leur conservation,

formant une administration distincte de la disposition de ces mêmes matériaux , le ministre n'a plus un seul & même garant de l'économie ; & lorsqu'il examine les comptes annuels qui lui sont présentés , il ne peut discerner sûrement de laquelle des deux administrations , sous ses ordres , provient l'excès ou la modération des dépenses : enfin , ce partage de fonctions , bien loin de devenir une sorte de contrôle entre les divers chefs d'administration dans les ports , ne doit servir qu'à leur ménager à tous , un sujet d'excuse , lorsque le résultat de leurs opérations respectives , forme une dépense trop considérable. Je crois donc , qu'une même autorité , un même corps de répondants , & une union intime entre les achats & la disposition des matières , & entre les dépenses & les comptes , rempliroient davantage les vues d'ordre & d'économie. Cette proposition , n'entraîne point la nécessité de remettre l'administration des ports , aux hommes de tel ou tel état dans la so-

ciété ; on peut trouver dans le militaire , comme dans le civil , des personnes capables de réunir les diverses fonctions économiques qui font ainsi partagées ; mais il faut, au moins, qu'ils en fassent leur unique occupation , & qu'on ne puisse pas , comme aujourd'hui , quitter ces fonctions à chaque instant , pour retourner au service de mer ; car ces changements successifs , affoiblissent encore l'esprit de responsabilité. Je doute , que le corps entier de la marine , si noblement épris de la gloire militaire , puisse être ambitieux de diriger des radoub & des constructions ; & il suffiroit , ce me semble , de confier la surveillance supérieure à une ou à deux personnes de leur état ; mais ce qui importe essentiellement, c'est que l'administration économique , en telles mains qu'on la dépose , soit une pour toutes les parties ; & qu'en dirigeant les dépenses , elle soit forcée de les rapprocher des comptes & des sommes numéraires.

On assure , qu'il résulteroit une grande économie

économie de la construction de halles couvertes, destinées à servir d'abri aux corps des vaisseaux, pendant la paix : cet usage est introduit en Suede, & plusieurs opinions y sont favorables.

Le ministre de la marine, qui a conduit la fin de la guerre avec tant d'éclat & d'activité, cherchera, sans doute, dans le calme de la paix, une gloire d'un autre genre ; & l'on doit croire, qu'il examinera de près, tous les projets avantageux à l'État, & favorables au soulagement des finances.

Un objet majeur d'économie, c'est la réduction des anciennes dépenses de l'Isle-de-France : elles ont été portées à une somme prodigieuse, depuis l'époque où l'administration de cette isle a été séparée de la compagnie des Indes ; mais ce sujet, lié à des idées politiques, est du nombre de celles dont je m'interdis la discussion. Je crois cependant pouvoir présenter ou indiquer, du moins, une réflexion générale. La puis-

fance du Roi , dont on se formera peut-être une idée encore plus grande en lisant cet ouvrage ; & l'état présent de la nation que la France s'est habituée à considérer comme sa rivale , sont autant de considérations , qui doivent influencer sur la détermination des dépenses , dont le motif ne tient qu'à des spéculations politiques. Il est à désirer , ce me semble , que les triomphes de la guerre deviennent quelquefois un bénéfice pour les peuples , & ce bénéfice ne peut se trouver que dans la diminution de leurs charges , & dans les économies qui en procurent le moyen ; car sans cet avantage , l'accroissement de la force publique , finiroit par devenir , pour les nations , une idée absolument abstraite.

VI. Les dépenses des affaires étrangères , se montent à environ

ci 8 Millions 500 mille livres.

Ces dépenses , dont l'objet est circonscrit , m'ont toujours paru dans un ordre

très-régulier ; elles étoient autrefois beaucoup plus étendues , & ce fut sous l'administration de Mr. le Duc de Choiseuil , que les fonds destinés à ce département , furent considérablement réduits : ce ministre développa le premier , l'abus & l'inutilité de la plupart des subsides , dont la France s'étoit chargée envers différents Souverains. Je ne dois pas me permettre d'examiner ici , l'importance de ceux qu'on accorde encore ; mais je crois que les subsides passagers & de circonstances , sont communément les plus utiles , comme les plus économes : la reconnoissance politique s'évapore aussi promptement que la reconnoissance des particuliers , & le passé , malheureusement , compte de peu parmi les hommes. Enfin , la puissance de la France est telle , que la sagesse de son administration intérieure , le ménagement de ses propres forces , & une conduite juste , noble & franche au dehors , lui vaudront toujours assez de considération ; & qu'elle peut hardiment négliger tous les petits

moyens que la politique d'un grand Etat ne devroit jamais connoître.

VII. La dépense de la maison particuliere du Roi , se monte à environ . . 13 *Millions*.

Et cette dépense est composée des articles suivants.

1^o. La dépense de la table du Roi , soit dans les petits appartements , soit aux grands couverts , à Versailles , & dans les voyages , en y comprenant la nourriture des gens de service , les repas d'ambassadeurs , & ceux servis aux Princes du sang à Versailles , quand leurs maisons n'y sont pas établies , environ 800 mille livres.

Cette dépense a été considérablement réduite , par l'effet de la réforme exécutée en 1780 ; & il n'est personne qui ne doive appercevoir , au premier coup-d'œil , qu'un semblable article n'est guères susceptible d'une plus grande économie.

2^o. Deux millions environ , les dépenses réunies à la même administration , sous les

noms d'*argenterie*, *menus plaisirs*, & *affaires de la chambre de Sa Majesté*; & comme dans cette énumération, c'est l'expression de *menus plaisirs* qui est restée plus facilement dans la mémoire, l'on s'est habitué à y rapporter l'ensemble de ces dépenses, quoiqu'en réalité une moitié seulement appartienne à ce titre, & ce sont les spectacles, les fêtes, & les autres objets de ce genre. L'autre partie des dépenses, comprise dans le même département, est composée des appointements de la musique, employée au service de la chapelle, de diverses gratifications annuelles assignées sur la caisse des menus, en faveur de quelques charges de la Cour, & enfin, de divers objets, concernant les cérémonies d'église, l'intérieur de la chambre du Roi, &c.

La dépense des menus plaisirs a été plus considérable autrefois, & elle pourroit le devenir encore, dans des circonstances extraordinaires : mais si un plan de réduction,

concerté avant ma retraite , a eu son exécution , la dépense ordinaire doit être un peu au-dessous de la somme que j'ai indiquée. Sa Majesté avoit paru satisfaite d'un projet que je lui avois proposé , & d'où il feroit résulté une nouvelle économie : c'étoit d'employer le vaste hôtel des menus plaisirs à la douane & aux fermes générales , dont les bâtimens sont en mauvais état , & qui se trouvent placés dans un quartier où le terrain est très-précieux : j'envisageois aussi , comme un bien d'opinion , de détruire , en grande partie , un édifice somptueux , qui donne l'idée d'un luxe fort supérieur encore à la réalité : j'ignore par quelles raisons on a combattu ce projet depuis ma retraite , ou pourquoi , du moins , l'on n'en a pas rempli le principal esprit.

Les gratifications extraordinaires qu'on accorde aux talens d'agrémens , sont encore payées sur le fond des menus plaisirs ; cependant cette dépense , ordonnée avec mesure & avec intelligence , pourroit presque

être rangée parmi les objets d'utilité publique. Les ministres des finances, les plus austères & les plus étrangers aux plaisirs du monde, ne doivent point résister aux petits sacrifices nécessaires, pour attirer en France les compositeurs célèbres, & pour y retenir les talents qui brillent sur le théâtre; car sous le simple rapport de la balance du commerce, ils ont un motif, pour y prendre intérêt. Le concours des étrangers en France, est une des sources essentielles de la richesse du Royaume; & il ne faut pas se refuser aux modiques dépenses qui peuvent augmenter cette affluence. C'est surtout une petite vue, que de décourager, par des traitements impérieux, les personnes qui sont douées de talents infiniment rares; & l'homme public, qui arrête uniquement son attention sur leur état de dépendance, est bien plus à son autorité, qu'aux idées générales.

J'eusse voulu, dans mon ambition pour la France, que les hommes vraiment su-

périeurs dans tous les genres , y eussent été constamment rassemblés ; le nombre en est si petit , qu'il faut bien peu d'argent pour exercer un pareil monopole. La France réunit d'ailleurs , à cet égard , de grands moyens d'économie ; on y trouve tant de biens particuliers que les hommes estiment , les dons variés de la nature , un climat favorable , un Gouvernement modéré , & ces couronnes d'opinion & de vanité , qu'on y fait si bien faire & si bien donner.

Revenons aux chiffres & aux calculs.

3^e. Le troisieme article , qui compose les dépenses de la maison particuliere du Roi , est d'environ deux millions 200 mille livres ; & cet article concerne l'ameublement de toutes les maisons royales , la garde & l'entretien des meubles & des autres effets précieux , appartenants à la Couronne.

Cette dépense étoit forte ; & le crédit dont on faisoit encore usage dans les achats , y contribuoit : j'avois dessein , après le paiement des dettes , de proposer au Roi , de

déterminer un fonds fixe pour ce département, & de le borner à 1500 mille livres, en supprimant différents ameublements de faveur dans le château de Versailles. Cette règle eut été sûrement conforme au goût de Sa Majesté.

4°. Les dépenses de la garde-robe & de la cassette du Roi, celles des chevaux, des équipages, des écuyers, des cochers & valets de pied, & toutes celles relatives aux capitaineries, à la vénerie & à la fauconnerie, s'élevent à environ huit millions.

Le Roi accorde une multitude de petits secours, & de modiques pensions sur les fonds de la cassette; & les autres parties de dépenses qui composent l'article dont on vient de parler, tiennent de si près au goût du Souverain, que si ces dépenses sont susceptibles d'économie, seul il doit en juger; & ce n'est que par des idées générales qu'il est permis d'approcher d'un sujet de ce genre.

VIII. Prévôté de l'hôtel, environ
200 mille livres.

C'est une troupe destinée principalement au maintien de l'ordre , à la suite de la Cour, & qui veille à la garde de certains postes dans le palais du Roi.

IX. Dépense générale des bâtimens,
ci 3 Millions 200 mille livres.

Cette dépense , en ne supposant aucune construction extraordinaire , seroit susceptible d'économie , si la dette considérable dont ce département est grévé , se trouvoit liquidée.

On range ordinairement les dépenses des bâtimens parmi celles de la maison du Roi ; c'est qu'en effet , l'entretien des maisons royales en constitue l'objet principal : cependant , c'est encore des fonds de ce département qu'on pourvoit , & à la dépense de l'école de peinture & d'architecture établie à Rome , & aux appointemens fixés aux professeurs qui dirigent celle de Paris , & aux frais particuliers qu'exige la manufacture des Gobelins , & au paiement enfin,

des différents ouvrages que le Roi commande pour le simple encouragement des arts.

X. Dépenses relatives aux maisons royales, telles que les appointements des gouverneurs, les gages des concierges & des Suisses, l'entretien des feux, des lumières, & divers autres petits articles, environ
ci 1500 mille livres.

Ces dépenses sont payées, tant des fonds du trésor royal, que de ceux appartenants au domaine de Versailles.

Les appointements des gouverneurs, comme on l'imagine aisément, sont bien moins proportionnés à la difficulté des fonctions, qu'à l'étendue de la grace qu'on a dessein d'accorder : ainsi les idées générales d'économie, trouveroient ici leur application.

XI. Dépense entière de la maison de la Reine, environ 4 Millions.

Il y avoit une opération assez importante

à faire sur les tables , pareille à celle qui a été exécutée dans la maison du Roi ; & la Reine m'avoit permis de m'en occuper.

XII. Dépenses générales concernant monseigneur le Dauphin, madame fille du Roi, madame Elisabeth, sœur de Sa Majesté, & mesdames tantes du Roi, environ
ci 3 Millions 500 mille livres.

La plus grande partie des objets précédents, sont compris dans l'article du Compte rendu, sous la dénomination générale de *dépenses de la maison du Roi, &c.* ; mais on ne trouvera pas dans les résultats un rapport exact, parce qu'ayant eu pour but dans cet ouvrage, de classer séparément toutes les dépenses d'un même genre, j'ai compris dans les dettes de l'État, les gages attribués aux charges de la maison du Roi, & qui représentent l'intérêt d'une finance dont le Souverain est redevable : j'ai dû ranger aussi parmi les dépenses de bienfaisance, les fonds remis à la grande aumônerie : j'ai sé-

paré pareillement toutes les gratifications qui ne sont pas attachées à un département fixe ; & j'ai réuni , d'un autre côté , aux dépenses des maisons royales , celles qui sont payées par le domaine de Versailles : enfin , il y a encore d'autres différences également motivées ; mais je tomberoïs dans une grande diffusion , si j'expliquois tous ces détails ; & il suffit de rappeler ici , que le recensement présenté dans ce chapitre , n'est point un compte de caisse , mais un tableau général , où par de l'ordre & de la méthode , j'ai tâché de rendre distinctes beaucoup de connoissances utiles.

J'ajouterai , qu'en rendant compte , comme je viens de le faire , des dépenses connues vaguement sous le nom de *maison du Roi* ; j'ai eu à cœur de montrer , qu'il n'y en avoit qu'une partie relative à la personne de Sa Majesté. On se forme de tout ce qui est obscur , des idées exagérées , & l'imagination va toujours plus loin que la vérité. La nation doit aimer , que son Souverain

soit entouré de l'éclat qui appartient à sa grandeur : le Prince qui la gouverne aujourd'hui, est modéré dans ses goûts, simple dans ses mœurs, ami de ses peuples ; c'est au milieu de ces divers sentimens, qu'en s'occupant des dépenses de la Cour, il devient plus aisé d'approcher de la parfaite raison.

XIII. Les fonds remis annuellement aux Princes, freres du Roi, pour l'entretien de leurs maisons, se montent à environ

ci 8 Millions 300 mille livres.

Il y a eu une petite augmentation depuis le *Compte rendu*, relativement à la maison de Mr. le duc de Berri : j'ai entendu parler d'autres dons, mais la mesure ne m'en est pas connue.

Les Princes jouissent de plus, des revenus de l'appanage, qui leur a été accordé : chacune de ces concessions étoit fixée à deux cent mille livres de rentes foncières, déduction faite de toute espece de charges ; mais les formes observées dans les évaluations,

sont telles, que dès l'origine, le revenu réel s'éleve beaucoup plus haut; & je ne crois pas exagérer, en évaluant le produit actuel de ces deux appanages, à près de deux millions, en y comprenant les droits casuels dûs à la mutation des offices; concession particuliere de la part du Roi, & qui n'a pas été comprise dans les évaluations; mais il est juste d'observer, qu'une partie de l'amélioration du revenu des appanages, est dûe aux soins attentifs d'une administration plus circonscrite.

Les Princes, dans l'étendue de leurs appanages, qui composent aujourd'hui la septieme partie du Royaume en superficie, jouissent, sous la sanction du Souverain, du droit de nommer à tous les offices casuels: les freres du Roi ont obtenu le même privilège, à l'égard des bénéfices consistoriaux; & la maison d'Orléans est en possession des aides. Différents droits honorifiques, sont encore joints à tous ces avantages; & je ne doute point, que si le tems multi-

plie de rejets de la maison royale , on n'apperçoit alors les inconvénients d'une si grande distraction des prérogatives de la Couronne.

XIV. Les frais de recouvrement de toutes les impositions , se montent , ainsi qu'on a pu le voir au chapitre III. du premier volume de cet ouvrage , à . . . 58 *Millions*.

Ayant déjà traité séparément , & du détail de ces frais , & de l'économie qu'on peut y apporter , je ne m'arrêterai pas de nouveau sur ce sujet. On a vu que j'estimois à environ seize millions , l'épargne encore praticable : j'ai supposé , à la vérité , l'emploi de tous les différents moyens , nécessaires pour y parvenir ; mais dont aucun cependant , ne passe en tems de paix , les forces du Gouvernement.

XV. Les appointements des ingénieurs , & la dépense ordinaire de tous les ouvrages d'art relatifs aux ponts , turcies & levées ,
aux

aux ports marchands , aux desséchements des marais de Rochefort , & aux canaux de navigation , environ 8 *Millions*.

Cette dépense est distincte de celle qui dérive des corvées , ou des impositions qui les remplacent.

Les observations & les expériences , faites jusques à présent , par les administrations provinciales & par quelques pays d'États , donnent lieu de présumer , que les entreprises des ponts & chaussées , sont susceptibles d'une plus grande économie ; mais il y a tant d'ouvrages publics , qu'il seroit important d'achever , & tant d'autres , qu'il seroit intéressant d'entreprendre , que les résultats de cette économie , à mesure qu'on y atteindra, ne sauroient être considérés comme une diminution , dans les dépenses du trésor royal ; elles ménageroient seulement le moyen de faire davantage avec les mêmes fonds.

L'institution de l'école des ponts & chaussées , ne laisse rien à désirer , pour toutes les

parties qui tiennent à l'art & au développement des talents ; on y reconnoît les vues supérieures de son premier fondateur , & la sage influence du célèbre ingénieur , qui dirige depuis long-tems cet établissement : mais on auroit à demander encore , une instruction pratique sur tous les moyens généraux & particuliers , qui peuvent tendre à la plus parfaite économie dans l'exécution des ouvrages : toutes ces connoissances indépendamment de leur utilité réelle , habitueront les élèves , à réunir de bonne heure , les idées de sagesse & de circonspection , au desir de paroître , & à l'ardeur de se distinguer.

XVI. Les appointements du chancelier & du garde des sceaux de France , ceux des secrétaires d'État , dont le traitement n'est pas compris dans les dépenses de leurs départements , les traitements accordés aux membres des divers conseils , le payement des personnes employées par l'administra-

tion, soit pour les affaires de la finance, soit pour la maison du Roi, la compagnie des Indes, les monnoies, & diverses récompenses pour des travaux extraordinaires; tous ces objets divers se montent à environ
ci 4 *Millions.*

Je croyois avoir fixé à un point raisonnable, le nombre des personnes attachées à l'administration des finances, ainsi que la mesure de leurs appointements: l'on ne peut guères se méprendre, lorsqu'on ne choisit personne par faveur, & que c'est uniquement le travail & le talent qu'on a besoin de récompenser. On a pu souvent critiquer, avec raison, le luxe qui a regné dans le traitement des premiers commis de divers départements; il est important cependant, de les mettre à portée de satisfaire aux besoins & aux convenances de leur état: ils ont assez de tentations à vaincre, & il ne faut pas leur rendre le combat trop périlleux. Les appointements des ministres

ont successivement augmenté ; les retraites qu'on leur accorde , ont suivi cette proportion ; & si l'on y joint les gratifications que la plupart obtiennent en entrant en place , on trouvera toute cette dépense susceptible de diminution. Les grandes fortunes cependant , qu'on faisoit autrefois dans le ministère , & dont les débris composent aujourd'hui l'état de plusieurs maisons , ces abus excessifs de la faveur n'existent plus : l'opinion publique , en augmentant de force , a reprimé ces fortes d'écarts , & c'est un honneur à rendre aux tems présents. On doit encore convenir , que dans les administrations supérieures & dans celles d'un moindre rang , les gens d'un vrai mérite , rendent bien plus à l'État qu'ils n'en reçoivent ; mais lorsqu'on veut payer les hommes , comme s'ils avoient de grands talents , il ne faut pas les choisir , comme s'ils étoient tous égaux.

XVII. Traitement des intendants de pro-

vince , gratifications extraordinaires , & frais de bureaux , environ 1400 *mille livres*.

Il y a maintenant trente-trois intendances , y compris la Corse : les appointements qui y sont attachés , sont fort inégaux ; les intendances des provinces frontieres , & ensuite celles des pays d'États , sont les plus favorisées : on n'avoit attaché que quinze mille fix cent livres aux autres , & je pris les ordres du Roi , pour élever ces traitements à vingt mille francs : je n'ai pas , dans ce moment , le souvenir d'avoir proposé à Sa Majesté , aucune autre augmentation d'appointements : ce fut une vûe d'administration qui m'y détermina , comme on en jugera par la décision suivante de Sa Majesté.

“ Le Roi , connoissant l'étendue & l'importance des fonctions des intendants de
” ses provinces , & persuadé , que leur
” présence dans leur département , est toujours utile à son service , a jugé à propos
” d'ordonner ce qui suit.

„ 1°. A moins de circonstances extraor-
„ dinaires , dont Sa Majesté se réserve à
„ Elle seule la connoissance , son intention
„ est , qu'ils ne soient jamais absents de leur
„ intendance , plus de trois mois chaque
„ année , ou plus de six mois tous les deux
„ ans : ainsi , à compter du 15 Avril pro-
„ chain (1778), ceux de ces MM. qui à cette
„ époque, seront absents de leur intendance,
„ depuis trois mois , y retourneront inces-
„ samment.

„ 2°. Cette regle aura lieu pour toutes
„ les intendances sans distinction , soit de
„ l'intérieur , soit des frontieres , & même
„ pour celles peu éloignées de Paris , dont
„ on est dans l'usage de s'absenter sans per-
„ mission ; Sa Majesté révoquant à cet égard,
„ toutes les exceptions qui ont pu être au-
„ torisées.

„ 3°. Tous ceux de MM. les intendants,
„ qui n'ayant obtenu ni pension , ni grati-
„ fication , ne jouissent que du traitement
„ ordinaire de 15,600 livres , auront , à

„ compter du premier Janvier prochain ,
„ vingt mille francs ; & le Roi veut , que
„ telle soit à présent la plus petite récom-
„ pense attachée à une intendance. Sa Ma-
„ jesté , d'ailleurs , bien loin d'exiger de
„ MM. les intendants, aucune espece de faste,
„ verra avec satisfaction qu'ils observent la
„ plus grande sagesse dans la représentation
„ qu'ils croiront nécessaire ; & ils peuvent
„ être assurés, que leur zele comme admi-
„ nistrateurs publics , fera toujours l'unique
„ moyen d'acquérir des droits à l'approba-
„ tion de Sa Majesté & à sa bienveillance.”

XVIII. [La police dans toutes ses bran-
ches, l'illumination jusques à Versailles, les
précautions contre les incendies, l'entretien
de la propreté des rues, le guet & la garde
de Paris, coûtent environ
ci 2 Millions 100 mille livres.]

Une multitude de petits objets sont en-
core compris, sous la dénomination générale
de police ; & comme la ville s'aggrandit, je

doute que l'ensemble de ces diverses dépenses, soit susceptible d'une économie importante.

XIX. L'entretien du pavé de Paris & le soin des carrieres qui sont au-dessous de plusieurs quartiers de la ville, occasionnent une dépense annuelle d'environ . . . 900 *mille liv.*

A l'expiration très-prochaine, du long bail passé pour l'entretien du pavé de Paris, on gagnera peut-être quelque chose sur les conditions; mais le nombre des rues s'étant multiplié, l'on ne sauroit trouver aucune épargne applicable au soulagement du trésor royal; & l'on ne pourra, non plus, diminuer de long-tems, les fonds qu'on destine aux travaux de sûreté, que les carrieres exigent.

XX. Les frais de justice à la charge du Roi, se montent à environ
ci 2 *Millions 400 mille livres.*

Les seigneurs ne sont plus tenus aujourd'hui que des frais d'information : le Souve-

rain est chargé de toutes les autres dépenses ; & comme cette répartition, onéreuse sans doute aux finances royales , est la suite d'une loi de police intérieure , on ne peut faire aucune observation à ce sujet : l'économie n'est jamais que le second point, dans les affaires qui intéressent l'ordre public.

XXI. Les dépenses de la maréchaussée dans le Royaume & l'isle de Corse , en y joignant les frais de casernement & les appointements des officiers de judicature, se montent à environ 4 *Millions*.

On a compris dans cet article , la dépense de la maréchaussée de l'Isle-de-France, quoique cette dépense soit réunie à celle du guet de Paris , & fasse ainsi partie d'un département particulier.

Toute la maréchaussée du Royaume , à cette exception près , est sous l'administration du ministre de la guerre ; & comme les fonds sont remis à la trésorerie, on a souvent ajouté cette dépense, à celle du militaire en général :

mais cette confusion n'est pas raisonnable : l'entretien de la maréchaussée est une dépense purement civile; ce corps n'étant destiné qu'à la sûreté des grands chemins, & au maintien de l'ordre dans le Royaume.

Cette dépense a été un peu augmentée par le dernier règlement, & cependant le nombre des brigades a été diminué; c'est qu'on a cru nécessaire d'ordonner quelques augmentations dans l'ancien traitement. Les cavaliers ont aujourd'hui,

366 livres pour la solde.

40 livres pour l'habillement.

330 livres pour le fourage & la remonte des chevaux.

En tout 736 livres : ce n'est pas trop pour un service ambulant, & en même-tems très-actif, quand les devoirs en sont remplis.

Le corps entier de la maréchaussée dans le Royaume, y compris les officiers civils, est d'environ 4,300 hommes. Les brigadiers & les cavaliers, font au nombre de 3430; ce n'est pas tout-à-fait treize hommes par cent

lieues quarrées ; ainsi il n'est pas surprenant que dans quelques parties du Royaume, il ne s'en trouve pas assez. J'ai vu mettre en avant, dans des projets de réforme, que les troupes réglées devroient remplir les fonctions de la maréchaussée ; mais si en raison de la différence de service, on joignoit à la dépense ordinaire des cavaliers, la plus légère indemnité, l'économie disparoîtroit entièrement. Il n'en feroit pas de même, si l'on estimoit qu'on pût se passer dans la cavalerie de l'armée du même nombre d'hommes, qui feroit appliqué au maintien de la police intérieure ; mais alors l'épargne feroit uniquement l'effet d'une pareille réduction, & on pourroit faire également cette économie dans l'ordre actuel des choses, si contre toute apparence, on la croyoit raisonnable. J'observerai d'ailleurs, que la maréchaussée est déjà suffisamment soumise aux regles militaires, & j'ai vu souvent MM. les magistrats, chargés de la police dans le Royaume, se plaindre avec quelque fondement, des inconvénients

qui en résulteroient. Que feroit-ce , si la maréchaussée se trouvoit un simple détachement de l'armée ? une telle institution même , seroit peu compatible avec les principes de la législation , & avec les formes de liberté qui sont encore en respect.

XXII. Les dépenses qu'occasionne dans le Royaume , l'entretien des dépôts de mendicité , se montent à environ . . 1200 *mille liv.*

Ces dépenses étoient autrefois plus considérables ; mais le nombre des mendiants vagabonds ayant diminué , par l'effet des soins du Gouvernement , les fonds destinés à cette partie de l'administration , ont pu être réduits sans inconvénients : on pourroit même s'attendre à quelque diminution de plus , s'il n'étoit pas raisonnable d'appliquer l'économie , aux diverses améliorations que ces maisons exigent encore.

XXIII. Dépenses ordinaires de la Bastille & de toutes les prisons ou maisons de force

du Royaume , à la charge du Roi , environ
ci 400 *mille livres.*

Indépendamment de cette dépense, acquittée des deniers du trésor royal, du domaine & des recettes générales, &c. les villes & les hauts-seigneurs justiciers , contribuent à l'entretien habituel des prisons, & le Roi accorde fréquemment des fonds extraordinaires, pour concourir à la reconstruction de ces édifices.

On peut faire quelques épargnes par une meilleure gestion intérieure; mais ces économies ne doivent servir qu'à balancer, en partie, le supplément de fonds qu'une multitude d'améliorations nécessaires exigent absolument : c'est ce qu'on a fait à Paris, pour la nouvelle prison substituée au Fort-l'Evêque, & au petit Châtelet : on ne dépense pas plus qu'autrefois , & les prisonniers sont mieux : cet établissement , à la vérité , a occasionné une avance extraordinaire; mais des sacrifices de ce genre, sont imposés par les loix de la justice & de l'humanité. Qui pourroit regretter, qu'une modique part de la fortune pu-

blique , fut employée à adoucir le sort des plus malheureux des hommes ! Ce n'est donc point ici un article d'épargne que je présente , tout au contraire ; mais j'observerai seulement , que dans les dépenses d'une nécessité urgente , & cependant d'une vaste étendue , les soins économiques deviennent d'autant plus précieux & d'autant plus recommandables , que ces soins & cette attention fournissent les moyens de faire , avec le même sacrifice d'argent , une plus grande somme de biens.

XXIV. Dons & aumônes , actes de bienfaifances & secours aux hôpitaux ; objets divers , dont on va donner le recensement , environ 1800 *mille livres.*

Des fonds de la recette générale.

En dons & aumônes , cent quinze mille livres.

Aux enfants trouvés , cent soixante & dix-huit mille quatre-vingt dix livres.

Des fonds de la ferme générale.

A l'hôpital général , cent quatre-vingt mille livres.

Aux quinze-vingt de Paris , quinze cent livres.

Remedes envoyés dans les provinces , soixante mille livres.

Aumônes aux paroisses de Paris , Versailles , Marly & St. Germain , cent vingt mille livres.

Des fonds de la régie générale.

Aux hôpitaux de Normandie , cent cinquante mille livres.

Des fonds de la caisse de Poissy.

A l'hôtel-Dieu , cinquante mille livres.

Des fonds des pays d'État.

A l'hôpital de Toulouse & autres objets , environ cent mille livres.

Des fonds de la loterie royale.

Aux enfants trouvés , cent vingt mille livres.

Mariages de filles pauvres , quinze mille livres.

A l'hospice de charité de St. Sulpice , quarante-deux mille livres.

Des fonds du trésor royal.

Au grand aumônier , pour distribuer en aumônes , deux cent quarante mille livres.

Aux enfants trouvés , cent vingt mille livres.

Aux pauvres de Paris & des fauxbourgs , cent quatre mille livres.

Secours aux Acadiens , cent treize mille livres.

Objets épars & casuels , quatre-vingt mille livres.

Il étoit loin de mon cœur , de proposer aucune réduction dans les dépenses de bien-faisance : mais lorsqu'on s'occupa de la répartition des biens de l'ordre des célestins ; lorsque j'entendis parler de pensions accor-

dées sur le revenu des économats, je crus que ces fonds ecclésiastiques, & d'autres semblables, pouvoient servir à libérer le trésor royal, d'une partie des dépenses de charité que je viens de désigner; & ce fut à cette occasion, que j'en dressai l'état; mais n'étant pas né dans la religion romaine, j'étois foible en lumières & en ascendant, pour traiter des questions où les loix de l'église étoient mises en avant : peut-être que des controversistes habiles & puissants, reprendront un jour ce sujet; & selon les résultats, on verra de grands moyens d'économie se développer. Je dois rappeler cependant, que pour avoir une idée juste des dispositions de bienfaisance ou de charité, qui émanent de l'autorité souveraine, il faut joindre aux objets indiqués dans cet article, & les sommes fournies par les villes aux hôpitaux civils ou militaires, & les fonds que les départements de la guerre & de la marine y destinent, & la partie du revenu des maisons de charité qui consiste
en

en droits levés sur les consommations, & la dépense des dépôts de mendicité, & les secours enfin, distribués dans les provinces en ateliers de charité, ou sous d'autres formes encore, par l'entremise de MM. les intendants.

XXV. Dépenses ecclésiastiques, dont on va donner le recensement, environ
 ci 1600 mille livres.

Des fonds du trésor royal.

A diverses maisons religieuses, trois cent cinquante-huit mille livres.

Aux Jésuites, deux cent seize mille livres.

Frais de la commission des réguliers, trente mille livres.

Contribution ordinaire aux frais de l'assemblée du clergé, deux cent mille livres; somme qui répartie par année, fait quarante mille livres.

Du fond des recettes générales.

Aux curés royaux de Metz, au chapitre de Besançon, à la Ste. Chapelle, &c. quatre-vingt mille cinq cent cinquante livres.

Des fonds de la loterie royale.

Somme destinée en remplacement de la loterie de piété, à des constructions ou réparations d'églises, cinq cent six mille livres.

Somme destinée , en remplacement de la loterie des communautés , aux secours de diverses communautés religieuses , cent quatre-vingt dix mille livres.

C'est à de pareilles dépenses qu'on pourroit appliquer encore , avec plus de fondement , les réflexions que j'ai présentées dans l'article précédent.

Le Roi dépense de plus , environ 200 mille livres , dans les départements de la guerre & de la marine , pour les appointements des aumôniers & des troupes de terre.

XXVI. Appointements des gardes du trésor royal , & gratifications qui leur sont allouées ; émoluments des payeurs & contrôleurs des rentes , au-delà de l'intérêt de leur finance , à cinq pour cent ; dépense de la caisse des arrérages , de la trésorerie de la maison du Roi , & de quelques autres , & les frais de comptabilité relatifs à ces différentes parties , environ . . . 2 *Millions*.

La caisse des arrérages pourroit être supprimée , en réunissant le service dont elle est

chargée à celui des trente payeurs des rentes de l'hôtel-de-Ville : on a vu dans le Compte rendu, l'époque que j'attendois pour proposer au Roi cette opération. On pourroit aussi, dans un plan général d'économie, revoir l'ensemble des épices de la Chambre des comptes de Paris, qui sont considérables, en proportion sur-tout, des émoluments attachés aux autres charges de magistrature.

XXVII. Traitements à diverses personnes, pour d'anciens travaux, ou pour d'autres motifs, & dont le payement est autorisé chaque année par le Roi; graces connues sous le nom d'*acquits patents*, &c.
 ci 400 mille livres.

XXVIII. Encouragements distribués au commerce & aux manufactures, tant par la caisse du commerce, que par les pays d'Etats, &c. environ 800 mille livres.

La diminution de cette dépense, ne feroit jamais être comptée parmi les écono-

mies bien entendues ; mais l'intelligente distribution de semblables secours , est d'une grande importance ; il faut nécessairement adopter , à cet égard , quelques principes , si l'on veut , avec un fond médiocre , produire un bien efficace.

Les encouragements les plus essentiels , sont ceux qui peuvent contribuer à introduire dans le Royaume , une nouvelle branche de commerce ou d'industrie : c'est alors qu'on est sûr de semer pour recueillir , puisque de cette manière , on l'on aura plus de marchandises à vendre aux nations étrangères , ou l'on fera moins dans la nécessité d'en acheter d'elles.

Le commerce intérieur n'a besoin , en général , que de liberté & de facilité dans les communications ; cependant il est des circonstances particulières , où quelques autres encouragements de la part du Gouvernement , peuvent être convenables. Qu'une province , ou seulement une de ses parties , se trouve , par sa position , dans l'impossibilité

de faire aucun trafic du superflu de ses productions territoriales , il devient important d'y exciter par des gratifications , l'établissement de quelque branche d'industrie , qui puisse devenir un objet de commerce , & qui serve , pour ainsi dire , à convertir les subsistances en des ouvrages de main-d'œuvre , dont le transport sera plus facile & moins dispendieux ; & c'est ainsi , qu'on doit considérer comme infiniment précieuses , ces manufactures communes en laine , qui sont établies au fond du Rouergue , & vers les montagnes du Dauphiné ; les fabriques de dentelles dans le Velay , & jusques à ces travaux ingénieux en bois , qui composent une des occupations des habitants du Montjura. Sans doute , les simples combinaisons de l'intérêt personnel , peuvent amener successivement tous ces développements de l'industrie ; mais lorsque le Gouvernement peut en avancer le moment , & hâter ainsi le progrès d'un bien public , les encouragements pécuniaires qu'il y destine , sont une

des plus sages dépenses de l'Etat. Mais on feroit une fausse application de ce principe, si l'on cherchoit à établir une parfaite uniformité entre toutes les provinces : car les unes sont naturellement plus propres que les autres, à une sorte de manufacture ; & souvent entre des lieux voisins, on apperçoit des différences de ce genre. Le Gouvernement, sans doute, pourroit avec des sacrifices d'argent, niveller en quelque manière, toutes ces inégalités ; mais il auroit tort de vouloir le faire : l'étude habituelle de tant d'intérêts est au-dessus de ses forces & de ses lumières ; & c'est par le simple mouvement du commerce & de la circulation, que chaque sorte de travail doit trouver sa place, & que les divers fruits de l'industrie, doivent s'échanger & se répandre.

Il faut sur-tout, se tenir en garde contre ces sollicitations fréquentes de gens, qui, sans aucune supériorité de talents ou de connoissances, tâchent d'obtenir de l'administration des faveurs particulières : on peut

considérer de pareilles concessions, comme une véritable injustice, puisqu'elles nuisent à ceux qui suivent les mêmes entreprises, avec le seul secours de leurs propres moyens.

XXIX. La dépense des haras se monte à environ 800 *mille livres*.

Cette dépense, ne paroîtroit pas considérable, si le but qu'on se propose, étoit parfaitement rempli; mais elle est sûrement fort grande, comparativement aux effets qui en résultent. Je n'envisage pas l'importation des chevaux en France, comme un commerce dont il faille être jaloux; tout au contraire: ces animaux, avant d'arriver à l'âge où on les met en vente, ont enlevé une grande portion de la subsistance des hommes; mais pour tous les objets d'une nécessité absolue, il faut éviter de se mettre dans la dépendance des autres nations, & l'obligation où est la France, d'entretenir un corps nombreux de cavalerie, justifieroit

seule, les soins qu'on donneroit à l'encouragement des haras du Royaume.

XXX. Rente à l'université de Paris, augmentée postérieurement à l'époque du Compte rendu; secours au college royal & à d'autres maisons d'instruction, soit à Paris, soit dans les provinces; attributions à la faculté de droit & de médecine: en tout environ 600 *mille livres*.

Indépendamment de ces dépenses, plusieurs colleges reçoivent des secours de la part des villes, ou jouissent de revenus qui leur sont propres; & les dépenses de l'école royale militaire, ont été comprises dans celles de la guerre.

On ne doit pas regretter les encouragements raisonnables, qui sont destinés à l'éducation publique; & cette éducation, le premier germe des mœurs & des connoissances utiles, fera toujours le plus beau présent qu'une génération puisse faire à celle qui

la fuit ; mais les sacrifices d'argent ne font qu'une petite partie des devoirs de l'administration , & la perfection des institutions générales & particulieres, exige de toutes parts, les soins du Gouvernement , & l'étude réfléchie des hommes d'État. C'est un sujet vaste & profond , & je m'arrête avec respect devant les portes du temple. Me resserrant donc dans la partie de finance , j'observerai seulement , qu'en arrêtant son attention sur l'importance de l'éducation , il ne faut pas cependant sortir des bornes que la justice impose , & faire contribuer les pauvres à l'éducation des riches : c'est cependant ce qui arriveroit , si pour diminuer le prix des pensions que les enfants des citoyens aisés feroient en état de payer , on engageoit le Souverain à de trop grands sacrifices : ainsi, dans les institutions dont le but est le plus utile , on doit encore chercher le point de raison , & ne s'en jamais écarter. Il est peu de dispositions d'administration qui aient , s'il est permis de le dire , une perfection iso-

lée ; presque toutes tirent leur convenance , d'une sorte de balance & de comparaison , qu'il faut nécessairement étudier ; & cette attention est d'autant plus nécessaire , que la société , ne considérant jamais les objets que séparément , elle peut souvent égarer le Gouvernement , par les éloges même qu'elle décerne aux établissements généreux , & dont l'utilité seule a frappé ses regards.

XXXI. Jetons , pensions ou attributions aux diverses académies ; fonds pour les expériences de l'académie des sciences ; attributions à la société royale de médecine ; traitement à des gens de lettres , chargés de quelques travaux , & récompenses accordées à d'autres , environ 300 *mille livres*.

Les récompenses qu'on accorde en France aux savants & aux gens de lettres , sont plus considérables qu'on ne pense communément : car indépendamment de celles qui font partie de l'article présent , on en distribue quel-

ques-unes encore sur le produit des ouvrages périodiques ; mais l'effet de ces récompenses, dépend essentiellement de la distribution intelligente qu'on fait en faire ; & souvent aussi, des formes qu'on a l'art d'y joindre. C'est par le discernement des vrais talents, que les sciences & les lettres sont efficacement encouragées ; leur lustre, leurs progrès, doivent être un objet d'intérêt pour les Souverains ; & l'histoire leur apprend que c'est l'éloquence des écrits, le génie des hautes pensées, & l'éclat des grandes actions, qui par une magnifique réunion, ont fait dans tous les tems ; la gloire des nations, & la splendeur des siècles.

XXXII. Bibliothèque du Roi, environ
ci 100 mille livres.

Ce n'est pas une dépense considérable pour un établissement si grand, & qu'on rend utile aux études & aux sciences, en ouvrant au public, & aux étrangers comme

aux François , les dépôts instructifs que cette vaste collection renferme.

On y compte environ ,

225 mille volumes imprimés.

70 mille manuscrits.

15 mille collections d'estampes.

7 mille de généalogie.

XXXIII. Entretien du jardin royal & du cabinet d'histoire naturelle ; appointements du gouverneur , & dépenses relatives au cours public de botanique , . . 72 mille liv.

Le jardin des plantes & le cabinet d'histoire naturelle , sont les deux établissemens de ce genre , les plus remarquables en Europe ; & la formation successive du cabinet , auroit coûté beaucoup davantage , sans les soins particuliers d'un homme à jamais illustre , & par son éloquence , & par son génie : sa grande réputation lui a valu , comme des tributs , en toutes sortes de productions rares & précieuses , & il les a toujours déposées gratuitement dans le trésor dont il avoit la garde.

On compte environ sept mille plantes différentes dans le jardin botanique.

XXXIV. Dépenses d'impressions, ordonnées par MM. les intendants, & frais généraux de l'imprimerie royale,

ci 200 mille livres.

XXXV. Entretien & reconstruction des palais de justice, tant à Paris que dans les provinces; entretien & reconstruction des hôtels d'intendance, des bâtimens des fermes, de ceux des salines, &c. environ

ci 800 mille livres.

Cette somme est distincte de toutes les dépenses que font les villes du Royaume pour leur utilité particulière. Les fonds destinés annuellement à la reconstruction du palais à Paris, se montent à environ trois cent mille livres: ainsi, lorsque cette entreprise sera achevée, la dépense qui compose l'article que je viens d'indiquer, sera nécessairement diminuée: il y a eu plusieurs traits

de luxe dans les bâtimens d'intendance & dans quelques autres : l'on sent aisément qu'il faut être sévère dans toutes ces sortes de dépenses, si l'on veut en borner l'étendue.

XXXVI. Intendant des postes & dépenses secrètes, environ . . . 450 *mille livres*.

Celui qui entretient une nation de ses intérêts, celui qui le fait sur-tout, après avoir eu part lui-même à la conduite des affaires, contracte, sans doute, de grandes obligations : mais sans méconnoître l'étendue de ces devoirs, il est une autre loi que je me suis imposée, c'est de présenter les vérités les plus utiles, avec le ménagement & le respect que chaque sujet comporte. Je ne fais, si l'on trouvera que j'ai rempli cette intention, & je le desire vivement. Combattu par ces différentes idées, j'ai hésité un moment, si je ne devois pas m'abstenir de toute réflexion, sur le dernier objet de dépense que je viens de citer ; mais bientôt, cette seule

exception m'a paru comme une tache , dans un ouvrage , où l'on avoit déjà hafardé de traiter plusieurs fujets , peut-être également délicats. On va donc effayer de franchir encore , les difficultés que celui-ci présente. Une réflexion a dû raffurer ; c'est qu'en rangeant les dépenses fecretes des postes , parmi les objets qui font fufceptibles d'économie , ce n'étoit point une question particulière à la France qu'on avoit à confidérer ; mais un fujet , devenu commun aujourd'hui , à la plupart des nations. En effet , cette adminiftration fcrete que je m'abftiendrai feulement d'expliquer ou de définir , existe même en Angleterre , le pays le plus libre de l'Europe. Mais fous les Gouvernements , où le Monarque & les miniftres n'auroient qu'un pouvoir compaffé ; fous les Gouvernements , où les citoyens feroient dans la néceffité de montrer à découvert , & leurs fentiments politiques , & les affections qui y tiennent ; fous les Gouvernements , enfin , où toute diffimulation de ce genre devien-

droit une lâcheté nuisible à ses propres intérêts , les secrets qu'on peut surprendre , sont presque une science vaine & sans conséquence. Que si des pays libres , on porte son attention vers les États despotiques , on y verra tous les sujets du Prince tellement habitués , de bonne heure , à la crainte & au silence , que leur correspondance doit se ressentir de cette circonspection , & la connoissance qu'on en prend , ne peut ni leur servir , ni leur nuire : enfin les mouvements extraordinaires auxquels ces Gouvernements sont exposés , y rend comme nécessaire , une sorte d'inquiétude continuelle. Quel est donc le pays , où les regards trop pénétrants du Souverain , auroient beaucoup d'inconvénients , sans presque aucun avantage ? c'est le pays où nulle espece de révolution ne feroit à craindre ; c'est celui , où les préventions personnelles du Prince , décideroient quelquefois des choix les plus importants au bien de l'État ; c'est le pays , où la nation , plus ardente dans ses sentiments , que
profonde

profonde dans ses opinions , s'agiteroit sur les personnes encore plus que sur les affaires ; c'est le pays , où les hommes auroient l'habitude, & le besoin de communiquer leurs sentimens les plus instantanés , & se montreroient souvent un jour, ce qu'ils ne seroient plus le lendemain. Qu'alors , & au milieu de ces mouvements expansifs & passagers , l'attention du Souverain s'arrête partiellement sur le langage secret de quelques personnes , ou sur les discours confidentiels de leurs amis & de leurs ennemis ; bien loin d'acquérir une plus grande instruction , il risquera de s'égarer dans ses jugemens : cette proposition paroîtra singulière , & je dois tâcher de la développer. On ne peut jamais , avec une mesure inégale , parvenir à des comparaisons justes : or, pour les idées morales , l'égalité de mesure consiste dans l'uniformité des rapports , sous lesquels ces idées sont considérées : si donc , pour se former une opinion du mérite des hommes , on juge les uns , d'après leurs actions ou leur

réputation , les autres , d'après le secret de leurs pensées , ou d'après le langage qu'ils tiennent dans la négligence de l'intimité , il n'y aura nulle parité , dans cette manière de les comparer ensemble , & les résultats feront nécessairement sujets à de grandes erreurs. Mais quand il seroit au pouvoir des Princes , d'étendre à leur volonté , le cercle de leurs notions souterraines ; quand ils pourroient devenir des esprits invisibles , & s'insinuer à leur gré dans l'intérieur des pensées , hélas ! que leur vaudroit un pareil talisman ? des doutes , des inquiétudes , un sentiment continuel d'imperfection , une recherche vaine de ce qui n'existeroit point , un dégoût , un mécontentement général , & bientôt enfin , une morne & triste indifférence. On ne doit point envier de pareilles sciences : le cœur de l'homme est un tableau , qu'il faut voir à la distance où l'Ordonnateur général de la nature , a jugé à propos de le placer. Et qui fait , si le grand Henri eut conservé ce caractère ouvert , aimant &

plein de charme , qui fit son bonheur & celui des autres , si l'art de pénétrer dans les sentimens fugitifs des particuliers , eut existé de son tems , & si , de bonne heure il en eut fait usage. Que cet art , il faut en convenir , a peu de grandeur ! C'est pour les circonstances critiques ; c'est pour les moments d'alarme ou de révolution , qu'on eut dû réserver ce moyen extraordinaire , & alors on en eut tiré d'autant plus d'utilité ; mais dans le cours ordinaire des choses , c'est le plus souvent une arme entre les mains des méchants. Les calomnies , les insinuations directes , ont des dangers : celles qui sont anonymes , sont suspectes ; mais les traits , qui semblent être répandus , sans intention , dans une correspondance particulière , doivent être d'un tout autre effet ; & combien n'est-il pas aisé de donner à ces traits une adroite efficacité ! C'est avec le ton d'un défenseur , d'un ami , d'un enthousiaste même , qu'on peut , en exaltant des qualités indifférentes ou re-

connues , relever le défaut qui doit faire ombrage , & nourrir le soupçon , dont l'impression fera la plus profonde. Que si l'on veut , au contraire , louer ou faire valoir un homme en place , ou quelque ambitieux naissant , on employe les mêmes moyens ; & s'il le faut , on se donne un air d'impartialité , en prenant un masque d'humeur , & en paroissant céder , à regret , à la force de la vérité : d'autres fois aussi , soit pour applaudir , soit pour critiquer , on s'annonce comme l'écho de l'opinion publique , tandis qu'on ne peint que ses propres affections : enfin , pour comble d'inconvénients , cette toile sur laquelle les objets les plus cachés , viennent quelquefois se peindre aux yeux du Souverain ; c'est un seul homme qui la leve ou la baisse , qui l'étend ou la plie ; & le tableau n'est jamais entier , que selon la science ou la volonté du serviteur , à qui de pareilles fonctions sont dévolues. Cette dernière idée cependant , conduit à une observation importante : c'est qu'au moins ,

l'inspection secrète des postes , devroit être confiée à une personne absolument inconnue , & qui , étrangere à toute affaire d'administration , à tout intérêt personnel , ne paroîtroit point à Versailles , & ne feroit jamais exposée , ou à aimer , ou à haïr les hommes en place. Je dois ajouter néanmoins , qu'aucune application , qu'aucun rapprochement , ne dictent ces réflexions ; mais les idées générales , doivent être indépendantes des moments , puisque les hommes les plus dignes de confiance , sont eux-mêmes passagers.

XXXVII. Gages , indemnités aux maîtres des postes ; tournées extraordinaires ; dédommagement des franchises des ports de lettres , accordées aux commandants de provinces , & autres petites dépenses , environ
 ci 600 mille livres.

Il y a des maîtres de poste qui gagnent beaucoup , & d'autres qu'on a besoin d'indemniser pour les mettre en état d'entrete-

nir les chevaux nécessaires, au service public; on pourroit épargner cette dernière dépense, en fixant une plus forte rétribution pour certaines routes; ou ce qui revient au même, en allouant une poste & demi, ou plus, au lieu d'une poste simple; on pourroit, en même-tems, diminuer les privilèges des maîtres de poste, dans les lieux, où un grand abord de voyageurs, rend leurs bénéfices susceptibles de diminution.

La réunion de toutes les postes d'une route, sous la même administration, a souvent été présentée comme une disposition convenable; & en effet, on préviendrait ainsi l'inutile retour en lesse des chevaux, après chaque course: disposition inévitable, lorsque tous les établissemens de poste, dépendent de propriétaires différens. Mais si cet inconvénient étoit prévenu par une administration unique ou collective, il est incertain, si une pareille administration pourroit diriger avec économie, des détails aussi multipliés, & où l'œil du maître est sans cesse neces-

faire. Au reste , la surveillance des postes n'étant pas dans le département des finances , je n'ai point été à portée d'approfondir avec sûreté , les avantages & les inconvénients d'un changement de méthode.

XXXVIII. Exemptions & franchises bonifiées à la ferme générale , environ
ci 800 *mille livres.*

Cette dépense , provient principalement du dédommagement accordé aux fermiers généraux , pour la franchise des droits que le Gouvernement accorde aux ambassadeurs , & aux ministres étrangers près du Roi ; ce sont des actes de décence & de réciprocité. Les Princes du sang de France , & les ministres d'Etat , jouissent des mêmes prérogatives : on est allé quelquefois plus loin , & une simple autorisation du ministre des finances , a suffi pour ces sortes d'extensions ; mais ce sont là des faveurs qu'il faut ranger parmi les abus reprehensibles.

Les transports qui concernent les départemens de la guerre & de la marine, sont encore compris dans les exemptions ; ainsi les dédommagemens dûs à la ferme générale, sont susceptibles de variation : enfin, l'indemnité des franchises, accordée aux hôpitaux & à plusieurs maisons religieuses, fait encore partie de cet article.

XXXIX. Dotation de l'ordre du St. Esprit, 600 *mille livres.*

Cette somme, prise sur le produit du marc d'or, est principalement répartie en pensions, au profit des chevaliers de l'ordre du St. Esprit ; & ces pensions sont de mille écus pour les uns, & de deux mille pour les autres, selon l'ordre de leur réception.

Dévoué à la vérité, comment ne dirai-je pas qu'un pareil sacrifice, de la part de l'Etat, n'étoit pas nécessaire ? les personnes qui obtiennent le cordon bleu, jouissent déjà, pour la plupart, de quelque grace utile ; & quand ils n'en auroient aucune,

est-il de circonstances, où l'argent soit moins de faison, que celle où l'on reçoit une marque d'honneur, & d'un prix si haut dans l'opinion, qu'on sacrifieroit, pour l'obtenir, une portion de sa fortune. C'étoit une idée ingénieuse que celle des décorations extérieures; mais selon l'intention primitive, il falloit considérer ces distinctions comme une monnoie de vanité, qui devoit suppléer aux récompenses pécuniaires. Pourquoi donc avoir lié, sans nécessité, ces deux ambitions ensemble, & s'être mis ainsi dans l'obligation d'y satisfaire en même-tems? Cette conduite en administration, si on la considère d'une manière générale, est véritablement contraire à tous les bons principes; c'est un abus de la richesse; c'est une indifférence, à l'usage précieux qu'on peut en faire; c'est un oubli sur-tout, des besoins & de la misère, qui environnent tant de grands.

XL. Dépenses particulières à diverses provinces ou à certains districts; celles qui

concernent les diocèses dans les pays d'États, objet pour le seul Languedoc, d'environ 1500 mille livres; les dépenses locales dans chaque paroisse de pays d'élection; celles connues, en Alsace, sous le nom de *frais communs*; & les distributions faites par MM. les intendants, sur les fonds libres de la capitation, environ... 6 Millions 500 mille liv.

Cet article ne présente pas un sujet d'économie; mais l'administration des finances doit examiner attentivement, la nature & l'objet de pareilles dépenses, afin d'écarter toutes celles dont l'utilité n'est pas manifeste.

La disposition des deniers, connus sous le nom de *fonds libres de la capitation*, n'étoit pas soumise à un ordre assez régulier; & je crois en avoir fixé les principes d'une manière convenable.

XLI. Dépenses civiles de l'isle de Corse, environ 800 mille livres.

Ces dépenses ayant , jusques à-présent , surpassé le produit des impôts , on a été obligé de suppléer à la différence , avec des fonds du trésor royal. Cette différence diminuera , à mesure que la fortune de la Corse fera des progrès. Plusieurs dépenses ont été réglées , plutôt en raison de l'avenir , que du tems présent : l'une sur-tout , assez considérable , m'a toujours paru prématurée ; c'est la confection coûteuse d'un cadastre très-exact & très-circonstancié , & tel que les provinces de France les plus riches , auroient aspiré peut-être , à moins de détails & de recherches ; mais ayant trouvé cette opération très-avancée , & considérant qu'elle pourroit servir de modele & d'instruction , je me bornai à réduire les conditions , en diminuant un peu les subdivisions du cadastre ; & je conclus un marché à forfait , pour la consommation entière de ce travail , dans un tems limité. Ce cadastre , par l'événement , étoit devenu d'autant moins nécessaire , que les circon-

tances particulieres de la Corse m'avoient déterminé à proposer au Roi l'établissement d'un impôt général, en nature de fruits; forte d'impôt qui rend plus indifférent l'exact arpentement des propriétés.

XLII. Dépenses diverses, dont la subdivision nombreuse exigeroit une trop grande quantité d'articles; tels sont les soldes & demi-soldes, payées par la compagnie des Indes, à des matelots attachés autrefois à son service; les dépenses de l'école vétérinaire, & de la louverie dans les provinces; les encouragements applicables aux mines, à l'agriculture, & à l'entretien des pépinières; quelques gratifications, à la charge de la ferme générale; les frais de tirage des loteries; les loyers de maison à Paris, à Fontainebleau; les dépenses intérieures des palais de justice, connues sous le nom de *menues nécessités des Cours*; & beaucoup d'autres objets fixes ou casuels, payés par différentes caisses, environ
ci 1500 mille livres.

XLIII. Les dépenses particulières du clergé, pour l'administration des diocèses; celles relatives à quelques séminaires; les secours accordés à des prêtres vieux & infirmes; les pensions accordées aux nouveaux convertis, &c. (31) 750 *mille livres*.

XLIV. Dépenses particulières du clergé étranger, environ 50 *mille livres*.

XLV. Dépenses particulières aux pays d'États; telles que les frais d'assemblée, ceux qu'exigent le paiement des rentes à leur charge; diverses gratifications accordées par le Roi, sur le fond de la capitation en Languedoc & sur le Port-Louis en Bretagne; & quelques autres objets, qui ne sont

(31) Cet article, réuni aux sept millions d'intérêts annuels, aux quatre millions cent mille livres de remboursements, & à quatre cent cinquante mille livres de frais de recouvrement, compose la somme de douze millions trois cent mille livres, dont le clergé de France a la disposition.

N. B. Les frais de recouvrement ont été portés pour cinq cent mille livres; mais sur cette somme, cinquante mille livres environ, sont relatives aux contributions du clergé étranger.

pas compris dans les classes précédentes :
 environ 1500 *mille livres.*

Les dépenses de trésorerie , relatives aux emprunts , & dont le Roi supportoit une partie , ont été réduites sous mon administration : l'épargne , avec le concours des États , auroit pu être portée un peu plus loin. Les frais d'administration & d'assemblée , feroient susceptibles de réduction , & la réserve observée à cet égard dans les administrations provinciales , eut été d'un excellent effet , pour exciter à l'économie. Les dispositions observées dans les États de Provence & d'Artois , approchent de la perfection ; mais dans les assemblées de Languedoc , de Bourgogne & de Bretagne , il existe encore un luxe inutile.

XLVI. Entretien des chemins & confection des nouvelles routes , . . . 20 *Millions.*

Cette dépense est la balance d'une somme semblable , passée parmi les contributions

des peuples , sous la dénomination de corvées ou d'impositions , qui en tiennent lieu. Cette dépense ne peut pas diminuer au profit du Roi ; mais à mesure que dans un plus grand nombre de provinces , l'imposition en argent sera substituée au travail des corvées, le fardeau des peuples s'allégera.

XLVII. Dépenses des villes , des chambres de commerce & des hôpitaux (32) ,
environ 26 *Millions*.

Cet article est composé de tant de parties, qu'on ne peut en indiquer le résultat avec certitude. J'avois établi un ordre de travail , pour parvenir à la confection d'un registre , où tous les revenus des villes & des hôpitaux

(32) On a déjà porté , dans le chapitre *de la dette publique*, les rentes à la charge des villes & des hôpitaux ; & l'on a compris les dépenses militaires , payées par les villes , dans l'article des dépenses de la guerre. Les fonds qui pourvoyent à toutes les charges des villes & des hôpitaux , sont les revenus patrimoniaux qui leur appartiennent , les secours que la charité procure aux hôpitaux , & les octrois qui ont été mis en compte dans le chapitre *des contributions*.

auroient été inscrits ; mais un ouvrage aussi considérable , & composé de matériaux épars , exige beaucoup de tems , & n'a pu être fini avant ma retraite des affaires. Les dépenses des villes & des hôpitaux , sont généralement susceptibles d'économie ; mais comme les revenus de l'ensemble sont inférieurs aux besoins , les réductions successives ne ferviront vraisemblablement qu'à prévenir de nouvelles charges sur les contribuables ; c'est ainsi qu'on y a réussi pour la ville de Lyon , & pour d'autres encore , pendant le cours de mon administration. Il ne faut proposer au Roi le renouvellement d'aucun octroi , qu'après avoir recensé les dépenses de la ville ou de l'hôpital , qui sollicite ce renouvellement : mais dans une inspection de détail aussi étendue , le secours de MM. les intendants est absolument nécessaire : car l'administrateur des finances n'a qu'un degré de force & d'attention ; ainsi son rôle principal est de réveiller , de stimuler tous ceux qui sont à portée de seconder ses intentions ;

il

il doit montrer à toutes les dispositions utiles de l'administration, un intérêt tellement actif, qu'on ait peine à distinguer dans le ministre, les bornes de sa surveillance, & que chacun alors, se tienne en mouvement, & se croie toujours regardé.

XLVIII. Dépenses imprévues,
ci 3 Millions.

C'est ainsi que les ai passées dans le *Compte rendu* ; mais je fis observer, en même-tems, que l'étendue de cette dépense dépendoit, & des circonstances, & de la sagesse de l'administration : car c'est dans un pareil article, que peuvent se ranger, & l'acquit des dettes des Princes ou des grands seigneurs, & les gratifications, & les fêtes, & les bâtimens extraordinaires, & tous les sacrifices de libéralité, de profusion, de négligence & de mal-adresse. On sent combien il faut de rigidité, pour contenir de pareilles dépenses dans des bornes raison-

nables. Chaque jour, chaque instant, offre l'occasion de donner ou de dépenser inutilement : & le consentement du Souverain n'est pas toujours nécessaire , aux actes de complaisance que le ministre désire d'exercer ; car il peut être libéral , & par des décisions de faveur , sur le payement des impositions , & par le soutien qu'il accorde , à titre de justice , à des réclamations , depuis long-tems prosrites , & par le prix généreux qu'il met , à des rachats ou à des indemnités , & par les facilités qu'il accorde à ceux qui font des services pour la finance , & par les sur-achats qu'il fait payer sur l'or & l'argent qu'on porte aux monnoies , & par les places qu'il donne à la protection , & par celles qu'il multiplie sans nécessité , & par tant d'autres moyens encore. Chacun de ces objets , considéré séparément , paroît quelquefois peu de chose ; mais au bout des 365 jours , dont est composée l'année , on voit , quand on y prend garde , une somme considérable de sacrifices inutiles , être le

simple résultat du caractère particulier du ministre des finances. Je dois encore observer, à cette occasion, qu'il est très-convenable de faire souvent le résumé des dépenses éparfes, & qui ne font point comprises dans les charges ordinaires : le Roi lui-même avoit trouvé bon que j'observasse cette méthode, à la fin de chaque mois, pour toutes les graces qui émanoient de sa bonté : cependant, nul Prince, je le pense, n'a moins besoin de l'art de son ministre, pour suivre la route de l'ordre & de l'économie. C'étoit dans cette persuasion que j'avois encore adopté une regle, dont les ministres qui ont de l'expérience & de l'honnêteté, sentiront facilement l'importance : c'étoit de renvoyer toujours au Roi, les demandes de tous ceux qui, par leur haute naissance ou leur état à la Cour, étoient assez près de sa personne, pour solliciter directement ses bontés. Un ministre ne doit son appui qu'à la justice, aux services réels, & au mérite ignoré ; les demandes qui tiennent à des considéra-

tions de faveur ou de crédit , ne sont pas de son ressort ; & il a des reproches à se faire , lorsqu'il consent seulement à en être l'organe. Combien de fois , avec cette seule conduite , n'ai-je pas écarté des propositions indiscrettes ? combien de fois n'en ai-je pas découragé ? & combien de fois aussi , n'ai-je pas perdu des titres à la reconnoissance ? Un ministre des finances devrait lire & relire le dernier rescrit de l'Empereur : un Prince , à la tête de deux cent mille hommes disciplinés , écrit & pense , que le Souverain *n'est que l'administrateur des revenus publics , & qu'il doit rendre compte à ses peuples de l'usage qu'il en fait ;* & un ministre des finances , tiré de la foule des citoyens , & sans autre appui qu'une faveur passagere , imagine quelquefois , qu'une part de la fortune de l'Etat , peut être employée à lui valoir des remerciements , & à lui procurer des amis ou des protecteurs.

RÉCAPITULATION

des dépenses de l'État.

1.	Intérêts de la dette publique , .	L. 207,000,000.
2.	Remboursements ,	27,500,000.
3.	Pensions ,	28,000,000.
4.	Partie des dépenses de la guerre , . .	105,600,000.
5.	Dépenses de la marine ,	45,200,000.
6.	Affaires étrangères ,	8,500,000.
7.	Maison du Roi ,	13,000,000.
8.	Prévôté de l'hôtel ,	200,000.
9.	Bâtimens ,	3,200,000.
10.	Maisons royales ,	1,500,000.
11.	Maison de la Reine ,	4,000,000.
12.	Famille royale ,	3,500,000.
13.	Les Princes , freres du Roi ,	8,300,000.
14.	Frais de recouvrement ,	58,000,000.
15.	Ponts & chaussées , &c.	8,000,000.
16.	Secretaires d'Etat, & employés dans l'administration ,	4,000,000.
17.	Intendants de provinces ,	1,400,000.
18.	Police ,	2,100,000.
19.	Pavé de Paris ,	900,000.
20.	Frais de justice ,	2,400,000.
21.	Maréchaussée ,	4,000,000.
22.	Dépôts de mendicité ,	1,200,000.
23.	Prisons & maisons de force , . . .	400,000.
24.	Dons & aumônes ,	1,800,000.
25.	Dépenses ecclésiastiques ,	1,600,000.
		L. 541,300,000.

	Transport	L. 541,300,000.
26.	Frais du trésor royal & de diverses caisses ,	2,000,000.
27.	Traitements divers ,	400,000.
28.	Encouragements au commerce , . . .	800,000.
29.	Haras ,	800,000.
30.	Universités , collèges , &c.	600,000.
31.	Académies ,	300,000.
32.	Bibliothèque du Roi ,	100,000.
33.	Jardin du Roi ,	72,000.
34.	Imprimeries ,	200,000.
35.	Constructions & entretien des palais de justice , &c.	800,000.
36.	Intendant des postes , & dépenses se- crètes ,	450,000.
37.	Autres dépenses relatives aux postes ,	600,000.
38.	Franchises & passe-ports ,	800,000.
39.	Ordre du St. Esprit ,	600,000.
40.	Dépenses dans les provinces , . . .	6,500,000.
41.	Isle de Corfe ,	800,000.
42.	Dépenses diverses ,	1,500,000.
43.	Dépenses particulières du clergé de France ,	750,000.
44.	<i>Idem</i> , du clergé étranger ,	50,000.
45.	Dépenses particulières aux pays d'E- tats ,	1,500,000.
46.	Entretien & confection des routes , .	20,000,000.
47.	Dépenses des villes , hôpitaux , & chambre de commerce ,	26,000,000.
48.	Dépenses imprévues ,	3,000,000.
	Supplément additionnel , pour former une somme ronde ,	78,000.
	Total	L. 610,000,000.

Ainsi les dépenses générales de l'État, s'élevent à environ 610 *Millions*.

Le tableau que je viens de présenter, est une forme d'ouvrage absolument nouvelle dans les finances ; & n'ayant aucun secours étranger, j'ai dû renoncer souvent à une exacte précision ; mais les différences qui doivent en résulter, ne peuvent être importantes : d'ailleurs, je ne saurois trop le répéter, ce n'est point ici un compte de trésor royal, ni une information scrupuleuse, destinée à l'instruction des prêteurs : c'est un développement général de l'universalité des dépenses du Royaume ; c'est un état distinct de chaque espece ; ce sont, enfin, des éléments de méditation, & pour l'administration présente, & pour tous ceux qui seront appelés à concourir au bien de l'État.

Je dois cependant indiquer brièvement, comment ce résultat de 610 millions de dépenses, peut se lier à celui des contributions des peuples, qui n'est que de 586 millions,

& dont il faut même déduire , dans cette comparaison , deux articles.

Le premier , de deux millions 500 mille livres , pour les droits levés au profit des Princes & des seigneurs engagistes , puisque cette contribution , n'est pas destinée aux dépenses de l'État.

Le second , de sept millions 500 mille livres , pour les frais de contrainte & de saisie , & qui ne forment pas une contribution au profit du trésor royal.

Reste donc uniquement sur les contributions des peuples , 575 millions , pour faire face aux dépenses de l'État.

Mais il faut joindre à cette somme :

Premièrement , le revenu annuel que le Roi tire de ses domaines & de ses forêts , ainsi que le produit des cens , rentes & droits casuels , appartenants à ses seigneuries. Un pareil genre de recouvrement , comme on a déjà eu occasion de le faire observer , n'a pas été compris dans le tableau des contributions des peuples , & ne pouvoit pas l'être ;

on peut estimer cet objet , déduction faite des frais de recouvrement , & des charges non comprises déjà dans les dépenses de l'État , à environ neuf millions.

Secondement , les revenus patrimoniaux des villes & des hôpitaux (32) , & les ressources casuelles que la charité procure à ces derniers établissements : j'estimerai , par apperçu , ces différents objets , à environ douze millions.

Troisièmement , on a vu que dans les contributions des peuples , on avoit déduit des produits de la ferme générale , & le bénéfice que le Roi fait sur les fournitures de sel , à quelques États étrangers , & celui qui auroit appartenu aux marchands , si le commerce du sel & du tabac eut été parfaitement libre. Ces deux articles, montant à quatre millions, doivent être rétablis ici ; car la déduction

(32) Ces revenus dérivent des immeubles , des contrats de rentes , & des droits seigneuriaux qui appartiennent aux hôpitaux & aux villes : ce n'étoit pas non plus une sorte de recouvrement qu'on dût comprendre dans les contributions des peuples.

qu'on en avoit faite sur le produit des fermes , étoit uniquement relative à la recherche exacte des contributions des peuples. (33)

Ces trois articles forment 25 millions , & réunis aux 575 , provenant des contributions des peuples , le total est de 600 millions.

Et c'est la somme de revenu qu'on doit rapprocher des dépenses de l'État.

Celles-ci paroîtront encore supérieures de dix millions ; mais ce résultat , ne diffère pas de l'idée générale qu'on peut se former de la situation des finances , en rapprochant l'état des affaires à l'époque du *Compte rendu* , des diverses circonstances connues , qui ont augmenté les recettes & les dépenses.

Il y avoit , à cette époque , un excédent de revenu de dix millions 500 mille livres , & cet excédent fut à-peu-près balancé par les emprunts viagers , qui eurent lieu en Février & en Mars 1781.

(33) On supprime quelques observations du même genre , & auxquelles le chapitre des frais de recouvrement donneroit lieu ; mais les résultats se compensent à-peu-près les uns par les autres , & il faut sacrifier tous les détails qui ne sont point essentiels , à la crainte de tomber dans la diffusion.

Depuis ce tems , les revenus du Roi , ont été augmenté du troisieme vingtieme , & des deux sols pour livre , sur les droits de consommation : c'est un nouveau revenu , les frais déduits , d'environ 45 millions.

Il faut ajouter à cette somme :

Les extinctions des rentes pendant les années 1782 & 1783 , celles de 1781 ayant été comprises dans le Compte rendu ; c'est un objet d'environ quatre millions.

Les remboursements passés dans les dépenses du Compte rendu, & dont les derniers termes sont échus , environ six millions.

La part du Roi , dans l'accroissement du produit des fermes , des régies , de l'administration des postes & de la loterie , en sus des sommes portées dans le Compte rendu , doit s'élever aujourd'hui à environ huit millions.

Somme totale des accroissements de revenus , environ 63 Millions.

Parcourons de même l'augmentation des dépenses.

L'emprunt viager de 1782, en le supposant presque doublé, treize à quatorze millions.

L'emprunt de la ville de Paris, intérêts & remboursements, 900 mille livres.

Les intérêts de l'emprunt fait en Hollande, 450 mille livres.

Intérêts & remboursements de l'emprunt de deux cent millions, réduit à moitié, dix millions.

Intérêts & remboursements sur les loteries de 1783, cinq millions 800 mille livres.

Rente constituée en faveur du clergé, à l'assemblée de 1782, un million.

Intérêt sur l'augmentation des anticipations, deux millions 500 mille livres.

Accroissement des fonds annuels, destinés aux départements de la marine & de la guerre, environ 23 millions 500 mille liv.

Addition aux fonds des ponts & chaussées, pour les travaux du Havre & de Rochefort, un million.

Accroissement de dépenses, par le rétablissement des receveurs généraux & des

trésoriers ; supplément pour la maison de Mr. le Dauphin & de Mr. le duc de Berri ; diverses indemnités ou liquidations en contrats de rente , environ quatre millions.

Dernier emprunt viager , dix millions 500 mille livres.

Ces différents articles se montent à environ 73 millions ; & par conséquent à dix millions de plus , que les accroissements de revenus , réunis à l'extinction des rentes.

J'ai été obligé de faire ce rapprochement très - succinct , afin qu'on ne suspectât pas quelque erreur considérable , dans le résultat du tableau des dépenses générales de l'État , comparé à celui des contributions des peuples.

Je dois maintenant faire appercevoir , que cette situation des finances n'est pas moins très-bonne : car si le troisieme vingtieme , qui doit finir en 1786 , fait partie des revenus , on a compris pareillement dans les dépenses , 27 millions 500 mille livres de remboursements.

Ce n'est pas tout : chaque année les extinctions des rentes viagères , jointes aux intérêts amortis par les remboursements que j'ai indiqués , diminueront les charges générales de l'État , d'environ deux millions & demi.

Enfin , on peut presque compter , qu'en tems de paix , le produit de tous les droits sur les consommations , ou sur le contrôle des actes , augmente naturellement de près de deux millions par an.

Le court résumé qu'on vient de présenter , & que chacun peut entendre facilement , est propre , sans doute , à éclairer & à affermir la confiance.

Qu'on ne dise point , pour inspirer des doutes aux créanciers de l'État , qu'il reste encore beaucoup de dettes à payer de la dernière guerre ; car en les supposant de cent millions , on verra que l'accroissement du produit des droits , & les extinctions de rentes , pendant une ou deux années , suffisent , pour assurer l'intérêt de cette somme.

Les dépenses , j'en conviens , peuvent augmenter ; mais on doit observer , qu'au moyen du supplément de fonds , accordé aux départements de la guerre & de la marine , ces dépenses sont maintenant portées au plus haut degré. L'article des objets extraordinaires ou imprévus , que j'ai porté à trois millions , est , ainsi que je l'ai indiqué , le seul susceptible d'un grand écart , selon les hommes & selon les circonstances.

Enfin , l'on aura vu dans ce chapitre , quel vaste champ est ouvert aux économies & aux améliorations de tout genre. Heureux le ministre des finances , qui peut , dans un tems calme , faire valoir de si belles ressources ; & plus heureux encore , si tant de faveur est le prix de ses vertus !

Je ne prétends pas même , avoir indiqué toutes les épargnes , dont les dépenses de l'Etat sont encore susceptibles ; j'ai évité de m'arrêter sur plusieurs détails , afin de ne pas éloigner l'attention par des discussions trop arides ; & tout ce que je puis dire en

général, c'est qu'il suffiroit de secouer, plus ou moins fortement, les chaînes de l'habitude, pour trouver des moyens d'économie dans plusieurs objets, où une attention superficielle ne trouveroit rien à redire.

Je ne dois pas cacher cependant, que si l'on ne revêt pas un esprit vigoureux d'administration, on est aisément vaincu, par les défenseurs de chaque dépense en particulier; car ceux-ci ont le grand avantage, d'avoir simplement à prouver, que tel ou tel objet, réunit des convenances, ou quelque utilité: or, sous ce point de vue, de pareilles propositions sont presque toujours vraies, & l'on peut aisément les soutenir, toutes les fois qu'on considère la dépense d'une manière isolée, & sans prendre souci, ni du crédit public, ni des charges du peuple, ni des moyens qu'il faut employer pour suffire à l'ensemble des besoins de l'Etat. C'est donc dans les idées générales, c'est dans une sorte de conception du bien universel, que l'homme
d'Etat

d'Etat doit chercher du secours , & ces fortes d'idées deviennent fugitives ou pénétrantes , selon que l'esprit les rallie , & que le caractère y joint son mouvement ; mais à l'esprit qui sert de guide , & aux sentimens qui donnent une noble ardeur , il faut encore unir cette force de position & de circonstance , qui aide à soutenir le choc des passions & à triompher d'elles. Je me représente, en effet , quelqu'un s'occupant à tracer le plan d'exécution , qu'il faudroit adopter pour réaliser toutes les économies, dont les finances d'un grand Etat sont susceptibles ; il appercevrait sûrement le concours qu'exige un semblable projet , & il ne tarderoit pas à déterminer , que telle partie de l'entreprise, appartient aux simples efforts d'un bon administrateur des finances ; telle autre , à l'appui , plus ou moins étendu , qui lui seroit donné ; telle autre , à l'influence universelle d'un premier ministre ; & telle autre , uniquement au chef de l'Empire.

Il faut le dire , pour l'encouragement

des Princes , ou pour leur consolation , l'exercice de l'économie est quelquefois pénible ; mais comme c'est le seul des devoirs de la souveraineté , qui donne l'idée d'un effort ou d'un sacrifice , c'est aussi celui qui imprime le plus de reconnoissance : on apperçoit le combat de l'homme avec le Prince , & des affections personnelles avec les sentimens publics , & la nation ne fait comment payer d'assez d'amour , le Monarque qui fait le bien de l'Etat , en triomphant de lui-même.

Le moment , d'ailleurs , arrive bientôt , où l'économie donne ses fruits ; l'on goûte alors la paix & la tranquillité ; le retranchement des dépenses inutiles , multiplie les moyens de puissance & de bonheur ; l'influence d'une bonne administration n'a plus d'obstacles à vaincre , & la prospérité de l'Etat éclate de toutes parts. On croit voir une forêt long-tems négligée , & que des mains habiles , ont dégagé des plantes parasites & des branches gourmandes ; les arbres utiles étendent alors leurs rameaux ,

leur tige s'élève avec plus d'audace, un souffle bienfaisant trouvant un libre passage, vient ranimer la sève languissante, & la nature épuisée reprend toute sa vigueur.

Qu'on ne s'y méprenne donc point, l'économie dans les affaires publiques, n'est pas seulement une source de richesse, c'est encore un devoir éminent. L'économie, telle qu'on doit ici la concevoir, c'est-à-dire, celle à qui la sagesse prête son flambeau, est seule capable d'unir la puissance à la justice, en ménageant les sacrifices des peuples, & en mesurant toujours à l'utilité générale, l'emploi des deniers publics : c'est cette économie alors, qui refuse pour moins exiger, & qui retranche pour mieux donner : c'est elle qui avertit de ne point jeter la semence sur une terre ingrate & desséchée, afin de pouvoir la répandre sur les champs fertiles ; c'est elle qui ne disperse point la moisson ; mais qui la recueille soigneusement, afin que le bienfait d'une saison, serve à la subsistance de

l'année. Il eut fallu, peut-être, un autre nom à cette grande vertu; car les hommes ont besoin qu'on leur rappelle, par des signes rapides, ce qu'ils doivent admirer & respecter; mais comme dans leur entendement, ainsi que dans leurs actions, ils ne font jamais allés que du petit au grand, la langue s'est ressentie de cette marche, & les mots destinés à exprimer des qualités domestiques, ont souvent été employés à peindre les vertus publiques, lorsqu'entre ces qualités & ces vertus, il s'est trouvé quelque analogie. C'est un inconvénient, peut-être, & plus important qu'on ne pense; car cette uniformité de dénominations, a souvent affoibli les sentimens & confondu les idées. Puisse une longue suite d'administrateurs, proportionnés à l'élévation de leurs places, reprocher un jour au langage sa stérilité, & donner le besoin d'exprimer avec plus d'énergie, l'estime & la reconnaissance des nations.

S U P P L É M E N T.

L'ÉDIT d'Août 1784, a paru depuis l'impression des chapitres précédents : on ne se permettra aucune observation à ce sujet ; les dispositions particulières & récentes du Gouvernement, ne sont pas du ressort d'un ouvrage où l'on n'examine les objets d'administration que d'une manière générale ; mais on doit montrer seulement, en quoi consistent les rapports ou les différences qui existent entre le tableau annexé à cet édit, sous le titre de *remboursements indiqués à époque fixe*, & la somme des remboursements désignée dans le chapitre des dettes de l'État.

Je prendrai seulement pour base de comparaison, l'année 1785, dont les remboursements se montent, selon le tableau annexé à l'édit, à environ 45 millions ; tandis que ceux indiqués dans le chapitre des dettes de l'État, ne sont que de 27 millions 500 mille livres.

Les observations qu'on peut faire à ce sujet, se bornent à celles-ci :

1°. Le tableau annexé à l'édit, comprend tous les remboursements sur les loteries de 1780 & 1783 ; au lieu que dans le chapitre des dettes de l'État, on a fait remarquer qu'une partie des intérêts du capital emprunté, se trouvant confondue dans les remboursements, on croyoit raisonnable de distinguer cette partie en la classant parmi les intérêts à la charge du Roi.

2°. J'ai annoncé que dans l'état des remboursements , je prenois pour base l'année 1784 , & j'ai fait observer , qu'aux termes des édits de création de plusieurs emprunts , ces remboursements devoient augmenter successivement : or dès l'année 1785 , ceux sur les loteries & sur l'emprunt de cent millions , sont d'environ quatre millions plus forts qu'en 1784.

3°. Il y a un modique remboursement à faire sur l'emprunt de Gènes , mais qui ne commence qu'en 1785 ; & il paroît de plus , que dans le tableau annexé à l'édit , on a compris une partie du remboursement final de la loterie de 1777 , éteinte en 1784 ; mais dont quelques paiements , selon la répartition qui en sera faite , s'étendront peut-être jusques au commencement de 1785.

4°. On passe huit millions 400 mille livres , dans le tableau annexé à l'édit , pour un remboursement à faire aux fermiers généraux , en 1785. On a vu que j'avois compris parmi les dettes arriérées , ce qu'ils avoient à répéter encore du Gouvernement pour leurs bénéfices sur le précédent bail.

Ces observations suffisent , pour indiquer comment mes calculs se lient aux résultats de l'édit d'Août dernier , désignés dans les colonnes du trésor royal , de la caisse des arrérages & de la ferme générale.

Il n'y a donc de différence remarquable , qu'à l'article des pays d'États & du clergé : je crois être sûr de ne m'être pas trompé sur celui du clergé ; j'ai de l'incertitude sur l'autre.

Les remboursements des pays d'États sont de neuf millions 500 mille livres , dans le tableau annexé à

l'édit ; & je ne les ai portés que pour huit millions : je ne fais où est la méprise ; je devrois la supposer plutôt de ma part , parce que les emprunts des pays d'États n'étant point annoncés par des édits rendus publics , il se peut qu'on en ait fait depuis trois ans , pour une somme plus considérable que je ne l'ai présumé : cependant , je doute encore que le Roi doive , au commencement de 1785 , près de 113 millions , sur les emprunts faits par les pays d'États pour son compte ; & ce calcul mériterait peut-être d'être vérifié de nouveau : au reste , c'est ici pour la richesse du trésor royal que je plaide ; puisque si je m'étois trompé , en passant huit millions pour les remboursements des pays d'États , au lieu de neuf millions 500 mille ; & quatre millions 500 mille livres pour les intérêts , au lieu de cinq millions 600 mille : les charges générales de l'État , telles que je les ai indiquées , devroient être augmentées à proportion.

Je n'ai aucun doute à l'égard du clergé , dont les remboursements doivent être d'environ quatre millions , ainsi que je l'ai indiqué ; & il est aisé d'apercevoir , que s'ils n'étoient que de 1750 mille livres pour 1785 & plusieurs années suivantes , ainsi qu'on le désigne dans le tableau annexé à l'édit ; le clergé ne pourroit pas tous les cinq ans , offrir un don gratuit de 15 à 18 millions , sans augmenter la somme de ses contributions. A la vérité , ces 1750 mille livres sembleroient , d'après l'indice en marge du tableau , se rapporter uniquement à un capital de 14 millions ; mais on ne trouve pas non plus de l'exactitude dans ce rapport , en voyant que la somme

totale des remboursements désignés dans la colonne du clergé , se monte à 23 millions 500 mille livres.

Les autres petites différences ne valent pas la peine d'être relevées.

L'on doit observer d'ailleurs , que c'est uniquement la portion des remboursements assignés sur des revenus libres , dont la connoissance exacte paroît intéressante ; l'autre n'est jamais qu'un virement de partie , puisqu'elle ne peut être exécutée que par des emprunts : ainsi la forme que j'ai adoptée dans les chapitres précédents , me paroît toujours la plus instructive.



